

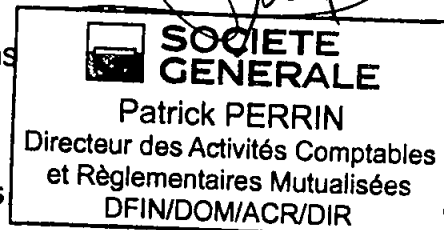
Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 05/08/2025 - 103675 - 1955 B 12022 - 552 120 222 - SOCIETE GENERALE



SOCIETE GENERALE

Société Anonyme au capital de 1.000.395.971,25€
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 PARIS
552 120 222 R.C.S. PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 MAI 2025



certifié conforme à l'original

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mai, à seize heures, les actionnaires de SOCIETE GENERALE se sont réunis en Assemblée générale mixte de Société Générale au CNIT Forest, 2, Place de la Défense, 92092 Puteaux, sur première convocation du Conseil d'administration faite par avis publié le 14 avril 2025 dans le « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » n°45 et dans le Journal d'Annonces Légales « Les Petites Affiches » sous référence L0073793. L'avis de réunion prévu à l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié dans le « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » n° 31 du 12 mars 2025.

L'arrêté de la feuille de présence a été valablement complété et signé.

La Présidence est assurée par Monsieur Lorenzo BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration qui déclare la séance ouverte et procède aux formalités d'ouverture de l'Assemblée.

-----/-----

Pour la constitution du bureau, sont appelés comme Scrutateurs les deux actionnaires désignés par le Conseil d'administration parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote et acceptant cette fonction, à savoir Madame Nogoye DIENG, représentant BNP Paribas Asset Management et Monsieur Jordi DEBRULLE, représentant Amundi Asset Management S.A.

Monsieur Patrick SUET, Secrétaire du Conseil d'administration, est désigné comme Secrétaire de l'Assemblée.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués selon les procédures légales et réglementaires :

- Monsieur Guillaume MABILLE, pour le cabinet KPGM SA ;
- Messieurs Emmanuel BENOIST et Ridha Ben CHAMEK, pour le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit.

Il est tenu à disposition des actionnaires sur le bureau de l'Assemblée les documents usuels, dont la liste s'affiche en séance. Les documents et renseignements légaux constituant la documentation préalable à l'Assemblée, et dont la liste s'affiche également en séance, ont été régulièrement mis en ligne sur le site de SOCIETE GENERALE et adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège administratif de SOCIETE GENERALE.

-----/-----

Le Président propose alors de passer au vote et annonce un quorum de 64,34% correspondant à 480 712 583 actions pour 26 051 actionnaires présents ou représentés.

-----/-----

Résolutions

Première résolution (Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice 2024).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés annuels de l'exercice, approuve les comptes consolidés annuels de l'exercice 2024 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice 2024).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels de l'exercice, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice 2024 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et constate que le résultat net comptable de l'exercice 2024 est positif et s'élève à 2 012 363 411,41 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit Code qui s'est élevé à 2 546 583,46 euros au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 657 655,18 euros.

Troisième résolution (Affectation du résultat 2024 ; fixation du dividende).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Décide de prélever sur le bénéfice net de l'exercice 2024, qui ressort à 2 012 363 411,41 euros :
 - un montant de 1 131 950,75 euros pour affectation à la réserve légale ;
 - un montant de 143 141 euros pour affectation à la réserve spéciale indisponible en application du dispositif d'acquisition d'œuvres d'artistes vivants défini par les dispositions de l'article 238 bis AB du code général des impôts.

Après ces affectations, le solde net disponible s'établit à 2 011 088 319,66 euros. Ce montant, ajouté au report à nouveau du bilan d'ouverture, qui s'élevait à 11 328 288 248,32 euros, forme un total distribuable de 13 339 376 567,98 euros.

2. Décide :
 - d'affecter une somme complémentaire de 1 138 743 032,73 euros au compte du report à nouveau ;
 - d'attribuer aux actions, à titre de dividende, une somme de 872 345 286,93 euros par prélèvement de la totalité du solde du bénéfice net de l'exercice après affectation à la réserve légale et à la réserve spéciale précitée.

En conséquence, le dividende par action ouvrant droit à dividende s'élève à 1,09 euro.

Il est précisé que la variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de détachement du dividende par rapport aux 800.316.777 actions composant le capital au 31 décembre 2024, donnera lieu à un ajustement en conséquence du montant global du dividende

et que le montant affecté au compte report à nouveau sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

3. Décide que le dividende sera détaché le 26 mai 2025 et mis en paiement à compter du 28 mai 2025. Il est éligible à l'abattement de 40 % prévu au 3 de l'article 158 du Code général des impôts.
4. Constate que :
 - les réserves s'élevaient après approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice 2023 et affectation du résultat 2023 à 23 892 991 607,76 euros, puis à 24 068 579 808,10 euros compte tenu des primes d'émission liées à l'augmentation de capital du 25 juillet 2024, et s'établissaient à 23 803 450 985,14 euros après l'effet de la réduction de capital intervenue le 23 septembre 2024 qui a minoré les réserves de 265 128 822,95 euros. Les réserves s'élèvent désormais à 23 803 584 400,40 euros après approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice 2024 et affectation du résultat 2024.
 - le report à nouveau, qui s'élevait au 31 décembre 2024 à 11 328 288 248,32 euros, s'établit désormais à 12 467 031 281,05 euros. Il sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende: il sera majoré de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société au moment du détachement du dividende.
5. Rappelle, conformément à la loi, que le dividende par action attribué au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercices	2021	2022	2023
Euros net	1,65	1,70	0,90

Vingt-deuxième résolution (Pouvoirs pour les formalités).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

-----/-----

Résultats en nombre de voix

Résolutions		Pour		Contre		Abstention (*)	
		Voix	%	Voix	%	Nombre	%
1	Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice 2024	499.702.192	99,49%	2.583.036	0,51%	3.131.881	0,62%
2	Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice 2024	497.637.003	99,07%	4.664.451	0,93%	3.115.655	0,62%
3	Affectation du résultat 2024 ; fixation du dividende	497.651.397	98,71%	6.523.222	1,29%	1.242.490	0,25%
22	Pouvoirs pour les formalités	502.067.574	99,81%	973.248	0,19%	2.376.287	0,47%

(*) Le pourcentage de l'abstention est calculé par rapport à l'ensemble des voix exprimées (pour, contre et abstention)

-----/-----

Pour extrait certifié conforme à l'original.



Patrick SUET
Secrétaire de l'Assemblée

Certifié conforme à l'original

SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE

Patrick PERRIN

Directeur des Activités Comptables
et Règlementaires Mutualisées

DFIN/DOM/ACR/DIR

6.4 RAPPORT DE GESTION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

ANALYSE DU BILAN DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

(En Md EUR au 31 décembre)

	31.12.2024	31.12.2023	Variation
Emplois de trésorerie et interbancaires	271	288	(17)
Crédits à la clientèle	352	373	(21)
Opérations sur titres	594	565	29
dont titres reçus en pension livrée	277	279	(2)
Autres comptes financiers	154	159	(5)
dont primes sur instruments conditionnels	56	56	-
Immobilisations corporelles et incorporelles	3	4	1
TOTAL ACTIF	1 374	1 389	(15)

(En Md EUR au 31 décembre)

	31.12.2024	31.12.2023	Variation
Ressources de trésorerie et interbancaires ⁽¹⁾	371	372	(1)
Dépôts de la clientèle	444	470	(26)
Dettes obligataires et subordonnées ⁽²⁾	29	27	2
Opérations sur titres	341	330	11
dont titres donnés en pension livrée	263	246	17
Autres comptes financiers et provisions	151	153	(2)
dont primes sur instruments conditionnels	67	65	2
Capitaux propres	38	37	1
TOTAL PASSIF	1 374	1 389	(15)

(1) Y compris les titres de créances négociables.

(2) Y compris les TSDI.

Les incertitudes liées au ralentissement économique mondial et à la persistance des tensions géopolitiques ont marqué l'année 2024. Malgré ces défis, l'économie mondiale a affiché une certaine résilience, portée par une stabilisation des prix de l'énergie, une amélioration des chaînes d'approvisionnement et une reprise progressive des investissements. Aux États-Unis, l'économie a maintenu une dynamique solide avec une croissance annuelle estimée à environ 2,7 % par le FMI. La zone euro a vu son PIB progresser de 0,7% enregistrant une légère amélioration par rapport à 2023 (+0,4%). En effet, après un premier semestre où l'activité a résisté, notamment dans le secteur des services, la croissance a fléchi dans la seconde partie de l'année notamment en raison de la faiblesse de l'économie allemande et des incertitudes politiques en France.

Dans un contexte de stabilisation progressive des prix, la FED et la BCE ont assoupli leur politique monétaire afin de soutenir la reprise économique en procédant à plusieurs baisses des taux directeurs qui s'élèvent respectivement à 4,5% et 3,15% à partir de mi-décembre.

Dans un environnement géopolitique et économique complexe et incertain, Société Générale a amélioré sa performance en 2024 par une croissance régulière de ses métiers, une base de capital solide et une gestion rigoureuse des coûts et des risques.

Au 31 décembre 2024, le pied de bilan s'élève à 1 374 milliards d'euros, en baisse de 15 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

La baisse du poste Emplois de trésorerie et interbancaires de 17,3 milliards d'euros s'explique essentiellement par une baisse des créances en banques centrales pour 22,5 milliards d'euros, du fait

notamment du remboursement de tirages du programme de soutien de la BCE (TLTRO) et de la réduction des excédents de liquidité déposés auprès de la Banque de France. A l'inverse, les créances sur les établissements de crédit sont en hausse de 5,2 milliards d'euros.

Les crédits accordés à la clientèle diminuent de 21,7 milliards d'euros. En raison d'une opération de titrisation de 8,2 milliards d'euros et de la réduction du volume des crédits liée à des taux d'intérêts qui demeurent élevés, les crédits à l'habitat sont en baisse de 10,6 milliards d'euros. Les comptes ordinaires débiteurs reculent de 8,2 milliards d'euros majoritairement face à des filiales du Groupe.

Dans un contexte de baisse des taux directeurs par la BCE, le taux de rendement des placements sans risque recule, induisant la contraction des emprunts à terme de 14,1 milliards d'euros. Les emprunts au jour le jour reculent de 7,2 milliards d'euros principalement face à des filiales du groupe. Les comptes à régimes spéciaux diminuent de 5,2 milliards d'euros du fait d'une décollecte de l'épargne de précaution.

Les principaux indices boursiers ont enregistré sur l'année 2024 des hausses significatives reflétant une performance positive du marché. Ainsi, le portefeuille actions et autres titres assimilés augmente de 15,7 milliards d'euros. Les effets publics progressent de 15,1 milliards d'euros du fait notamment des rendements soutenus des marchés obligataires qui ont renforcé l'attrait pour ces titres. Les transactions sécurisées par des titres offrent des conditions de financement avantageuses. En ce sens, les titres donnés en pension progressent de 16,7 milliards d'euros. A l'inverse, les autres dettes sur titres sont en baisse de 5,8 milliards d'euros.

Par ailleurs, Société Générale dispose d'un panel diversifié de sources et de supports de refinancement tels que :

- des ressources stables composées des capitaux propres et d'emprunts obligataires et subordonnés (67 milliards d'euros) ;
- des ressources clientèle, en baisse de 27 milliards d'euros, collectées sous forme de dépôts qui constituent une part significative des ressources (32% du total bilan) ;
- des ressources issues d'opérations interbancaires (212 milliards d'euros) sous forme de dépôts et d'emprunts ;

- des ressources de marché levées grâce à une politique active de diversification qui s'appuie sur diverses natures de dette (émissions obligataires sécurisées et non sécurisées...), de supports d'émissions (EMTN, Certificats de Dépôts), de devises et de bassins d'investisseurs (149 milliards d'euros) ;
- des ressources issues de titres donnés en pension livrée auprès de la clientèle et des établissements de crédit (263 milliards d'euros) en hausse par rapport à 2023.

ANALYSE DU RÉSULTAT DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

(En M EUR)	2024			2023			Variations 2024/2023 (en %)		
	France	Étranger	Société Générale	France	Étranger	Société Générale	France	Étranger	Société Générale
Produit net bancaire	10 505	2 982	13 487	9 523	2 869	12 392	10	4	9
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	(9 241)	(1 795)	(11 036)	(9 583)	(1 844)	(11 427)	(4)	(3)	(3)
Résultat brut d'exploitation	1 264	1 187	2 451	(60)	1 025	965	(2 207)	16	159
Coût du risque	(563)	(105)	(668)	(333)	(148)	(481)	69	(28)	49
Résultat d'exploitation	701	1 082	1 783	(393)	877	484	(278)	23	268
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	317	(28)	289	2 862	51	2 913	(89)	(155)	(90)
Résultat courant avant impôt	1 018	1 054	2 072	2 469	928	3 397	(59)	14	(39)
Impôts sur les bénéfices	476	(536)	(60)	372	(419)	(47)	28	28	28
Résultat net	1 494	518	2 012	2 841	509	3 350	(47)	2	(40)

En 2024, Société Générale extériorise un résultat brut d'exploitation de 2,5 milliards d'euros, en hausse de 1,5 milliard d'euros par rapport à celui de 2023 soit 61% d'augmentation.

- **Le produit net bancaire (PNB)** s'élève à 13 milliards d'euros, en hausse de 1,1 milliard d'euros (+8%) par rapport à 2023 :

Le produit net bancaire des activités de Banque de détail en France ressort en hausse de 0,6 milliard d'euros par rapport à 2023, porté par le rebond de la marge nette d'intérêt de 0,5 milliard d'euros.

Les revenus des activités de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs affichent une performance solide dans la continuité de l'exercice précédent, portés notamment par une bonne dynamique sur les activités de Taux, Devises, Financement et Conseil.

Le Hors Pôles, qui inclut la gestion du portefeuille de participations du Groupe, enregistre une hausse de son produit net bancaire de 0,6 milliard d'euros par rapport à 2023, provenant de l'augmentation du résultat des opérations financières, malgré la baisse des dividendes reçus de filiales.

Les charges générales d'exploitation diminuent de 0,3 milliard d'euros (-3%) par rapport à 2023.

Les frais de structure s'élèvent à 4,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en baisse de 0,7 milliard d'euros (-18%) par rapport à 2023. L'amélioration de ce poste sur 2024 est notamment attribuable à :

- la baisse des impôts et taxes pour 0,5 milliard d'euros, lié à la cotisation au Fonds de Résolution Unique;
- des charges d'études réduites en 2024 de 0,2 milliard d'euros par rapport à 2023, marquée par la fusion avec Crédit du Nord.

Les frais de personnel s'établissent à 6 milliards d'euros, en hausse de 0,4 milliard d'euros (+7%) par rapport à 2023. Sur l'année 2024 les frais de personnel intègrent les coûts liés aux mesures d'accompagnement social mises en œuvre dans le cadre du projet de réorganisation des services centraux pour 0,3 milliard d'euros. Dans la même tendance, les charges sociales et fiscales sur les rémunérations augmentent de 0,1 milliard d'euros.

- La charge nette du risque s'établit à 0,7 milliard d'euros à fin décembre 2024, soit une hausse de -0,2 milliard d'euros par rapport à l'exercice précédent expliquée essentiellement par la hausse des provisions pour risques commerciaux sur les encours douteux.

La combinaison de l'ensemble de ces éléments matérialise une hausse du résultat d'exploitation de 1,3 milliard d'euros en comparaison avec 2023, pour s'établir à 1,8 milliard d'euros fin 2024.

- En 2024, les gains sur actifs immobilisés s'élèvent à 0,2 milliard d'euros soit une variation de -2,6 milliard d'euros. Ainsi, un boni de fusion avait été enregistré en 2023 suite au rapprochement de Société Générale et des entités bancaires du groupe Crédit du Nord; ceci explique un impact négatif de -2,8 milliard d'euros.

Par ailleurs, l'effet combiné des cessions et des dépréciations sur titres génère une variation positive de +0,2 milliards d'euros.

- L'impôt sur les bénéfices s'établit à -0,06 milliard d'euros.

Le bénéfice net après impôts s'établit donc à 2 milliards d'euros à fin 2024, en baisse de -1,3 milliard d'euros à fin 2023.

ÉCHÉANCIER DES DETTES FOURNISSEURS

(En M EUR)	31.12.2024						31.12.2023					
	Dettes non échues						Dettes non échues					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours	Plus de 90 jours	Dettes échues	Total	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours	Plus de 90 jours	Dettes échues	Total
Dettes fournisseurs	29	60	56	-	-	145	30	67	-	-	-	97

Les dates d'échéance correspondent à des conditions calculées à 60 jours date de factures.

Le traitement des factures fournisseurs de Société Générale en France est en grande partie centralisé. Le service en charge de ce traitement assure l'enregistrement comptable et procède aux règlements des factures fournisseurs ordonnancées par l'ensemble des directions fonctionnelles et des pôles de Société Générale en France.

Conformément aux procédures de contrôle interne du Groupe, le règlement des factures n'est effectué qu'après validation de celles-ci par les services ordonnateurs des prestations. Une fois cette validation obtenue, le délai moyen de règlement des factures est compris entre trois et sept jours.

Conformément à l'article D.441-6 du Code de commerce dans sa rédaction issue du décret n° 2021-11 au 26 février 2021, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs sont les suivantes :

- Les activités bancaires, les activités d'assurance et les services financiers (prêts financement et commissions) sont exclus du périmètre.

31.12.2024						
Dettes échues						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	15	760	469	169	5 034	6 447
Montant total des factures concernées TTC (en M EUR)	0	14	4	2	9	29
Pourcentage du montant des achats HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total HT des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS POUR LE CALCUL DES RETARDS (ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
☒ Délais légaux (45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture)						
☐ Délais contractuels						

Délais de paiement créances clients

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telle des options de remboursement anticipé, ou des facultés de report d'échéances). Le respect des dispositions contractuelles de paiement fait l'objet d'un suivi dans le

cadre de la gestion des risques de la Banque (cf. le chapitre 4 du présent Document de référence : « Risques et adéquation des fonds propres »), notamment au titre du risque de crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité. Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la Note 7.3 des annexes aux comptes annuels.

Les dates d'échéance correspondent à des conditions calculées à 60 jours date de factures.

31.12.2024						
Créances échues						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	-	203	170	217	2 808	3 398
Montant total des factures concernées TTC (en M EUR) ⁽¹⁾	-	23	22	6	114	165
Pourcentage du montant des achats HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total HT des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS POUR LE CALCUL DES RETARDS (ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
☐ Délais contractuels (à préciser)						
☒ Délais légaux						

(1) Dont 87 millions d'euros de créances litigieuses.

RÉSULTATS FINANCIERS DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES)

(En M EUR)	2024	2023	2022	2021	2020
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en M EUR) ⁽¹⁾	1 000	1 004	1 062	1 067	1 067
Nombres d'actions émises ⁽¹⁾	800 313 777	802 979 942	849 883 778	853 371 494	853 371 494
Résultats globaux des opérations effectuées (en M EUR)					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽²⁾	61 025	54 857	32 519	27 128	27 026
Bénéfice avant impôts, amortissements, provisions, participation et FRBG	3 777	4 385	292	209	365
Participation des salariés attribuée au cours de l'exercice	0	4	12	15	6
Impôt sur les bénéfices	60	47	(82)	(25)	141
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	2 012	3 350	(260)	1 995	(1 568)
Distribution de dividendes ⁽³⁾	872	723	1 445	1 877	0
Résultats ajustés des opérations réduits à une seule action (en EUR)					
Résultats après impôts, mais avant amortissements et provisions	4,66	5,40	0,43	2,91	0,24
Résultats après impôts, amortissements et provisions	2,51	4,17	(0,31)	2,34	(1,84)
Dividende versé à chaque action	1,09	0,90	1,70	1,65	0,55
Personnel					
Nombre de salariés	48 130	49 592	42 450	43 162	44 544
Montant de la masse salariale (en M EUR)	4 465	4 121	3 938	3 554	3 408
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en M EUR)	1 949	1 817	1 535	1 655	1 475

(1) Au 31 décembre 2024, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 000 395 971,25 EUR et se compose de 800 316 777 actions d'une valeur nominale de 1,25 EUR.

(2) Le chiffre d'affaires est formé des produits d'intérêts, des revenus des titres à revenu variable, des commissions reçues, du résultat net des opérations financières et des autres produits d'exploitation.

(3) Distribution de dividendes sur la base du nombre d'actions émises au 31 décembre 2024.

Principaux mouvements ayant affecté le portefeuille titres en 2024

Au cours de l'année 2024, Société Générale a notamment effectué les opérations suivantes sur son portefeuille titres :

À l'étranger	En France
Création	Création
-	Reed Shift SLP
Prise de participation	Prise de participation
Bernstein North America Holdings LLC Sanford C. Bernstein Holdings Limited	-
Acquisition	Acquisition
-	-
Renforcement de participation	Renforcement de participation
	-
Souscription aux augmentations de capital	Souscription aux augmentations de capital
SG Asset Finance HK	Boursorama SA
Cession totale	Cession totale
SG Marocaine de Banques	Shine
BFV Société Générale	
Euroclear Holding	
Banco Société Générale Moçambique SA	
Allègement de la participation⁽¹⁾	Allègement de la participation⁽¹⁾
SG Kleiwort Hambros	Sogefinancement – Édouard VII

(1) Comprend les réductions de capital, les Transmissions Universelles de Patrimoine, les fusions et les liquidations.

Le tableau ci-dessous récapitule les participations de Société Générale présentant un franchissement de seuil (exprimé en pourcentage de détention directe) en 2024 :

Seuil	Sociétés	Franchissement en hausse		Seuil	Sociétés	Franchissement en baisse	
		% du capital 31.12.2024	% du capital 31.12.2023			% du capital 31.12.2024	% du capital 31.12.2023
5%				5%			
	La foncière de La Défense	10%	0%		Skaleet	9,14%	12,16%
10%	SCI des Combeaux de Tigery	10%	0%	10%	We Trade Innovation DAC	0%	12,27%
	SCI Soge Beaujoir	15%	0%		CRH	9,39%	10,41%
	ALD Automotive SA AVNS	15%	0%		Investima	0%	43%
20%	SGBF SARL	25%	0%	20%	Sepamail	0%	20%
	STIP	25,26%	8.80%				
33.33%	Bernstein North America Holdings LLC	33,33%	0%	33,33%	Société Générale Tchad	0%	41,66%
50%	Sanford C. Bernstein Holdings Limited	51%	0%	50%	Société Générale Moçambique SA	0%	65%
					SG Marocaine de Banques	0%	57,67%
	Reed Shift S.L.D.	100%	0%		Canada inc.	0%	100%
					Société Générale (Thailand) LTD	0%	99,98%
					BFV Société Générale	0%	70%
					YUP Cameroun	0%	75%
66.66%				66,66%	YUP Burkina Faso	0%	75%
					YUP Guinée	0%	75%
					YUP Madagascar	0%	75%
					Shine	0%	100%
					BSG France SA	0%	100%
					Édouard VII	0%	100%
					Sogefinancement	0%	95,96%

(1) Participations dans les entités françaises, conformément à l'article L. 233.6 du Code de commerce.

6.4.1 INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 571-4-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER CONCERNANT SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA

Au titre de sa présence de longue date dans le marché des matières premières, Société Générale propose des produits dérivés sur les matières premières agricoles pour répondre aux différents besoins de ses clients, notamment, la gestion des risques pour la clientèle entreprises (producteurs, consommateurs) et l'exposition aux marchés des matières premières pour la clientèle investisseurs (gestionnaires, fonds, compagnies d'assurance).

L'offre de Société Générale couvre un large panel de sous-jacents : le sucre, le cacao, le café, le coton, le jus d'orange, le maïs, le blé, le colza, le soja, l'avoine, les bovins, les porcins, le lait et le riz. Société Générale propose sur ce périmètre des produits vanilles sur les marchés organisés ainsi que des produits indiciels. L'exposition aux matières premières agricoles peut être fournie à travers des produits dont la valeur dépend d'un (mono sous-jacent) ou de plusieurs sous-jacents (multi sous-jacents). L'utilisation de produits multi sous-jacents concerne avant tout la clientèle investisseurs *via* les produits indiciels.

Société Générale gère les risques qui résultent de ces positions sur les marchés organisés, par exemple :

- ICE FUTURES EUROPE pour le cacao, le blé, le sucre et le café ;
- EURONEXT Paris pour le blé, le colza et le maïs ;
- ICE FUTURES US pour le cacao, le café, le coton, le jus d'orange, le sucre et le blé ;
- le Canola ;
- les marchés du CME Group pour le maïs, le soja, l'huile de soja, les tourteaux de soja, le blé, l'avoine, les bovins, les porcins, le lait et le riz ;
- le SGX pour le caoutchouc.

La liste ci-dessus n'est pas figée et peut être amenée à évoluer.

Société Générale a mis en place un certain nombre de mesures afin de prévenir ou de détecter tout impact substantiel résultant des activités décrites ci-dessus :

- L'activité s'inscrit notamment dans le cadre réglementaire promulgué en Europe par la Directive MIFID II en vigueur depuis le 3 janvier 2018. Elle impose le respect de limites de positions sur certaines matières premières agricoles, une déclaration des positions auprès de la plateforme de négociation et une déclaration systématique des transactions effectuées auprès du régulateur compétent ;
- L'activité est également encadrée par des limites internes, fixées par les équipes de suivi des risques, indépendantes des opérateurs ;
- Ces équipes s'assurent en permanence du respect de ces différents types de limites ;
- De surcroît, l'activité de Société Générale sur les marchés organisés est encadrée par les limites fixées par le prestataire de services d'investissement qui compense les opérations ;
- afin de prévenir tout comportement inapproprié, les opérateurs de Société Générale ont des mandats et des manuels qui fixent leur champ d'action et reçoivent régulièrement des formations sur les règles de bonne conduite ;
- des contrôles quotidiens sont réalisés pour détecter les activités suspectes. Ces contrôles incluent spécifiquement le respect des règles de la CFTC (*US Commodity Futures Trading Commission*) et des marchés organisés sur les limites d'emprise, qui visent à ce qu'aucun opérateur ne puisse avoir une position sur le marché telle qu'il puisse en influencer le correct équilibre.

6.4.2 PUBLICATION RELATIVE AUX COMPTES BANCAIRES INACTIFS

Les articles L. 312-19 et L. 312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs.

Sur l'année 2024, 50 340 comptes bancaires inactifs ont été clôturés et le montant total des dépôts réalisés auprès de la Caisse des dépôts et consignations est de 37 015 728 euros.

À fin décembre 2024, 408 158 comptes bancaires étaient recensés inactifs pour un montant total estimé à 732 045 728 euros.

3.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1.1 GOUVERNANCE

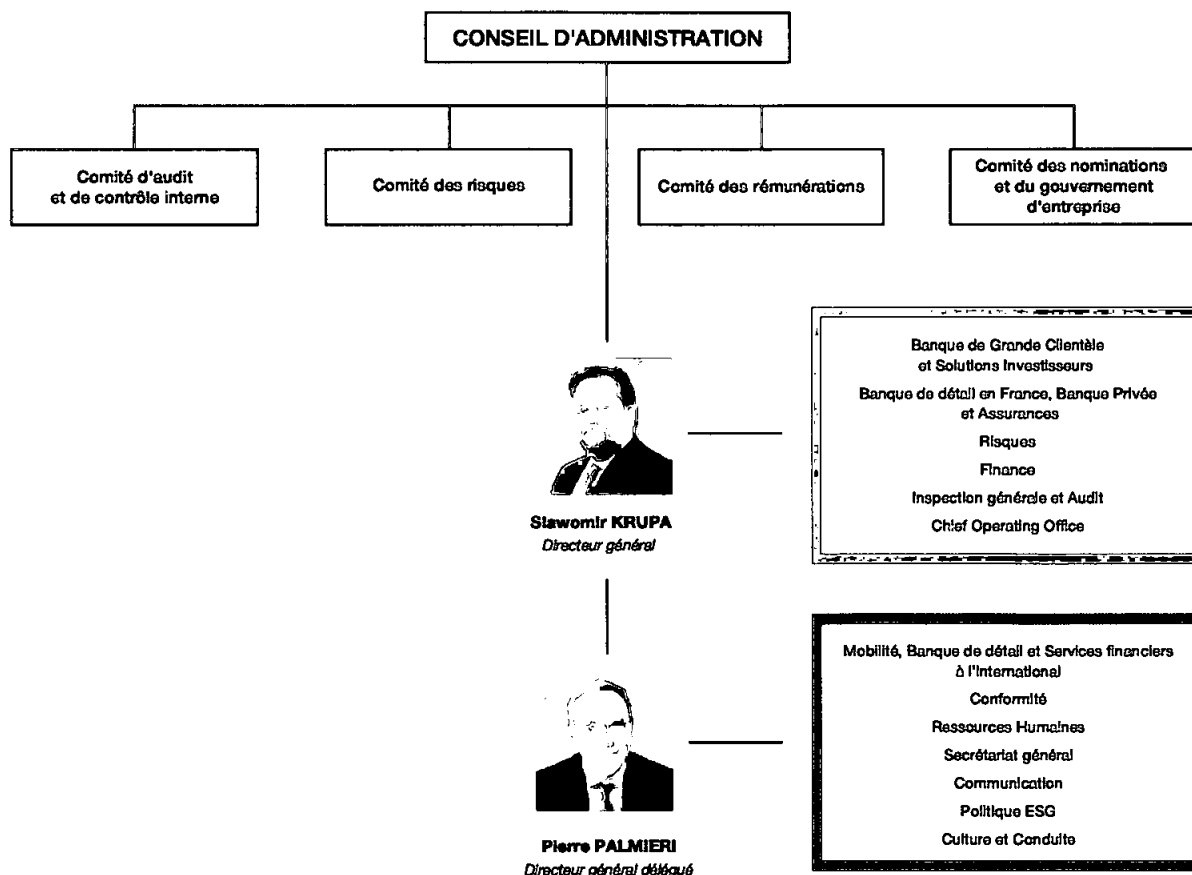
Raison d'être

À la suite de l'adoption de la loi dite PACTE (loi n° 2019-486 du 22 mai 2019), le Conseil d'administration a, en 2019, débattu de la question de la raison d'être et en a adopté la formulation suivante : « *Construire ensemble, avec nos clients, un avenir meilleur et durable en apportant des solutions financières responsables et innovantes* ». Sur le plan formel, il a été décidé de ne pas inclure de raison d'être dans les

statuts. En revanche, lors de son Assemblée générale extraordinaire de 2020, Société Générale a modifié ses statuts pour préciser que le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité (voir chapitre 5). En mai 2021, la première phrase du préambule du règlement intérieur du Conseil d'administration a également été modifiée en ce sens.

Présentation de l'organisation

(Au 1^{er} janvier 2025)



La composition du Conseil d'administration est présentée en page 66 du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise. Le règlement intérieur du Conseil d'administration, définissant ses attributions, est reproduit en pages 142 - 162 du présent Document d'enregistrement universel. Ses travaux sont rapportés en pages 81 - 82.

La composition de la Direction générale et du Comité exécutif figure dans les sections respectives du présent rapport (voir pages 90 - 91 et 92).

Les comités transversaux et des Risques du Groupe et les principaux comités métiers sont indiqués dans la section 3.1.4 en page 92.

Les attributions du Conseil d'administration et des différents comités du Conseil d'administration ainsi que le compte rendu de leurs travaux sont présentés en pages 81 et suivantes, notamment :

- Rôle du Président et rapport sur ses activités, p.81 ;
- Comité d'audit et de contrôle interne, p.84 ;
- Comité des risques, p.85 ;
- Comité des rémunérations, p.86 ;
- Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, p.87 ;

Par ailleurs, le rôle du Censeur et un rapport sur ses activités sont décrits en p.88.

Mode d'organisation de la gouvernance

Le 15 janvier 2015, le Conseil d'administration a décidé, conformément à l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier, que les fonctions de Président et de Directeur général seraient dissociées à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2015. À cette date, M. Lorenzo Bini Smaghi est devenu Président du Conseil d'administration et M. Frédéric Oudéa est demeuré Directeur général jusqu'à l'Assemblée générale du 23 mai 2023. M. Lorenzo Bini Smaghi a été renouvelé comme Président du Conseil d'administration, à la suite du renouvellement de son mandat d'administrateur lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2022 pour une durée égale à celle de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

Le Conseil d'administration en date du 23 mai 2023 a nommé M. Slawomir Krupa au mandat de Directeur général à la suite de sa nomination au mandat d'administrateur par l'Assemblée générale du 23 mai 2023.

M. Slawomir Krupa a été assisté jusqu'au 1^{er} novembre 2024 par deux Directeurs généraux délégués, Messieurs Pierre Palmieri et Philippe Aymerich : Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration réuni le 30 octobre 2024 a validé la réduction du nombre de mandataires sociaux de la Direction générale à deux membres (M. Slawomir Krupa, Directeur général, et M. Pierre Palmieri, Directeur général délégué) à partir du 1^{er} novembre 2024, le mandat de Directeur général délégué de M. Philippe Aymerich ayant ainsi pris fin le 31 octobre 2024.

Déclaration sur le régime de gouvernement d'entreprise

Société Générale se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF (ci-après « Code AFEP-MEDEF » - document disponible sur le site <https://hcge.fr>). En application du principe *comply or explain*, Société Générale précise qu'elle applique l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF à l'exception de celle numérotée 23.1 relative à la cessation du contrat de travail du Directeur général en raison de la durée exceptionnellement longue (24 ans) de son ancienneté dans l'entreprise et des avantages qui y sont attachés (décrits en page 101).

Le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités est régi par un règlement intérieur (ci-après le « règlement intérieur »), mis à jour le 5 février 2025. Le règlement intérieur est inséré dans le Document d'enregistrement universel en pages 142 - 162 et les statuts de la Société sont insérés dans le Document d'enregistrement universel au chapitre 7.4 « Statuts ».

3.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation du Conseil d'administration

(Au 1^{er} janvier 2025)

14

Nombre d'administrateurs
(dont 3 représentant les salariés)⁽¹⁾

91%

Taux d'administrateurs
indépendants

45%

Représentation
des femmes⁽²⁾

8

Nombre de
nationalités⁽³⁾

57 ans

Âge moyen

6 ans

Durée moyenne
de présence au Conseil

13

Nombre de réunions en 2024

98%

Assiduité moyenne en 2024

(1) Deux représentent les salariés et un les salariés actionnaires.

(2) En application de la loi et du Code AFEP-MEDEF, sont exclus du calcul les deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

(3) En tenant compte des administrateurs ayant plusieurs nationalités.

Suite à la démission de Madame Lubomira Rochet en septembre 2024 pour des raisons personnelles, le Conseil d'administration comporte 14 membres : douze administrateurs nommés par l'Assemblée générale (dont l'administrateur représentant les salariés actionnaires nommé par l'Assemblée générale sur proposition des salariés actionnaires) et deux administrateurs représentant les salariés et élus directement par ces derniers.

Il est précisé, au titre du paragraphe 21.a de l'ESRS2, que les trois administrateurs salariés ne sont pas considérés comme des membres exécutifs contrairement au DG qui est un membre exécutif et qu'en conséquence le CA est composé de 13 membres non exécutifs et d'un membre exécutif.

À compter du 18 mai 2021 et pour une durée de deux ans, Monsieur Jean-Bernard Lévy a été nommé censeur par le Conseil d'administration avec notamment pour rôle de l'accompagner dans sa mission en matière de transition énergétique. Sur proposition du Président et après avis favorable à l'unanimité du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration, réuni le 13 avril 2023, a décidé, conformément à l'article 7 des statuts de la Société de le renouveler dans sa fonction de censeur pour une durée supplémentaire de deux ans, soit jusqu'au 18 mai 2025 et d'étendre la mission particulière qui lui a été confiée à notamment l'ensemble de la responsabilité sociale et environnementale et non plus uniquement à la transition énergétique. Le Conseil d'administration a d'ores et déjà arrêté la prolongation du mandat de Monsieur Jean-Bernard Lévy pour une durée de deux ans jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de mai 2027. Pour le détail de la mission du Censeur et pour un compte rendu de sa mission voir page 88.

Un représentant du Comité social et économique assiste, sans voix délibérative, aux réunions du Conseil d'administration.

La durée du mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée générale est de quatre ans. Ces mandats viennent à échéance de

manière échelonnée. La durée des mandats des deux administrateurs élus directement par les salariés est également de quatre ans.

En 2025, quatre mandats d'administrateurs arrivent à échéance et il y a un siège d'administratrice vacant. Le Conseil d'administration invite donc l'Assemblée générale du 20 mai 2025 à se prononcer sur le renouvellement de trois administrateurs et le remplacement de deux administratrices.

En 2025, les mandats de Messieurs William Connelly et Henri Poupert-Lafarge arrivent à échéance et le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, propose leur renouvellement.

Monsieur William Connelly, administrateur indépendant depuis 2017, Président du Comité des risques depuis 2020 et membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise depuis 2017, sera proposé pour un troisième mandat. Âgé de 67 ans et de nationalité française, Monsieur William Connelly apporte au Conseil son expérience financière reconnue notamment en banque d'investissement, assurance et gestion d'actifs, une vision internationale et son expérience du management de grands groupes. Son taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des comités s'établit à 100 %.

Monsieur Henri Poupert-Lafarge, administrateur indépendant depuis 2021 et Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise depuis 2023, sera proposé pour un deuxième mandat d'administrateur. Âgé de 55 ans et de nationalité française, Monsieur Henri Poupert-Lafarge a eu une longue carrière chez Alstom, dont il est le Directeur général depuis juin 2024, après en avoir été le Président-Directeur général de 2016 à juin 2024. Il apporte au Conseil une expérience exceptionnelle du management d'un grand groupe international et la vision des clients *Corporates*. Son taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'administration s'établit en moyenne à 89% depuis le début de son mandat et en moyenne à 93% pour le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

En 2025, le mandat de Monsieur Sébastien Wetter, administrateur représentant les salariés actionnaires arrive à échéance et les salariés actionnaires, sollicités au cours du second semestre 2024 par la voie d'une élection unique, proposent de le renouveler ainsi que Madame Emmanuelle Pételle en qualité de remplaçante. Madame Emmanuelle Pételle est Présidente de l'ASSACT, association des actionnaires salariés de Société Générale. La candidature de Monsieur Sébastien Wetter a été la seule à répondre aux conditions prévues par les statuts pour se présenter à cette élection. Elle a recueilli 4 668 255 voix lors de l'élection. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, a décidé d'agréer cette proposition de renouvellement.

Monsieur Sébastien Wetter, travaille depuis 27 ans en qualité de salarié au sein de Société Générale. Cette expérience couvre plusieurs fonctions dans la banque de détail et la banque d'affaires relatives au développement commercial et à la satisfaction des clients. Il a par ailleurs occupé le poste de Secrétaire général de l'Inspection générale et de l'Audit du Groupe. Il a été *Global Chief Operating Officer* au sein de la Direction commerciale Institutions Financières et banquier de grands comptes internationaux. Il a été nommé pour la première fois administrateur représentant les salariés actionnaires de Société Générale à l'issue de l'Assemblée générale du 18 mai 2021. Depuis 2023, il est membre du Comité d'audit et du contrôle interne.

Madame Alexandra Schaapveld, administratrice indépendante depuis douze ans (date de première nomination : 2013) à la date de l'Assemblée générale du 20 mai 2025, a son mandat d'administratrice qui arrive à échéance. Si son mandat était renouvelé, elle ne répondrait alors plus aux critères d'indépendance retenus par le Code AFEP-MEDEF. En conséquence, Madame Alexandra Schaapveld n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat.

Le Conseil d'administration propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer, pour une durée de quatre ans, Monsieur Olivier Klein en qualité d'administrateur indépendant. Âgé de 67 ans et de nationalité française, Monsieur Olivier Klein apportera au Conseil une expertise reconnue en banque de détail et compréhension des enjeux macro-économiques. Il est actuellement Directeur général et associé-gérant de Lazard Frères Banque, une entité qui regroupe les fonctions supports à la banque d'affaires (Lazard Frères) et à la gestion d'actifs (Lazard Frères Gestion). Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, a examiné sa situation d'indépendance. Il a considéré en premier lieu que l'entité dans laquelle il exerce ses fonctions n'est pas significative pour Société Générale et que Société Générale n'est pas significatif pour Lazard Frères Banque. Le comité s'est également assuré de l'absence de conflit d'intérêts du fait des liens entre Lazard Frères Banque et l'activité de banque d'affaires de Lazard et de l'existence au sein du Groupe Lazard et du groupe Société Générale de règles strictes de gestion de conflits d'intérêts. Il est donc considéré comme indépendant.

Monsieur Olivier Klein a été Directeur général de la BRED pendant 10 ans et membre du Directoire de BPCE en charge de la banque commerciale (supervision des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne). De 2019 à 2023, il a été membre du Conseil de surveillance et du Comité des risques du Groupe BPCE. Il est enseignant à HEC en macroéconomie financière et politique monétaire.

En cas de nomination, le Conseil d'administration a prévu que Monsieur Olivier Klein sera appelé à participer aux travaux du Comité des risques.

Concernant la procédure de nomination, le processus de recherche de candidats a été lancé dès 2023, avec l'aide d'un cabinet de conseil, sur la base d'un profil défini par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil, à savoir, un candidat ayant une très forte compétence bancaire et financière. La sélection préalable a pris en considération l'ensemble des conditions posées par l'EBA et la BCE dans le cadre de ses examens dits « *fit and proper* ».

À l'occasion de sa réunion du 19 septembre 2024, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Madame Lubomira

Rochet de sa fonction d'administratrice indépendante de Société Générale à compter du 12 septembre. Immédiatement, le Comité des nominations et de gouvernement d'entreprise a lancé un mandat de recherche d'une administratrice ayant une compétence reconnue en matière de systèmes d'information, digital et data.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale du 20 mai 2025, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer, pour une durée de quatre ans, Madame Ingrid-Helen Arnold en qualité d'administratrice indépendante. Agée de 56 ans et de nationalité allemande, Madame Ingrid-Helen Arnold apportera au Conseil une expertise forte en matière de systèmes d'information et transformations numériques. Madame Ingrid-Helen Arnold a eu une longue carrière chez SAP SE, de 1996 à 2021, dont elle a notamment été Directrice des Systèmes d'Information (« Chief Information Officer ») et membre du comité de direction mondial. Elle a également été responsable de la transformation numérique (« Chief Digital Officer ») et membre du comité exécutif de Südzucker, entre 2021 et 2024, puis directrice générale par interim de KAKO-Elektro depuis juin 2024. Mme Ingrid-Helen Arnold est administratrice de TUI et a été administratrice de Heineken.

En cas de nomination, le Conseil d'administration a prévu que Mme Ingrid-Helen Arnold sera appelée à participer aux travaux du Comité des risques.

Concernant la procédure de nomination, le processus de recherche de candidats a été lancé dès le 17 septembre 2024, avec l'aide d'un cabinet de conseil, avec le mandat de diversifier les choix proposés, sur la base d'un profil défini par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil, à savoir, une spécialiste de la technologie et du digital. La sélection préalable a pris en considération l'ensemble des conditions posées par l'EBA et la BCE dans le cadre de ses examens dits « *fit and proper* ».

Le Conseil d'administration a vérifié que les candidats proposés au renouvellement ou à la nomination remplissaient ces conditions et disposeraient du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Le Conseil d'administration a défini les profils d'expertise recherchés au vu de sa composition et s'est assuré que ces orientations lui permettraient de disposer de l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice de sa mission.

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a procédé à un examen des compétences au sein du Conseil. Il a constaté que si ces nominations sont approuvées, elles permettraient, à la fois, de renforcer ses compétences dans le domaine de l'industrie, de la banque ainsi que dans le domaine technologique et du digital et, d'autre part, de renforcer ses compétences en matière de RSE (y compris durabilité). Il a aussi évalué la participation des administrateurs à renouveler au-delà de leur assiduité.

Le Conseil d'administration s'est également assuré du maintien de l'équilibre de la composition du Conseil en matière de parité et d'expérience internationale. Tous les candidats présélectionnés sur la base des travaux des cabinets extérieurs ont été auditionnés par chacun des membres du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Si l'Assemblée générale approuve ces propositions, le Conseil d'administration sera composé d'environ 42% de femmes (5/12), de 92% d'administrateurs indépendants (11/12) si l'on exclut des calculs les trois administrateurs représentant les salariés et de 40% d'administrateurs de nationalité étrangère (sept nationalités sont représentées au Conseil d'administration sur 15 administrateurs y compris les administrateurs ayant plusieurs nationalités).

Compte tenu du non renouvellement de Mme Alexandra Schaapveld, le Conseil d'administration a d'ores et déjà décidé que monsieur Jérôme Contamine deviendra Président du Comité d'audit et de contrôle interne. Il sera remplacé à la Présidence du Comité des rémunérations par Mme Annette Messemer. Par ailleurs Mme Diane Côté sera appelée à remplacer Mme Lubomira Rochet au Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise jusqu'à l'AG 2026.

Présentation du Conseil d'administration

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, CHANGEMENTS EN 2024

En mai 2024, l'Assemblée a renouvelé le mandat d'administratrice de M^{me} Annette Messemer.

Administrateurs	Sexe	Âge ⁽¹⁾	Nationalité	Année initiale de nomination	Terme du mandat (AG)	Nombre d'années au Conseil ⁽²⁾	Administrateur indépendant	Membre d'un comité du Conseil	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Nombre d'actions
Lorenzo BINI SMAGHI										
Président du Conseil d'administration										
Administrateur	M	68	Italienne	2014	2026	11	Oui	-	1	2 174
Slawomir KRUPA										
Directeur général			Française/ Polonaise/ Américaine							120 000
Administrateur	M	50		2023	2027	2	Non	-	1	295 ⁽⁷⁾
William CONNELLY										
Administrateur	M	66	Française	2017	2025	8	Oui	Président du CR ⁽³⁾ CONOM ⁽⁴⁾	3	2 173
Jérôme CONTAMINE										
Administrateur	M	67	Française	2018	2026	7	Oui	Président du COREM ⁽⁶⁾ CACI ⁽⁵⁾	2	1 569
Béatrice COSSA-DUMURGIER										
Administratrice	F	51	Française	2023	2027	2	Oui	CR ⁽³⁾ CACI ⁽⁵⁾	2	1 000
Diane CÔTÉ										
Administratrice	F	61	Canadienne	2018	2026	7	Oui	CR ⁽³⁾	1	1 000
Ulrika EKMAN										
Administratrice	F	62	Suédoise/ Américaine	2023	2027	2	Oui	CR ⁽³⁾ CACI ⁽⁵⁾	1	1 000
France HOUSSAYE⁽⁸⁾										
Administratrice	F	57	Française	2009	2028	16	Non	COREM ⁽⁶⁾	1	-
Annette MESSEMER										
Administratrice	F	60	Allemande	2020	2028	5	Oui	CR ⁽³⁾ COREM ⁽⁶⁾	4	2 000
Henri POUPART-LAFARGE										
Administrateur	M	55	Française	2021	2025	4	Oui	Président du CONOM ⁽⁴⁾	2	2 000
Johan PRAUD⁽⁸⁾										
Administrateur	M	39	Française	2021	2028	4	Non	-	1	-
Benoît de RUFFRAY										
Administrateur	M	58	Française	2023	2027	2	Oui	CONOM ⁽⁴⁾ COREM ⁽⁶⁾	3	1 500
Alexandra SCHAAPVELD										
Administratrice	F	66	Néerlandaise	2013	2025	12	Oui	Présidente du CACI ⁽⁵⁾ CR ⁽³⁾	2	3 069
Sébastien WETTER⁽⁸⁾										
Administrateur	M	53	Française	2021	2025	4	Non	CACI ⁽⁵⁾	1	3 572
Jean-Bernard LÉVY										
Censeur	M	69	Française	2021	2025					Inapplicable

(1) Âge au 1^{er} janvier 2025.

(2) À la date de la prochaine Assemblée générale devant se tenir le 20 mai 2025.

(3) Comité des risques.

(4) Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

(5) Comité d'audit et de contrôle interne.

(6) Comité des rémunérations.

(7) Via Société Générale Actionnariat (Fonds E).

(8) Administrateurs représentants les salariés.

ÉCHÉANCES DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE⁽¹⁾

Administrateurs	AG 2025	AG 2026	AG 2027	AG 2028
Lorenzo BINI SMAGHI		x		
Slawomir KRUPA			x	
William CONNELLY	x			
Jérôme CONTAMINE		x		
Béatrice COSSA-DUMURGIER			x	
Diane CÔTÉ		x		
Ulrika EKMAN			x	
Annette MESSEMER				x
Henri POUPART-LAFARGE	x			
Benoît de RUFFRAY			x	
Alexandra SCHAAPVELD	x			
Sébastien WETTER	x			

(1) Les mandats des administrateurs élus par les salariés arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028.

CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS EN 2024**Conseil d'administration**

Administrateurs	Départ	Nomination	Renouvellement
Annette MESSEMER			22 mai 2024
Lubomira ROCHET	12 septembre 2024		
Comités			
Comité des risques			
Béatrice COSSA-DUMURGIER		22 mai 2024	
Comité des rémunérations			
France HOUSSAYE			22 mai 2024
Annette MESSEMER			22 mai 2024
Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise			
Lubomira ROCHET	12 septembre 2024		

Au 1^{er} janvier 2025, onze administrateurs sont membres d'un ou plusieurs comités du Conseil d'administration.

DIVERSITÉ ET COMPLÉMENTARITÉ DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance, dans le respect de la parité hommes/femmes et de la diversité. À cet effet, le Conseil dispose du référentiel suivant :

- respect du taux de 40% pour la parité ;
- cible minimale de 30% d'administrateurs étrangers ;
- cartographie des compétences.

Le Conseil d'administration veille à maintenir un équilibre en termes d'âge au sein du Conseil d'administration ainsi que de qualifications et d'expérience professionnelle et internationale. Ces objectifs sont réexaminés chaque année par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise sur la base d'une évaluation annuelle dont les résultats sont présentés en page 88. Le Conseil d'administration s'assure également du renouvellement régulier de ses membres et respecte strictement les recommandations du Code AFEP-MEDEF en matière d'indépendance de ses membres. Conformément à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, il est précisé que le Conseil d'administration mène ses processus de recherches et de sélection de candidats administrateurs en toute neutralité à l'égard des critères tels que le handicap ou l'origine ethnique.

Outre des examens spécifiques en Conseil d'administration, la composition du Conseil est un des thèmes revus chaque année lors de l'évaluation du Conseil d'administration.

Des administrateurs expérimentés et complémentaires

La compétence et l'expérience du monde financier et de la gestion des grandes entreprises internationales sont les critères de base de la sélection des administrateurs. Par ailleurs, le Conseil d'administration veille à disposer en son sein de personnes ayant une expérience en matière technologique et digitale. Chaque année, l'équilibre ainsi

défini de la composition du Conseil d'administration est réexaminé par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil d'administration. L'analyse des compétences des administrateurs montre leur complémentarité, notamment en matière de RSE (voir la matrice des compétences ci-après). Leur profil permet de couvrir l'ensemble du spectre des activités de la Banque et des risques associés à son activité.

Le Conseil d'administration veille dans ses processus de recrutement, par les formations dispensées et les évaluations organisées, à ce que les administrateurs soient compétents, actifs, présents et impliqués.

Compétences des administrateurs

Le schéma ci-dessous résume les principaux domaines d'expertise et d'expérience des administrateurs. Leurs biographies figurent en pages 73 - 80.

Depuis 2024, une compétence sur les sujets relatifs à la mobilité est évaluée afin de mieux prendre en compte l'importance nouvelle de la mobilité au sein des activités du Groupe. Par ailleurs, les compétences en matière d'IA et data sont également prises en compte.

CONSEIL D'ADMINISTRATION	GOUVERNANCE, MANAGEMENT D'ENTREPRISE RELATIONS ACTIONNAIRES, STRATÉGIE	RSE*	FINANCE, COMPTABILITÉ	RÉGLEMENTATION, JURIDIQUE, CONFORMITÉ	INTERNATIONAL	INFORMATIQUE, INNOVATION, GESTION DE DONNÉES, DIGITAL (dont IA)	CYBERSÉCURITÉ	BANQUE	ASSURANCE	RISQUE	ACTIVITÉS NON FINANCIÈRES	CONTRÔLE INTERNE, AUDIT	MARKETING, SERVICE CLIENT	ACTIVITÉS LIÉES À LA MOBILITÉ
Lorenzo BINI SMAGHI	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
Slawomir KRUPA	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
William CONNELLY	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
Jérôme CONTAMINE	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
Béatrice COSSA-DUMURGIER	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
Diane CÔTÉ	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
Ulrika EKMAN	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
Françoise HOUSSAYE	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
Annette MESSEMER	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
Henri POUPART-LAFARGE	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
Johan PRAUD	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
Benoît DE RUFFRAY	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
Alexandra SCHAAPVELD	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
Sébastien WETTER	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○

* La RSE comprend notamment les enjeux environnementaux, les droits humains et l'évaluation des incidences, risques et opportunités en matière de durabilité (ESG) ainsi que la conduite des affaires (ESRS G1 GOV-1 -5 b).

Une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

Au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'administration comporte six femmes et huit hommes soit 42,8% de femmes ou 45,5% si, conformément à la loi (articles L. 225-23 et L. 225-27 du Code de commerce), l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés sont exclus du calcul.

Si les résolutions relatives à la composition du Conseil d'administration, soumises au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2025, étaient approuvées, le Conseil d'administration sera composé de 40% de femmes (6/15) sur la base du nombre total des membres du Conseil d'administration ou de 41,7% de femmes (5/12) si – en application de la loi en vigueur et de la règle du Code AFEP-MEDEF – on exclut des calculs les trois administrateurs salariés.

Le Conseil d'administration veille également à une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des comités. Au 1^{er} janvier 2025, chaque comité comporte des personnes de genres différents.

Le Comité d'audit et de contrôle interne est présidé par une femme.

Un bon équilibre dans l'âge et l'ancienneté des administrateurs

Au 1^{er} janvier 2025, l'âge moyen des administrateurs est de 57 ans :

- un administrateur a moins de 50 ans ;
- six administrateurs ont entre 50 et 59 ans ;
- trois administrateurs ont entre 60 et 65 ans ;
- quatre administrateurs ont entre 66 et 70 ans.

Cette répartition équilibrée permet d'allier à la fois expérience et disponibilité. L'objectif poursuivi est de préserver un équilibre entre les différentes tranches d'âge au sein du Conseil d'administration.

L'ancienneté moyenne au Conseil d'administration sera de six ans à la date de la prochaine Assemblée générale. Cette durée est à comparer à la durée des mandats qui est de quatre ans et à la pratique du Conseil d'administration consistant à prendre en compte la règle de détermination de l'indépendance (ne pas être administrateur depuis plus de douze ans pour le renouvellement des administrateurs indépendants). Si les propositions de renouvellement et de nomination d'administrateurs sont adoptées par l'Assemblée générale, l'âge moyen sera de 58 ans.

Une composition adaptée à la dimension internationale du Groupe

Huit nationalités différentes sont représentées au Conseil d'administration en comptant les administrateurs ayant plusieurs nationalités.

Tous les membres du Conseil d'administration, en dehors des administrateurs salariés, ont une expérience internationale, soit parce qu'ils ont exercé une fonction hors de France au cours de leur carrière, soit parce qu'ils ont détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés non françaises.

L'objectif poursuivi par le Conseil d'administration est de disposer en son sein d'au minimum un tiers d'administrateurs étrangers parmi ceux nommés par l'Assemblée générale, et d'être composé de personnes de nationalités incarnant notamment la dimension européenne du Groupe. Au 1^{er} janvier 2025, six administrateurs sur 11 (soit 55%) sont étrangers hors administrateurs salariés.

PLUS DE 91,9% D'ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS AU 1^{ER} JANVIER 2025

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a, sur le rapport de son Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, procédé à un examen de la situation de chacun de ses membres au 1^{er} janvier 2025 au regard des critères d'indépendance définis dans le Code précité.

Il s'est assuré de l'état des relations d'affaires entretenues par les administrateurs ou les entreprises qu'ils dirigent avec Société Générale ou ses filiales. Ces relations peuvent être de clients ou de fournisseurs.

Il a tout particulièrement étudié les relations bancaires et de conseil entretenues par le Groupe avec les entreprises dont ses administrateurs sont des Dirigeants, en vue d'apprécier si celles-ci étaient d'une importance et d'une nature telles qu'elles pouvaient affecter l'indépendance de jugement des administrateurs. Cette analyse est fondée sur une étude multicritère intégrant plusieurs paramètres (endettement global et liquidité de l'entreprise, poids de la dette bancaire dans l'endettement global, montant des engagements de Société Générale et importance de ces engagements par rapport à l'ensemble de la dette bancaire, mandats de conseil, autres relations commerciales).

Cet examen a été fait tout particulièrement pour M. William Connelly, Président du Conseil d'administration d'Aegon Ltd. et Président d'Amadeus IT Group SA, pour M. Henri Poupart-Lafarge, Directeur général d'Alstom, pour M. Benoît de Ruffray, Président-Directeur général d'Eiffage et pour M^{me} Béatrice Cossa-Dumurgier, et Directrice générale adjointe de Believe.

Dans les quatre cas, le comité a pu constater que les relations économiques, financières ou autres entre les administrateurs, les groupes qu'ils dirigent ou président et Société Générale n'étaient pas de nature à modifier l'analyse de leur indépendance faite en 2023 et 2024. La part de Société Générale dans le financement de la dette de leurs groupes est apparue d'un niveau compatible avec les critères d'appréciation du comité (inférieure à 5% de la dette bancaire et non bancaire). Ils sont donc considérés comme indépendants.

À la suite de ces analyses, seuls quatre administrateurs ne sont pas indépendants, M. Slawomir Krupa, l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs salariés.

Au 1^{er} janvier 2025, les administrateurs indépendants sont ainsi au nombre de 10⁽¹⁾, soit 91,9% des membres du Conseil d'administration si l'on retient la règle de calcul du Code AFEP-MEDEF qui exclut du calcul les deux représentants des salariés et le représentant des actionnaires salariés.

Cette proportion est nettement supérieure à l'objectif que s'est fixé le Conseil d'administration de respecter la proportion minimale de 50% d'administrateurs indépendants, recommandée dans le Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, a examiné la situation des administrateurs indépendants dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 20 mai 2025 (M. William Connelly et M. Henri Poupart-Lafarge). Ces derniers respectent encore les critères d'indépendance au sens du Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer, pour une durée de quatre ans, Monsieur Olivier Klein en qualité d'administrateur indépendant. Âgé de 67 ans et de nationalité française, Monsieur Olivier Klein apportera au Conseil une expertise reconnue en banque de détail et compréhension des enjeux macro-économiques. Il est actuellement Directeur général et associé-gérant de Lazard Frères Banque, une entité qui regroupe les fonctions supports à la banque d'affaires (Lazard Frères) et à la gestion d'actifs (Lazard Frères Gestion). Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, a examiné sa situation d'indépendance. Il a considéré en premier lieu que l'entité dans laquelle il exerce ses fonctions n'est pas significative pour Société Générale et que Société Générale n'est pas significatif pour Lazard Frères Banque. Le comité s'est également assuré de l'absence de conflit d'intérêts du fait des liens entre Lazard Frères Banque et l'activité de banque d'affaires de Lazard et de l'existence au sein du Groupe Lazard et du Groupe Société Générale de règles strictes de gestion de conflits d'intérêts. Il est donc considéré comme indépendant.

(1) Un poste d'administrateur est vacant depuis la démission de Madame Lubomira Rochet, le 12 septembre 2024.

Monsieur Olivier Klein a été Directeur général de la BRED pendant 10 ans et membre du Directoire de BPCE en charge de la banque commerciale (supervision des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne). De 2019 à 2023, il a été membre du Conseil de surveillance et du Comité des risques du Groupe BPCE. Il est enseignant à HEC en macroéconomie financière et politique monétaire.

En cas de nomination, le Conseil d'administration a prévu que M. Olivier Klein sera appelé à participer aux travaux du Comité des risques.

Madame Lubomira Rochet a mis fin à son mandat le 12 septembre 2024. Le Conseil propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, à l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2025 de nommer, pour une durée de quatre ans, Madame Ingrid-Helen Arnold en qualité d'administratrice indépendante. Agée de 56 ans et de nationalité allemande, Mme Ingrid-Helen Arnold apportera au Conseil une expertise forte en matière de systèmes d'information et transformations numériques. Madame Ingrid-Helen Arnold a eu une longue carrière chez SAP SE, de 1996 à 2021, dont elle a notamment été Directrice des Systèmes d'Information (« Chief Information Officer ») et membre du comité de direction mondial. Elle a également été responsable de la transformation numérique (« Chief Digital Officer ») et membre du comité exécutif de Südzucker, entre 2021 et 2024, puis directrice générale par interim de KAKO-Elektro depuis juin 2024. Mme Ingrid-Helen Arnold est administratrice de TUI et a été administratrice de Heineken.

M^{me} Ingrid-Helen Arnold n'a aucune relation financière ou commerciale avec Société Générale. Le comité s'est assuré de l'absence de relation commerciale entre Kako Elektro et Société Générale.

En cas de nomination, le Conseil d'administration a prévu que Mme. Ingrid-Helen Arnold sera appelée à participer aux travaux du Comité des risques.

Si l'Assemblée générale approuve ces propositions, le Conseil d'administration sera composé :

- de 40% de femmes (6/15) sur la base du nombre total des membres du Conseil d'administration ou 41,7% de femmes (5/12) si – en application de la loi en vigueur et de la règle du Code AFEP-MEDEF – on exclut des calculs les trois administrateurs salariés ;
- de 92% (11/12) d'administrateurs indépendants si, en application de la règle du Code AFEP-MEDEF, on exclut des calculs les trois administrateurs salariés ;
- d'un nombre d'administrateurs de nationalité étrangère de six sur 15 membres, soit un taux d'internationalisation de 40% et de six sur 12 membres, soit un taux d'internationalisation de 50% si on exclut les trois administrateurs salariés.

Le Conseil s'est assuré, qu'ainsi composé, il disposera de toutes les compétences nécessaires à son bon fonctionnement et à l'exercice de ses missions de définition de la stratégie du groupe Société Générale et de contrôle de sa mise en œuvre.

SITUATION DES ADMINISTRATEURS AU REGARD DES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE DU CODE AFEP-MEDEF

	Statut de salarié/de Dirigeant exécutif/ d'administrateur ⁽²⁾ au cours des cinq années précédentes	Existence ou non de mandats croisés	Existence ou non de relations d'affaires significatives	Existence ou non de lien familial proche avec un mandataire social	Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes	Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans	Représentant ou non d'actionnaires importants
Lorenzo BINI SMAGHI ⁽¹⁾	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Slawomir KRUPA	„	✓	✓	✓	✓	✓	✓
William CONNELLY	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Jérôme CONTAMINE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Béatrice COSSA-DUMURGIER	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Diane CÔTÉ	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ulrika EKMAN	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
France HOUSAYE	„	✓	✓	✓	✓	„	✓
Annette MESSEMER	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Henri POUPART-LAFARGE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Johan PRAUD	„	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Benoît de RUFFRAY	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Alexandra SCHAAPVELD	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sébastien WETTER	„	✓	✓	✓	✓	✓	✓

N.B. : ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et „ représente un critère d'indépendance non satisfait.

(1) Le Président ne perçoit ni rémunération variable, ni jeton de présence/rémunération au titre de son mandat d'administrateur, ni titre, ni rémunération liée à la performance de Société Générale ou du Groupe.

(2) D'une société que la Société consolide, de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise s'est également assuré que le censeur, M. Jean-Bernard Lévy, respectait les critères d'indépendance.

DES ADMINISTRATEURS ASSIDUS

En 2024, M. Lorenzo Bini Smaghi a présidé les 13 Conseils d'administration.

Les taux de présence des administrateurs aux travaux du Conseil d'administration et des comités sont très élevés. Le taux moyen de présence par séance est de :

- 98% pour le Conseil d'administration (CA) (98% en 2023) ;
- 100% pour le Comité d'audit et de contrôle interne (CACI) (100% en 2023) ;

- 100% pour le Comité des risques (CR) (97% en 2023) ;
- 96% pour le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise (CONOM) (92% en 2023) ;
- 100% pour le Comité des rémunérations (COREM) (94% en 2023).

Présence en 2024	CA		CACI		CR		CONOM		COREM	
	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence
Lorenzo BINI SMAGHI	13	100%								
Slawomir KRUPA	13	100%								
William CONNELLY	13	100%			11	100%	8	100%		
Jérôme CONTAMINE	13	100%	11	100%					8	100%
Béatrice COSSA-DUMURGIER	12	92%			4 ⁽²⁾	100%				
Diane CÔTÉ	13	100%	11	100%	11	100%				
Ulrika EKMAN	13	100%	11	100%	11	100%				
France HOUSSEY	13	100%							8	100%
Annette MESSEMER	13	100%			11	100%			8	100%
Henri POUPART-LAFARGE	11	85%					8	100%		
Johan PRAUD	13	100%								
Lubomira ROCHET ⁽¹⁾	9	100%					3	75%		
Benoît de RUFFRAY	13	100%					8	100%	8	100%
Alexandra SCHAAPVELD	13	100%	11	100%	11	100%				
Sébastien WETTER	13	100%	11	100%						
Nombre de réunions tenues en 2024	13		11		11		8		8	
Taux moyen de présence (%)	98%		100%		100%		96%		100%	

(1) Démission en date du 12 septembre 2024.

(2) Participation à partir de mai 2024.

DES ADMINISTRATEURS DISPONIBLES

Le Conseil d'administration s'est assuré de la disponibilité des administrateurs en appliquant les règles prévues par le Code AFEP-MEDEF ou les règles de la BCE :

- aucun administrateur Dirigeant mandataire social exécutif d'une entreprise ne dispose de plus de trois mandats ;
- aucun administrateur non-Dirigeant mandataire social exécutif d'une entreprise ne dispose de plus de quatre mandats.

DES ADMINISTRATEURS ET UN CENSEUR TENUS À DES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES EXIGEANTES

Chaque administrateur est tenu de respecter les règles déontologiques prévues dans le règlement intérieur, notamment en ce qui concerne :

La réglementation relative aux opérations d'initiation

Cf articles 5.5 à 5.7 du règlement intérieur en page 146.

La gestion des conflits d'intérêts

Cf articles 8.1 à 8.5 du règlement intérieur en page 146 et article 21 du règlement intérieur en page 152.

En 2024, aucune situation de conflit d'intérêts n'a conduit à demander à un administrateur de ne pas participer à une réunion.

Toutefois il est précisé que le Président n'a participé ni au débat ni au vote sur la décision de cession par la Banque des titres d'une entité où il est membre d'un « Advisory Board » sans compétence exécutive.

DES ADMINISTRATEURS TENUS À DES OBLIGATIONS DE DÉTENTION D'ACTIONS SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SIGNIFICATIVES

Le Conseil d'administration du 13 avril 2023, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, avait modifié l'article 19 du règlement intérieur pour porter de 1 000 à 2 000, le nombre d'actions Société Générale à acquérir par chaque administrateur nommé par l'Assemblée générale (en dehors de l'administrateur actionnaire salarié nommé en application de l'article L. 225-23 du Code de commerce) ce qui correspond à un investissement en actions Société Générale. L'obligation d'acquérir 1 000 actions dans les 12 premiers mois a été maintenue. Ainsi, les administrateurs nommés par l'Assemblée générale doivent détenir un nombre minimum de 600 actions au bout de six mois de mandat et 1 000 actions, au moins, au bout d'un an. Ensuite, leur détention doit être portée à 2 000 avant la fin du mois de février de l'année de la fin de leur mandat. Au 1^{er} mars 2025, tous les administrateurs respectaient ces règles. Le Président du Conseil d'administration détient 2 174 actions Société Générale.

Chaque administrateur s'interdit de recourir à des opérations de couverture de cours sur ces actions. Les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires ne sont astreints à aucune obligation de détention d'actions en application de l'article L. 225-25 du Code de commerce.

Les Dirigeants mandataires sociaux sont astreints à des obligations spécifiques (voir p. 136 – Obligations de détention et conservation des titres Société Générale).

Présentation des membres du Conseil d'administration et du Censeur



Né le 29 novembre 1956

Nationalité : italienne

Première nomination : 2014

Échéance du mandat : 2026

Détient 2 174 actions

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Lorenzo BINI SMAGHI

Président du Conseil d'administration

Administrateur indépendant

Biographie

Titulaire d'une licence en sciences économiques de l'Université catholique de Louvain (Belgique) et d'un doctorat de sciences économiques de l'Université de Chicago. A commencé sa carrière en 1983 en tant qu'économiste au Département « Recherche » de la Banque d'Italie. En 1994, est nommé Responsable de la Direction des politiques de l'Institut Monétaire Européen. En octobre 1998, devient Directeur général des Relations financières internationales au sein du ministère de l'Économie et des Finances d'Italie. Président de SACE de 2001 à 2005. De juin 2005 à décembre 2011, membre du Directoire de la Banque Centrale Européenne. De 2012 à 2016, il est Président du Conseil d'administration de SNAM (Italie). De 2016 à avril 2019, il est Président du Conseil d'administration d'Italgas (Italie). Il est actuellement Président du Conseil d'administration de Société Générale depuis 2015.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions réalisés dans d'autres sociétés en cours des cinq derniers exercices

Néant.



Né le 18 juin 1974

Nationalité : française/
polonaise/américaine

Première nomination : 2023

Échéance du mandat : 2027

Détient 120 000 actions
en direct et 295 actions
via Société Générale
Actionnariat (Fonds E)

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Slawomir KRUPA

Directeur général

Biographie

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Entré dans le groupe Société Générale en 1996, il a débuté son parcours en tant qu'Inspecteur à l'Inspection générale. En 1999, il quitte le Groupe pour fonder et diriger une start-up Internet spécialisée dans le domaine de l'e-finance en Europe de l'Est. Il revient dans le Groupe en 2002 au sein de l'Inspection générale avant d'être nommé en 2005 au Comité de direction de ce département. À partir de 2007, il rejoint la Banque de Financement et d'Investissement. Il est Directeur de la stratégie et du développement, puis responsable de la zone Europe Centrale et de l'Est, Moyen-Orient et Afrique en 2009, et Directeur adjoint des financements en 2012, supervisant notamment les activités primaires obligataires, de titrisation et de financements à effet de levier tout en conservant ses responsabilités régionales, élargies en 2013 à la Banque Privée, la Gestion d'Actifs et le Métier Titres.

Nommé CEO de SG Americas Inc. en janvier 2016 et responsable de la région Amérique. En janvier 2021, il rejoint l'équipe de Direction générale du Groupe en tant que Directeur général adjoint en charge des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs. En mai 2023, il est nommé Directeur général.

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées françaises :

- Président du Conseil d'administration : Boursorama* (depuis novembre 2024)

Autres mandats et fonctions réalisés dans d'autres sociétés en cours des cinq derniers exercices

- Président du Conseil d'administration : SG Americas Inc.* (États-Unis) (de 2019 à 2021), SG Americas Securities Holdings LLC (États-Unis)* (de 2016 à 2021).
- Administrateur : SG Americas Inc.* (États-Unis) (de 2016 à 2021), SG Americas Securities Holdings LLC* (États-Unis) (de 2016 à 2021), SG Equipment Finance* (États-Unis) (de 2016 à 2021), Lyxor Asset Management Inc.** (États-Unis) (de 2016 à 2021), Lyxor Asset Management Holding Corp.** (États-Unis) (de 2016 à 2021), SG Forge (de 2022 à 2023)*.

* Groupe Société Générale.

** Groupe Société Générale jusqu'à décembre 2021.



Né le 3 février 1958

Nationalité : française

Première nomination : 2017

Échéance du mandat : 2025

Détient 2 173 actions

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

William CONNELLY

Administrateur de sociétés

Administrateur indépendant

Président du Comité des risques et membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

Biographie

Ancien élève de l'Université Georgetown de Washington (États-Unis). De 1980 à 1990, banquier chez Chase Manhattan Bank aux États-Unis, en Espagne et au Royaume-Uni. De 1990 à 1999, chez Barings puis ING Barings, responsable de l'activité fusions-acquisitions en Espagne puis de l'activité *Corporate Finance* pour l'Europe occidentale. De 1999 à 2016, il exerce diverses activités dans la Banque d'Investissement chez ING Bank NV (Pays-Bas), ses dernières fonctions ayant été responsable mondial de la Banque de Financement et d'Investissement et membre du Comité exécutif ainsi que Directeur général de ING Real Estate BV (une filiale d'ING Bank).

Autres mandats en cours

Sociétés cotées étrangères :

- *Président du Conseil d'administration :*
Aegon Ltd. (Bermudes) (membre depuis 2017 et Président depuis 2018).
- *Président du Conseil d'administration :*
Amadeus IT Group (Espagne) (administrateur depuis 2019) et Président (depuis 2021).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq derniers années

- *Administrateur :*
Singular Bank (anciennement Self Trade Bank SA) (Espagne) (2019 à 2023).



Né le 23 novembre 1957

Nationalité : française

Première nomination : 2018

Échéance du mandat : 2026

Détient 1 569 actions

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Jérôme CONTAMINE

Administrateur de sociétés

Administrateur indépendant

Président du Comité des rémunérations et membre du Comité d'audit et de contrôle interne

Biographie

Diplômé de l'École Polytechnique, de l'ENSAE et de l'École Nationale d'Administration. Après quatre ans comme auditeur à la Cour des Comptes, a exercé diverses fonctions opérationnelles chez Total. De 2000 à 2009, Directeur financier de Veolia Environnement. Administrateur de Valeo de 2006 à 2017, de TotalEnergies de 2020 à mai 2023. De 2009 à 2018, Directeur financier de Sanofi.

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées françaises :

- *Président :*
Sigatéo (depuis 2018).

Sociétés cotées étrangères :

- *Administrateur :*
Galapagos N.V. (Belgique) (depuis 2022).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq derniers années

- *Administrateur et membre du Comité d'audit :*
TotalEnergies (de 2020 à 2023).



Née le 14 novembre 1973

Nationalité : française

Première nomination : 2023

Échéance du mandat : 2027

Détient 1 000 actions

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Béatrice COSSA-DUMURCIER

Administratrice indépendante

Membre du Comité des risques

Biographie

Diplômée de l'École Polytechnique (1997), du Corps des Ponts et Chaussées (2000) et titulaire d'un *Master of Science* au Massachusetts Institute of Technology (Boston 2000). Elle débute sa carrière chez McKinsey en France et aux États-Unis, avant de rejoindre, en 2000 le ministère des Finances à la Direction du Trésor, puis à l'Agence des Participations de l'État. Elle rejoint le groupe BNP Paribas en 2004 et y occupe diverses fonctions stratégiques, opérationnelles et exécutives au sein du G100 jusqu'en 2019, la dernière étant Directrice générale de la filiale de courtage en ligne et membre du Comité exécutif de Domestic Markets. Elle rejoint en 2019 BlaBlaCar comme *Chief Operating Officer*, Directrice générale de BlaBlaBus et membre du Comité exécutif. Elle occupe la fonction de Directrice générale adjointe de Believe depuis septembre 2022. Elle a été membre indépendant du Conseil d'administration du Groupe Casino et membre du Comité d'audit de 2021 à mars 2024. Elle est administratrice indépendante de Peugeot Invest, membre du Comité d'audit et du Comité gouvernance, nominations et rémunérations depuis mai 2022.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- Administratrice :
Peugeot Invest (depuis 2022).

Autres mandats et fonctions réalisés dans d'autres sociétés en cours des cinq dernières années

- Administratrice :
SPAC Transition (de 2021 à 2023),
Groupe Casino (de 2021 à mars 2024).
- Administratrice et Directrice générale :
Upbeat BidCo (de septembre 2024
à fin décembre 2024).



Née le 28 décembre 1963

Nationalité : canadienne

Première nomination : 2018

Échéance du mandat : 2026

Détient 1 000 actions

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Diane CÔTÉ

Administratrice indépendante

Membre du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques

Biographie

Diplômée de l'Université d'Ottawa, a une formation financière et comptable. Elle est une comptable professionnelle agréée, membre de l'ordre des Comptables Professionnels du Québec (CPA au Canada) et a exercé chez EY comme auditeur principal de 1990 à 1992. De 1992 à 2012, a exercé d'importantes fonctions dans les domaines de l'audit, des risques et de la finance dans diverses compagnies d'assurances (Prudential, Standard Life et Aviva) au Canada et Grande Bretagne. De 2012 au 1er février 2021, Directrice des risques (CRO) et membre du Comité exécutif du London Stock Exchange Group (LSEG).

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées étrangères :

- Administratrice :
X-Forces Enterprises (Royaume-Uni) (depuis 2021),
Pay UK Ltd. (Royaume-Uni) (depuis 2022),
ACT Commodities (Pays-Bas) (depuis 2022).

Autres mandats et fonctions réalisés dans d'autres sociétés en cours des cinq dernières années

- Administratrice :
LCH SA (de 2019 à 2021).



Née le 6 octobre 1962

Nationalité :

suédoise/américaine

Première nomination :
2023

Échéance du mandat : 2027

Détient 1 000 actions

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Ulrika EKMAN

Administratrice indépendante

Membre du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques

Biographie

M^{me} Ulrika Ekman est titulaire d'un J.D. de la faculté de droit de l'université de New York, d'un M.A. en histoire de l'université de New York et d'un B.S. du service extérieur de l'université de Georgetown. Elle était associée au sein du cabinet d'avocats américain et international Davis Polk LLP, où elle représentait des clients dans le cadre de transactions nationales et transfrontalières complexes dans un large éventail de secteurs, notamment des fusions, des acquisitions, des scissions, des cessions et des réorganisations (1990-2004). M^{me} Ulrika Ekman était membre du Comité de direction de Greenhill & Co, une banque d'investissement indépendante de premier plan qui fournit des services de conseil financier pour les fusions, les acquisitions, les restructurations, les financements et les levées de fonds aux entreprises, aux institutions et aux gouvernements depuis ses multiples bureaux répartis sur cinq continents (2004-2012). Membre indépendant du Conseil d'administration de Greenhill & Co., où elle préside le Comité de nomination et de gouvernance et siège au Comité de rémunération de 2021 à 2023.

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées étrangères :

- **Gérante :**
Riga Properties LLC (États-Unis) (depuis 2019).

Autres mandats et fonctions déclinés dans d'autres sociétés ou cours des cinq derniers exercices

- **Administratrice :**
Greenhill & Co. (États-Unis) (de 2021 à 2023).



Née le 27 juillet 1967

Nationalité : française

Première nomination :
2009

Échéance du mandat : 2028

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

France HOUSSAYE

Administratrice élue par les salariés

Animatrice de la Prescription et des Partenariats, DCR de Rouen

Membre du Comité des rémunérations

Biographie

Salariée de Société Générale depuis 1989.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions déclinés dans d'autres sociétés ou cours des cinq derniers exercices

Néant.



Née le 14 août 1964

Nationalité : allemande

Première nomination : 2020

Échéance du mandat : 2028

Détient 2 000 actions

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Annette MESSEMER

Administratrice indépendante

Membre du Comité des risques et du Comité des rémunérations

Biographie

De nationalité allemande, doctorat en sciences politiques de l'Université de Bonn (Allemagne), master en économie internationale de la Fletcher School de la Tufts University (États-Unis) et diplômée de Sciences Po Paris. Commence sa carrière en Banque d'Investissement chez JP Morgan à New York en 1994, puis à Francfort et Londres. Elle quitte JP Morgan en 2006 en tant que banquier Conseil pour rejoindre Merrill Lynch et prendre un poste de membre du Comité exécutif pour la filiale allemande. En 2010, elle est nommée au Conseil de surveillance de WestLB, par le ministère des Finances allemand, avant de rejoindre Commerzbank en 2013 où elle est membre du Comité exécutif Groupe et Dirigeante de la Division Clients *corporates* et institutionnels jusqu'en juin 2018.

Autres mandats en cours

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq derniers années

Sociétés cotées françaises :

- ▣ **Administratrice :**
Savencia SA (depuis 2020), Imerys SA (depuis 2020),
Vinci SA (depuis 2023).

▣ **Administratrice :**

Essilor International SAS (de 2018 à 2020),
Essilorluxottica SA (de 2018 à 2021).

▣ **Membre du Conseil de surveillance :**

Babbel AG (Allemagne) (de 2021 à septembre 2024).



Né le 10 avril 1969

Nationalité : française

Première nomination : 2021

Échéance du mandat : 2025

Détient 2 000 actions

Adresse professionnelle :
48, rue Albert-Dhalenne
93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Henri POUPART-LAFARGE

Directeur général d'Alstom

Administrateur indépendant

Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

Biographie

Ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées et diplômé du Massachusetts Institute of Technology (MIT). Il commence sa carrière en 1992 à la Banque Mondiale à Washington, avant de rejoindre le ministère de l'Économie et des Finances en 1994. M. Henri Poupart-Lafarge a rejoint Alstom en 1998, en tant que responsable des Relations Investisseurs et chargé du contrôle de gestion. Il prend en 2000 la Direction financière du Secteur Transmission & Distribution, cédé en 2004. Directeur financier du groupe Alstom de 2004 à 2010, il occupera le poste de Président du Secteur Grid d'Alstom de 2010 à 2011 puis de Président du Secteur Transport d'Alstom du 4 juillet 2011 jusqu'à sa nomination en tant que Président-Directeur général en février 2016, poste qu'il a occupé jusqu'en juin 2024. Depuis cette date, il est Directeur général et administrateur d'Alstom.

Autres mandats en cours

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq derniers années

Sociétés cotées françaises :

- ▣ **Directeur général :**
Alstom (depuis juin 2024)
- ▣ **Administrateur :**
Alstom (depuis 2015).

▣ **Président-Directeur général :**

Alstom (de 2016 à juin 2024).



Johan PRAUD

Gestionnaire Logistique

Biographie

Salarié de Société Générale depuis 2005.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq derniers exercices

Néant.

Né le 9 novembre 1985

Nationalité : française

Première nomination : 2021

Échéance du mandat : 2028

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex



Benoît de RUFFRAY

Président-Directeur général d'Eiffage

Administrateur indépendant

Membre du Comité des rémunérations et du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

Biographie

De nationalité française, Benoît de Ruffray est ancien élève de l'École polytechnique, diplômé de l'École nationale des ponts et chaussées et titulaire d'un master de l'Imperial College à Londres, Benoît de Ruffray débute sa carrière en 1990 au sein du groupe Bouygues. Après avoir dirigé d'importants projets à l'international, il devient en 2001 Directeur de la zone Amérique latine. De 2003 à 2007, il est Directeur général de Dragages Hong Kong, puis, en 2008, Directeur général délégué de Bouygues Bâtiment International. Il devient Directeur général du groupe Soletanche Freyssinet (groupe Vinci) en 2015. Benoît de Ruffray est nommé Président-Directeur général d'Eiffage, le 18 janvier 2016.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Président-Directeur général :*
Eiffage* (depuis 2016).
- *Administrateur :*
Eiffage* (depuis 2015), Getlink* (depuis 2023).

Sociétés non cotées françaises :

- *Président :*
Financière Eiffarie (SAS)* (membre depuis 2015 et Président depuis 2018), Goyer* (depuis 2019).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq derniers exercices

- *Président :*
Eiffage Infrastructures* (de 2019 à 2022),
Eiffage Énergie Systèmes-Régions France*
(de 2017 à 2023), Eiffage Énergie
Systèmes-Télécom* (de 2017 à 2023), Eiffarie (SAS)*
(de 2018 à 2023), Eiffage Énergie
Systèmes-Participations* (de 2017 à mars 2024).
- *Président du Conseil d'administration :*
Eiffage Énergie Systèmes-Clemessy* (de 2017
à 2023).
- *Administrateur :*
APRR* (de 2015 à 2023), AREA* (de 2015 à 2023).
- *Censeur du Conseil de surveillance :*
Aéroport de Toulouse-Blagnac* (de 2020 à 2023).

* Groupe Eiffage.



Née le 5 septembre 1958
Nationalité : néerlandaise
Première nomination : 2013
Échéance du mandat : 2025
 Détient 3 069 actions
Adresse professionnelle :
 Tours Société Générale,
 17, cours Valmy
 CS 50318
 92972 La Défense cedex

Alexandra SCHAAPVELD

Administratrice indépendante

Présidente du Comité d'audit et de contrôle interne et membre du Comité des risques

Biographie

Diplômée de l'Université d'Oxford (Royaume-Uni) en politique, philosophie et économie et est titulaire d'une maîtrise en économie du développement obtenue à l'Université Érasme de Rotterdam (Pays-Bas). Elle a commencé sa carrière au sein du Groupe ABN AMRO aux Pays-Bas où elle a occupé différents postes de 1984 à 2007 dans la Banque d'Investissement, étant notamment chargée du suivi des grands clients de la banque avant d'être en 2008 Directeur pour l'Europe de l'ouest de la Banque d'Investissement chez Royal Bank of Scotland Group.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées étrangères :

- **Administratrice :**
3I PLC (Royaume-Uni) (depuis 2020).

Autres mandats et fonctions réalisés dans d'autres sociétés au cours des cinq derniers exercices

- **Membre du Conseil de surveillance :**
Valloirec SA (de 2010 à 2020), FMO (Pays-Bas) (de 2012 à 2020), Bumi Armada Berhad (Malaisie) (de 2011 à 2023).



Né le 10 juillet 1971
Nationalité : française
Première nomination : 2021
Échéance du mandat : 2025
 Détient 3 572 actions
 8 658 actions via Société Générale Actionnariat (Fonds E)
Adresse professionnelle :
 Tours Société Générale,
 17, cours Valmy
 CS 50318
 92972 La Défense cedex

Sébastien WETTER

Administrateur élu par les salariés actionnaires

Global Chief Operating Officer au sein de la Direction commerciale Institutions Financières

Membre du Comité d'audit et de contrôle interne

Membre du Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Biographie

Titulaire d'une maîtrise de physique fondamentale et diplômé de l'École de Management de Lyon (EM Lyon), il a commencé sa carrière chez Société Générale en 1997 à la Direction de la Stratégie et du Marketing de la Banque de détail. À partir de 2002, au sein du Département de conseil en organisation du Groupe, il a conduit différentes missions sur le périmètre de la Banque de Financement et d'Investissement et a contribué au lancement de la démarche Innovation participative dans l'ensemble du Groupe. Il rejoint fin 2005 le Département des activités de marché sur les matières premières comme *Chief Operating Officer* sur un périmètre mondial puis, à partir de 2008, comme Responsable du développement commercial. De 2010 à 2014, il est Secrétaire général de l'Inspection générale et de l'Audit du Groupe. En 2014, il rejoint la Direction Commerciale de la Banque de Financement et d'Investissement où il occupe différents postes : Responsable du marketing pour la grande clientèle française et internationale, puis, à partir de 2016, *Global Chief Operating Officer* des équipes commerciales couvrant les Institutions Financières. De 2020 à décembre 2022, il a géré, en tant que banquier, la relation de Société Générale avec des institutions financière internationale.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions réalisés dans d'autres sociétés au cours des cinq derniers exercices

Néant.



Né le 18 mars 1955

Nationalité : française

Première nomination : 2021

Échéance du mandat : 2025

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Jean-Bernard LÉVY (Censeur)

Censeur

Biographie

Ancien élève de l'École Polytechnique et de Télécom Paris Tech. De 1978 à 1986, ingénieur à France Télécom. De 1986 à 1988, Conseiller technique au cabinet de Gérard Longuet, ministre délégué aux Postes et Télécommunications. De 1988 à 1993, Directeur des satellites de télécommunications à Matra Marconi Space. De 1993 à 1994, Directeur du cabinet de Gérard Longuet, ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce extérieur. De 1995 à 1998, Président-Directeur général de Matra Communication. De 1998 à 2002, Directeur général puis Associé Gérant en charge du *Corporate Finance* chez Oddo et Cie. Rejoint Vivendi en août 2002 dans les fonctions de Directeur général. Président du Directoire de Vivendi de 2005 à 2012. Président-Directeur général de Thalès de décembre 2012 à novembre 2014. Président-Directeur général d'EDF de novembre 2014 à novembre 2022.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- **Administrateur :**
Forvia (anciennement Faurecia SA) (depuis 2021).

Sociétés non cotées françaises :

- **Président :**
JBL Consulting & Investment (depuis 2023).
- **Administrateur :**
Tehtris (depuis 2023).
- **Administrateur :**
Provenrun (depuis juin 2024)

* Groupe EDF.

Autres mandats et fonctions réalisés dans d'autres sociétés ou cours des cinq derniers exercices

- **Président-Directeur général :**
EDF* (de 2014 à 2022).
- **Président du Conseil de surveillance :**
Framatome* (depuis 2018 à 2022).
- **Administrateur :**
Dalkia* (depuis 2014 à 2022), EDF Renouvelables* (de 2015 à 2022), Edison S.p.A* (Italie) (de 2019 à 2022), EDF Energy Holdings* (Royaume-Uni) (de 2017 à 2022).

Le Président du Conseil d'administration

RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a nommé M. Lorenzo Bini Smaghi Président du Conseil d'administration consécutivement à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général le 19 mai 2015. À l'issue de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2022 ayant renouvelé le mandat d'administrateur de M. Lorenzo Bini Smaghi, le Conseil d'administration, à l'unanimité, l'a renouvelé dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

Les missions du Président sont précisées à l'article 9 du règlement intérieur (voir page 147).

DISTINCTION DU RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les missions particulières octroyées au Président sont limitées et leur exercice n'est pas susceptible d'empiéter sur les pouvoirs du Directeur général prévus par la loi. À cet effet, l'article 9.8 du règlement intérieur du Conseil prévoit une concertation entre le Président et la Direction générale.

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR 2024

En 2024, le Président du Conseil a consacré au Groupe au moins trois journées par semaine. Il a présidé toutes les réunions du Conseil et les *executive sessions*. Il a également assisté à la totalité des réunions des comités. Il a piloté, avec le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, l'évaluation collective et individuelle des membres du Conseil d'administration. Il a rencontré individuellement les administrateurs. Le Président a eu plusieurs échanges avec la BCE. Par ailleurs, il a participé à de nombreuses réunions sur la finance et la macroéconomie en Europe et aux États-Unis. Le Président s'est également exprimé à plusieurs reprises dans les médias. Enfin, il a rencontré des clients, des investisseurs et des actionnaires. Dans le cadre de la préparation de l'Assemblée générale, il a tenu des réunions avec les principaux actionnaires et proxys. Le Président a fait un *roadshow* pour présenter à des investisseurs la gouvernance du Groupe. Une partie de son activité s'est déroulée *via* visioconférence. Le Président a également procédé à plusieurs visites au sein du Groupe, notamment dans le réseau France, aux États-Unis et en Asie. Enfin, le Président a participé aux travaux de recrutement des nouveaux administrateurs.

Compétences du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale définit les modalités de son organisation et de son fonctionnement. Il a été actualisé le 5 février 2025.

Le Conseil d'administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires et consacre un temps suffisant à l'accomplissement de ses missions.

Le Conseil d'administration intervient notamment sur les sujets mentionnés à l'article 1.2 du règlement intérieur en page 142 qui énumère de manière non exhaustive les attributions du Conseil d'administration.

Fonctionnement du Conseil d'administration

Le règlement intérieur régit le fonctionnement du Conseil d'administration.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment en vue de la préparation de chaque réunion du Conseil d'administration. Les administrateurs reçoivent en outre toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements significatifs pour la Société. Chaque administrateur bénéficie des formations nécessaires à l'exercice de son mandat.

Travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est réuni 14 fois en 2024 (14 en 2023), la durée des réunions a été en moyenne de trois heures. Le taux de présence des administrateurs a été en moyenne de 98% par réunion (98% en 2023). En dehors de ces réunions, le Conseil d'administration a tenu plusieurs conférences téléphoniques sur des sujets d'actualité. Il s'est réuni sous la forme d'un séminaire stratégique.

Deux réunions d'administrateurs hors la présence des Dirigeants exécutifs (*executive sessions*) ont également été tenues. Elles ont porté sur l'évaluation de la Direction générale, les plans de succession, notamment la succession du Directeur général et du Président, l'organisation de l'entreprise, la rémunération des Dirigeants et les orientations stratégiques.

Les développements relatifs aux travaux du Conseil d'administration en matière de RSE sont désormais contenus dans l'état de durabilité (chapitre 5 du présent document et en particulier au paragraphe 5.1.4).

Au cours de sa réunion du 30 octobre 2024, il a approuvé la réorganisation de la Direction générale et la réduction du nombre de Directeurs généraux délégués. Il a également décidé des conditions de départ de Monsieur Philippe Aymerich, après avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ainsi que du Comité des rémunérations.

Comme chaque année, le Conseil d'administration a arrêté les comptes annuels, semestriels et trimestriels et examiné le budget.

Au cours de l'année 2024, le Conseil a continué à suivre le profil de liquidité du Groupe et sa trajectoire en capital compte tenu des exigences réglementaires.

Le Conseil d'administration a consacré plusieurs points au suivi des recommandations de la BCE, notamment dans le cadre du SREP. Il a revu son règlement intérieur.

Le Conseil d'administration continue de veiller à renforcer le programme de conformité et à promouvoir le respect des règles et l'intégrité comme composantes maîtresses de la culture d'entreprise.

Lors de sa réunion en date du 16 janvier 2025, le Conseil d'administration a veillé à la mise en œuvre des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes qu'il avait déterminés lors de sa réunion en date du 4 novembre 2020. Il a aussi confirmé l'objectif de mixité dans les instances dirigeantes à l'horizon 2026 (35%) (voir 3.1.5 p. 93 - Politique de diversité au sein de Société Générale).

L'année 2024 du Conseil d'administration a été marquée par la préparation de l'état de durabilité au titre de la directive CSRD présenté au chapitre 5. Par ailleurs, le Conseil d'administration a veillé à l'exécution de la stratégie présentée par Slawomir Krupa lors du Capital Market Day et que le Conseil d'administration avait préalablement validée. Dans ce cadre le Conseil d'administration a suivi et approuvé les mesures prises pour renforcer les fonds propres, améliorer la rentabilité et refondre le portefeuille d'activités. Il a également veillé à la poursuite des diverses initiatives stratégiques, telles que le développement de BoursoBank, l'intégration de LeasePlan au sein d'Ayvens et l'accélération de la contribution à la transition énergétique.

En 2024, les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

Stratégie RSE (responsabilité sociale et environnementale)	Capital Markets Day	AllianceBernstein
Risques climat	Budget/trajectoire financière	
	Plan d'économie	
Politique de résilience	SREP	Réseaux France - Boursobank
		Banque privée
Systèmes d'information et sécurité informatique (notamment cybersécurité)	ICAAP/ILAAP	AYVENS
Innovation	Plans de résolution et de rétablissement	
Afrique	Appétit pour le risque	Brookfield
Ressources humaines	Document d'enregistrement universel et déclaration de performance extra-financière	SGSS
Culture & Conduite		SGEF
Conformité	Assemblée générale	Maroc
Plans de remédiation (en particulier sur la lutte anticorruption, sanctions et embargos)	Politique d'externalisation	Satisfaction client

Le Conseil d'administration a été informé des évolutions réglementaires et de leurs conséquences sur l'organisation du Groupe et de son activité. Le Conseil a revu régulièrement la situation du Groupe en matière de risques. Il a approuvé l'appétit pour le risque du Groupe. Il a approuvé l'évaluation de l'adéquation du capital et de la liquidité (ICAAP et ILAAP) ainsi que les limites globales des risques de marché. Il a examiné les Rapports annuels adressés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) relatifs au contrôle interne ainsi que les réponses aux lettres de suite consécutives à des missions d'inspection de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Conseil a évalué la performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs et fixé leur rémunération ainsi que celle du Président. Il a décidé des plans d'actions de performance.

Il a débattu de la politique menée en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Enfin, il a décidé de la répartition de la rémunération des administrateurs (voir p.89) ainsi que la rémunération du censeur.

Le Conseil d'administration a préparé et arrêté les résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle. Dans ce cadre, conformément aux propositions du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, il a préparé et arrêté les nominations et renouvellements des administrateurs.

Par ailleurs il a débattu de l'évolution de la gouvernance sur les prochaines années et en particulier de la succession du Président du Conseil. Il a arrêté le principe de l'annonce de sa décision au plus tard lors de l'Assemblée Générale tenue en mai 2025.

Chaque année, le Conseil fait une revue de son fonctionnement et de sa composition sous la forme d'une évaluation. Cette évaluation est réalisée tous les trois ans par un consultant externe spécialisé et les autres années sur la base d'entretiens et de questionnaires pilotés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. En 2024, de même qu'en 2023, l'évaluation a été réalisée en interne. Un cabinet externe avait procédé à une évaluation en 2022 et une évaluation externe sera également réalisée en 2025. Les conclusions de la revue en 2024 sont mentionnées dans la partie évaluation du présent rapport (voir p. 88).

De même, il a débattu comme chaque année du plan de succession de la Direction générale. Ces plans de succession distinguent les situations de renouvellement au terme des mandats et les situations de renouvellement non prévues. Les plans de succession sont préparés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. Par ailleurs, il a été informé de l'existence des plans de succession pour les membres du Comex et responsables des BU/SU.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 5 février 2025 a arrêté la structure des objectifs quantitatifs et qualitatifs des mandataires sociaux exécutifs. Les principes généraux de la structure globale de leur rémunération seraient globalement inchangés (voir 3.1.6).

En 2024, le Conseil a poursuivi la méthode de travail au sein du Conseil retenue en 2020 consistant à systématiser le recours à un administrateur en charge d'introduire les débats stratégiques ou transversaux après, le cas échéant, une présentation de la Direction générale. Cette méthode a permis d'enrichir les travaux et de renforcer encore la participation individuelle des administrateurs. En outre, depuis le 18 mai 2021, le Conseil d'administration bénéficie de l'éclairage de M. Jean-Bernard Lévy qu'il a nommé en qualité de censeur, et qu'il avait ensuite, lors de sa séance du 13 avril 2023, renouvelé dans cette fonction pour une seconde durée de deux ans, soit jusqu'au 18 mai 2025, pour notamment l'accompagner dans ses missions en matière de responsabilité sociale et environnementale, sa rémunération ayant été ajustée à cette occasion. Le Conseil d'administration a décidé que la mission de Monsieur Jean-Bernard Lévy en qualité de censeur est prolongée pour une durée de 2 ans jusqu'à l'Assemblée générale de 2027.

Il a été constaté qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucune nouvelle convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de Société Générale et, d'autre part, Société Générale ou une autre société contrôlée par Société Générale au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (voir le rapport correspondant des Commissaires aux comptes au 3.2), étant exclue de cette appréciation les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les comités du Conseil d'administration

En 2024, le Conseil d'administration a été assisté par quatre comités :

- le Comité d'audit et de contrôle interne ;
- le Comité des risques (et son extension le Comité des risques américains – *U.S. Risk Committee*) ;
- le Comité des rémunérations ;
- le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'administration constitue en tant que de besoin des comités *ad hoc* en complément de ces quatre comités. Plusieurs comités peuvent se réunir conjointement pour traiter d'un sujet d'intérêt commun. Tel est le cas de manière systématique entre le comité d'audit et de contrôle interne et le comité des risques au moins en ce qui concerne une série de sujets qui sont listés dans le règlement intérieur du Conseil.

COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

Nombre d'administrateurs

Taux d'administrateurs indépendants⁽¹⁾

Représentation des femmes

Nombre de réunions en 2024

Assiduité moyenne en 2024

COMITÉ DES RISQUES

5

Nombre d'administrateurs

100%

Taux d'administrateurs indépendants

83%

Représentation des femmes

11

Nombre de réunions en 2024

100%

Assiduité moyenne en 2024

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

4

Nombre d'administrateurs

75%

Taux d'administrateurs indépendants⁽¹⁾

50%

Représentation des femmes

8

Nombre de réunions en 2024

100%

Assiduité moyenne en 2024

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4*

Nombre d'administrateurs

100%

Taux d'administrateurs indépendants

25%*

Représentation des femmes

8

Nombre de réunions en 2024

96%

Assiduité moyenne en 2024

(1) Le Comité comporte un administrateur salarié donc non indépendant conformément au Code AFEP-MEDEF.

* Mme Rochet a participé au Comité des nominations et gouvernement d'entreprise jusqu'au 12 septembre 2024.

Chaque comité comporte au moins quatre membres. Aucun administrateur n'est membre de plus de deux comités. Chaque comité comporte au moins un membre de chaque sexe.

Un administrateur représentant les salariés participe au Comité des rémunérations et un autre au Comité d'audit et de contrôle interne. Un administrateur est commun au Comité des risques et au Comité des rémunérations.

Depuis 2018, le Comité des risques était élargi aux membres du Comité d'audit et de contrôle interne lorsqu'il agit en tant qu'*US Risk Committee*. Le 13 avril 2023, la Charte de l'*US Risk Committee* a été modifiée pour en restreindre sa composition uniquement aux seuls membres du Comité des risques et au Président du Comité d'audit et de contrôle interne. La composition de l'*US Risk Committee* est la suivante : M. Connelly (Président), Mmes Côté, Ekman, Messemer et Schaapveld.

M^{me} Cossa Dumurgier est membre du comité des risques à compter d'avril 2024 et a été invitée dans l'intervalle. Elle a été dispensée de participer à l'*US Risk Committee* pour des raisons de disponibilité.

Les Présidents du Comité des risques et du Comité d'audit et de contrôle interne rencontrent la BCE et la Réserve Fédérale des États-Unis (FED) au moins une fois par an pour faire un point sur l'activité de ces comités.

Le Président du Comité des rémunérations a rencontré une fois la BCE.

En janvier 2024 et en janvier 2025, l'*USRC* s'est tenu à New York.

Les missions des quatre comités du Conseil d'administration sont précisées dans les chartes de ces comités qui constituent des annexes du règlement intérieur (voir pages 153 et suivantes).

COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

Au 1^{er} janvier 2025, le comité était composé de cinq administrateurs dont quatre indépendants (M^{mes} Côté, Ekman, Schaapveld et M. Contamine) et un salarié (M. Wetter). Il est présidé par M^{me} Schaapveld.

Tous ses membres sont particulièrement qualifiés dans les domaines financier et comptable, dans l'analyse du contrôle légal des comptes pour exercer ou avoir exercé des fonctions de banquier, de Directeur financier, d'auditeur, d'avocat en fusion-acquisition ou de membre du Comité de direction de banque.

Article 2 de la Charte du Comité d'audit et de contrôle interne : Rôle

Sans préjudice de la liste détaillée des missions mentionnées à l'article 5, le Comité d'audit et de contrôle interne a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières, et des informations en matière de durabilité ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques. Il conduit la procédure de sélection des Commissaires aux comptes pour la mission de certification des comptes et la sélection des Commissaires aux comptes et/ou d'un organisme tiers indépendant pour la certification des informations en matière de durabilité. Il approuve les prestations fournies par les Commissaires aux comptes autres que la certification des comptes et les prestations fournies par les Commissaires aux comptes et/ou les organismes tiers indépendants autres que la certification des informations en matière de durabilité.

La Charte du Comité d'audit et de contrôle interne est disponible en page 154 du présent document.

Il est en outre rappelé, conformément à l'article L. 22-10-10, 7^o du Code de commerce, que les principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière sont décrites au paragraphe [4.3] du présent Document d'enregistrement universel en pages 184 - 189.

Rapport d'activité du Comité d'audit et de contrôle interne pour 2024

Le comité s'est réuni 11 fois en 2024 (11 réunions en 2023), le taux de participation a été de 100% (100% en 2023).

Le comité a examiné les projets de comptes annuels, semestriels et trimestriels avant leur présentation au Conseil et a soumis à ce dernier son avis sur ces comptes. Il a validé la communication financière correspondante. Le comité a examiné également l'état de durabilité et le plan de vigilance.

Lors de chaque arrêté des comptes, le comité a entendu les Commissaires aux comptes, hors la présence du management, avant d'entendre la présentation des comptes faite par la Direction financière. En début d'année, les Commissaires aux comptes ont présenté en détail les *Key Audit Matters*. Le Directeur général a participé à la partie des réunions consacrées à chaque arrêté et a engagé avec le comité un dialogue sur les faits marquants du trimestre.

Le comité entend les responsables des fonctions de contrôle interne (audit, risques, conformité) ainsi que le Directeur financier à chaque séance. Il a examiné le Rapport annuel sur le contrôle interne.

Chaque trimestre, le comité se réunit avec l'Inspecteur général hors la présence du management.

Le comité a consacré plusieurs points aux questions relatives au contrôle interne et au suivi des plans de remédiation suite à des inspections des superviseurs (FED, FCA, BCE, ACPR...). Le comité a revu de manière régulière les travaux de l'Inspection générale et de l'audit. Il a été tenu informé des incidents significatifs relevés dans le domaine de la conformité. Il tient tous les trimestres une réunion avec l'inspecteur général hors la présence du management.

Il a revu le plan de tournée de l'Inspection générale et des audits, ainsi que les mécanismes de suivi des préconisations d'audit.

Il a examiné les projets de réponse du Groupe à des lettres de suite de l'ACPR, ainsi que des réponses à la BCE.

Les principaux thèmes traités dans l'année ont été les suivants :

- bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2024 ;
- risques RGPD ;
- politique de provisionnement ;
- contrôle des activités externalisées ;
- synthèse des services des Commissaires aux comptes autres que la certification des comptes ;
- budget 2024 prévu par le Collège des Commissaires aux comptes ;
- Document d'enregistrement universel ;
- gouvernance et contrôle interne de la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) ;
- contrôles des Activités de Marchés (MARK) et de l'activité de *swapdealer* ;
- présentation de CSRD ;
- suivi de l'intégration de LeasePlan ;
- suivi du plan d'économies ;
- suivi de l'exécution du SREP ;
- suivi des recommandations sur la qualité des données ;
- nomination/évaluation/rémunération de l'Inspecteur général ;
- présentation des résultats du processus de certification interne des contrôles (*Internal Control Certification – I2C*) ;
- rapports social et consolidé sur le dispositif de sécurité financière du Groupe ;
- intégrité des marchés (séparation des activités bancaires pour compte propre, réglementations américaines et européennes sur les dérivés, abus de marchés, indices et *Benchmarks*, meilleure exécution et transactions du personnel) ;
- protection de la clientèle.

Le comité s'est déplacé à New York et a rencontré les responsables des fonctions de contrôle ainsi que les responsables des différentes lignes-métiers en janvier 2024.

Le comité a discuté le programme d'audit et le budget des honoraires des Commissaires aux comptes pour 2024.

Le comité a revu le règlement intérieur du Conseil sur les sujets le concernant et notamment sa charte, avec (en février 2024) la mise à jour de ses missions dans le cadre de la transposition de la directive CSRD.

COMITÉ DES RISQUES

Au 1^{er} janvier 2025, le Comité des risques était composé de cinq administrateurs indépendants : M^{mes} Coté, Ekman, Messemer, et Schaapveld et M. Connelly. Il est présidé par M. Connelly. Par ailleurs, M^{me} Béatrice Cossa Dumurgier est membre de ce comité depuis le mois d'avril 2024 et, dans l'intervalle, depuis sa nomination comme administratrice, elle avait été invitée aux réunions de ce comité.

Tous ses membres sont particulièrement qualifiés dans les domaines financier et comptable, dans l'analyse des risques pour exercer ou avoir exercé des fonctions de banquier, de Directeur financier, d'auditeur, d'avocat en fusion-acquisition, ou de membre du Comité de direction de banque.

Article 2 de la Charte du Comité des risques : Rôle

Le Comité des risques prépare les travaux du Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence du Groupe en matière de risques de toute nature⁽¹⁾, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque les contrôles font apparaître des difficultés dans leur mise en œuvre.

La Charte du Comité des risques est disponible en page 156 du présent document.

Rapport d'activité du Comité des risques pour 2024

Au cours de l'exercice, le Comité des risques s'est réuni à 11 reprises (11 en 2023). Le taux de présence de ses membres a été de 100% (97% en 2023).

Au cours de chaque réunion, le comité a procédé à une revue détaillée des risques et de leurs conséquences à la fois sur les plans prudentiels et comptables.

Le Comité des risques, à chaque réunion, entend le Directeur des risques sur l'évolution du contexte de risque et les faits marquants. Il examine les documents relatifs à l'appétit pour le risque (*risk appetite statement* et *risk appetite framework*) et prépare les décisions sur l'ICAAP et l'ILAAP. Il reçoit régulièrement des tableaux de bord sur les risques de toute nature y compris de réputation et de conformité. Il reçoit également, un tableau de bord sur les opérations. Enfin, il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des recommandations du SREP. Il a notamment examiné les sujets suivants :

- limites de risques (y compris de marchés) ;
- plan de rétablissement du Groupe ;
- plan de résolution du Groupe ;
- le dispositif de recouvrement dans le Groupe ;
- risques liés au climat et à l'environnement ;
- risque de liquidité ;
- risque de taux d'intérêt ;
- risque de change ;
- risque de crédit ;
- risque de marché ;
- risque opérationnel ;
- gestion des litiges ;
- prise en compte des risques dans la tarification des produits et services ;
- prise en compte des risques dans la politique de rémunération ;

- nouveaux produits ;
- cyber-résilience ;
- qualité des données ;
- transformation des réseaux France (BDDF, Crédit du Nord) ;
- correspondance bancaire au sein du Groupe ;
- activités de marché ;
- performance et évaluation des fonctions conformité, audit et risque.

En 2024, il a consacré plusieurs points aux risques liés au climat et à l'environnement. Il a été tenu informé des principaux litiges, y compris fiscaux. Il a fait une revue de l'organisation de la Direction des risques. Il a également revu la Direction de la conformité. Il a examiné des zones de risques spécifiques aux chantiers réglementaires. Il a également préparé les travaux du Conseil sur les plans de redressement et résolution. Il a donné au Comité des rémunérations son avis sur la prise en compte des risques dans le dispositif de rémunération de la population régulée (professionnels des marchés et autres).

Le comité s'est déplacé à New York et a rencontré les responsables des fonctions de contrôle ainsi que les responsables des différentes lignes-métiers en janvier 2024.

En tant qu'*US Risk Committee*, le Comité des risques a tenu six réunions. Il a validé l'appétit pour le risque des activités américaines. Il s'est également acquitté des autres tâches prévues par la réglementation américaine (supervision du risque de liquidité, validation des politiques de risques, etc.). Il a suivi les remédiations demandées par la FED en matière de suivi des risques. Le comité a reçu une formation sur l'évolution de l'activité aux États-Unis et sur les évolutions réglementaires ayant un impact sur l'activité de l'*US Risk Committee*. La Charte de l'*US Risk Committee* est annexée au règlement intérieur du Conseil (voir page 160 Annexe 5).

Le comité a revu le règlement intérieur sur les sujets le concernant et notamment la composition de l'*US Risk Committee* et l'examen des risques associés aux orientations stratégiques du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale suite aux nouvelles recommandations du Code AFEP-MEDEF sur les aspects RSE publiées le 20 décembre 2022.

(1) La typologie des risques est celle mentionnée dans le « Group Risk Appetite Statement ».

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Au 1^{er} janvier 2025, le Comité des rémunérations était composé de quatre administrateurs dont trois indépendants (MM. Contamine, de Ruffray et M^{me} Messemer) et une salariée (M^{me} Houssaye). Il est présidé par M. Contamine, administrateur indépendant.

Ses membres ont toutes les compétences pour analyser les politiques et pratiques en matière de rémunération, y compris au regard de la gestion des risques du Groupe.

Article 2 de la Charte du Comité des rémunérations : Rôle

Le Comité des rémunérations prépare les décisions du Conseil d'administration concernant les rémunérations, notamment celles relatives à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux ainsi que celles des personnes qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Société.

La Charte du Comité des rémunérations est disponible en page 158 du présent document.

Rapport d'activité du Comité des rémunérations pour 2024

Au cours de l'exercice, le Comité des rémunérations s'est réuni à huit reprises. Le taux de présence de ses membres a été de 100% (94% en 2023).

Le Directeur général a été associé aux travaux du Comité des rémunérations sauf lorsqu'il était directement concerné. Le Président a également assisté aux délibérations.

Les principaux thèmes traités dans l'année ont été les suivants :

- ▣ orientations sur la politique de rémunération ;
- ▣ rémunération des mandataires sociaux y compris des administrateurs ;
- ▣ égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- ▣ politique de rémunération de GBIS (*Global Banking & Investor Solutions*) ;
- ▣ politique de rémunération appliquée à la population régulée ;
- ▣ rapport public sur les politiques et pratiques de rémunération pour les personnes régulées ;
- ▣ impact de la mise en place de CRD V ;
- ▣ supplément d'intéressement ;
- ▣ conformité de la politique de rémunération 2024 ;
- ▣ objectifs quantitatifs et qualitatifs 2024 des Dirigeants mandataires sociaux ;
- ▣ chapitre rémunération du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise et Rapport annuel sur les politiques de rémunération ;
- ▣ revue de la rémunération du Directeur des risques et du Directeur de la conformité du Groupe, ainsi que celle du Directeur de l'inspection et de l'audit ;
- ▣ attribution des actions de performance ;
- ▣ suivi des obligations de détention et de conservation de titres des Dirigeants mandataires sociaux.

Il a validé les résolutions de l'Assemblée générale relatives aux rémunérations.

Le comité a analysé le bilan sur le ratio d'équité et un *benchmark* de la rémunération des mandataires sociaux vis-à-vis des groupes du CAC 40 et d'un panel composé de onze banques européennes (Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Deutsche Bank, ING, Intesa, Nordea, Santander, UBS et UniCredit) présentant des caractéristiques comparables à Société Générale.

Le comité a préparé l'évaluation des Dirigeants mandataires sociaux. Il a proposé les objectifs annuels des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs au Conseil.

Conformément à la directive CRD V et ses textes de transposition en France, le Comité des rémunérations a veillé à ce que les politiques de rémunération suivies par le Groupe soient non seulement conformes à la réglementation, mais aussi alignées sur la politique de maîtrise des risques de l'entreprise ainsi que sur ses objectifs en matière de fonds propres.

Le comité a revu les principes de la politique de rémunération applicable dans le Groupe, en particulier ceux concernant les catégories de personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe, conformément aux réglementations en vigueur. Il a consacré plusieurs séances à cet examen et à s'assurer que le dispositif proposé en ce qui concerne la population régulée était conforme aux nouvelles règles. Il a tout particulièrement veillé à ce que la politique de rémunération prenne bien en compte les risques générés par les activités et le respect par le personnel des politiques de maîtrise des risques et des normes professionnelles. Le Comité des risques a donné son avis sur ce sujet et les deux comités qui ont un membre commun (M^{me} Annette Messemer). Il s'est appuyé aussi sur les travaux des organes de contrôle, externes et internes. Afin de s'assurer de la bonne prise en compte des risques et de la conformité, le comité a entendu les conclusions du Comité des risques et les responsables des risques et de la conformité. Enfin, il a examiné le Rapport annuel sur les rémunérations. La politique de rémunération est décrite en détail page 94 « Politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux soumise à l'approbation des actionnaires » et suivantes. À ce sujet, le règlement intérieur du Conseil d'administration a été modifié le 2 août 2023 pour y préciser que, lorsque le Comité des rémunérations prépare les décisions du Conseil en matière de politique de rémunération de la population régulée, il entend le Directeur des risques, le Directeur de la conformité ainsi que le Directeur de l'inspection et de l'audit et prend en compte l'avis du Comité des risques et il en fait état dans son avis au Conseil d'administration. Il entend en tant que de besoin le Président du Comité des risques.

Le comité a proposé au Conseil les plans d'attribution d'actions.

Le Comité des rémunérations du 11 janvier 2024 a émis un avis favorable à la proposition Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise de proposer au Conseil d'administration de soumettre au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2024 l'augmentation du montant global annuel de la rémunération des administrateurs de 1,7 million d'euros à 1,835 million d'euros à compter du 1^{er} janvier de l'exercice 2024 et pour les exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Enfin, le comité a examiné les conditions de départ de Philippe Aymerich de ses fonctions de Directeur général délégué et veillé à la bonne application des règles définies dans la politique de rémunération *ex-ante*.

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Au 1^{er} janvier 2025, le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise était composé de trois administrateurs indépendants :

MM. Connelly, Poupart-Lafarge et de Ruffray. Il est présidé par M. Poupart-Lafarge.

Ses membres ont toutes les compétences pour analyser les politiques et pratiques en matière de nominations et de gouvernement d'entreprise. L'identification, la sélection et la succession des membres du Conseil d'administration font l'objet d'une procédure.

Article 2 de la Charte du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise : Rôle

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise prépare les décisions du Conseil d'administration en matière de sélection des administrateurs, de nomination des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, de plans de succession, de composition des instances dirigeantes et de bon fonctionnement du Conseil d'administration, notamment l'application des règles de gouvernance décrites dans le règlement intérieur.

La Charte du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise est disponible en page 159 du présent document.

Rapport d'activité du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise pour 2024

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a tenu huit réunions en 2024. Le taux de participation a été de 96% (92% en 2023).

Au cours de l'année 2024, le Président du Conseil d'administration a participé à toutes les réunions. Le Directeur général a été invité à certaines d'entre elles.

Dans le cadre de sa mission en matière des nominations le comité :

- ▣ a revu la composition du Conseil et les évolutions prévues au cours des trois prochaines années ;
- ▣ s'est assuré du niveau des compétences collectives et individuelles des administrateurs y compris sur les nouvelles compétences (données, durabilité) ;
- ▣ a préparé les successions envisagées à l'horizon 2026, y compris celle du Président ;
- ▣ a lancé les procédures de recrutement pour remplacer Alexandra Schaapveld (2025), Lorenzo Bini Smaghi (2026), ainsi que Lubomira Rochet, suite à sa démission (2025) ;
- ▣ utilisé pour chaque recrutement un cabinet de conseil externe indépendant.

Après avoir recueilli l'avis du Comité des rémunérations, il a proposé au Conseil d'administration de soumettre au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2024 l'augmentation (+8%) du montant global annuel de la rémunération des administrateurs de 1,7 million d'euros à 1,835 million d'euros à compter du 1^{er} janvier de l'exercice 2024 et pour les exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Il a constaté que la dernière revalorisation datait de 2018 et était inchangée bien que le nombre d'administrateurs bénéficiant de cette rémunération ait augmenté de 12 à 13 depuis l'Assemblée du 18 mai 2021. L'augmentation proposée vise aussi à tenir compte d'une augmentation du nombre annuel moyen total des réunions du Conseil d'administration et de ses comités, constatée au cours des trois dernières périodes triennales (45 de 2015 à 2017 ; 52 de 2018 à 2020 ; et 53 de 2021 à 2023). Enfin, cette augmentation s'inscrit dans le cadre de l'orientation prise par le Conseil d'administration, à la suite de son évaluation au titre de l'exercice 2023, consistant à ce que chacun des administrateurs (à l'exception du Président et du Directeur général) fasse partie d'au moins un comité du Conseil d'administration. Enfin, cette augmentation est inférieure à la hausse (+10%) du salaire de base moyen chez Société Générale en France depuis 2018.

Avant de rendre son avis, le Comité des rémunérations s'est assuré que le nouveau montant global annuel de la rémunération des administrateurs proposé était en ligne avec le niveau constaté dans d'autres entreprises financières de taille et de complexité comparables en France et en Europe.

Le comité a revu la rémunération du censeur telle qu'elle a été modifiée le 13 avril 2023 par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Enfin, le comité a préparé les travaux du Conseil sur l'égalité professionnelle hommes/femmes au sein de l'entreprise.

Il a débattu de l'organisation de la Direction générale et de la structure du Groupe. Notamment, il a recommandé au Conseil d'administration de valider la nouvelle organisation de la Direction générale, à compter du 1^{er} novembre 2024.

Le comité a préparé les résolutions pour l'Assemblée générale. Il a examiné les projets de mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'administration. En vue des renouvellements de mandats et nominations en 2025, il a veillé au maintien de l'équilibre de la composition du Conseil. Comme chaque année, il s'est assuré de la bonne application du Code AFEP-MEDEF en matière d'indépendance des administrateurs.

Il a procédé à l'examen de la composition des comités ainsi que celle de l'*US Risk Committee*.

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise dans le cadre de la préparation des plans de succession de la Direction générale s'appuie sur les travaux réalisés en interne par le Directeur général et en tant que de besoin sur des consultants externes. Ces plans distinguent le cas des successions imprévues et les successions préparées à moyen et long terme.

Le Président du comité, en liaison avec le Président du Conseil, a piloté la procédure d'évaluation interne du Conseil (voir ci-dessous) qui a été mise en œuvre en interne.

Par ailleurs, le comité a examiné :

- ▣ la cartographie des compétences ;
- ▣ les plans de succession préparée par la Direction générale pour les membres du Comex et responsables de BU/SU ;
- ▣ la procédure de gestion des conventions courantes ;
- ▣ la gestion de la documentation normative au sein du Groupe ;
- ▣ les structures juridiques au sein du Groupe ;
- ▣ la gouvernance des filiales ;
- ▣ les projets d'évolution des statuts prévus pour 2025.

Le comité a proposé au Conseil les conditions d'application de la politique de rémunération ex-ante à l'occasion du départ de M. Philippe Aymerich de ses fonctions de Directeur général délégué.

Le comité a approuvé le protocole électoral à suivre pour l'élection du candidat au siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

Enfin, le comité a examiné ses règles d'organisation en cas de crise.

Censeur

En 2024, le Conseil d'administration a été assisté par un censeur dont le rôle a été notamment de l'accompagner dans sa mission en matière de RSE dont la transition énergétique.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CENSEUR

En 2024, le censeur a participé activement aux points du Conseil d'administration ou du Comité des risques relatifs à la RSE et à la transition énergétique. Il a concouru à la préparation de ces réunions en liaison avec la Direction générale, la Direction des risques et la Direction en charge de la RSE. Il a présenté au Conseil d'administration ses observations sur la transition climatique, l'état d'avancement des travaux de la Banque et le rôle du Conseil d'administration. Il a également revu les échanges avec la BCE sur les stress tests climatiques. Dans le cadre de la préparation de l'état de durabilité requis en application de la directive CSRD, il a participé activement aux travaux du Comité d'audit et de contrôle interne et du Conseil d'administration.

Évaluation du Conseil d'administration et de ses membres

Le Conseil d'administration consacre chaque année une partie d'une séance à débattre de son fonctionnement sur la base d'une évaluation réalisée tous les trois ans par un consultant externe spécialisé et les autres années sur la base d'entretiens et de questionnaires pilotés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. Cette évaluation analyse si les compétences et l'expertise disponibles au sein du Conseil d'administration sont appropriées et si des formations complémentaires sont jugées souhaitables.

Dans les deux cas, les réponses sont présentées de façon anonyme dans un document de synthèse qui sert de base aux débats du Conseil.

Pour l'année 2024, l'évaluation a été réalisée en interne sur la base d'un questionnaire et d'entretiens. Cette évaluation a porté sur la composition et le fonctionnement collectif du Conseil ainsi que sur l'évaluation individuelle de chaque administrateur. Cette évaluation a été fondée sur un guide d'entretien validé par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et d'entretiens

individuels et séparés avec le Président du Conseil d'administration et le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. Pour l'évaluation individuelle, chaque administrateur a été invité à donner son point de vue sur la contribution de chacun des autres administrateurs. Cette évaluation individuelle porte également sur le Président du Conseil d'administration et les interactions entre le Président et les administrateurs.

Les conclusions de l'évaluation sont préparées par les Présidents puis débattues en Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et en Conseil d'administration. L'évaluation individuelle n'est pas débattue en Conseil d'administration. Chaque membre est informé par le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise du résultat de son évaluation.

Cette procédure s'est déroulée entre juillet 2024 et janvier 2025.

Le fonctionnement et l'organisation du Conseil d'administration sont jugés positivement.

Sur la composition du Conseil d'administration, la réponse est également positive mais l'expérience bancaire devrait être renforcée ainsi que la compétence technologique.

Le déroulement des réunions est également jugé positivement de même que l'interaction avec la Direction générale. Les administrateurs souhaitent que la partie des réunions consacrées à des sujets réglementaires soit allégée au profit de discussions plus détaillées sur la stratégie des métiers et la satisfaction client. De même, les efforts engagés doivent être poursuivis sur les thématiques suivantes :

- l'activité commerciale ;
- l'IT/les données/la cybersécurité ;
- les ressources humaines et l'organisation du Groupe.

Concernant les sujets traités, des progrès sont à souligner par rapport aux années précédentes sur :

- la stratégie et son exécution ;
- la RSE ;
- les rémunérations.

Les comités sont très appréciés.

Enfin, le rythme des formations est jugé très positivement, même si certaines évolutions sont attendues sur leur contenu.

Sur la stratégie, le format séminaire reste apprécié. Par ailleurs, le Conseil souhaite continuer le suivi de certaines décisions stratégiques engagées en 2024 ;

Enfin, le Conseil a renouvelé sa bonne appréciation du recours à l'introduction des dossiers devant le Conseil par un *lead speaker* choisi par les administrateurs.

Formation

En 2024, neuf sessions de formation ont été organisées. Pour les nouveaux administrateurs, un parcours individualisé d'intégration est systématiquement planifié.

La formation du Conseil a porté en 2024 sur les points suivants :

- risques de contreparties ;
- ICAAP/ILAAP ;
- protection clientèle de particuliers (MIFID, etc.) ;
- crédit à la consommation ;
- produits de la ligne-métier Marché ;
- organisation interne de la Banque et structure juridique du Groupe ;
- RSE (deux séances) ;
- gestion des risques de crédits.

Pour 2025, ce cycle sera poursuivi notamment sur la banque de détail, la cybersécurité et l'intelligence artificielle.

Le séminaire annuel et certaines thématiques développées lors des réunions du Conseil visent également à apporter une formation complémentaire notamment sur l'environnement réglementaire et concurrentiel.

Rémunérations versées aux administrateurs de la Société

Les règles de répartition de la rémunération entre les administrateurs sont déterminées par l'article 18 du règlement intérieur du Conseil d'administration (voir page 151).

Le montant annuel de la rémunération a été fixé à 1 835 000 euros par l'Assemblée générale du 22 mai 2024. Au titre de l'exercice 2024, le montant a été utilisé en totalité.

Depuis 2023, le montant de la rémunération attribuée est diminué d'une somme égale à 160 000 euros à répartir entre les membres du Comité des risques et le Président du Comité d'audit et de contrôle interne réunis sous la forme du Comité des risques pour les activités américaines (*l'US Risk Committee*). Ce montant est réparti à parts égales entre les membres de *l'US Risk Committee* sous réserve du Président du Comité des risques qui a deux parts. Le solde est ensuite diminué d'un forfait de 130 000 euros répartis entre le Président du Comité d'audit et de contrôle interne et le Président du Comité des risques.

Le solde est divisé en 50% fixes et 50% variables. Le nombre de parts fixes par administrateur est de six.

Des parts fixes supplémentaires sont attribuées :

- Président du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : quatre parts ;
- Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou du Comité des rémunérations : trois parts ;
- membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou du Comité des rémunérations : une demi-part ;
- membre du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : une part.

Les parts fixes peuvent être réduites au prorata de l'assiduité réelle dès lors que l'assiduité sur l'année est inférieure à 80%.

La partie variable de la rémunération est répartie en fin d'année, en proportion du nombre de séances ou de réunions de travail du Conseil d'administration et de chacun des comités auxquelles chaque administrateur aura participé.

Aucune rémunération en qualité d'administrateur n'est versée ni au Président du Conseil d'administration ni au Directeur général.

Les rémunérations des deux administrateurs élus par les salariés sont versées à leur syndicat.

La rémunération des administrateurs ne prévoit aucun mécanisme de rémunération lié aux performances de la Société.

La rémunération du censeur relève d'un statut et d'une enveloppe distincts de ceux des administrateurs. Ses règles propres sont déterminées par l'article 21 du règlement intérieur du Conseil d'administration (voir page 152). Elle est égale à la moyenne des rémunérations versées aux administrateurs, après déduction de la somme allouée au titre de *l'US Risk Committee* et à l'exception des rémunérations versées aux Présidents des comités. Cette rémunération tient compte de son assiduité. Elle est déterminée après revue par le Comité des rémunérations.

Le comité a revu la rémunération du censeur telle qu'elle a été modifiée le 13 avril 2023 par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Enfin, le comité a préparé les travaux du Conseil sur l'égalité professionnelle hommes/femmes au sein de l'entreprise.

3.1.3 DIRECTION GÉNÉRALE

(Au 1^{er} janvier 2025)

Organisation de la Direction générale

La Direction générale dirige la Société et la représente vis-à-vis des tiers. Elle est composée du Directeur général, M. Slawomir Krupa, qui est assisté par d'un Directeur général délégué.

- M. Slawomir Krupa, Directeur général à la suite de sa nomination au mandat d'administrateur par l'Assemblée générale du 23 mai 2023, assure en direct la supervision de la fonction de contrôle Risques, en plus de l'Inspection et de l'audit, de la fonction Finance, et des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, les activités de Banque de détail en France (réseau SG, BoursoBank), Banque Privée et Assurances ainsi que le *Chief Operating Office* ;
- M. Pierre Palmieri, Directeur général délégué, en poste depuis le 23 mai 2023, plus particulièrement en charge de la supervision de la fonction de contrôle conformité, les ressources humaines, le Secrétariat général, la Communication, les activités de Mobilité, Banque de détail et Services financiers à l'international, la responsabilité sociale et environnementale et la culture & conduite.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration réuni le 30 octobre 2024 sous la présidence de M. Lorenzo Bini Smaghi a validé la réduction du nombre de mandataires sociaux de la Direction générale à deux membres. M. Philippe Aymerich, Directeur général délégué en poste depuis le 14 mai 2018, renouvelé le 23 mai 2023, a cessé ses fonctions le 31 octobre 2024.

Chaque fois que le Conseil statue sur une nouvelle composition de la Direction générale, il s'assure que les compétences en matière de durabilité au sein de la Direction générale sont appropriées ou seront développées.

Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général et du Directeur général délégué

Les statuts et le Conseil d'administration ne prévoient aucune limitation particulière des pouvoirs du Directeur général ou du Directeur général délégué, qui s'exercent conformément aux lois et règlements en vigueur, aux statuts, au règlement intérieur et aux orientations arrêtées par le Conseil d'administration.

L'article 1^{er} du règlement intérieur (voir page 142) définit les cas dans lesquels une approbation préalable du Conseil d'administration est requise (projets d'investissement stratégiques au-delà d'un certain montant, etc.).

Présentation des membres de la Direction générale



Slawomir KRUPA

Directeur général

Biographie

Voir biographie dans la Présentation des membres du Conseil d'administration et du Censeur page 73

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées françaises :

- *Président du Conseil d'administration :*
Boursorama* (depuis novembre 2024)

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq derniers exercices

- *Président du Conseil d'administration :*
SG Americas Inc.* (États-Unis) (de 2019 à 2021),
SG Americas Securities Holdings LLC* (États-Unis)
(de 2016 à 2021).
- *Administrateur :*
SG Americas Inc.* (États-Unis) (de 2016 à 2021),
SG Americas Securities Holdings LLC* (États-Unis)
(de 2016 à 2021), SG Equipment Finance*
(États-Unis) (de 2016 à 2021), Lyxor Asset
Management Inc.** (États-Unis) (de 2016 à 2021),
Lycor Asset Management Holding Corp.**
(États-Unis) (de 2016 à 2021), SG Forge* (de 2022
à 2023).

* Groupe Société Générale.

** Groupe Société Générale jusqu'à décembre 2021.

Né le 18 juin 1974

Nationalité : française/
polonaise/américaine

Première nomination :
2023

Échéance du mandat : 2027

Détient⁽¹⁾ 120 000 actions en
direct et 295 actions *via*
Société Générale
Actionnariat (Fonds E)

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex



Pierre PALMIERI

Directeur général délégué

Biographie

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Tours. Il a débuté sa carrière chez Société Générale Corporate & Investment Banking en 1987 dans le Département des financements export avant d'en diriger, à partir de 1989, l'équipe d'ingénierie financière. Il rejoint l'équipe de l'Agence Internationale en 1994, où il crée la ligne-métier mondiale Financement des Matières Premières puis devient Responsable des Financements Structurés Matières Premières en 2001. En 2006, il crée la ligne-métier Ressources Naturelles et Énergie dont il devient co-Responsable mondial. En 2008, il est nommé Responsable Adjoint des Activités de Financement (Global Finance), puis Responsable de 2012 à 2019. En 2019, il a pris la responsabilité de l'ensemble des activités de *Global Banking & Advisory* jusqu'en mai 2023.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Président du Conseil d'administration :*
Ayvens* (depuis 2023).

Sociétés non cotées françaises :

- *Président du Conseil d'administration :*
Reed Management SAS (depuis novembre 2024).

* Groupe Société Générale

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq derniers exercices

- *Membre du Conseil de surveillance :*
Société Générale Marocaine de Banques* (Maroc)
(de 2022 à 2023).

Né le 11 novembre 1962

Nationalité : française

Première nomination :
2023

Échéance du mandat : 2027

Détient⁽¹⁾ 88 477 actions en
direct et 3 916 actions *via*
Société Générale
Actionnariat (Fonds E)

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

(1) S'agissant des obligations de détention et conservation des titres Société Générale, le Conseil d'administration du 23 mai 2023 a maintenu le nombre minimum d'actions à détenir par chacun des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui avait été réhaussé le 13 mars 2019. Ces nombres sont rappelés dans le paragraphe « Obligations de détention et conservation des titres Société Générale ».

3.1.4 ORGANES DE GOUVERNANCE

Le Comité exécutif Groupe

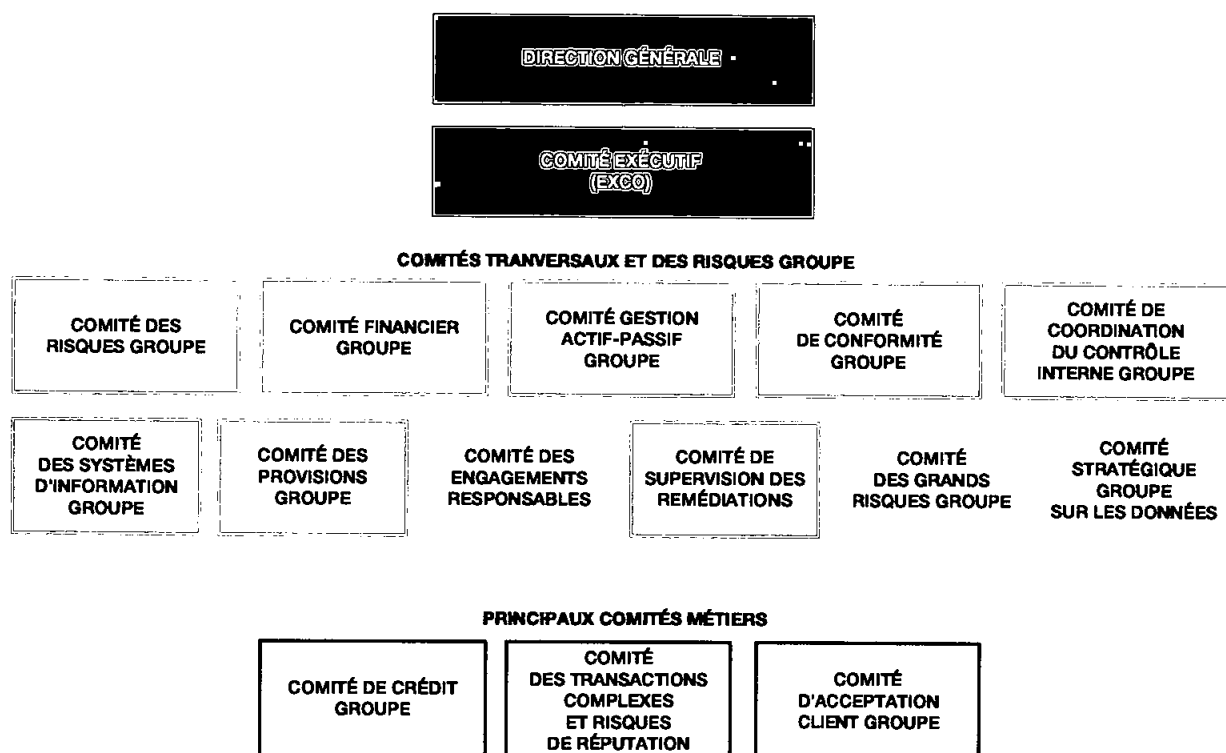
Le Comité exécutif de Société Générale (« Exco ») est l'organe de gouvernance créé le 24 mai 2023 qui assiste la Direction générale dans l'exercice de ses missions de pilotage de l'ensemble des activités du Groupe SG.

Le Comité exécutif Groupe est composé de :

- Slawomir KRUPA, Directeur général ;
- Pierre PALMIERI, Directeur général délégué ;
- Leopoldo ALVEAR, Directeur financier du Groupe ;
- Anne-Christine CHAMPION, Co-Directrice de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs ;
- Anne-Sophie CHAUVEAU-GALAS, Directrice des Ressources Humaines du Groupe ;
- Alexandre FLEURY, Co-Directeur de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs ;
- Delphine GARCIN-MEUNIER, Directrice de la Mobilité, et de la Banque de détail & Services Financiers à l'international ;
- Stéphane LANDON, Directeur des Risques du Groupe ;
- Laura MATHER, Chief Operating Officer du Groupe ;
- Laetitia MAUREL, Directrice de la Communication du Groupe ;
- Grégoire SIMON-BARBOUX, Directeur de la Conformité du Groupe.

Le Comité exécutif est composé de membres qui ont, pour la quasi-totalité, au moins 20 ans d'expérience dans les métiers de la Banque et qui sont toutes et tous des professionnels de référence dans leur domaine d'activité. Le Comité exécutif a une composition équilibrée entre les hommes et les femmes avec cinq femmes et six hommes.

Les principaux comités



 Comités présidés par le Directeur général

En complément des comités de niveau Groupe présidés par la Direction générale, d'autres comités, présidés par les Responsables des Services Units, revoient les sujets de niveau Groupe et complètent le cadre de gestion des risques mis en place par la Direction générale.

3.1.5 POLITIQUE DIVERSITÉ, ÉQUITÉ & INCLUSION AU SEIN DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

À travers sa politique Diversité, Équité & Inclusion (DE&I), le groupe Société Générale traduit sa volonté de reconnaître et de promouvoir tous les talents, quels que soient leurs croyances, âge, handicap, parentalité, origine ethnique, nationalité, identité de genre, orientation sexuelle, appartenance à une organisation politique, religieuse, syndicale ou à une minorité, ou toute autre caractéristique qui pourrait faire l'objet d'une discrimination.

S'agissant du Conseil d'administration, Société Générale s'attache à respecter le taux de 40% de diversité de genre. Par ailleurs, le Conseil d'administration veille à ce que chaque comité comporte des hommes et des femmes et que leur présidence soit répartie entre les deux genres.

En France, la loi Rixain⁽¹⁾ impose aux entreprises françaises d'atteindre 30% de femmes au 1^{er} mars 2026 et 40% de femmes au 1^{er} mars 2029 parmi les membres des instances dirigeantes d'une part et les cadres dirigeants d'autre part. À fin 2024, chez Société Générale les deux indicateurs sont déjà en ligne avec les attendus de 2026 avec :

- 37% de femmes et 63% d'hommes parmi les membres des cadres dirigeants⁽²⁾ ;
- 55% de femmes et 45% d'hommes parmi les membres des instances dirigeantes⁽³⁾.

En 2023, afin de renforcer la Diversité, l'Équité et l'Inclusion au sein du Groupe, des ambitions ont été annoncées lors de la journée investisseurs à horizon 2026 :

- atteindre a minima 35% de femmes au sein du Top250⁽⁴⁾ ;
- réduire les écarts de rémunérations : une enveloppe de 100 millions d'euros a été attribuée à cet effet à horizon 2026.

Une gouvernance robuste a été mise en place avec un sponsor au niveau de la Direction générale du Groupe et un Comité de pilotage DE&I composé de membres du Comité de direction du Groupe et d'un expert DE&I qui l'accompagne dans ses réflexions et propositions d'orientations.

Au 31 décembre 2024, la part des femmes au sein du Top 250 représente 29.9%.

Pour atteindre l'ambition de 35%, le principal point de focalisation en 2025-2026 sera sur la diversité de genre. Ainsi, les actions porteront sur la nomination de femmes au sein du Top 250 ainsi que la constitution et le développement d'un réservoir plus robuste de

successeurs femmes à tous les niveaux de l'organisation. Un pilotage rapproché mis en place avec le Comité exécutif facilitera l'atteinte des ambitions 2026. En matière de réduction des écarts de rémunérations, les transpositions en droit national de la directive européenne sur la transparence sont attendues courant 2025 (au plus tard juin 2026). Nous adapterons nos méthodologies en fonction des transpositions locales et utiliserons la part résiduelle significative du budget des 100 millions d'euros dans ce cadre.

En complément, des actions DE&I pluriannuelles vont se poursuivre en 2025-2026 :

- la dynamique DE&I lancée en 2024 autour de cinq axes stratégiques (le genre, le handicap et la neurodiversité, la diversité d'origine, l'intergénérationnel et l'inclusion des personnes LGBT+) va se poursuivre. Initiées lors du premier Sommet international sur la diversité, l'équité et l'inclusion – réunissant des acteurs DE&I de toutes les régions – des recommandations sur chacun des cinq axes vont permettre d'aligner les pratiques au sein du Groupe autour d'une ambition commune : accélérer les progrès, tout en tenant compte des législations locales ;
- les actions de sensibilisation se poursuivent et un e-learning obligatoire sur « Comprendre et prévenir la discrimination dans le processus de recrutement » à destination des équipes RH et managers en charge du recrutement est déployé dans l'ensemble du Groupe depuis 2023 ;
- un pilotage qualitatif avec des questions complémentaires ajoutées dans le baromètre collaborateurs annuel permet de mieux identifier les problématiques DE&I spécifiques à adresser sur les différentes dimensions de la diversité. Ainsi, dans l'enquête 2023, 85% des collaborateurs du Groupe déclarent se sentir inclus et acceptés tels qu'ils sont dont 82% des collaborateurs s'étant déclarés comme appartenant à une diversité ; ces deux indicateurs constituent un résultat solide démontrant l'inclusivité de Société Générale ;
- dans le prolongement de la mise à jour de la politique DE&I en 2024, une Charte DE&I rappelant les engagements du Groupe et explicitant les comportements attendus de la part des collaborateurs et managers pour une culture plus inclusive sera publiée.

La Direction générale présente annuellement au Conseil d'administration un suivi des progrès réalisés sur l'ensemble de ces sujets DE&I en France et à l'étranger. Ce suivi comporte notamment la représentation des femmes dans les postes clés (Top 250), ainsi que les plans d'actions associés pour atteindre les ambitions fixées.

(1) Rappel de la loi RIXAIN : la loi du 24 décembre 2021 s'applique aux entreprises françaises ayant plus de 1 000 salariés sur trois années consécutives. Elle vise la diversité parmi les membres de l'instance dirigeante d'une part, et parmi les cadres dirigeants d'autre part, notamment ceux travaillant en France et/ou pour le compte des entités françaises. Elle instaure un seuil minimum à atteindre sur chacun des deux sous-ensembles : 30% de femmes au 1^{er} mars 2026, puis 40% au 1^{er} mars 2029. La loi prévoit des sanctions pécuniaires. Elle stipule également l'obligation de publication de ces deux indicateurs depuis le 31 décembre 2021.

(2) Au titre de la loi Rixain, les cadres dirigeants représentent les titulaires du Top 250 travaillant pour Société Générale S.A.

(3) Au titre de la loi Rixain, les instances dirigeantes sont les membres du Comité exécutif du Groupe Société Générale.

(4) Le Top 250 ou Group Leader Circle est composé des membres du Comité exécutif, du Comité de direction et des postes clés Groupe.

3.1.6 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux soumise à l'approbation des actionnaires

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux présentée ci-dessous a été arrêtée par le Conseil d'administration du 5 février 2025 et du 6 mars 2025 sur proposition du Comité des rémunérations.

Les principes définis dans le cadre de la politique ex ante validée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 ont été reconduits.

Le principal ajustement apporté à la politique concerne l'évolution des modalités de prise en compte du ratio du Core Tier 1 (CET 1) pour l'évaluation de la part financière de la rémunération variable annuelle. Le critère de CET 1 sera désormais utilisé comme un critère de seuil, l'objectif du Groupe, en ligne avec la politique de distribution communiquée, étant une gestion proactive du capital excédentaire pérenne au-dessus d'un ratio CET1 pro forma Bâle IV de 13% dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération présentée ci-dessous est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale. En cas de vote négatif, la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 continuera de s'appliquer.

Le versement de la composante variable (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme), et le cas échéant exceptionnelle, de la rémunération ne sera effectué qu'après l'approbation de l'Assemblée générale.

Conformément au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration se réserve le droit en cas de circonstances exceptionnelles de déroger à l'application de la politique votée à condition que la dérogation soit temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Cette dérogation pourrait notamment être rendue nécessaire par un événement majeur affectant soit l'activité du Groupe ou de l'un de ses pôles d'activité, soit l'environnement économique de la Banque. Le cas échéant, l'adaptation de la politique de rémunération à des circonstances exceptionnelles serait décidée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, après avis, en tant que besoin, d'un cabinet de conseil indépendant. Cette adaptation temporaire pourrait se traduire par une modification ou une modulation des critères ou conditions concourant à la fixation ou au paiement de la rémunération variable.

GOUVERNANCE DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La gouvernance de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et le processus de décision associé visent à assurer l'alignement de la rémunération des Dirigeants avec les intérêts des actionnaires et la stratégie du Groupe.

Le processus suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux permet de s'assurer de l'absence de conflits d'intérêts et de sa conformité aux réglementations et à la stratégie de risque :

- **composition et fonctionnement du Comité des rémunérations** : le Comité est composé de trois administrateurs au moins et comprend un administrateur élu par les salariés. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF⁽¹⁾. Sa composition lui permet d'exercer un jugement compétent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération au regard de la gestion des risques, des fonds propres et la liquidité de la Société. Les **Directions des risques et de la conformité** sont associées aux travaux d'élaboration des politiques de rémunérations ; le Comité des risques donne son avis sur l'alignement de la politique de rémunération sur la stratégie de maîtrise des risques de l'entreprise. Les indicateurs financiers utilisés pour les objectifs de la rémunération variable des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont déterminés et évalués sur la base des éléments fournis par la Direction financière du Groupe. Le Directeur général ne participe pas aux travaux du Comité des rémunérations lorsqu'il est directement concerné ;
- **expertise indépendante** : le Comité des rémunérations s'appuie sur des études effectuées par le cabinet indépendant Willis Towers Watson. Ces études sont fondées sur les entreprises du CAC 40 ainsi que sur un panel de banques européennes comparables servant de référence (Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Deutsche Bank, ING, Intesa, Nordea, Santander, UBS, UniCredit)⁽²⁾ et permettent de mesurer :
 - la compétitivité de la rémunération globale des Dirigeants mandataires sociaux en comparaison d'un panel de pairs,
 - les résultats comparés de Société Générale au regard des critères retenus par le Groupe pour évaluer la performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs,
 - le lien entre rémunération et performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- **contrôle et audit interne et externe** : la conformité des décisions et les éléments servant de base à la prise de décision sur la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont régulièrement audités par les services de contrôle interne ou des auditeurs externes ;
- **circuit de validation en plusieurs étapes** : les propositions du Comité des rémunérations après la vérification par le Comité des risques de l'alignement de la politique de rémunération avec une gestion saine et efficace des risques sont soumises au Conseil d'administration pour validation. Les décisions prises font ensuite l'objet d'un vote annuel contraignant par l'Assemblée générale des actionnaires.

Le processus de décision suivi en matière des rémunérations des Dirigeants permet de tenir compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés.

(1) Pour le calcul du taux d'indépendants au sein des comités, le Code AFEP-MEDEF ne prend pas en compte les salariés.

(2) L'échantillon des banques européennes comparables servant de référence tel qu'ajusté par le Conseil d'administration du 2 août 2023 applicable pour faire suite à la fusion entre UBS et Crédit Suisse intervenue en juin 2023.

Le Comité des rémunérations procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de l'entreprise et de la politique de rémunération des salariés régulés au sens de la réglementation bancaire.

Il contrôle la rémunération du Directeur des risques, du Responsable de la conformité et du Responsable de l'Audit et de l'Inspection. Il reçoit toute information nécessaire à sa mission et notamment le Rapport annuel transmis à la Banque Centrale Européenne. Il propose au Conseil d'administration la politique d'attribution d'actions de performance et prépare les décisions du Conseil d'administration relatives à l'épargne salariale.

Ainsi, toute évolution dans les politiques et conditions de rémunération des salariés est portée à la connaissance du Conseil d'administration qui en valide les principes en même temps que la politique de rémunération des mandataires sociaux afin qu'il puisse prendre des décisions concernant les mandataires en tenant compte des conditions de rémunération des salariés du Groupe.

Les travaux du Comité des rémunérations en 2024 sont présentés en page 86.

SITUATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Lorenzo Bini Smaghi a été nommé Président du Conseil d'administration le 19 mai 2015. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 17 mai 2022 pour la durée de son mandat d'administrateur de quatre ans. Il ne dispose pas de contrat de travail.

Slawomir Krupa a été nommé Directeur général le 23 mai 2023, en succédant à Frédéric Oudéa dont le mandat de Directeur général a pris fin à la même date. Les fonctions de Président et de Directeur général restent dissociées conformément à l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier.

Compte tenu de son ancienneté dans la Banque lors de sa nomination, le Conseil d'administration a choisi de suspendre le contrat de travail de Slawomir Krupa pendant la durée de son mandat en considérant que cette suspension ne ferait pas obstacle à la révocabilité *ad nutum* de son mandat de Directeur général. Il est précisé qu'en aucun cas, le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence éventuellement due au titre de la fin de mandat social ainsi que de toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement) ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEF-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle. Cette limite correspond au montant de la rémunération fixe et variable annuelle attribuée au titre des deux années précédant celle de la rupture. Les modalités de fin de contrat de travail, et notamment les durées de préavis, sont celles prévues par la Convention Collective de la Banque. Un récapitulatif des droits associés au contrat de travail suspendu de Slawomir Krupa figure page 101.

Pierre Palmieri a été nommé Directeur général délégué le 23 mai 2023. Son contrat de travail est suspendu pendant la durée du mandat. Les modalités de fin de contrat de travail, et notamment les durées de préavis, sont celles prévues par la Convention Collective de la Banque.

S'agissant de Philippe Aymerich, Directeur général délégué depuis le 14 mai 2018, suite à la décision du Conseil d'administration du 30 octobre 2024 son mandat a pris fin le 31 octobre 2024 date à laquelle son contrat de travail Société Générale qui avait été suspendu pendant la durée de son mandat a repris tous ses effets.

Il est rappelé que les mandats des Dirigeants mandataires sociaux ont une durée de quatre ans et sont révocables *ad nutum*.

Il n'existe aucune convention de prestation de service conclue entre les Dirigeants mandataires sociaux et le Groupe.

Le détail de la situation et les conditions post-emploi des Dirigeants mandataires sociaux figurent respectivement page 135 et page 100.

PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux a pour objectif d'assurer l'attractivité, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des meilleurs talents aux fonctions les plus élevées du Groupe tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité et des principes édictés dans le Code de conduite du Groupe.

Cette politique prend en compte l'exhaustivité des composantes de la rémunération et des autres avantages octroyés le cas échéant dans l'appréciation globale de la rétribution des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Elle assure un équilibre entre ces différents éléments dans l'intérêt général du Groupe.

Par le biais des critères de performance de la rémunération variable, elle vise à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et à contribuer à sa pérennité sur le long terme dans l'intérêt de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

Cette rémunération variable comprend des périodes annuelles et pluriannuelles d'appréciation de la performance prenant en compte à la fois la performance intrinsèque de Société Générale et sa performance relative par rapport à son marché et ses concurrents.

Dans une optique de *Pay for performance*, en complément des critères de performance financière, elle intègre dans la détermination de la rémunération variable annuelle et de l'intéressement à long terme des éléments d'appréciation extra-financière, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale et de respect du modèle de *leadership* du Groupe.

Par ailleurs, la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux se conforme :

- aux dispositions du Code de commerce ;
- aux recommandations du Code AFEF-MEDEF.

Enfin, lorsque la rémunération est attribuée sous forme d'actions ou d'équivalents actions, les Dirigeants ont l'interdiction de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pendant les périodes d'acquisition que pendant les périodes de rétention.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT NON EXÉCUTIF

La rémunération de Lorenzo Bini Smaghi a été fixée à 925 000 euros bruts par an depuis mai 2018 pour la durée de son mandat. Cette rémunération est restée inchangée à l'occasion du renouvellement de son mandat d'administrateur et de Président lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2022.

L. Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération en tant qu'administrateur.

Afin de garantir une totale indépendance dans l'exécution de son mandat, il ne perçoit ni rémunération variable, ni titres, ni rémunération liée à la performance de Société Générale ou du Groupe.

Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.

RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Une rémunération équilibrée tenant compte des attentes des différents porteurs d'intérêt

La rémunération attribuée aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est composée des deux éléments suivants :

- la **rémunération fixe**, qui reconnaît l'expérience et les responsabilités exercées, et tient compte des pratiques de marché. Elle représente une part significative de la rémunération totale ; elle sert de base pour déterminer la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme ;
- la **rémunération variable** : comportant deux éléments :
 - la **rémunération variable annuelle**, qui dépend lors de son attribution de la performance financière et non financière au titre de l'année ; son paiement est pour partie différé dans le temps et soumis à des conditions de présence et de performance, et ;
 - l'**intéressement à long terme (LTI)**, qui a pour objectif de renforcer le lien des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec les intérêts des actionnaires et de les inciter à délivrer une performance de long terme. Son acquisition est soumise à une condition de présence et est fonction de la performance financière et non financière du Groupe mesurée par des critères internes et externes.

Dans le respect de la directive CRDS et à la suite de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale en mai 2014, la composante variable, c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme, est plafonnée à 200% de la rémunération fixe⁽¹⁾.

Rémunération fixe

SLAWOMIR KRUPA

La rémunération fixe annuelle de Slawomir Krupa, Directeur général, telle que décidée par le Conseil d'administration le 8 mars 2023 et approuvée par l'Assemblée générale de 23 mai 2023 s'élève à 1 650 000 euros à compter de sa nomination par le Conseil d'administration du 23 mai 2023. Cette rémunération reste inchangée.

Critères financiers : 65%

Critères financiers fondés sur la performance financière annuelle. Les indicateurs ainsi que leur niveau de réalisation attendu sont prédéterminés par le Conseil d'administration et sont notamment fonction des objectifs budgétaires du Groupe.

Part financière

Le Conseil d'administration du 6 mars 2025, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé d'ajuster la composition des indicateurs financiers comme suit :

- la performance financière mesurée sur le périmètre du Groupe sera fondée sur deux indicateurs : la rentabilité des capitaux propres tangibles (Return On Tangible Equity - ROTE) et le coefficient d'exploitation pondérés à parts égales à la place de trois indicateurs dans le cadre de la politique antérieure (ROTE, coefficient d'exploitation et ratio Core Tier 1) ;
- s'agissant du ratio Core Tier 1, cet indicateur sera utilisé comme un critère de seuil de la rémunération variable financière et le taux de réalisation global des objectifs financiers sera déterminé comme suit :
 - si un seuil bas du ratio du Core Tier 1 fixé ex ante par le Conseil d'administration n'est pas atteint, le taux de réalisation des critères financiers serait considéré comme nul,

PIERRE PALMIERI

La rémunération fixe annuelle de Pierre Palmieri, Directeur général délégué, telle que décidée par le Conseil d'administration le 8 mars 2023 et approuvée par l'Assemblée générale de 23 mai 2023 a été fixée à 900 000 euros à compter de sa nomination en mai 2023.

Le Conseil d'administration du 5 février 2025, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de porter la rémunération fixe de P. Palmieri à 1 200 000 euros. Cette évolution est justifiée par son rôle croissant depuis la réorganisation de la Direction générale à compter du 1^{er} novembre 2024 et la réduction du nombre des Directeurs généraux délégués. Cette évolution s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette rémunération fixe le positionnerait 4% en dessous du 3^e quartile des Directeurs généraux délégués du CAC 40 et 17% en dessous de la médiane du panel Européen des banques comparables servant de référence (tel qu'indiqué pg. 94).

Rémunération variable annuelle

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Conseil d'administration fixe chaque début d'année les critères d'évaluation de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

La rémunération variable cible est fixée à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 100% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général délégué.

La rémunération variable annuelle cible est fondée à 65% sur les critères financiers et à 35% sur les critères non financiers.

Critères non financiers : 35%

Critères non financiers déterminés essentiellement en fonction de l'atteinte d'objectifs clés se rapportant aux objectifs en matière de la RSE, à la stratégie du Groupe, à l'efficacité opérationnelle, la maîtrise des risques et le respect des obligations réglementaires.

- au-delà d'un niveau du ratio du Core Tier 1 fixé ex ante par le Conseil d'administration, le taux de réalisation de deux autres indicateurs sera pris en compte à parts égales,
- si le ratio du Core Tier 1 est situé entre ces deux bornes, le taux de réalisation global des objectifs financiers sera déterminé en tenant compte des trois indicateurs (ROTE, coefficient d'exploitation et ratio Core Tier 1) pris en compte à parts égales. Le taux de réalisation constaté sera pris en compte pour le ROTE et le coefficient d'exploitation, le taux de réalisation du CET1 sera considéré comme nul.

À la fois financiers et opérationnels, ces critères sont directement liés aux orientations stratégiques du Groupe et s'appuient sur l'atteinte d'un budget préalablement établi. Ils n'intègrent aucun élément considéré comme exceptionnel par le Conseil d'administration.

Pour le ROTE et le coefficient d'exploitation les taux de réalisation seront déterminés comme suit :

- l'atteinte de la cible budgétaire correspondra à un taux de réalisation de 100% du variable cible ;

(1) Après l'application le cas échéant du taux d'actualisation de la rémunération variable sous la forme d'instruments différés à cinq ans et plus prévu à l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

- la cible budgétaire est encadrée par trois bornes définies ex ante par le Conseil d'administration et permettant un taux de réalisation de 125% (borne haute), un taux de réalisation de 90% (borne intermédiaire) et un taux de réalisation de 50% (borne basse) en dessous duquel le taux de réalisation est considéré comme nul.

Le taux de réalisation de chaque objectif est défini linéairement entre ces bornes.

En fin d'année, pour l'évaluation de ces critères, le Conseil d'administration pourra décider de procéder à certains retraitements après avis du Comité des rémunérations afin de permettre une juste évaluation de la performance des Dirigeants mandataires sociaux, en particulier, en cas d'opérations d'acquisitions ou de cessions stratégiques.

Chacun des deux critères de performance financière est plafonnée à 125% de son poids cible. La part financière maximum est plafonnée ainsi à 81,25% de la rémunération variable annuelle cible qui est égale à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 100% pour le Directeur général délégué.

Part non financière

Chaque année, le Conseil d'administration fixe à l'avance, sur proposition du Comité des rémunérations, les objectifs non financiers pour l'exercice à venir. Les objectifs non financiers intègrent des objectifs quantifiables et des objectifs plus qualitatifs, notamment sur le respect de jalons dans l'exécution de certains projets stratégiques.

Le Conseil d'administration a décidé de fixer la structure des critères non financiers des Directeurs généraux avec un poids des critères inchangé par rapport à 2024 soit des critères RSE pour un poids de 20%, des objectifs communs à la Direction générale pour un poids de 7,5% et des objectifs spécifiques pour le Directeur général et le Directeur général délégué pour un poids de 7,5%.

Concernant les **objectifs RSE**, communs aux mandataires sociaux exécutifs. Ils se répartissent en trois thèmes qui intègrent tous des objectifs quantifiables :

- amélioration de l'expérience client : mesurée sur la base de l'évolution de taux de NPS des principales activités ;
- développement des priorités du Groupe sur l'axe employeur responsable : mesuré au travers du respect des engagements en matière de féminisation et d'internationalisation des instances dirigeantes et sur l'évolution du taux d'engagement des collaborateurs ;
- mise en œuvre de la stratégie RSE du Groupe avec le respect de trajectoires compatibles avec les engagements pris pour la transition énergétique et environnementale.

Les autres objectifs non financiers communs à la Direction générale pesant pour 7,5% porteront sur :

- Conformité réglementaire : Qualité des relations avec les superviseurs et mise en œuvre des recommandations de la BCE ;
- Transformation : Lancement et pilotage du Programme de Performance et d'Efficacité du Groupe.

Concernant les objectifs spécifiques, pesant pour 7,5% de la rémunération variable annuelle, ils concerneront en 2025 :

Pour Slawomir Krupa, Directeur général :

- poursuite du déploiement de la stratégie présentée lors du Capital Markets Day ;
- préparation du plan stratégique ;
- qualité du dialogue avec les investisseurs et de la perception par les marchés.

Pour Pierre Palmieri, Directeur général délégué :

- poursuite du déploiement de la stratégie post-acquisition s'agissant des activités d'Ayvens ;
- respect des jalons 2025 sur le périmètre de banque de détail en Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer et des entités européennes ;
- poursuite des travaux relatifs à la mise en œuvre, le pilotage et la bonne gouvernance des programmes ESG du Groupe.

Les objectifs non financiers sont évalués sur la base d'indicateurs clés qui peuvent être selon le cas quantifiés, basés sur le respect de jalons ou sur l'appréciation qualitative du Conseil d'administration. Ces indicateurs sont définis *ab initio* par le Conseil d'administration. Le taux de réalisation peut aller de 0 à 100%. En cas de performance exceptionnelle, le taux de réalisation sur certains objectifs non financiers peut être porté jusqu'à 120% par le Conseil d'administration, mais à condition qu'il soit quantifiable et sans que le taux global de réalisation des objectifs non financiers ne puisse dépasser 100%.

La part non financière maximum est plafonnée à 35% de la rémunération variable annuelle cible qui est égale à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 100% pour le Directeur général délégué.

Les critères de performance financière et non financière font l'objet d'une évaluation annuelle par le Conseil d'administration.

RÉCAPITULATIF DES CRITÈRES DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

		Direction générale
		Poids
Objectifs financiers - 65%		
Indicateurs⁽¹⁾		
Périmètre Groupe	ROTE, coefficient d'exploitation et ratio CET 1 Groupe (critère de seuil)	
TOTAL OBJECTIFS FINANCIERS		65,0%
Objectifs non financiers - 35%		
RSE		20,0%
Conformité réglementaire & Transformation		7,5%
Périmètres spécifiques de responsabilité		7,5%
TOTAL OBJECTIFS NON FINANCIERS		35,0%

(1) Cf. précisions ci-dessus

MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Dans une approche qui vise à renforcer le lien entre la rémunération et les cibles d'appétit pour le risque du Groupe tout en favorisant l'alignement avec l'intérêt des actionnaires, le versement d'au moins 60% de la rémunération variable annuelle est différé pendant cinq ans *pro rata temporis* en combinant des paiements en numéraire et des attributions d'actions ou équivalents actions, conditionnés à la réalisation d'objectifs long terme en matière de rentabilité et de niveau de fonds propres du Groupe permettant de réduire le montant versé en cas de non-atteinte des objectifs. Le constat de la réalisation des objectifs est soumis à l'examen du Conseil d'administration avant chaque acquisition. Une période d'indisponibilité d'un an s'applique à l'issue de chaque acquisition définitive des échéances en actions ou équivalents actions.

Les montants de la part variable attribuée en actions ou équivalents actions sont convertis sur la base d'un cours déterminé, chaque année, par le Conseil d'administration de mars, correspondant à la moyenne pondérée par le volume des échanges des 20 cours de Bourse précédant le Conseil d'administration. La rémunération variable annuelle attribuée en équivalents actions donne droit, durant la période de rétention, au versement d'un montant équivalent au paiement du dividende le cas échéant. Aucun dividende n'est payé pendant la durée de la période d'acquisition.

Si le Conseil d'administration constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider non seulement la remise en cause totale ou partielle du versement de la rémunération variable annuelle différée (clause de malus) mais également la restitution, pour chaque attribution, de tout ou partie des sommes déjà versées sur une période de six ans (clause de *clawback*).

Enfin, jusqu'à la date d'échéance du mandat en cours, l'acquisition du variable annuel différé est également soumise à une condition de présence. Les exceptions à cette dernière sont les suivantes : départ à la retraite, décès, invalidité, incapacité d'exercice de ses fonctions et rupture du mandat justifiée par une divergence stratégique avec le Conseil d'administration. Au-delà de la date d'échéance du mandat en cours, la condition de présence n'est plus applicable. Toutefois, si le Conseil d'administration constate après le départ du Dirigeant qu'une décision prise durant son mandat a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra appliquer soit la clause de malus soit la clause de *clawback*.

PLAFOND

Le montant maximum de la rémunération variable annuelle est fixé à 140% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 116% pour le Directeur général délégué.

L'intéressement à long terme

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin d'associer les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs aux progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires, ils bénéficient du dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents actions. Un récapitulatif historique des caractéristiques du plan annuel d'intéressement à long terme applicable aux collaborateurs du Groupe y compris les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs figure page 130 et suivantes.

Afin de respecter les recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration statue chaque année, lors de la séance au

cours de laquelle il arrête les comptes de l'exercice précédent, sur l'allocation éventuelle à chacun des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs d'une quantité d'actions ou équivalents actions Société Générale, dont la juste valeur au moment de l'attribution est proportionnée par rapport aux autres composantes de la rémunération et définie en cohérence avec les pratiques des années précédentes. Cette valeur est définie sur la base du cours de clôture de l'action la veille de ce Conseil d'administration. Par ailleurs, un Dirigeant mandataire social exécutif ne peut se voir attribuer un intéressement à long terme à l'occasion de la cessation de ses fonctions.

MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE L'INTÉRESSEMENT À LONG TERME

Le plan d'intéressement à long terme de chacun des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs présenterait les caractéristiques suivantes :

- attribution d'actions ou d'équivalents actions dont la durée d'acquisition serait de cinq ans, suivie d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi la durée totale de l'indexation à six ans ;
- acquisition définitive soumise à une condition de présence pendant la période d'acquisition et à des conditions de performance.

L'acquisition de l'intéressement à long terme sera ainsi fonction des conditions de performance suivantes :

- pour 33,33% de la condition de la performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du *Total Shareholder Return* (TSR) par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables⁽¹⁾ sur la totalité de la période d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne serait acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition serait égal à 50% du nombre total attribué ; enfin, aucune action ou équivalent action ne serait acquis en cas de performance inférieure à la médiane (la grille d'acquisition complète est présentée ci-après) ;
- pour 33,33% d'une condition en lien avec la rentabilité future du Groupe ;
- pour 33,33% des conditions en lien avec la RSE ;
- en l'absence de rentabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelles que soient la performance boursière, la performance RSE et la réalisation de l'objectif de rentabilité future de Société Générale ;
- le constat de la réalisation des conditions de performance est soumis à l'examen du Conseil d'administration avant chaque acquisition.

L'acquisition définitive est soumise à une condition de présence dans le Groupe en tant que salarié ou dans un rôle exécutif pendant la période d'acquisition. Toutefois, sous réserve de la faculté pour le Conseil d'administration de prendre des mesures dérogatoires dans certaines circonstances exceptionnelles :

- en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité, les actions ou les équivalents actions ou les équivalents actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité ;
- en cas de départ à la retraite ou de départ lié à un changement de contrôle, les actions ou les équivalents actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité, sous réserve de la réalisation des conditions de performance observée et appréciée par le Conseil d'administration ;

(1) L'échantillon est déterminé le jour du Conseil d'administration décidant l'attribution du plan. À titre illustratif, l'échantillon de pairs du plan d'intéressement à long terme 2024 attribué en 2025 est composé de : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Deutsche Bank, ING, Intesa, Nordea, Santander, UBS et Unicredit.

- Enfin, les bénéficiaires de l'intéressement à long terme sont également soumis à une clause dite de « malus ». Ainsi, si le Conseil constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider de la remise en cause totale ou partielle du versement de l'intéressement à long terme.

La grille d'acquisition complète de la condition de performance relative de l'action Société Générale :

* Rana le plus élevé de l'échantillon.

PLAFOND

de la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'intéressement à long terme est attribué.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée (la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe.

RÉMUNÉRATION TOTALE - CHRONOLOGIE DES PAIEMENTS



LES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI : RETRAITE, INDEMNITÉ DE DÉPART, CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Retraite

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE (ART. 82)

Ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 82) a été mis en place pour les membres du Comité de direction à effet au 1^{er} janvier 2019. Slawomir Krupa et Pierre Palmieri sont éligibles à ce régime de retraite.

Ce régime prévoit le versement d'une cotisation annuelle de l'entreprise sur un compte individuel de retraite art. 82 ouvert au nom du bénéficiaire éligible, sur la part de sa rémunération fixe excédant quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale. Les droits acquis seront versés au plus tôt à la date d'effet de la liquidation de la pension au titre du régime général d'assurance vieillesse.

Le taux de cotisation a été fixé à 8%.

Conformément à la loi, les cotisations annuelles les concernant au titre d'une année sont soumises à une condition de performance : elles ne seront versées dans leur totalité que si le taux d'atteinte des conditions de performance de la rémunération variable de cette même année permet une attribution *a minima* de 80% de la rémunération variable annuelle cible. Pour une performance conduisant à une attribution en deçà de 50% de la rémunération variable annuelle cible, aucune cotisation ne sera versée. Pour une performance conduisant à l'attribution entre 80% et 50% de la rémunération variable annuelle cible, le calcul de la cotisation au titre de l'année sera réalisé de manière linéaire.

RÉGIME DE L'ÉPARGNE RETRAITE VALMY

Le Directeur général et le Directeur général délégué conservent également le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies qui leur était applicable en tant que salariés avant leur nomination comme mandataires sociaux exécutifs.

Ce régime à cotisations définies, établi dans le cadre de l'article 83 du Code général des impôts, a été mis en place en 1995, et modifié au 1^{er} janvier 2018 (nommé Épargne Retraite Valmy). Il est à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés ayant plus de six mois d'ancienneté dans l'entreprise et permet aux bénéficiaires de se constituer une épargne retraite, versée sous forme de rente viagère lors du départ à la retraite. Ce régime est financé à hauteur de 2,25% de la rémunération plafonnée à quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale, dont 1,75% pris en charge par l'entreprise (soit 3 245 euros sur la base du plafond annuel de la Sécurité sociale 2024). Il est assuré auprès de Sogécap.

RÉGIME DE L'ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE

Régime fermé, plus aucun droit n'a été attribué après le 31 décembre 2019.

Jusqu'au 31 décembre 2019, les Directeurs généraux ont conservé le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de Direction qui leur était applicable en tant que salariés.

Conformément à la loi, l'accroissement annuel des droits dans le cadre de ce régime était soumis à la condition de performance pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Ce régime additif mis en place en 1991 et répondant aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale concernait les cadres Hors classification, nommés à partir de cette date.

Ce régime révisé en date du 17 janvier 2019 a été définitivement fermé à compter du 4 juillet 2019 et plus aucun droit n'est attribué après le 31 décembre 2019, suite à la publication de l'ordonnance 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite

supplémentaire interdisant, dès sa publication, toute affiliation de nouveaux bénéficiaires potentiels aux régimes de retraite conditionnant l'acquisition des droits à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise ainsi que la constitution de droits conditionnels au titre de périodes d'activité postérieures à 2019.

Le montant des droits acquis au moment du départ à la retraite sera constitué de la somme des droits gelés au 31 décembre 2018 et des droits minimums constitués entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Ces droits seront revalorisés selon l'évolution du point AGIRC entre le 31 décembre 2019 et la date de liquidation de la retraite. Les droits restent conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale. Ils font l'objet d'un préfinancement auprès d'une compagnie d'assurances.

Indemnités en cas de départ

Les conditions de départ du Groupe en cas de cessation de fonction du Directeur général ou du Directeur général délégué sont déterminées en tenant compte des pratiques de marché et sont conformes au Code AFEP-MEDEF.

CLAUDE DE NON-CONCURRENCE

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ont souscrit au bénéfice de Société Générale une clause de non-concurrence d'une durée de douze mois à compter de la date de la cessation des fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif, conformément aux pratiques observées dans les institutions du secteur financier. Elle leur interdit d'accepter une fonction de Direction générale ou de membre d'un Comité exécutif dans un établissement de crédit, en France ou à l'étranger, dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, ou une fonction de Direction générale dans un établissement de crédit en France. En contrepartie, ils pourraient continuer à percevoir leur rémunération fixe brute mensuelle pendant la durée de l'interdiction.

Seul le Conseil d'administration aura la faculté de renoncer unilatéralement à sa mise en œuvre, dans les quinze jours suivant la cessation des fonctions. Dans ce cas, aucune somme ne sera due au Dirigeant à ce titre.

Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à douze mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.

Il est précisé qu'aucun versement ne sera effectué au titre de la clause en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite ou au-delà de 65 ans, conformément à l'article 25.4 du Code AFEP-MEDEF.

INDEMNITÉ DE DÉPART

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une indemnité de départ au titre de leur mandat de Dirigeant mandataire social exécutif.

Les conditions de l'indemnité sont les suivantes :

- ▣ une indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint du Groupe, motivé comme tel par le Conseil d'administration. Aucune indemnité ne sera due en cas de faute grave, de démission ou de non-renouvellement de mandat quelle que soit sa motivation ;
- ▣ le paiement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat (ou sur la durée du mandat si elle est inférieure à trois ans) ;

- le montant de l'indemnité sera de deux ans de rémunération fixe, respectant ainsi la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui est de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle ;
- les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne pourront bénéficier de ces indemnités en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite ou de possibilité au moment du départ de bénéficier d'une retraite au taux plein au sens de la Sécurité sociale conformément à l'article 26.5.1 du Code AFEP-MEDEF ;
- toute décision en matière de versement d'indemnité de départ est subordonnée à l'examen par le Conseil d'administration de la situation de l'entreprise et de la performance de chaque Dirigeant mandataire social exécutif afin de justifier que ni l'entreprise, ni le Dirigeant mandataire social exécutif ne sont en situation d'échec, conformément à l'article 26.5.1 du Code AFEP-MEDEF.

En aucun cas, le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, y compris, le cas échéant, toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement). Cette limite correspond au montant de la rémunération fixe et variable annuelle attribuée au titre des deux années précédant celle de la rupture.

AUTRES AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une voiture de fonction qu'ils peuvent utiliser à titre privé, ainsi que des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés.

Rémunération variable exceptionnelle

Société Générale n'a pas pour pratique d'attribuer de rémunération variable exceptionnelle à ses Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Néanmoins, compte tenu de la législation imposant un vote *ex ante* portant sur l'ensemble des dispositions de la politique de rémunération, le Conseil d'administration a souhaité se réserver la possibilité de verser, le cas échéant, une rémunération variable complémentaire en cas de circonstances très particulières, par exemple en raison de leur importance pour la Société ou de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent. Cette rémunération serait motivée et fixée dans le respect des principes généraux du Code AFEP-MEDEF en matière de rémunération et des recommandations de l'AMF.

Elle respectera les modalités de paiement de la part variable annuelle, c'est-à-dire qu'elle serait différée pour partie sur cinq ans et soumise aux mêmes conditions d'acquisition.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle, l'intéressement à long terme et, le cas échéant, la rémunération variable exceptionnelle) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe annuelle.

SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DROITS ASSOCIÉS

Le Directeur général est titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée avec la Société Générale SA. Compte tenu de son ancienneté dans la Banque lors de sa nomination en tant que Directeur général le 23 mai 2023, le Conseil d'administration a choisi de suspendre le contrat de travail de Slawomir Krupa pour la durée de son mandat en considérant que cette suspension ne conduirait pas à un cumul d'avantages liés d'une part à son mandat et, d'autre part, à son contrat de travail suspendu.

Slawomir Krupa ne perçoit aucune rémunération au titre de son contrat de travail suspendu.

En outre, durant la suspension de son contrat de travail, Slawomir Krupa n'acquiert pas d'ancienneté, et n'est plus concerné par les mesures collectives de participation et d'intéressement ni par des dispositifs de l'épargne salariale en vigueur au sein de l'entreprise.

Au terme de son mandat social de Directeur général Slawomir Krupa serait à nouveau éligible aux droits attachés à son contrat de travail résultant notamment de règles d'ordre public du droit du travail et de celles prévues par la Convention Collective de la Banque et plus particulièrement :

- dans l'hypothèse où Slawomir Krupa achèverait sa carrière au sein de l'entreprise, il bénéficierait de l'indemnité du dispositif des indemnités de départ à la retraite prévu pour l'ensemble des salariés ;
- S. Krupa serait éligible à toute indemnité de rupture qui serait due au titre de la rupture du contrat de travail selon le motif de la rupture conformément à la législation et les accords en vigueur tels qu'applicables à l'ensemble des salariés de l'entreprise.

Il est précisé que conformément à la politique de rémunération, en aucun cas, le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence éventuellement due au titre de la fin de mandat social ainsi que de toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement) ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle. Cette limite correspond au montant de la rémunération fixe et variable annuelle attribuée au titre des deux années précédant celle de la rupture.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

De façon générale, les composantes de rémunération ainsi que sa structure décrite dans cette politique de rémunération s'appliqueront également à tout nouveau Dirigeant mandataire social qui serait nommé durant la période d'application de cette politique, prenant en compte son périmètre de responsabilité et son expérience professionnelle. Ce principe s'appliquera également aux autres avantages offerts aux Dirigeants mandataires sociaux (retraite complémentaire, contrat de prévoyance, etc.).

Ainsi, il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer la rémunération fixe correspondant à ces caractéristiques, en cohérence avec celle des Dirigeants mandataires sociaux actuels et les pratiques des établissements financiers européens comparables.

Enfin, si ce dernier ne vient pas d'une entité issue du groupe Société Générale, il pourrait bénéficier d'une indemnité de prise de fonction afin de compenser, le cas échéant, la rémunération à laquelle il a renoncé en quittant son précédent employeur. L'acquisition de cette rémunération serait différée dans le temps et soumise à la réalisation de conditions de performance similaires à celles appliquées à la rémunération variable différée des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le montant global de la rémunération des administrateurs s'élève à 1 835 000 euros à compter du 1^{er} janvier de l'exercice 2024 et pour les exercices suivants. Ce montant a été validé par l'Assemblée générale du 20 mai 2024.

Les règles de répartition de la rémunération des administrateurs sont définies à l'article 18 du règlement intérieur de Conseil d'administration (page 151) et figurent à la page 89.

Le Président et le Directeur général ne perçoivent aucune rémunération en tant qu'administrateur.

Rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 aux Dirigeants mandataires sociaux

Informations soumises à l'approbation des actionnaires en vertu de l'article L. 22-10-341 du Code de commerce.

La rémunération des Dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 est conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024.

La politique de rémunération, les critères de performance retenus pour l'évaluation de la rémunération variable annuelle et les modalités d'attribution de l'intéressement à long terme sont définis conformément aux principes indiqués en introduction de ce chapitre.

Les enjeux de la RSE sont pris en compte dans l'attribution de la rémunération variable annuelle pour un poids de 20% et pour l'acquisition de l'intéressement à long terme pour 33,33%. Au sein des objectifs RSE sont regroupés des critères de durabilité, sociaux et climatiques. Concernant la rémunération variable annuelle, les enjeux climatiques sont pris en compte à la fois au travers du critère de mise en œuvre de la stratégie RSE annoncée lors de *Capital Markets Day* et intégrant notamment le respect de trajectoires compatibles avec les engagements pris par le Groupe pour la transition énergétique et environnementale (5% du variable). Concernant l'acquisition de l'intéressement à long terme des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, les objectifs sont en lien avec les engagements pris par le Groupe pour la transition énergétique et environnementale dont le respect des trajectoires compatibles avec les engagements d'alignement de portefeuilles de crédit avec l'Accord de Paris, ils intègrent un objectif de réduction de l'exposition au secteur de la production de pétrole et gaz et un objectif en lien avec l'engagement du Groupe de contribuer à hauteur de 500 milliards euros à la finance durable à fin 2030.

VOTES EXPRIMÉS LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2024

Lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2024, les 10^e à 15^e résolutions relatives aux rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2023 aux Dirigeants mandataires sociaux ont été votées respectivement à hauteur de 90,76% pour le Président du Conseil d'administration et entre 91,71% et 93,02% pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. La 9^e résolution portant sur le rapport sur l'application de la politique de rémunération au titre de l'année 2023, comportant notamment les ratios d'équité réglementaires, a été votée à hauteur de 93,49%.

Les 5^e et 6^e résolutions portant sur la politique de rémunération *ex ante* des Dirigeants mandataires sociaux ont été votées respectivement à hauteur de 92,32% pour le Président du Conseil d'administration et de 89,55% pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT NON EXÉCUTIF

La rémunération de Lorenzo Bini Smaghi a été fixée à 925 000 euros par an depuis mai 2018 pour la durée de son mandat. Cette rémunération est restée inchangée à l'occasion du renouvellement de son mandat d'administrateur et de Président lors l'Assemblée générale du 17 mai 2022.

L. Bini Smaghi ne reçoit ni rémunération en tant qu'administrateur, ni rémunération variable, ni intéressement à long terme.

Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.

Les montants versés au cours de l'exercice 2024 figurent dans le tableau page 124.

RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Rémunération fixe au titre de l'exercice 2024

La rémunération fixe annuelle des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est restée inchangée au cours de l'exercice 2024. Elle s'élevait à 1 650 000 euros pour le Directeur général et à 900 000 euros pour les Directeurs généraux délégués.

La rémunération fixe de Philippe Aymerich en qualité de Directeur général délégué a été versée *pro rata temporis* jusqu'à 31 octobre 2024 inclus, date à laquelle son mandat a pris fin.

Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2024

CRITÈRES DE DÉTERMINATION ET APPRÉCIATION DE LA PERFORMANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Conformément aux règles fixées par le Conseil d'administration et approuvées par l'Assemblée générale du 22 mai 2024, la rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2024 a été déterminée pour 65% en fonction de la réalisation d'objectifs financiers et pour 35% en fonction de l'atteinte d'objectifs non financiers.

Part financière

Le poids lié à la réalisation des objectifs financiers correspond à 65% de la rémunération variable annuelle cible, qui est égale à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et à 100% de la rémunération annuelle fixe pour les Directeurs généraux délégués.

Les critères financiers fondés sur la performance du Groupe sont la Rentabilité des capitaux propres tangibles (*Return On Tangible Equity - ROTE*), le Coefficient d'exploitation et le *Ratio Core Tier 1* pondérés à parts égales.

À la fois financiers et opérationnels, ces critères sont directement liés aux orientations stratégiques du Groupe. Ils sont définis et évalués sur la base de données budgétaires et n'intègrent aucun élément considéré comme exceptionnel par le Conseil d'administration :

- l'atteinte de la cible budgétaire correspond à un taux de réalisation de 100% du variable cible ;
- la cible budgétaire est encadrée par trois bornes définies *ex ante* par le Conseil d'administration et permettant un taux de réalisation de 125% (borne haute), un taux de réalisation de 90% (borne intermédiaire) et un taux de réalisation de 50% (borne basse) en dessous duquel le taux de réalisation est considéré comme nul.

Le taux de réalisation de chaque objectif est défini linéairement entre ces bornes.

Chacun des critères liés à la performance financière est plafonné à 125% de son poids cible. La part financière maximum est plafonnée ainsi à 81,25% de la rémunération variable annuelle cible qui est égale à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 100% pour les Directeurs généraux délégués.

Part non financière

Les objectifs non financiers sont répartis entre des objectifs RSE avec un poids de 20%, des objectifs communs à la Direction générale pour autant sur la conformité réglementaire pour un poids de 7,5% et des objectifs spécifiques pour le Directeur général et les Directeurs généraux délégués pour un poids de 7,5%.

Les objectifs non financiers sont évalués sur la base d'indicateurs clés qui peuvent être selon le cas quantifiés, basés sur le respect de jalons ou sur l'appréciation qualitative du Conseil d'administration. Ces indicateurs sont définis *ab initio* par le Conseil d'administration. Le taux de réalisation peut aller de 0 à 100% de la part non financière maximum. En cas de performance exceptionnelle, le taux de réalisation sur certains objectifs non financiers peut être porté jusqu'à 120% par le Conseil d'administration, mais à condition qu'il soit quantifiable et sans que le taux global de réalisation des objectifs non financiers ne puisse dépasser 100%.

La part non financière maximum correspond à 35% de la rémunération variable annuelle cible qui est égale à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et à 100% de la rémunération annuelle fixe pour les Directeurs généraux délégués.

RÉALISATION DES OBJECTIFS DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE 2024

Les niveaux de réalisation par objectif validés par le Conseil d'administration du 5 février 2025 sont présentés dans le tableau ci-après.

	S. Krupa		P. Palmieri		P. Aymerich	
	Poids	Niveau de réalisation	Poids	Niveau de réalisation	Poids	Niveau de réalisation
Objectifs financiers : 65%						
ROTE Groupe	21,7%	26,5%	21,7%	26,5%	21,7%	26,5%
Coefficient d'exploitation Groupe	21,7%	27,1%	21,7%	27,1%	21,7%	27,1%
Ratio CET1 Groupe	21,7%	26,9%	21,7%	26,9%	21,7%	26,9%
TOTAL OBJECTIFS FINANCIERS	65,0%	80,5%	65,0%	80,5%	65,0%	80,5%
% de réalisation des objectifs financiers	123,8%		123,8%		123,8%	
Objectifs non financiers : 35%						
RSE	20,0%	17,7%	20,0%	17,7%	20,0%	17,7%
Conformité règlementaire	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%
Périmètres spécifiques de responsabilité	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%	6,9%
TOTAL OBJECTIFS NON FINANCIERS	35,0%	32,7%	35,0%	32,7%	35,0%	32,1%
% de réalisation des objectifs non financiers	93,3%		93,3%		91,7%	
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS 2024	113,1%		113,1%		112,6%	

Note : Pourcentages arrondis à des fins de présentation dans ce tableau.

ROTE : Rentabilité des capitaux propres tangibles.

C/I : Coefficient d'exploitation.

Les périmètres de responsabilité des Dirigeants mandataires sociaux sont précisés dans la partie Gouvernance page 62.

En conséquence, les montants de rémunération variable annuelle suivants ont été attribués au titre de l'année 2024 :

- 2 239 875 euros pour Sławomir Krupa, correspondant à une performance financière de 123,8% et une performance non-financière évaluée par le Conseil à 93,3% ;
- 1 018 125 euros pour Pierre Palmieri, correspondant à une performance financière de 123,8% et une performance non-financière évaluée par le Conseil à 93,3%.

Pour chaque Dirigeant mandataire social exécutif le montant de la rémunération variable annuelle correspond au montant cible de la rémunération variable annuelle (120% de la rémunération fixe pour le Directeur général et 100% de la rémunération fixe pour les Directeurs généraux délégués) ajusté au *pro rata temporis* le cas échéant, multiplié par le taux de la réalisation des objectifs.

Il est rappelé que Philippe Aymerich dont le mandat avait pris fin le 31 octobre 2024 n'est pas éligible à la rémunération variable annuelle pour la période de son mandat en 2024. L'évaluation de la performance 2024 est nécessaire afin de déterminer la cotisation de retraite supplémentaire 2024 calculée en fonction du taux de réalisation des objectifs.

Réalisation des objectifs financiers au titre de 2024

Le Groupe a dépassé les objectifs communiqués au marché en termes de revenus, de coefficient d'exploitation, de ROTE et de ratio CET1 pour 2024.

Le résultat net publié du Groupe atteint 4 200 millions d'euros, en hausse de 68,6% par rapport à 2023. Le ROTE publié ressort à 6,9% (contre 4,2% en 2023).

Les revenus publiés augmentent de 6,7 %, soutenus notamment par la bonne performance de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, le redressement progressif des activités de banque de détail en France par rapport à une année 2023 impactée par l'effet négatif des couvertures à court terme sur la marge nette d'intérêt, tandis que la performance du pilier Mobilité et Banque de détail à l'international est globalement stable.

Le coefficient d'exploitation du Groupe s'établit à 69,0% (73,8% en 2023) avec des frais de gestion en légère baisse de -0,3% au niveau du Groupe.

Le coût du risque se normalise en 2024, dans la fourchette cible du Groupe, en hausse de 49,3% par rapport à un coût du risque très faible en 2023.

Enfin, au 31 décembre 2024, le ratio Common Equity Tier 1 du Groupe s'établit à 13,3%, soit environ 310 points de base au-dessus de l'exigence réglementaire fixée au 31 décembre 2024.

Réalisation des objectifs non financiers au titre de 2024

Les objectifs et les résultats d'évaluation sont synthétisés dans le tableau ci-après.

Indicateur	Description	Poids dans le Total	Taux de réalisation pondéré ⁽¹⁾
Objectifs collectifs RSE : 20%			
□ Expérience client	□ Amélioration de l'expérience client : mesuré sur la base de l'évolution de taux de NPS des principales activités	5,0%	4,8%
□ Employeur responsable	□ Développement de nos priorités sur l'axe employeur responsable : mesuré au travers du respect des engagements en matière de féminisation et d'internationalisation des instances dirigeantes et sur l'évolution du taux d'engagement des collaborateurs	5,0%	2,9%
□ Mise en œuvre de la stratégie RSE	□ Mise en œuvre de la stratégie RSE annoncée lors de <i>Capital Markets Day</i> de 18 septembre 2023 avec un renforcement de la gouvernance et respect de trajectoires compatibles avec les engagements pris par le Groupe pour la transition énergétique et environnementale	5,0%	5,0%
□ CSRD & recommandations BCE	□ Mise en place de la directive européenne <i>Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)</i> et des recommandations de la BCE sur les sujets RSE et changement climatique	5,0%	5,0%
		20,0%	17,7%
Objectif commun : 7,5%			
□ Conformité réglementaire	□ Qualité des relations avec les superviseurs et mise en œuvre des recommandations de la BCE	7,5%	7,5%
		7,5%	7,5%
Objectifs spécifiques aux paramètres de responsabilité : 7,5%			
S. Krupa, Directeur général			
□ Bonne gouvernance et poursuite du déploiement de la stratégie présentée lors du <i>Capital Markets Day</i>		7,5%	7,5%
		7,5%	7,5%
P. Palmieri, Directeur général délégué			
□ Poursuite du déploiement de la stratégie post-acquisition s'agissant des activités d'Ayvens		2,5%	2,5%
□ Respect des jalons 2024 sur le périmètre de banque de détail en Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer, et notamment en matière de cessions et de la mise en place du nouveau modèle opérationnel		2,5%	2,5%
□ Poursuite des travaux relatives à la décarbonisation des activités et au financement de la transition énergétique		2,5%	2,5%
		7,5%	7,5%
P. Aymerich, Directeur général délégué jusqu'au 31 octobre 2024⁽²⁾			
□ Réalisation des objectifs commerciaux et de satisfaction client pour les activités du réseau SG		2,5%	1,9%
□ Exécution du volet 2024 de la feuille de route stratégique en matière de systèmes d'information		2,5%	2,5%
□ Réalisation des objectifs 2024 des activités de Boursobank, Banque Privée et Assurance		2,5%	2,5%
		7,5%	6,9%

(1) Pondéré par le poids respectif de chaque critère ; pourcentages arrondis à des fins de présentation dans ce tableau.

(2) P. Aymerich n'est pas éligible à la rémunération variable annuelle pour la période de son mandat en 2024. L'évaluation de la performance 2024 est nécessaire afin de déterminer la cotisation de retraite supplémentaire 2024 calculée en fonction du taux de réalisation des objectifs.

Afin d'apprécier l'atteinte des objectifs non financiers, après avis du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a pris en compte les éléments suivants.

□ **Concernant l'objectif commun de Conformité réglementaire des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs**

Le Conseil d'administration a considéré que la **qualité des relations avec les superviseurs et la mise en œuvre des recommandations de la BCE** s'était sensiblement améliorée en 2024. La Direction générale a continué de s'impliquer fortement dans le suivi des remédiations en cours via la présidence du *Remediation Oversight Committee* (« ROC ») mensuel et d'un dialogue soutenu avec les superviseurs.

En 2024, le nombre de recommandations clôturées et/ou en cours de clôture a été multiplié par 2 par rapport à 2023 et le taux global de recommandations échues a été divisé par près de 2. Les principaux programmes de remédiation ont fait l'objet d'un suivi renforcé et ont été présentés trimestriellement au Comité exécutif et au Comité d'audit et de contrôle interne.

□ **Concernant l'évaluation des objectifs RSE collectifs des Dirigeants mandataires sociaux**

La **qualité de l'expérience client**, mesurée par l'évolution de taux de *Net Promoter Score (NPS)* des principales activités du Groupe, s'est en moyenne améliorée au sein du Groupe en 2024.

Au niveau des piliers, le NPS de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS), déjà élevé, a continué de progresser tandis que les entités de la Mobilité, Banque de détail et Services financiers à l'International (MIBS) ont des résultats contrastés selon les géographies et les natures de clientèle. Concernant le pilier Banque de détail en France, Banque privée & Assurance (RPBI), si Boursobank, les métiers de Banque Privée (PRIV) et d'Assurances (ASSU) ont significativement amélioré leur NPS, la situation pour la Banque de détail en France (SGRF), dans un contexte de profonde transformation, reste en retrait par rapport à nos pairs.

Concernant l'axe **employeur responsable**, le Conseil d'administration a considéré que l'objectif n'était que partiellement atteint. Il a noté l'amélioration des résultats du baromètre collaborateurs et, plus spécifiquement, de l'indice d'engagement. S'agissant de la diversité, notamment de la représentation des femmes dans les instances dirigeantes, l'objectif est partiellement atteint (2 des objectifs ont été atteints sur 5) en particulier du fait de la refonte du cercle des Postes clés Groupe en juin 2024 avec la création du Top 250. A cette occasion, les cibles n'ont pas été revues et il a été considéré que les cibles préalablement définies s'appliquaient.

Le Conseil d'administration a considéré que l'objectif concernant la **mise en œuvre de la stratégie RSE annoncée lors de Capital Markets Day du 18 septembre 2023** était atteint.

Les deux engagements externes en matière de formation ESG des collaborateurs au travers de la promotion de l'expertise ESG et du déploiement des ateliers de la Fresque du climat (participation de plus de 40 000 collaborateurs) ont été atteints.

Le Conseil d'administration a constaté que les objectifs sur les trajectoires compatibles avec les engagements pris par le Groupe pour la transition énergétique et environnementale ont été respectés, voire dépassés :

- La banque a atteint en avance l'objectif de 300 milliards d'euros de contribution à la finance durable entre 2022 et 2025 et la cible de 100 milliards d'euros de financements.
- Une nouvelle cible de 500 milliards d'euros entre 2024 et 2030 dont 100 milliards d'euros d'obligations durables a été définie et annoncée publiquement. Elle est plus granulaire que la précédente et porte sur un périmètre plus large.
- La banque a réduit son exposition globale au secteur de la production de pétrole et de gaz de plus de 50% par rapport à 2019, en avance sur son objectif à fin 2025 (-80% d'ici 2030 par rapport à 2019, avec une étape intermédiaire de -50% en 2025).
- La réduction des émissions de carbone du Groupe pour compte propre à fin 2024 (par rapport à 2019) est en ligne avec la cible de -50% à fin 2030.

Le Conseil d'administration a constaté la **bonne mise en œuvre de la directive européenne Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)** et des recommandations de la BCE sur les sujets RSE et changement climatique.

Le Conseil a pris en compte dans son évaluation que le sujet de la double matérialité a été présenté au Comité exécutif de juillet 2024 et a été validé par le Comité d'audit et de contrôle interne de septembre 2024.

Toutes les recommandations de la BCE sur les sujets RSE, sur le climat et l'environnement émises en 2022 et 2023 ont été clôturées.

- **Concernant l'évaluation des objectifs spécifiques répartis entre les différents périmètres de supervision**
- **Évaluation des objectifs spécifiques de Sławomir Krupa, Directeur général**

Le Conseil d'administration a considéré que l'objectif de **bonne gouvernance et de poursuite du déploiement de la stratégie présentée lors du Capital Markets Day** était atteint.

Dans son évaluation, le Conseil d'administration a notamment pris en compte l'avancée des programmes de cessions, de réduction des coûts et de transformation. Le Groupe a mené ces cessions dans de bonnes conditions financières, juridiques et opérationnelles. Les guidances financières 2024 données au marché ont été dépassées.

Le Conseil d'administration a aussi noté l'amélioration des relations avec les investisseurs avec la refonte du processus de communication financière et un engagement de la Direction générale déterminé et accru sur le plan qualitatif et quantitatif auprès des investisseurs. L'amélioration du cours de bourse a aussi été prise en compte dans l'appréciation du Conseil d'administration.

Le déploiement dans les délais prévus et les économies réalisées sont en ligne avec les objectifs concernant le projet de fusion de réseaux de banque de détail en France. L'intégration de LeasePlan a progressé en ligne avec le calendrier prévu.

Concernant les aspects ESG, un partenariat avec l'IFC et la création du Conseil Scientifique Consultatif devrait permettre d'intégrer davantage le cadre des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies dans la réflexion stratégique du Groupe.

Le Groupe a initié son investissement de 1 milliard d'euros dans la transition énergétique en acquérant 75 % de Reed Management, société de gestion alternative fondée par des spécialistes chevronnés de l'investissement dans le domaine de l'énergie, afin de soutenir les leaders émergents de la transition énergétique.

La refonte structurelle des systèmes d'information initiée en 2023, élément clé de l'effort d'amélioration de l'efficacité opérationnelle du Groupe, a été poursuivie.

Une gestion proactive de la performance des cadres dirigeants a été mise en œuvre et des profils internationaux recrutés. Un plan global nommé « *People Ambition* » a été lancé. Ce plan a notamment pour objectif de renforcer l'engagement et la culture de fierté au sein du Groupe, de construire une organisation efficace, de développer les compétences adaptées de demain, en diversifiant nos talents et en améliorant l'expérience salarié tout en réduisant les coûts.

- **Évaluation des objectifs spécifiques de Pierre Palmieri, Directeur général délégué**

Concernant **AYVENS**, le Conseil d'administration a pris en compte dans son évaluation l'intégration réussie de Leaseplan. La nouvelle trajectoire financière post-acquisition a été respectée, voire dépassée, notamment en ce qui concerne la mobilisation des synergies attendues. La réorientation vers un modèle davantage porté sur la rentabilité que sur la croissance des volumes a été réalisée tout en la recentrant afin de permettre la consolidation du cadre de gestion des aspects réglementaires et des risques.

Les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle interne au sein d'Ayvens ont été renforcés conformément au calendrier. Au cours de l'année 2024, un programme dédié à la stratégie sur le segment des véhicules électriques a été lancé (*Electric Vehicles « EV » Program*) avec notamment une refonte de la gouvernance et des processus de gestion du risque EV impliquant les fonctions centrales d'Ayvens (principalement les fonctions Commerce, Remarketing, Finance, Risque & Operations) mais également les pays concernés par ces enjeux (France, Pays-Bas, Belgique, Norvège et Royaume-Uni).

Concernant le **périmètre des Réseaux Bancaires Internationaux, Afrique, Bassin Méditerranéen et Outre-mer (AFMO)**, les jalons 2024 ont été respectés et le plan de cession poursuivi. Quatre filiales ont été cédées (Tchad, Mozambique, Maroc et Madagascar). Ces évolutions se sont accompagnées de la mise en œuvre d'un nouveau modèle opérationnel de l'AFMO dans le contexte d'un dispositif réduit.

Dans le cadre de son rôle de **Président du Comité des Engagements Responsables**, P. Palmieri a fixé les nouvelles cibles sur la production de financements contribuant à la transition écologique et à l'impact local positif. Une nouvelle cible de 500 milliards d'euros sur 2024-2030 dont 100 milliards d'euros d'obligations durables a été définie et annoncée publiquement. Elle est plus granulaire que la précédente (distinguait volet environnemental et social, et définissant les principaux secteurs visés) et couvre un périmètre plus large.

- **Évaluation des objectifs spécifiques de Philippe Aymerich, Directeur général délégué jusqu'au 31 octobre 2024**

Le Conseil d'administration a considéré que l'objectif de réalisation des objectifs commerciaux et de satisfaction client pour les **activités du réseau SG** étaient partiellement atteints.

Pour les activités *retail* (Particuliers et Professionnels), les performances réalisées à fin 2024 sont en ligne avec les niveaux de réalisation des objectifs commerciaux fixés en début d'année. Pour les activités *non-retail* (Entreprises), les objectifs sont partiellement atteints. En comparaison avec 2022, le NPS 2024 s'est amélioré sur le segment de clients Particuliers (hors Patrimoniaux).

Concernant l'exécution du volet 2024 de la feuille de route stratégique en matière de systèmes d'information (SI), le Conseil d'administration a considéré que les objectifs du renforcement de la sécurité et de la résilience du dispositif SI étaient atteints, toutes les entités significatives du Groupe ayant atteint le niveau requis par le Conseil d'administration.

La filière de systèmes d'information a été réorganisée. Plus spécifiquement, le pôle informatique du pilier Banque de détail en France, Banque privée & Assurance (RBS, ex-ITIM) a été rattaché à Group Chief Operating Office (GCOO) ; un nouveau Chief Data Officer a été recruté en externe pour structurer la démarche sur la qualité des données.

La réduction de coûts informatiques est réalisée conformément, voire au-delà des objectifs.

Concernant les autres périmètres de supervision, Boursorama est rentable pour la deuxième année consécutive, tout en conservant une croissance de sa base clients de plus de 20%.

L'activité de Banque Privée a connu une dynamique commerciale importante avec de très bons résultats commerciaux (6 milliards d'euros de collecte), avec des entités en France, au Luxembourg et à Monaco affichant un niveau d'actifs sous gestion record.

Les cessions de SGPB Suisse et SG Kleinwort Hambros sont en cours.

L'activité Assurance a connu une année record en collecte d'assurance vie avec une progression significative de la part de marché en France (collecte en progression de +42 % par rapport à 2023).

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE 2024 ET HISTORIQUE DES RÉMUNÉRATIONS FIXES ET VARIABLES ANNUELLES ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

(En EUR)	2022			2023			2024			
	Rappel de la rémunération fixe + rémunération variable annuelle			Rappel de la rémunération fixe + rémunération variable annuelle			Rémunération fixe + rémunération variable annuelle			
	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	Rém. fixe et variable annuelle	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	Rém. fixe et variable annuelle	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	en % de la rémun. fixe	Rém. fixe et variable annuelle
S. Krupa ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A	994 583	1 110 492	2 105 075	1 650 000	2 239 875	136%	3 889 875
P. Palmieri ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A	542 500	504 769	1 047 269	900 000	1 018 125	113%	1 918 125
P. Aymerich ⁽¹⁾	800 000	848 424	1 648 424	860 278	741 738	1 602 016	750 000	N/A	N/A	750 000

(1) Le mandat de S. Krupa en tant que Directeur général et le mandat de P. Palmieri en tant que Directeur général délégué ont commencé le 23 mai 2023. Le mandat de P. Aymerich en tant que Directeur général délégué avait pris fin le 31 octobre 2024.

Note : Montants bruts en euros, calculés sur la valeur à l'attribution.

MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil d'administration a fixé les modalités d'acquisition et de paiement de la rémunération variable annuelle comme suit :

- une part acquise en mars 2025 sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 20 mai 2025, représentant 40% du montant attribué total, dont la moitié, convertie en équivalents actions, est indisponible pendant une année ;
- une part non acquise et différée sur cinq ans *prorata temporis*, représentant 60% du montant total, attribuée aux trois cinquièmes sous forme d'actions ou équivalents actions, et soumise à une double condition de rentabilité et de niveau de fonds propres du Groupe. Une période d'indisponibilité d'un an s'applique à l'issue de chaque acquisition définitive des échéances en actions ou équivalents actions.

Les montants de la part variable attribuée en actions ou équivalent actions sont convertis sur la base d'un cours déterminé, comme tous les ans, par le Conseil d'administration de mars, correspondant à la moyenne pondérée par le volume des échanges des 20 cours de Bourse précédant le Conseil.

Si le Conseil d'administration constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider non seulement la remise en cause totale ou partielle du versement de la rémunération variable annuelle différée (clause de malus) mais également la restitution, pour chaque attribution, de tout ou partie des sommes déjà versées sur une période de six ans (clause de *clawback*).

Jusqu'à la date d'échéance du mandat en cours, l'acquisition du variable annuel différé est également soumise à une condition de présence. Les exceptions à cette dernière sont les suivantes : départ à la retraite, décès, invalidité, incapacité d'exercice de ses fonctions et rupture du mandat justifiée par une divergence stratégique avec le Conseil d'administration.

Au-delà de la date d'échéance du mandat en cours, la condition de présence n'est plus applicable. Toutefois, si le Conseil d'administration constate après le départ du Dirigeant qu'une décision prise durant son mandat a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra appliquer soit la clause de malus soit la clause de *clawback*.

La rémunération variable annuelle attribuée en équivalents actions donne droit, durant la période de rétention, au versement d'un montant équivalent au paiement du dividende le cas échéant. Aucun dividende n'est payé pendant la durée de la période d'acquisition.

La rémunération variable versée est réduite du montant des rémunérations éventuellement perçues par le Directeur général délégué au titre de ces fonctions d'administrateurs dans les sociétés du Groupe. Le Directeur général ne perçoit aucune rémunération à ce titre.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE 2024 - CONDITIONS D'ACQUISITION DE LA PART NON ACQUISE DIFFÉRÉE

Conditions cumulatives	Proportion de l'attribution assujettie	Seuil déclencheur/Plafond
		Taux de réalisation 100%
Profitabilité du Groupe	100%	Profitabilité du Groupe pour l'exercice précédant l'acquisition > 0 Ratio de CET1 de l'exercice précédant l'acquisition > au seuil minimal fixé à l'attribution
Niveau des fonds propres (Ratio CET 1)	100%	

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE PERÇUE AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Au cours de l'exercice 2024 S. Krupa et P. Palmieri ont perçu des rémunérations variables annuelles attribuées au titre des exercices antérieurs intégralement afférentes aux fonctions exercées avant le début de mandat de Dirigeant mandataire social exécutif.

S'agissant de P. Aymerich au cours de l'année 2024 il a perçu des rémunérations variables annuelles attribuées au titre de 2020, 2021, 2022 et 2023 dont l'attribution a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du 18 mai 2021 (la 11^e résolution), du 17 mai 2022 (la 11^e résolution), 23 mai 2023 (la 11^e résolution) et 22 mai 2024 (la 13^e résolution). Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 7 février 2024. Le détail des sommes versées, ainsi qu'un rappel des conditions de performance applicables et le niveau de réalisation de ces conditions figurent dans les tableaux page 112 et suivantes et le tableau 2 page 126.

INTÉRESSEMENT À LONG TERME AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Conformément à la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024, le Conseil d'administration du 5 février 2025 a décidé de mettre en œuvre, au titre de l'exercice 2024 et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 20 mai 2025, le plan d'intéressement présentant les caractéristiques suivantes :

- le montant total attribué au titre de l'intéressement à long terme en valeur IFRS est plafonné à 100% de la rémunération fixe annuelle ;
- la valeur de l'attribution est exprimée selon les normes IFRS. Le nombre d'actions ou d'équivalents actions en résultant est déterminé sur la base de la valeur comptable de l'action Société Générale du 4 février 2025 ;
- la durée d'acquisition d'actions ou d'équivalents actions est de cinq ans, suivie d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi la durée totale de l'indexation à six ans ;
- l'acquisition définitive est soumise à une condition de présence pendant la période d'acquisition et à des conditions de performance ;
- l'acquisition de l'intéressement à long terme sera ainsi fonction des conditions de performance suivantes :
 - pour 33,33% de la condition de la performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du *Total Shareholder Return* (TSR) par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables sur la totalité de la période d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne serait acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition serait égal à 50% du nombre total attribué ; enfin, aucune action ou équivalent action ne serait acquis en cas de performance inférieure à la médiane (la grille d'acquisition complète est présentée ci-après),

- pour 33,33% d'une condition en lien avec la rentabilité future du Groupe,
- pour 33,33% d'une condition RSE liée au respect de trajectoires compatibles avec les engagements du Groupe d'alignement des portefeuilles de crédit avec l'Accord de Paris.

Concernant la condition de la rentabilité future du Groupe, le Conseil d'administration du 5 février 2025 a décidé que cette condition sera mesurée par le niveau de ROTE (Rentabilité des capitaux propres tangibles) Groupe sur la période 2026-2028 :

- le niveau de ROTE 2026 correspond à l'objectif donné au marché dans le cadre du *Capital Markets Day* de septembre 2023, il représente 50% de la condition ;
- le niveau de ROTE à atteindre en 2027 et 2028 sera égal à celui de 2026 ou sera celui fixé par le Conseil d'administration en fonction des nouvelles cibles qui seraient annoncées au marché avant le 1^{er} janvier 2027. Chaque année compte pour 25% de la condition ;
- des bornes basses et hautes encadrant les cibles définissent le taux d'atteinte qui ne peut excéder 100%.

Concernant la condition RSE liée au respect de trajectoires compatibles avec les engagements du Groupe d'alignement des portefeuilles de crédit avec l'Accord de Paris, les cibles définies par le Conseil d'administration du 5 février 2025 sont les suivantes :

- pour 50% la cible est liée à l'engagement du Groupe de la réduction de l'exposition au secteur de la production de pétrole et gaz.
Pour ce critère si la cible de la réduction de 70% de l'exposition au 31 décembre 2029 par rapport à l'exposition au 31 décembre 2019 est atteinte, l'acquisition serait de 100%. Si la cible n'est pas atteinte, l'acquisition serait nulle ;
- pour 50% la cible est liée à l'engagement du Groupe de contribuer à hauteur de 500 milliards d'euros à la finance durable à fin 2030.

Pour ce critère si la cible de la contribution à hauteur de 425 milliards d'euros au 31 décembre 2029 est atteinte, l'acquisition serait de 100%. Si le niveau de 350 milliards d'euros est atteint, l'acquisition serait de 75%. En deçà de 350 milliards d'euros, l'acquisition serait nulle.

En l'absence de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelles que soient la performance boursière, la performance RSE et la réalisation de l'objectif de rentabilité future de Société Générale ;

- Le constat de la réalisation des conditions de performance est soumis à l'examen du Conseil d'administration avant l'acquisition.

INTÉRESSEMENT À LONG TERME AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 - CONDITIONS DE PERFORMANCE

Critères ⁽¹⁾	Proportion de l'attribution assujettie	Seuil déclencheur		Plafond	
		Performance	% d'acquisition de l'attribution initiale	Performance	% d'acquisition de l'attribution initiale
Performance relative de l'action Société Générale ⁽²⁾	33,33%	Positionnement rang 6 du panel	50%	Positionnement rang 1-3 du panel	100%
Réduction de l'exposition au secteur de la production de pétrole et gaz	16,67%	Réduction de 70%	100%	Réduction de 70%	100%
Contribution à la finance durable	16,67%	Contribution de 350 Md EUR	75%	Contribution de 425 Md EUR	100%
ROTE du Groupe 2026, 2027 et 2028	33,33%	85% du niveau cible	0%	105% du niveau cible	100%

(1) Sous réserve de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme.

(2) La grille d'acquisition complète figure ci-après.

La grille d'acquisition complète de la condition de performance relative de l'action Société Générale :

Rang SG	Rangs 1*-3	Rang 4	Rang 5	Rang 6	Rangs 7-12
En % du nombre maximum attribué	100%	83,3%	66,7%	50%	0%

*Rang le plus élevé de l'échantillon.

L'échantillon de référence 2024 est composé des établissements financiers suivants : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Deutsche Bank, ING, Intesa, Nordea, Santander, UBS et UniCredit.

La valeur finale de paiement des actions ou des équivalents actions sera plafonnée à un montant de 90 euros par action/équivalent action, soit environ 1,2 fois la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2024.

L'acquisition définitive est soumise à une condition de présence dans le Groupe en tant que salarié ou dans un rôle exécutif pendant la période d'acquisition. Toutefois, sous réserve de la faculté pour le Conseil d'administration de prendre des mesures dérogatoires dans certaines circonstances exceptionnelles :

- en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité, les actions ou les équivalents actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité ;
- en cas de départ à la retraite ou de départ lié à un changement de contrôle, les actions ou les équivalents actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité, sous réserve de la réalisation des conditions de performance observée et appréciée par le Conseil d'administration ;

- en cas de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, ou de non-renouvellement de mandat (sauf en cas de performance jugée insuffisante par le Conseil), les versements seraient effectués au prorata de la durée de mandat par rapport à la durée d'acquisition sous réserve de la réalisation des conditions de performance observée et appréciée par le Conseil d'administration.

Enfin, les bénéficiaires de l'intéressement à long terme sont également soumis à une clause dite de « malus ». Ainsi, si le Conseil constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider la remise en cause totale ou partielle du versement de l'intéressement à long terme.

Conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme) ne peut dépasser le plafond réglementaire correspondant à deux fois la rémunération fixe⁽¹⁾.

Dans la mesure où le rapport entre la composante variable attribuée et la rémunération fixe au titre de 2024 fait apparaître le dépassement du ratio réglementaire pour le Directeur général, le Conseil d'administration a appliqué la règle en réduisant le nombre d'instruments attribués dans le cadre de l'intéressement à long terme afin de respecter ce ratio.

(1) Après l'application le cas échéant du taux d'actualisation de la rémunération variable sous la forme d'instruments différés à cinq ans et plus prévu à l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le tableau ci-dessous indique pour chaque mandataire social exécutif le montant en valeur comptable de l'intéressement à long terme au titre de 2024 et le nombre d'instruments maximum correspondant après ajustement :

	Intéressement à long terme au titre de 2023 ⁽¹⁾		Intéressement à long terme au titre de 2024			
	Montant attribué en valeur comptable (IFRS)	Nombre d'actions ou d'équivalents actions maximum attribué	Montant attribuable en valeur comptable (IFRS) ⁽²⁾	Montant attribué en valeur comptable (IFRS) ⁽²⁾	Nombre d'actions ou d'équivalents actions maximum attribuable ⁽³⁾	Nombre d'actions ou d'équivalents actions maximum attribué ⁽³⁾
Slawomir Krupa	690 180 EUR	50 674	1 150 000 EUR	1 081 496 EUR	49 166	46 238
Pierre Palmieri	391 806 EUR	28 767	650 000 EUR		27 790	

(1) Le mandat de S. Krupa en tant que Directeur général et le mandat de P. Palmieri en tant que Directeur général délégué ont commencé le 23 mai 2023.

(2) Sur la base du cours de l'action de la veille du Conseil d'administration du 5 février 2025 qui a déterminé l'attribution de l'intéressement à long terme.

(3) Le nombre d'instruments attribué correspond au montant total de l'attribution en valeur IFRS divisé par la valeur IFRS unitaire de l'action sur la base du cours de la veille du Conseil d'administration du 5 février 2025.

En vertu de la politique de rémunération en vigueur et conformément aux dispositions de l'article 26.5.1 du Code AFEP-MEDEF, aucun intéressement à long terme n'est attribué au titre de l'année de performance 2024 à Philippe Aymerich, son mandat ayant pris fin le 31 octobre 2024.

L'attribution en actions de performance a été faite dans le cadre de la décision du Conseil d'administration du 6 mars 2025 sur l'attribution gratuite d'actions de performance faisant usage de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024 (28^e résolution). Elle représenterait moins de 0,004% du capital.

INTÉRESSEMENT À LONG TERME PERÇU AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Au cours de l'année 2024 P. Aymerich a bénéficié de l'acquisition d'une partie des actions attribuées dans le cadre du plan d'intéressement à

long terme au titre de 2019 (première échéance). Cette acquisition était conditionnée pour 80% des titres à l'atteinte d'objectifs de la performance relative de l'action Société Générale par rapport à ses pairs et des conditions RSE pour l'acquisition de 20% des titres attribués (pour moitié liées au respect des engagements du Groupe en matière de financement de la transition énergétique et pour moitié au positionnement du Groupe au sein des principales notations extra-financières). Le Conseil d'administration du 7 février 2024 a constaté que les conditions de performance RSE ont été intégralement atteintes et que, en revanche, le taux de la réalisation minimale de la condition de la performance relative de l'action Société Générale n'a pas été atteint, conduisant ainsi l'acquisition de 20% des titres initialement attribués.

Les conditions de performance du plan d'intéressement à long terme au titre de 2019 et les niveaux de leur réalisation sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Critères ⁽¹⁾	Proportion de l'attribution assujettie	Seuil déclencheur		Plafond		Réalisation de la condition de performance	Part de l'attribution acquise
		Performance	% d'acquisition de l'attribution initiale	Performance	% d'acquisition de l'attribution initiale		
Performance relative de l'action Société Générale	80%	Positionnement rang 6 du panel	50%	Positionnement rang 1-3 du panel	100%	Rang 10	0%
Financement de la transition énergétique ⁽²⁾	10%	100 Md EUR levés	75%	120 Md EUR levés	100%	Cible intégralement atteinte	10%
Notations extra-financières ⁽³⁾	10%	1 critère vérifié	33,3%	3 critères vérifiés	100%	3 critères vérifiés	10%
TOTAL							20%

(1) Sous réserve de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme.

Le détail des conditions de performance est présenté dans le Document d'enregistrement universel 2022 aux pages 114-115.

(2) Portant sur l'engagement du Groupe à lever 120 milliards d'euros pour la transition énergétique entre 2019 et 2023.

(3) S&P Global CSA (ex RobecoSAM), Sustainalytics et MSCI.

Les nombres d'actions acquises et le montant correspondant figurent dans le tableau 7 page 129 et dans les tableaux page 112 et suivantes.

LES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI : RETRAITE, INDEMNITÉ DE DÉPART, CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Retraite

Le détail des régimes de retraite applicables aux Directeurs généraux figure page 100.

Les droits au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies art. 82 sont soumis à une condition de performance, conformément à la loi.

Le tableau ci-après présente le pourcentage d'acquisition de la cotisation correspondante due au titre de la période du mandat social au cours de 2024, fondée sur le taux de la performance globale de la rémunération variable annuelle 2024 constatée par le Conseil d'administration du 5 février 2025.

	Taux global de réalisation des objectifs 2024	% d'acquisition de la contribution du plan art. 82
Slawomir Krupa	113,1%	100%
Pierre Palmieri	113,1%	100%
Philippe Aymerich	112,6%	100%

Il est rappelé que le régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de Direction dont bénéficiaient Slawomir Krupa et les Directeurs généraux délégués a été fermé aux nouvelles acquisitions de droits à compter du 1^{er} janvier 2020. Les droits acquis avant la fermeture restent conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale.

Les informations individuelles relatives aux cotisations versées figurent page 112 et suivantes.

Indemnités en cas de départ

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, pourraient être éligibles à une indemnité de départ et être astreints à une clause de non-concurrence au titre de leur mandat de Dirigeant mandataire social exécutif.

Les conditions relatives à ces éléments sont décrites page 100.

S'agissant de Slawomir Krupa et Pierre Palmieri aucun versement n'a été effectué au titre de ces éléments au cours de l'exercice 2024.

S'agissant Philippe Aymerich, lors de sa réunion du 30 octobre 2024 le Conseil d'administration après avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et du Comité des rémunérations, a arrêté les conséquences à tirer de la fin du mandat de Directeur général délégué de Philippe Aymerich le 31 octobre 2024, suite à la réorganisation de la Direction générale. La cessation du mandat de Philippe Aymerich ayant un caractère contraint puisque résultant d'une réorganisation de la Direction générale qui s'impose à ce dernier, elle donne lieu à une indemnité de fin de mandat conformément à la politique de rémunération en vigueur. Le montant de cette indemnité correspond à deux ans de la rémunération fixe. Philippe Aymerich est astreint à une clause de non-concurrence d'une durée de douze mois à compter de la date de la cessation de ses fonctions du Directeur général délégué. Cette clause sera appliquée à compter de la cessation de l'exercice de toute fonction. En conséquence, Philippe Aymerich percevra sa rémunération fixe mensuelle pendant la durée de l'application de la clause. Les montants correspondants versés au cours de l'année 2024 figurent dans le tableau page 119. L'ensemble des conditions de départ de Philippe Aymerich a été publié sur le site de la Société Générale (Décisions du Conseil d'administration du 30 octobre 2024 (<https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2024-10/decision-conseil-administration-30-octobre-2024.pdf>)).

AUTRES AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une voiture de fonction qu'ils peuvent utiliser à titre privé, ainsi que des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés. Les détails des avantages attribués au titre et versés au cours de l'exercice sont présentés pages 119 - 123.

RATIOS D'ÉQUITÉ ET ÉVOLUTION DES RÉMUNÉRATIONS

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le rapport ci-après présente les informations sur l'évolution de la rémunération de chacun des Dirigeants mandataires sociaux comparée à la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société et aux performances du Groupe, sur les cinq exercices les plus récents.

Les modalités du calcul ont été définies en conformité avec les Lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'AFEP-MEDEF (actualisées en février 2021).

Le périmètre pris en compte pour le calcul de la rémunération moyenne et médiane des salariés :

- « Société cotée » (article L. 22-10-9, 1, 6°, du Code de commerce) : Société Générale SA, périmètre qui inclut des succursales étrangères ;
- salariés en contrat de travail permanent et ayant un an d'ancienneté au moins au 31 décembre de l'année du calcul.

Ce périmètre intègre tous les métiers de la banque d'une manière équilibrée. Ce périmètre couvre plus de 80% de l'effectif du Groupe en France.

Les éléments de rémunérations pris en compte sur une base brute (hors charges et cotisations patronales) :

- pour les salariés : le salaire de base, les primes et avantages au titre de l'exercice, la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme (valorisé à la valeur IFRS à l'attribution selon la méthode retenue pour l'établissement des comptes consolidés) attribués au titre de l'exercice, les primes de participation et d'intéressement attribuées au titre de l'exercice ;
- pour les Dirigeants mandataires sociaux : le salaire de base et les avantages en nature valorisés au titre de l'exercice, la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme (valorisé à la valeur IFRS à l'attribution selon la méthode retenue pour l'établissement des comptes consolidés) attribués au titre de l'exercice. Le détail de ces rémunérations et les montants individuels figurent pages 124 et 125.

Pour les calculs de l'année 2023, s'agissant de la rémunération des salariés, sont pris en compte le salaire de base, les primes et les avantages au titre de 2023 ainsi que les éléments variables (la rémunération variable annuelle, l'intéressement à long terme et les primes de participation et d'intéressement) attribués au titre de l'année 2023 au cours de 2024. Pour mémoire, dans le Document d'enregistrement universel 2024, ces éléments ont été pris en compte sur une base estimative à partir des enveloppes de l'exercice précédent et ajustés d'un coefficient estimatif d'évolution.

Pour les calculs de l'année 2024, s'agissant de la rémunération des salariés, sont pris en compte le salaire de base, les primes et les avantages au titre de 2024 ainsi que les éléments variables (la rémunération variable annuelle, l'intéressement à long terme et les primes de participation et d'intéressement) estimés sur la base des enveloppes de l'exercice précédent et ajustés d'un coefficient estimatif d'évolution.

ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS SUR CINQ EXERCICES

(En milliers EUR)	2020	2021	2022	2023	2024 Estimation	Évolution 2020-2024
Rémunération moyenne des salariés	76,3	83,7	88,5	87,7	90,1	
Évolution	+0,4%	+9,6%	+5,7%	-0,9%	+2,8%	+18,1%
Rémunération médiane des salariés	55,7	59,1	61,0	64,1	64,5	
Évolution	+2,5%	+6,1%	+3,1%	+5,1%	+0,7%	+15,8%

ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES RATIOS D'ÉQUITÉ SUR CINQ EXERCICES

(En milliers EUR)	2020 ⁽³⁾	2021	2022	2023	2024 Estimation	Évolution 2020-2024
Lorenzo Bini Smaghi Président du Conseil d'administration						
Rémunération	979,5	979,5	972,5	973,8	980,0	
Évolution	+0,0%	+0,0%	-0,7%	+0,1%	+0,6%	+0,1%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	13:1	12:1	11:1	11:1	11:1	
Évolution	-0,4%	-8,8%	-6,1%	+1,1%	-2,1%	-15,4%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	18:1	17:1	16:1	15:1	15:1	
Évolution	-2,4%	-5,8%	-3,7%	-4,7%	-0,0%	-16,7%
Directeur général⁽¹⁾						
Rémunération	2 635,9	3 757,4	2 878,3	3 874,4	4 994,2	
Évolution	-25,6%	+42,6%	-23,4%	+34,6%	+28,9%	+89,5%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	35:1	45:1	33:1	44:1	55:1	
Évolution	-25,9%	+30,0%	-27,5%	+35,9%	+25,3%	+57,1%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	47:1	64:1	47:1	60:1	77:1	
Évolution	-27,4%	+34,3%	-25,7%	+28,1%	+28,1%	+63,8%
Philippe Aymerich Directeur général délégué jusqu'au 31 octobre 2024						
Rémunération	1 599,4	2 232,7	2 172,1	2 176,6	753,8	
Évolution	-24,7%	+39,6%	-2,7%	+0,2%	-65,4%	-52,9%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	21:1	27:1	25:1	25:1	8:1	
Évolution	-25,0%	+27,3%	-8,0%	+1,2%	-66,3%	-61,9%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	29:1	38:1	36:1	34:1	12:1	
Évolution	-26,5%	+31,5%	-5,7%	-4,6%	-65,6%	-58,6%
Pierre Palmieri⁽²⁾ Directeur général délégué						
Rémunération	-	-	-	2 387,4	2 568,1	
Évolution	-	-	-	-	+7,6%	
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	-	-	-	27:1	28:1	
Évolution	-	-	-	-	+4,6%	
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	-	-	-	37:1	40:1	
Évolution	-	-	-	-	+3,0%	

(1) Le mandat du Directeur général de F. Oudéa a pris fin le 23 mai 2023. Slawomir Krupa a été nommé Directeur général le 23 mai 2023.

(2) Le mandat de P. Palmieri en tant que Directeur général délégué a commencé le 23 mai 2023. Sa rémunération au titre de 2023 a été annualisée aux fins de comparabilité.

(3) Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avaient renoncé à 50% de leur rémunération variable annuelle au titre de 2020 résultant de l'évaluation du Conseil. Le montant de la rémunération 2020 présenté dans le tableau a été calculé en tenant compte de la renonciation.

ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE DU GROUPE SUR CINQ EXERCICES⁽¹⁾

	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2020-2024
CET1 non phasé	13,2%	13,6%	13,5%	13,1%	13,3%	
Évolution	+0,5 pt	+0,4 pt	-0,1 pt	-0,4 pt	+0,2 pt	+0,1 pt
C/I	75,6%	68,2%	66,3%	73,8%	69,0%	
Évolution	+3,7 pt	-7,4 pt	-1,9 pt	+7,5 pt	-4,8 pt	-6,6 pt
ROTE	-0,4%	11,7%	2,5%	4,2%	6,9%	
Évolution	-6,6 pt	+12,1 pt	-9,2 pt	+1,7 pt	+2,7 pt	+7,3 pt
Actif net tangible par action	54,8 EUR	61,1 EUR	63,0 EUR	62,7 EUR	66,1 EUR	
Évolution	-1,5%	+11,5%	+3,1%	-0,5%	+5,4%	+20,7%

(1) Sur une base consolidée.

CET1 : Ratio Core Tier 1.

C/I : Coefficient d'exploitation.

ROTE : Rentabilité des capitaux propres tangibles.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les règles de répartition du montant annuel entre les administrateurs sont déterminées par l'article 18 du règlement intérieur (page 151) et figurent page 89.

Le montant annuel de la rémunération des administrateurs a été fixé par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 à 1 835 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2024. Au titre de l'exercice 2024, le montant a été utilisé en totalité.

La répartition individuelle du montant attribué et versé au titre de 2024 figure dans le tableau page 127.

RÉMUNÉRATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Conformément à l'article L. 22-10-34, paragraphe II, du Code de commerce, le versement de la composante variable (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme), et le cas échéant exceptionnelle, de la rémunération ne sera effectué qu'après l'approbation de l'Assemblée générale du 20 mai 2025.

TABLEAU 1

Monsieur Lorenzo BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration

Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2024	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2024
Rémunération fixe	925 000 EUR	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice. La rémunération de Lorenzo Bini Smaghi est fixée à 925 000 EUR bruts par an depuis mai 2018.	925 000 EUR
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Lorenzo Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération variable.	Sans objet
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Lorenzo Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'administrateur.	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	54 978 EUR	Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.	54 978 EUR

TABLEAU 2

Monsieur Slawomir KRUPA, Directeur général

Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2024	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2024
Rémunération fixe	1 650 000 EUR	Rémunération fixe brute versée en 2024.	1 650 000 EUR
Rémunération variable annuelle		Slawomir Krupa bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 65% d'objectifs financiers budgétaires et de 35% d'objectifs non financiers. Les éléments sont décrits page 102 du Document d'enregistrement universel. La rémunération variable annuelle cible représente 120% de la rémunération fixe.	
dont rémunération variable annuelle payable en 2025	447 975 EUR (Valeur nominale)	Évaluation de la performance 2024 – Compte tenu des critères financiers et non financiers arrêtés par le Conseil d'administration et des réalisations constatées sur l'exercice 2024, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 2 239 875 euros⁽¹⁾. Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 113,1% de la rémunération variable annuelle cible (voir page 103 du Document d'enregistrement universel). □ Le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2024 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 20 mai 2025 ; □ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 20 mai 2025. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ; □ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029. Elle est convertie pour les trois cinquièmes en équivalents actions Société Générale payables dans quatre, cinq et six ans ; □ les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées page 106 du Document d'enregistrement universel.	□ Rémunération variable annuelle au titre de 2023 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 (12^e résolution) : 222 098 EUR. Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	1 791 900 EUR (Valeur nominale)		
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Slawomir Krupa ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Slawomir Krupa ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.	Sans objet
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Slawomir Krupa ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options.	Sans objet

Monsieur Slawomir KRUPA, Directeur général

Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2024	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2024
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	1 081 496 EUR (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 4 février 2025) Ce montant correspond à une attribution de 46 238 équivalents actions	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents actions afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le plan attribué au titre de 2024 par le Conseil d'administration du 5 février 2025 présente les caractéristiques suivantes : □ plafond à l'attribution fixé à 100% de la rémunération annuelle fixe ; □ attribution en actions ou équivalents actions, dont la durée d'acquisition est de cinq ans, suivie d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi la durée d'indexation à six ans ; □ l'attribution de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2024 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 20 mai 2025 ; □ l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme est soumise à des conditions de présence et de performance telles que décrites page 107 du Document d'enregistrement universel.	Sans objet
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	22 850 EUR	Slawomir Krupa bénéficie d'une voiture de fonction avec chauffeur.	22 850 EUR
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 100 du Document d'enregistrement universel.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de la clause de non-concurrence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 100 du Document d'enregistrement universel.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos

Monsieur Slawomir KRUPA, Directeur général

Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2024	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2024
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 117 162 EUR	Un descriptif détaillé des régimes de retraites dont bénéficient les Directeurs généraux délégués figure page 100 . □ Régime de l'allocation complémentaire de retraite Régime fermé à l'acquisition de nouveaux droits au 31 décembre 2019, les droits passés restant conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale). À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans, les droits à rente potentiels ouverts pour Slawomir Krupa au 31 décembre 2019 au titre de cette allocation, représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 8 kEUR. □ Régime de retraite supplémentaire (art. 82). Pour l'exercice 2023, la performance globale de Slawomir Krupa s'élevant à 113,1%, la cotisation au titre de 2024 s'élève donc à 117 162 EUR (taux d'acquisition de la cotisation : 100%). □ Régime de l'Épargne retraite Valmy. Le régime à cotisations définies à adhésion obligatoire pour les salariés ayant plus de six mois d'ancienneté dans l'entreprise.	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) au titre de la période du mandat en 2023 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 (12^e résolution) : 71 081 EUR Cotisation du régime de l'Épargne retraite Valmy : 3 246 EUR
Régime de prévoyance		Slawomir Krupa bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel.	Cotisations du régime de prévoyance : 14 492 EUR

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 5 février 2025.

TABLEAU 3

Monsieur Pierre PALMIERI, Directeur général délégué

Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2024	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2024
Rémunération fixe	900 000 EUR	La rémunération fixe annuelle brute versée en 2024.	900 000 EUR
Rémunération variable annuelle		Pierre Palmieri bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 65% d'objectifs financiers budgétaires et de 35% d'objectifs non financiers. Les éléments sont décrits page 102 du Document d'enregistrement universel. La rémunération variable annuelle cible représente 100% de la rémunération fixe.	
dont rémunération variable annuelle payable en 2025	203 625 EUR (Valeur nominale)	Évaluation de la performance 2024 – Compte tenu des critères financiers et non financiers arrêtés par le Conseil d'administration et des réalisations constatées sur l'exercice 2024, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 1 018 125 euros⁽¹⁾. Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 113,1% de la rémunération variable annuelle cible (voir page 103 du Document d'enregistrement universel). □ Le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2024 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 20 mai 2025 ; □ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 20 mai 2025. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ; □ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029. Elle est convertie pour les trois cinquièmes en actions Société Générale cessibles dans quatre, cinq et six ans ; □ Les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées page 106 du Document d'enregistrement universel.	□ Rémunération variable annuelle au titre de 2023 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 (14^e résolution) : 100 954 EUR. Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	814 500 EUR (Valeur nominale)		
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Pierre Palmieri ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Pierre Palmieri ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.	Sans objet
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Pierre Palmieri ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options.	Sans objet

Monsieur Pierre PALMIERI, Directeur général délégué

Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2024	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2024
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	650 000 EUR (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 4 février 2025) Ce montant correspond à une attribution de 27 790 actions	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le plan attribué au titre de 2024 par le Conseil d'administration du 5 février 2025 présente les caractéristiques suivantes : □ plafond à l'attribution fixé à 100% de la rémunération annuelle fixe ; □ attribution en actions ou équivalents, dont la durée d'acquisition est de cinq ans, suivie d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi la durée d'indexation à six ans ; □ l'attribution de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2024 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 20 mai 2025 ; □ l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme est soumise à des conditions de présence et de performance telles que décrites 107 du Document d'enregistrement universel ; □ l'attribution en actions est faite dans le cadre de la 28^e résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2024 (la décision du Conseil d'administration du 6 mars 2025 sur l'attribution gratuite d'actions de performance) ; elle représente moins de 0,004% du capital.	Sans objet
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	0 EUR	Sans objet	0 EUR
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 100 du Document d'enregistrement universel.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de la clause de non-concurrence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 100 du Document d'enregistrement universel.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos

Monsieur Pierre PALMIERI, Directeur général délégué

Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2024	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2024
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 57 162 EUR	Un descriptif détaillé des régimes de retraites dont bénéficient les Directeurs généraux délégués figure page 100. □ Régime de l'allocation complémentaire de retraite. (Régime fermé à l'acquisition de nouveaux droits au 31 décembre 2019, les droits passés restant conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale). À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans, les droits à rente potentiels ouverts pour Pierre Palmieri au 31 décembre 2019 au titre de cette allocation, représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 10 kEUR. □ Régime de retraite supplémentaire (art. 82). Pour l'exercice 2024, la performance globale de Pierre Palmieri s'élevant à 113,1%, la cotisation au titre de 2024 s'élève donc à 57 162 EUR (taux d'acquisition de la cotisation : 100%). □ Régime de l'Épargne retraite Valmy. Le régime à cotisations définies à adhésion obligatoire pour les salariés ayant plus de six mois d'ancienneté dans l'entreprise.	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) au titre de la période de son mandat en 2023 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 (14^e résolution) : 34 914 EUR Cotisation du régime de l'Épargne retraite Valmy : 3 246 EUR
Régime de prévoyance		Pierre Palmieri bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel.	Cotisations du régime de prévoyance : 8 074 EUR

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 5 février 2025.

TABLEAU 4

Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué jusqu'au 31 octobre 2024
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2024	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2024
Rémunération fixe	750 000 EUR	Il s'agit du prorata de la rémunération fixe annuelle brute versée en 2024 au titre du mandat de Directeur général délégué qui a pris fin le 31 octobre 2024. La rémunération annuelle brute, définie par le Conseil d'administration du 8 mars 2023 et inchangée depuis s'élevait à 900 000 EUR.	750 000 EUR
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Aucune rémunération variable annuelle n'a été attribuée à Philippe Aymerich au titre de l'exercice.	□ Rémunération variable annuelle au titre de 2023 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 (13^e résolution) : 148 347 EUR. Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%. □ Rémunérations variables annuelles différées (cf. tableau 2 page 113 Document d'enregistrement universel) : □ au titre de 2020 : 55 867 EUR, □ au titre de 2021 : 149 415 EUR, □ au titre de 2022 : 169 684 EUR et 155 227 EUR. □ L'attribution de ces rémunérations a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du : □ 18 mai 2021 (la 11^e résolution), □ 17 mai 2022 (la 11^e résolution), et □ 23 mai 2023 (la 11^e résolution). □ Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 7 février 2024. Un rappel des conditions de performance applicables et le niveau de réalisation de ces conditions figurent dans le tableau 2 page 113 du Document d'enregistrement universel.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Philippe Aymerich ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Philippe Aymerich ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.	Sans objet
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Philippe Aymerich ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options.	Sans objet

Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué jusqu'au 31 octobre 2024

Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2024	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2024
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	Sans objet	Aucun intéressement à long terme n'a été attribué à Philippe Aymerich au titre de l'exercice.	3 478 actions valorisées à 85 559 EUR à la date d'acquisition* *La première échéance du plan d'intéressement à long terme attribué en 2020 au titre de 2019 dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte de la performance relative de l'action Société Générale par rapport à ses pairs (à 80%) et de la performance RSE (à 20%). Le détail des conditions de performance et le niveau de leur réalisation sont présentés p. 109 du Document d'enregistrement universel. La réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 7 février 2024.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Philippe Aymerich n'a perçu aucune rémunération à raison d'un mandat d'administrateur au cours de l'exercice.	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	3 800 EUR	Philippe Aymerich bénéficie d'une voiture de fonction.	3 800 EUR

Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué jusqu'au 31 octobre 2024

Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2024	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2024
Indemnités de départ	1 800 000 EUR	Caractéristiques Dans le cadre de la politique de rémunération telle qu'approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires les caractéristiques de l'indemnité de départ sont les suivantes : □ une indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint du Groupe, motivé comme tel par le Conseil d'administration. Aucune indemnité ne sera due en cas de faute grave, de démission ou de non-renouvellement de mandat quelle que soit sa motivation ; □ le paiement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat (ou sur la durée du mandat si elle est inférieure à trois ans) ; □ le montant de l'indemnité sera de deux ans de rémunération fixe, respectant ainsi la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui est de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle ; □ le Directeur général et les Directeurs généraux délégués ne pourront bénéficier de ces indemnités en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite ou de possibilité au moment du départ de bénéficier d'une retraite au taux plein au sens de la Sécurité sociale conformément à l'article 26.5.1 du Code AFEP-MEDEF ; □ toute décision en matière de versement d'indemnité de départ est subordonnée à l'examen par le Conseil d'administration de la situation de l'entreprise et de la performance de chaque Dirigeant mandataire social exécutif afin de justifier que ni l'entreprise, ni le Dirigeant mandataire social exécutif ne sont en situation d'échec, conformément à l'article 26.5.1 du Code AFEP-MEDEF. Application Le Conseil d'administration du 30 octobre 2024 après avis et sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté les conséquences à tirer de la fin du mandat de Directeur général délégué de Philippe Aymerich le 31 octobre 2024, suite à la réorganisation de la Direction générale. Le Conseil d'administration a constaté que la cessation du mandat de Philippe Aymerich avait un caractère contraint puisque résultant d'une réorganisation de la Direction générale qui s'impose à ce dernier, et que par conséquent elle donnerait lieu à une indemnité de fin de mandat conformément à la politique de rémunération en vigueur. Le montant de cette indemnité correspond à deux ans de la rémunération fixe. Par conséquent, Philippe Aymerich a perçu 1 800 000 euros au titre de l'indemnité de départ. Le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence entre dans la limite de deux années de rémunération fixe et variable annuelle recommandée par le Code AFEP-MEDEF et retenue par la Société Générale.	1 800 000 EUR

Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué jusqu'au 31 octobre 2024

Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2024	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2024
Indemnité de non-concurrence	150 000 EUR	Caractéristiques Dans le cadre de la politique de rémunération telle qu'approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires, Philippe Aymerich est astreint à une clause de non-concurrence. D'une durée de douze mois à compter de la date de la cessation des fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif, conformément aux pratiques observées dans les institutions du secteur financier, elle interdit d'accepter une fonction de Direction générale ou de membre d'un Comité exécutif dans un établissement de crédit, en France ou à l'étranger, dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, ou une fonction de Direction générale dans un établissement de crédit en France. En contrepartie, il pourrait continuer à percevoir sa rémunération fixe brute mensuelle pendant la durée de l'interdiction. Seul le Conseil d'administration aura la faculté de renoncer unilatéralement à sa mise en œuvre, dans les quinze jours suivant la cessation des fonctions. Dans ce cas, aucune somme ne sera due au Dirigeant à ce titre. Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à douze mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation. Aucun versement ne sera effectué au titre de la clause en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite ou au-delà de 65 ans, conformément à l'article 25.4 du Code AFEP-MEDEF. En aucun cas, le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle. Application Le Conseil d'administration du 30 octobre 2024 après avis et sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de ne pas lever cette clause. Elle serait appliquée à compter de la cessation de l'exercice de toute fonction par Philippe Aymerich. Il percevrait donc à ce titre sa rémunération fixe mensuelle pendant la durée de l'application de la clause (12 mois).	150 000 EUR

Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué jusqu'au 31 octobre 2024

Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2024	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2024
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 47 633 EUR	Un descriptif détaillé des régimes de retraites dont bénéficient les Directeurs généraux délégués figure page 100 □ Régime de l'allocation complémentaire de retraite ; (Régime fermé à l'acquisition de nouveaux droits au 31 décembre 2019, les droits passés restant conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale). À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans, les droits à rente potentiels ouverts pour Philippe Aymerich au 31 décembre 2019 au titre de cette allocation, représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 139 kEUR. □ Régime de retraite supplémentaire (art. 82) ; Pour l'exercice 2024, la performance globale de Philippe Aymerich s'élevant à 112,6%, la cotisation au titre de la période de mandat en 2024 s'élève donc à 47 633 EUR (taux d'acquisition de la cotisation : 100%). □ Régime de l'Épargne retraite Valmy. Le régime à cotisations définies à adhésion obligatoire pour les salariés ayant plus de six mois d'ancienneté dans l'entreprise.	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) au titre de l'exercice 2023 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 (13^e résolution) : 54 745 EUR Cotisation du régime de l'Épargne retraite Valmy : 2 705 EUR (pour la période de mandat en 2024)
Régime de prévoyance		Philippe Aymerich bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel.	Cotisations du régime de prévoyance : 6 463 EUR (pour la période de mandat en 2024)

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 5 février 2025.

Tableaux normalisés conformes aux recommandations de l'AMF

TABLEAU 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS, ACTIONS ET ÉQUIVALENTS ACTIONS ATTRIBUÉS À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL⁽¹⁾

(En EUR)	Exercice 2023	Exercice 2024
Lorenzo BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	973 848	979 978
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	0	0
TOTAL	973 848	979 978
Slawomir KRUPA, Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	2 120 524	3 912 725
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice ⁽²⁾	690 180	1 081 496
TOTAL	2 810 704	4 994 221
Pierre PALMIERI, Directeur général délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 047 269	1 918 125
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice ⁽²⁾	391 806	650 000
TOTAL	1 439 075	2 568 125
Philippe AYMERICH, Directeur général délégué jusqu'au 31 octobre 2024		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 606 571	753 800
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice ⁽²⁾	570 000	0
TOTAL	2 176 571	753 800

(1) Les éléments de rémunération sont exprimés en euros, sur une base brute avant impôt.

(2) Ce dispositif est détaillé dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux aux pages 108 - 109.

TABLEAU 2

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL⁽¹⁾

(En EUR)	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants payés	Montants dus au titre de l'exercice	Montants payés	Montants dus au titre de l'exercice
Lorenzo BINI SMAGHI, Président				
□ rémunération fixe	925 000	925 000	925 000	925 000
□ rémunération variable annuelle non différée	0	0	0	0
□ rémunération variable annuelle différée	0	0	0	0
□ rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
□ rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
□ avantages en nature ⁽²⁾	48 848	48 848	54 978	54 978
TOTAL	973 848	973 848	979 978	979 978
Slawomir KRUPA, Directeur général				
□ rémunération fixe	994 583	994 583	1 650 000	1 650 000
□ rémunération variable annuelle non différée ⁽³⁾	0	222 098	222 098	447 975
□ rémunération variable annuelle différée ⁽³⁾	0	888 394	0	1 791 900
□ autres rémunérations versées ⁽⁶⁾	560 234 ⁽⁷⁾	0	956 739 ⁽⁷⁾	0
□ rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
□ rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
□ avantages en nature ⁽⁴⁾	15 449	15 449	22 850	22 850
TOTAL	1 570 266	2 120 524	2 851 687	3 912 725
Pierre PALMIERI, Directeur général délégué				
□ rémunération fixe	542 500	542 500	900 000	900 000
□ rémunération variable annuelle non différée ⁽³⁾	0	100 954	100 954	203 625
□ rémunération variable annuelle différée ⁽³⁾	0	403 815	0	814 500
□ autres rémunérations versées ⁽⁶⁾	269 668	0	805 846	0
□ rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
□ rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
□ avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	812 168	1 047 269	1 806 800	1 918 125

(En EUR)	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants payés	Montants dus au titre de l'exercice	Montants payés	Montants dus au titre de l'exercice
Philippe AYMERICH, Directeur général délégué jusqu'au 31 octobre 2024				
□ rémunération fixe	860 278	860 278	750 000	750 000
□ rémunération variable annuelle non différée ⁽³⁾	169 685	148 347	148 347	0
□ rémunération variable annuelle différée ⁽³⁾	512 379	593 391	530 193 ⁽⁵⁾	0
□ autres rémunérations versées ⁽⁶⁾	10 254	0	0	0
□ rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
□ rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
□ avantages en nature	4 555	4 555	3 800	3 800
TOTAL	1 557 151	1 606 571	1 432 340	753 800

(1) Les éléments de rémunération sont exprimés en euros, sur une base brute avant impôt. L'intéressement à long terme perçu par les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est détaillé dans les tableaux 1 et 7.

(2) Il s'agit de la mise à disposition d'un logement de fonction.

(3) Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.

(4) Il s'agit de la mise à disposition d'une voiture de fonction.

(5) Se référer au tableau ci-après pour le détail des sommes versées.

(6) Les montants reportés dans « Autres rémunérations versées » correspondent aux éléments de rémunération variables attribués au titre des fonctions exercées avant le début de mandat de Dirigeant mandataire social exécutif et versés après le début du mandat.

(7) Le montant versé en dollars des États-Unis et converti en euros. En outre, Slawomir Krupa a perçu également en 2024 un montant de 1 215 euros au titre d'un reliquat des avantages liés à sa situation d'expatriation aux États-Unis avant la prise de son mandat du Directeur général.

DÉTAIL DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES ANNUELLES DIFFÉRÉES VERSÉES EN 2024 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

(En EUR)	2020 ⁽¹⁾	2021 ⁽²⁾	2022 ⁽³⁾	2022 ⁽⁴⁾	Autres rémunérations variables annuelles différées ⁽⁵⁾	Total versé en 2024
Condition de performance applicable et statut de la condition	RNPG sous-jacent > 0 et ratio CET1 > 9,02% au 31.12.2023 Conditions atteintes	RNPG sous-jacent > 0 et ratio CET1 > 9,02% au 31.12.2023 Conditions atteintes	RNPG sous-jacent > 0 et ratio CET1 > 9,35% au 31.12.2023 Conditions atteintes	N/A		
S. KRUPA	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	771 165 ⁽⁶⁾	771 165
P. AYMERICH	55 867	149 415	169 684	155 227	-	530 193
P. PALMIERI	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	664 846	664 846

(1) Valorisation des actions acquises en mars 2024 au titre de la troisième échéance de la part non acquise de la rémunération variable annuelle attribuée pour l'exercice 2020 dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de rentabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur l'exercice 2023.

(2) Valorisation des actions acquises en mars 2024 au titre de la deuxième échéance de la part non acquise de la rémunération variable annuelle attribuée pour l'exercice 2021 dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de rentabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur l'exercice 2023.

(3) Première échéance de la part non acquise de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2022 attribuée en numéraire sans indexation dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de rentabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur l'exercice 2023.

(4) Part acquise indexée sur le cours de l'action Société Générale de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2022.

(5) Les montants reportés dans la colonne « Autres rémunérations variables annuelles différées » correspondent à la rémunération versée en 2024 au titre des fonctions exercées avant le début de mandat de Dirigeant mandataire social exécutif.

(6) Le montant versé en dollars des États-Unis et converti en euros.

TABLEAU 3

TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

(En EUR) Mandataires sociaux (hors Dirigeant exécutif)	Rémunérations versées en 2023		Rémunérations versées en 2024		Rémunérations	
	Solde de l'exercice 2022	Acompte de l'exercice 2023	Solde de l'exercice 2023	Acompte de l'exercice 2024	Au titre de l'exercice 2023	Au titre de l'exercice 2024*
BINI SMAGHI Lorenzo						
Rémunérations	-	-	-	-	-	-
CONNELLY William						
Rémunérations	155 605	99 981	153 499	105 792	253 480	271 669
CONTAMINE Jérôme						
Rémunérations	93 968	60 678	83 315	58 069	143 993	149 548
COSSA-DUMURGIER Béatrice						
Rémunérations	-	-	38 251	28 868	38 251	89 925
COTE Diane						
Rémunérations	86 315	58 130	91 431	65 677	149 561	167 981
EKMAN Ulrika						
Rémunérations	-	-	77 205	65 677	77 205	167 981
HAZOU Kyra						
Rémunérations	86 839	58 130	14 226	-	72 357	-
HOUSSAYE France						
Rémunérations ⁽¹⁾	54 152	33 483	53 050	38 216	86 533	97 667
Salaire Société Générale**					63 416	67 688
MESSEMER Annette						
Rémunérations	86 315	56 768	84 940	61 045	141 708	157 275
MESTRALLET Gérard						
Rémunérations	82 282	43 589	8 137	-	51 726	-
NIN GENOVA Juan Maria						
Rémunérations	80 373	44 728	11 337	-	56 065	-
POUPART-LAFARGE Henri						
Rémunérations	52 308	33 483	65 287	38 050	98 770	111 994
PRAUD Johan						
Rémunérations ⁽²⁾	43 264	25 353	42 345	30 440	67 699	75 432
Salaire Société Générale**					34 039	36 723
ROCHET Lubomira						
Rémunérations	57 526	34 845	55 548	36 272	90 394	61 544
de RUFFRAY Benoît						
Rémunérations	-	-	55 888	45 993	55 888	119 903
SCHAAPVELD Alexandra						
Rémunérations	139 706	91 505	143 392	100 005	234 897	255 708
WETTER Sébastien						
Rémunérations	43 264	25 353	56 121	42 849	81 474	108 373
Salaire Société Générale**					254 750	252 334
TOTAL (RÉMUNÉRATIONS)					1 700 000	1 835 000

* Le solde des rémunérations perçues au titre de l'exercice 2024 a été versé aux Membres du Conseil à fin janvier 2025.

** Salaire versé au cours de l'année

(1) Versées au syndicat SNB Société Générale.

(2) Versées au syndicat CGT Société Générale.

TABLEAU 4

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Le Conseil d'administration n'a pas attribué d'options au cours de l'exercice 2024.

TABLEAU 5

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Le dernier plan d'option a expiré au cours de l'exercice 2017.

TABLEAU 6

ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Actions de performance Société Générale attribuées durant l'exercice à chaque Dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe.

(En EUR)	Date d'attribution	Motif de l'attribution ⁽¹⁾	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance ⁽³⁾
L. BINI SMAGHI	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
S. KRUPA	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
P. AYMERICH	07.03.2024	Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2023	4 000	73 840	15.03.2027	16.03.2028	oui
			4 000	68 160	15.03.2028	16.03.2029	oui
			4 001	63 616	15.03.2029	16.03.2030	oui
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2023	41 850	579 623	15.03.2029	16.03.2030	oui
P. PALMIERI	07.03.2024	Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2023	2 722	50 248	15.03.2027	16.03.2028	oui
			2 722	46 383	15.03.2028	16.03.2029	oui
			2 723	43 296	15.03.2029	16.03.2030	oui
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2023	28 767	398 423	15.03.2029	16.03.2030	oui
		Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2023 ⁽²⁾	2 948	54 420	15.03.2027	16.03.2028	oui
			2 948	50 234	15.03.2028	16.03.2029	oui
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2023 ⁽²⁾	2 948	40 830	15.03.2029	16.03.2030	oui

(1) Les montants de rémunération variable et d'intéressement à long terme ont été déterminés par le Conseil du 7 février 2024. Les actions de performance correspondantes ont été attribuées par le Conseil d'administration du 7 mars 2024.

(2) Le mandat de P. Palmieri en tant que Directeur général délégué a commencé le 23 mai 2023. Les montants reportés correspondent aux éléments de rémunération attribués au titre de ses fonctions précédentes.

(3) L'acquisition de la rémunération variable annuelle est soumise à une double condition de profitabilité et de niveau de fonds propres du Groupe. L'acquisition de l'intéressement à long terme est soumise à une condition de TSR relatif par rapport à un panel, à des conditions de RSE et de la rentabilité future du Groupe. Le détail des conditions de performance est présenté dans le Document d'enregistrement universel 2024 aux pages 129-130.

TABLEAU 7

ACTIONS REÇUES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Date d'attribution	Nombre d'actions reçues durant l'exercice
L. BINI SMAGHI	N/A	N/A
S. KRUPA	N/A	N/A
	12.03.2020	3 478 ⁽¹⁾
P. AYMERICH	11.03.2021	2 271 ⁽²⁾
	10.03.2022	6 164 ⁽³⁾
	12.03.2020	1 603 ⁽⁴⁾
P. PALMIERI	11.03.2021	6 135 ⁽⁴⁾

(1) Au titre de la première échéance du plan d'intéressement à long terme attribué en 2020 au titre de 2019 dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte de la performance relative de l'action Société Générale par rapport à ses pairs (à 80%) et de la performance RSE (à 20%). Le détail des conditions de performance et le niveau de leur réalisation est présenté page 109.

(2) Au titre de la rémunération variable annuelle différée attribuée en 2021 au titre de l'exercice 2020 (présentée dans le tableau 2) dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur l'exercice 2023.

(3) Au titre de la rémunération variable annuelle différée attribuée en 2022 au titre de l'exercice 2021 (présentée dans le tableau 2) dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur l'exercice 2023.

(4) Les actions reportées correspondent aux éléments de rémunération attribués au titre des fonctions exercées avant le début de mandat de Dirigeant mandataire social exécutif.

Note : actions issues du programme de rachat.

ÉQUIVALENTS ACTIONS REÇUS DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Date d'attribution	Nombre d'équivalents actions acquis durant l'exercice	Montant versé (En EUR)
L. BINI SMAGHI	N/A	N/A	N/A
S. KRUPA	31.03.2020	1 062	24 509 ⁽¹⁾⁽²⁾
	31.03.2021	4 602	106 205 ⁽¹⁾⁽²⁾
P. AYMERICH	31.03.2023	6 296	155 227 ⁽³⁾
P. PALMIERI	N/A	N/A	N/A

(1) Les équivalents actions reportées correspondent aux éléments de rémunération attribués au titre des fonctions exercées avant le début de mandat de Dirigeant mandataire social exécutif.

(2) Montants versés en dollars des États-Unis et convertis en euros.

(3) Équivalents actions reçus au titre de la rémunération variable annuelle différée attribués en 2023 au titre de l'exercice 2022 (présentés dans le tableau 2).

TABLEAU 8

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Information sur les options de souscription ou d'achat.

Le dernier plan d'option a expiré au cours de l'exercice 2017.

TABLEAU 9

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

Aucun plan d'option n'a été mis en place par Société Générale au cours de l'exercice 2024.

Le dernier plan d'option a expiré au cours de l'exercice 2017.

AUDITÉ | TABLEAU 10

Historique des attributions d'actions de performance.

INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES

Date de l'Assemblée générale	17.05.2022	17.05.2022	19.05.2020	19.05.2020	23.05.2018	23.05.2018	18.05.2016	18.05.2016
Date du Conseil d'administration	07.03.2024	08.03.2023	10.03.2022	11.03.2021	12.03.2020	13.03.2019	14.03.2018	15.03.2017
Nombre total d'actions attribuées	4 015 457	3 568 945	3 095 660	3 495 064	2 545 414	2 834 045	1 677 279	1 796 759
dont le nombre attribué aux mandataires sociaux ⁽¹⁾	99 629	50 646	39 417	61 117	46 035	37 889	0	0
Slawomir KRUPA	-	-	-	-	-	-	-	-
Philippe AYMERICH	53 851	50 646	39 417	61 117	46 035	37 889	2 815	2 857
Pierre PALMIERI	45 778	28 129	23 447	18 406	19 232	17 767	9 183	9 070
Nombre total de bénéficiaires	5 650	5 731	5 700	6 452	4 652	5 747	6 016	6 710
Date d'acquisition des actions	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après
Date de fin de période de conservation	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après
Conditions de performance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Juste valeur (En EUR)	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après
Nombre d'actions acquises au 31.12.2024	-	445	461 059	2 891 623	2 091 818	2 300 798	1 366 107	1 506 213
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	47 800	124 780	277 330	400 390	346 850	457 136	311 172	290 546
Actions de performance restantes en fin d'exercice	3 967 657	3 443 720	2 357 271	203 051	106 746	76 111	-	-

(1) Pour les Dirigeants mandataires sociaux, voir également les tableaux 6 et 7 ci-dessus.

DÉTAIL DU PLAN 2024 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE⁽¹⁾

Date de l'Assemblée générale	17.05.2022
Date du Conseil d'administration	07.03.2024
Nombre total d'actions attribuées	4 015 457

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur (En EUR)
Sous-plan 1	oui	N/A	15.03.2027	N.A	19,46
Sous-plan 2	oui	1 ^{ère} tranche	15.03.2027	16.03.2028	18,46
		2 ^{de} tranche	15.03.2028	16.03.2029	17,04
Sous-plan 3	oui	1 ^{ère} tranche	13.03.2026	01.10.2026	20,25
		2 ^{de} tranche	15.03.2027	01.10.2027	18,83
Sous-plan 4	oui	1 ^{ère} tranche	15.03.2027	16.03.2028	18,46
		2 ^{de} tranche	15.03.2028	16.03.2029	17,04
Sous-plan 5	oui	N/A	15.03.2029	16.03.2030	13,85
Sous-plan 6	oui	N/A	15.03.2029	16.03.2030	13,85
Sous-plan 7	oui	1 ^{ère} tranche	15.03.2027	16.03.2028	18,46
		2 ^{de} tranche	15.03.2028	16.03.2029	17,04
		3 ^e tranche	15.03.2029	16.03.2030	15,90

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).

DÉTAIL DU PLAN 2023 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE⁽¹⁾

Date de l'Assemblée générale	17.05.2022
Date du Conseil d'administration	08.03.2023
Nombre total d'actions attribuées	3 568 945

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur (En EUR)
Sous-plan 1	oui	N/A	31.03.2026	31.03.2026	23,97
Sous-plan 2	oui	1 ^{ère} tranche	31.03.2026	01.10.2026	23,63
		2 ^{de} tranche	31.03.2027	01.10.2027	22,83
Sous-plan 3 et 7	oui	1 ^{ère} tranche	31.03.2025	01.10.2025	24,48
		2 ^{de} tranche	31.03.2026	01.10.2026	23,63
Sous-plan 4	oui	N/A	31.03.2026	01.10.2026	23,63
Sous-plan 5	oui	1 ^{ère} tranche	31.03.2027	01.10.2027	18,66
		2 ^{de} tranche	31.03.2028	01.10.2028	16,84
Sous-plan 6	oui	1 ^{ère} tranche	31.03.2027	01.04.2028	11,30
		2 ^{de} tranche	29.03.2029	01.04.2030	11,09

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).

DÉTAIL DU PLAN 2022 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE⁽¹⁾

Date de l'Assemblée générale	19.05.2020
Date du Conseil d'administration	10.03.2022
Nombre total d'actions attribuées	3 095 660

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur (En EUR)
Sous-plan 1	oui	N/A	31.03.2025	N/A	18,99
Sous-plan 2	oui	1 ^{ère} tranche	31.03.2025	01.10.2025	18,38
		2 ^{de} tranche	31.03.2026	01.10.2026	17,42
Sous-plan 3 et 7	oui	1 ^{ère} tranche	28.03.2024	01.10.2024	19,38
		2 ^{de} tranche	31.03.2025	01.10.2025	18,38
Sous-plan 4	oui	N/A	31.03.2025	01.10.2025	18,38
Sous-plan 5	oui	1 ^{ère} tranche	31.03.2026	01.10.2026	15,16
		2 ^{de} tranche	31.03.2027	01.10.2027	14,74
Sous-plan 6	oui	1 ^{ère} tranche	31.03.2026	01.04.2027	9,48
		2 ^{de} tranche	31.03.2028	01.04.2029	9,14

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).

DÉTAIL DU PLAN 2021 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE⁽¹⁾

Date de l'Assemblée générale	19.05.2020
Date du Conseil d'administration	11.03.2021
Nombre total d'actions attribuées	3 495 064

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur (En EUR)
Sous-plan 1	oui	N/A	28.03.2024	N/A	18,74
Sous-plan 2/3 et 7	oui	1 ^{ère} tranche	31.03.2023	01.10.2023	19,07
		2 ^{de} tranche	28.03.2024	01.10.2024	18,07
Sous-plan 4	oui	N/A	28.03.2024	01.10.2024	18,07
Sous-plan 5	oui	1 ^{ère} tranche	31.03.2025	01.10.2025	20,14
		2 ^{de} tranche	31.03.2026	01.10.2026	19,36
Sous-plan 6	oui	1 ^{ère} tranche	31.03.2025	01.04.2026	14,6
		2 ^{de} tranche	31.03.2027	01.04.2028	13,3

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).

DÉTAIL DU PLAN 2020 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE⁽¹⁾

Date de l'Assemblée générale	23.05.2018
Date du Conseil d'administration	12.03.2020
Nombre total d'actions attribuées	2 545 414

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur (En EUR)
Sous-plan 1	oui	N/A	31.03.2023	N/A	11,26
Sous-plan 2/3 et 7	oui	1 ^{ère} tranche	31.03.2022	01.10.2022	11,62
		2 ^{de} tranche	31.03.2023	01.10.2023	10,76
Sous-plan 4	oui	N/A	31.03.2023	01.10.2023	10,76
Sous-plan 5	oui	1 ^{ère} tranche	31.03.2024	01.10.2024	9,2
		2 ^{de} tranche	31.03.2025	01.10.2025	8,8
Sous-plan 6	oui	1 ^{ère} tranche	31.03.2024	01.04.2025	6,3
		2 ^{de} tranche	31.03.2026	01.04.2027	5,9

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).

DÉTAIL DU PLAN 2019 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE⁽¹⁾

Date de l'Assemblée générale	23.05.2018
Date du Conseil d'administration	13.03.2019
Nombre total d'actions attribuées	2 834 045

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur (En EUR)
Sous-plan 1	oui	N/A	31.03.2022	N/A	21,40
Sous-plan 2/3 et 7	oui	1 ^{ère} tranche	31.03.2021	01.10.2021	22,32
		2 ^{de} tranche	31.03.2022	01.10.2022	20,93
Sous-plan 4	oui	N/A	31.03.2022	01.10.2022	20,93
Sous-plan 5	oui	1 ^{ère} tranche	31.03.2023	01.10.2023	10,86
		2 ^{de} tranche	29.03.2024	01.10.2024	11,35
Sous-plan 6	oui	1 ^{ère} tranche	31.03.2023	01.04.2024	8,53
		2 ^{de} tranche	31.03.2025	01.04.2026	9,45

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).

DÉTAIL DU PLAN 2018 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE⁽¹⁾

Date de l'Assemblée générale	18.05.2016
Date du Conseil d'administration	14.03.2018
Nombre total d'actions attribuées	1 677 279

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur (En EUR)
Sous-plan 1	oui	N/A	31.03.2021	N/A	39,18
Sous-plan 2	oui	N/A	31.03.2020	01.10.2020	40,39
Sous-plan 3 et 7	oui	1 ^{ère} tranche	31.03.2020	01.10.2020	40,39
		2 ^{de} tranche	31.03.2021	01.10.2021	38,59
Sous-plan 4	oui	N/A	31.03.2021	01.10.2021	38,59
Sous-plan 5	oui	N/A	31.03.2023	01.10.2023	39,17
Sous-plan 6	oui	1 ^{ère} tranche	31.03.2022	01.04.2023	26,40
		2 ^{de} tranche	29.03.2024	31.03.2025	24,43

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).

DÉTAIL DU PLAN 2017 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE⁽¹⁾

Date de l'Assemblée générale	18.05.2016
Date du Conseil d'administration	15.03.2017
Nombre total d'actions attribuées	1 796 759

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur (En EUR)
Sous-plan 1	oui	N/A	31.03.2020	N/A	41,05
Sous-plan 2	oui	N/A	29.03.2019	30.09.2019	42,17
Sous-plan 3 et 7	oui	1 ^{ère} tranche	29.03.2019	30.09.2019	42,17
		2 ^{de} tranche	31.03.2020	02.10.2020	40,33
Sous-plan 4	oui	N/A	31.03.2020	02.10.2020	40,33
Sous-plan 5	oui	N/A	31.03.2022	02.10.2022	43,75
Sous-plan 6	oui	1 ^{ère} tranche	31.03.2021	01.04.2022	27,22
		2 ^{de} tranche	31.03.2023	01.04.2024	26,34

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).

TABLEAU 11

SITUATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN 2024

	Date des mandats		Contrat de travail ⁽⁴⁾		Régime de retraite supplémentaire ⁽¹⁾		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions ⁽²⁾		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence ⁽³⁾	
	Début	Fin	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
L. BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration	2022 ⁽⁵⁾	2026		X		X		X		X
S. KRUPA, Directeur général	2023 ⁽⁶⁾	2027	X		X		X		X	
P. PALMIERI, Directeur général délégué	2023 ⁽⁶⁾	2027	X		X		X		X	
P. AYMERICH, Directeur général délégué jusqu'au 31 octobre 2024	2018	2024 ⁽⁷⁾	X		X		X		X	

(1) Le détail des régimes de retraites supplémentaires figure page 100.

(2) Pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le détail des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions figure page 100.

(3) Pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le détail des indemnités de non-concurrence figure page 100.

(4) Les contrats de travail de S. Krupa, P. Aymerich et P. Palmieri ont été suspendus pendant la durée de leur mandat.

(5) L. Bini Smaghi a été nommé Président du Conseil d'administration le 19 mai 2015. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 17 mai 2022.

(6) S. Krupa a été nommé Directeur général le 23 mai 2023. P. Palmieri a été nommé Directeur général délégué le 23 mai 2023.

(7) P. Aymerich a été nommé Directeur général délégué à compter du 14 mai 2018. Il a été renouvelé dans sa fonction le 21 mai 2019 puis le 23 mai 2023. Son mandat a pris fin le 31 octobre 2024 date à laquelle son contrat de travail Société Générale a repris tous ses effets. Les conditions de départ de P. Aymerich sont rappelées page 110 du Document d'enregistrement universel. Le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite reste conditionné à l'achèvement de sa carrière au sein de Société Générale. S'agissant du régime supplémentaire à cotisations définies, la cotisation au titre de l'exercice 2024 fondée sur le taux de la performance individuelle globale de l'exercice, a été déterminée par le Conseil d'administration en février 2025, selon le calendrier habituel d'évaluation des performances des mandataires sociaux (cf. page 109).

Obligations de détention et conservation des titres Société Générale

Depuis 2002, conformément aux recommandations de l'AMF et afin d'aligner les intérêts des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec ceux de l'entreprise, ces derniers doivent détenir un nombre minimum d'actions Société Générale. Le Conseil d'administration du 8 mars 2023 et 23 mai 2023 avait ainsi fixé les obligations suivantes :

- 120 000 actions pour le Directeur général ;
- 60 000 actions pour le Directeur général délégué.

Les actions peuvent être détenues directement ou indirectement au travers du Plan d'épargne d'entreprise pour ceux d'entre eux qui sont anciens salariés.

Ce niveau minimum doit être atteint au terme de cinq ans après la prise de fonction de Dirigeant mandataire social exécutif. Tant que ce n'est pas le cas, le Dirigeant mandataire social exécutif doit conserver 50% des actions acquises dans le cadre des plans d'attribution d'actions Société Générale ainsi que toutes les actions issues des levées d'options après déduction du coût de financement des levées et des charges fiscales et sociales correspondantes. Ce niveau minimum est déjà atteint par Slawomir Krupa et Pierre Palmieri.

Le niveau minimum de détention sera réexaminé par le Conseil à l'occasion du renouvellement du mandat des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

En outre, conformément à la loi, les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent conserver dans un compte nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions une proportion des actions acquises dans le cadre des plans d'attribution d'actions Société Générale ou issues des levées d'options attribuées dans le cadre des plans d'options. Pour les actions, le Conseil d'administration du 15 mars 2017 a fixé cette proportion à 5% des acquisitions d'actions à compter de l'attribution au titre de 2017, compte tenu de la forte composante réglementaire en titres de la rémunération variable et de l'atteinte des niveaux de détention. Pour les options, cette proportion est fixée à 40% des plus-values d'acquisition réalisées lors de la levée des options, nettes des impôts et contributions obligatoires correspondantes et du montant de plus-values nécessaires au financement de l'acquisition de ces actions.

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont ainsi amenés à conserver un nombre important de titres. Ils ont interdiction de couvrir leurs actions ou leurs options durant toute la période d'acquisition et de conservation.

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent communiquer chaque année toutes les informations nécessaires permettant au Conseil d'administration de s'assurer du respect de ces obligations.

Ils ont ainsi déclaré n'avoir recours à aucune opération de couverture de cours des actions Société Générale et des parts du FCPE « Société Générale actionnariat (Fonds E) » qu'ils détiennent et ont pris l'engagement de ne pas y recourir dans le futur.

3.1.7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les statuts (voir chapitre 7) définissent les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale.

Aux termes de l'article 14 des statuts de la Société, les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du territoire métropolitain indiqué dans l'avis de convocation. Elles sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet par le Président du Conseil d'administration.

Tout actionnaire dont les actions, quel que soit le nombre, sont enregistrées dans les conditions et à une date fixée par décret, a le droit de participer aux Assemblées générales sur justification de sa qualité et de son identité. Il peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement à l'Assemblée, soit voter à distance, soit donner un pouvoir. L'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires peut participer aux Assemblées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote doivent être reçus par la Société deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, sauf délai plus court mentionné dans la convocation ou dispositions en vigueur impératives abrégeant ce délai.

Les actionnaires peuvent, lorsque la convocation le prévoit et dans les conditions qu'elle fixe, participer aux Assemblées générales par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Une modification de l'alinéa 9 de l'article 14 des statuts sera soumise au vote de l'Assemblée générale du 22 mai 2025 pour tenir compte de l'entrée en vigueur de la loi dite « Attractivité » (n° 2024-537 du 13 juin 2024). Si elle est votée, les statuts prévoient que : « La retransmission audiovisuelle de l'Assemblée est réalisée en direct à l'attention des actionnaires et, sur décision du Conseil d'administration et dans les conditions qu'il définit, à l'attention du public. Avis en est donné dans l'avis de réunion et/ou de convocation. »

Dans toutes les Assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Tout actionnaire peut participer à l'Assemblée générale par Internet dans les conditions communiquées dans l'avis de réunion publié au bulletin des annonces légales obligatoires.

Informations de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, Société Générale doit exposer et, le cas échéant, expliquer les éléments suivants lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

Société Générale considère ne pas avoir de dispositifs spécifiques susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange. Il est toutefois renvoyé ci-après aux éléments listés à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce dans la mesure où ces informations figurent dans le Document d'enregistrement universel au titre d'autres obligations :

1. structure du capital : ces renseignements figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 7.2 « Informations sur le capital », sous le titre « Répartition du capital et des droits de vote sur trois ans » ;

2. restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 : ces renseignements figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », sections 7.2.4 et « Accords existants entre Société Générale et ses actionnaires » et 7.4 « Statuts », plus particulièrement aux articles 6 et 14 ;
3. participations directes ou indirectes dans le capital dont Société Générale a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce : ces renseignements figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 7.2 « Informations sur le capital », sous le titre « Répartition du capital et des droits de vote sur trois ans » ;
4. liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : non applicable depuis l'annulation des actions de préférence le 23 décembre 2009 ;
5. mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier. Selon les termes du règlement du fonds commun de placement du Groupe, le droit de vote attaché aux actions Société Générale, comprises dans les actifs du fonds, appartient individuellement aux porteurs de parts à proportion de leurs droits respectifs sur ces actifs. Le Conseil de surveillance du fonds, composé paritairement de représentants des salariés porteurs de parts et de représentants de la Direction, exerce les droits de vote pour les fractions de parts formant rompus. En cas d'offre publique d'achat ou d'échange, le Conseil de surveillance décide à la majorité relative des votes exprimés par les membres titulaires présents ou remplacés par un suppléant, l'apport ou non des actions Société Générale à l'offre. Si une majorité relative ne se dégage pas, la décision est soumise au vote des porteurs de parts qui décident à la majorité relative des votes exprimés ;
6. accords entre actionnaires dont Société Générale a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : non concerné ;
7. règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : ces renseignements figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 7.4 « Statuts », plus particulièrement aux articles 7 et 14 ;
8. pouvoirs du Conseil d'administration en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions : les délégations accordées par l'Assemblée au Conseil d'administration dans ces domaines figurent au présent chapitre 3, à la présente section 1, sous le présent titre, au paragraphe « Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de leur utilisation en 2023 et début 2024 (jusqu'au 7 février 2024) » et les renseignements sur le rachat d'actions figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 7.2 « Informations sur le capital », sous le titre « Rachat d'actions » ;
9. accords conclus par Société Générale qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de Société Générale, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : non concerné ;
10. accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange : ces renseignements figurent au présent chapitre 3, à la présente section 3.1, sous le titre « Rémunération des Dirigeants » pour les administrateurs. Pour les salariés : non concerné.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET DE LEUR UTILISATION EN 2024 ET DÉBUT 2025 (JUSQU'AU 5 FÉVRIER 2025)

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation demandé au Conseil d'administration	Validité de la délégation
Rachat d'actions	Acheter des actions Société Générale	Accordée par : AG du 22 mai 2024, 22 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 22 mai 2024 Échéance : 22 novembre 2025
Augmentation de capital	Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de Société Générale et/ou de ses filiales	Accordée par : AG du 22 mai 2024, 23 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22 juillet 2026
	Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital	Accordée par : AG du 22 mai 2024, 23 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22 juillet 2026
	Augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 22 mai 2024, 24 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22 juillet 2026
	Augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pour rémunérer des apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 22 mai 2024, 25 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22 juillet 2026
Émission d'obligations subordonnées	Émission d'obligations convertibles contingentes avec suppression du droit préférentiel de souscription	Accordée par : AG du 22 mai 2024, 26 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22 juillet 2026
Augmentation de capital en faveur des salariés	Augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservé aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale	Accordée par : AG du 22 mai 2024, 27 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22 juillet 2026
Attribution gratuite d'actions	Attribuer des actions gratuites, existantes ou à émettre, sans droit préférentiel de souscription, aux personnes régulées et assimilées	Accordée par : AG du 22 mai 2024, 28 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22 juillet 2026
	Attribuer des actions gratuites, existantes ou à émettre, sans droit préférentiel de souscription, aux salariés autres que les personnes régulées et assimilées	Accordée par : AG du 22 mai 2024, 29 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22 juillet 2026
Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat	Accordée par : AG du 22 mai 2024, 30 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22 juillet 2026

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Plafond	Utilisation en 2024	Utilisation en 2025 (jusqu'au 5 février)
10% du nombre total des actions composant le capital de Société Générale à la date de réalisation des achats, le nombre maximal d'actions détenues ne pouvant excéder, à tout moment, 10% du capital de la Société.	Hors contrat de liquidité : Société Générale a racheté 11 718 771 actions afin de les annuler. Au 31 décembre 2024, aucune action ne figurait au compte du contrat de liquidité.	Hors contrat de liquidité : Société Générale n'a procédé à aucun rachat. Au 5 février 2025, 9 000 actions figuraient au compte du contrat de liquidité.
331,2 M EUR nominal pour les actions, soit 33% du capital à la date de l'autorisation. <i>Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 24^e à 29^e résolutions de l'AG du 22 mai 2024.</i> 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital. <i>Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 24^e à 26^e résolutions de l'AG du 22 mai 2024.</i> 550 M EUR nominal.	Non utilisée.	Non utilisée.
100,372 M EUR nominal pour les actions, soit 10% du capital à la date de l'autorisation étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10%). <i>Remarque : sur ce plafond s'impute le montant des émissions réalisées en vertu de la 25^e résolution de l'AG du 22 mai 2024. Par ailleurs les émissions réalisées en vertu de ces 24^e et 25^e résolutions s'imputent sur le plafond global de 331,2 M EUR nominal de la 23^e résolution du 22 mai 2024.</i> 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital. <i>Remarque : sur ce plafond s'impute le montant des émissions réalisées en vertu de la 23^e, 25^e, et 26^e résolutions de l'AG du 22 mai 2024.</i> 100,372 M EUR nominal pour les actions, soit 10% du capital à la date de l'autorisation. <i>Remarque : sur ce plafond s'impute le montant des émissions réalisées en vertu de la 24^e résolution de l'AG du 22 mai 2024. Par ailleurs les émissions réalisées en vertu de ces 24^e et 25^e résolutions s'imputent sur le plafond global de 331,2 M EUR nominal de la 23^e résolution du 22 mai 2024.</i>	Non utilisée.	Non utilisée.
100,372 M EUR nominal pour les actions, soit 10% du capital à la date de l'autorisation étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre par conversion des obligations super-subordonnées convertibles contingentes ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration, (i) à la moyenne arithmétique des 5 cours moyens de l'action pondérés par les volumes (« Volume-Weighted Average Price ») relevés chacun quotidiennement sur le marché réglementé d'Euronext Paris à l'issue de chacune des 5 (cinq) séances de Bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission des obligations super-subordonnées convertibles contingentes ; ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission des obligations super-subordonnées convertibles contingentes ; ou (iii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission des obligations super-subordonnées convertibles contingentes est fixé, dans les trois cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 50 %. <i>Remarque : ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur ceux des 23^e et 24^e résolutions de l'AG du 22.05.2024</i>	Non utilisée.	Non utilisée.
15,056 M EUR nominal pour les actions soit 1,5% du capital à la date de l'autorisation étant précisé que (i) la décote offerte est fixée à 20% d'une moyenne des cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ; et que (ii) le Conseil d'administration pourra convertir tout ou partie de la décote en une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. <i>Remarque : ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur celui de la 23^e résolution de l'AG du 22 mai 2024.</i>	Non utilisée. <i>Remarque : le 25 juillet 2024, augmentation de capital d'un montant nominal de 11 319 507,50 EUR utilisant la 19^e résolution de l'AG du 23 mai 2023 dont le plafond était de 15 154 000 EUR</i>	Opération dont le principe a été arrêté par le Conseil du 5 février 2025 pour un montant nominal de 15,056 M EUR et pour laquelle le Directeur général a reçu une délégation.
1,15% du capital à la date de l'autorisation. <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 23^e résolution de l'AG du 22 mai 2024, dont un maximum de 0,05% du capital pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.</i> <i>Remarque : ce plafond à 0,05% s'impute sur ceux de 1,15% et 0,5% prévus par la 28^e résolution de l'AG du 22 mai 2024.</i>	Non utilisée. <i>Remarque : Attribution le 07.03.2024 de 2 447 479 actions soit 0,30% du capital au jour de l'attribution correspondant à 0,29% du capital social le 17 mai 2022, utilisant la 22^e résolution de l'AG du 17 mai 2022</i>	Non utilisée.
0,5% du capital à la date de l'autorisation. <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 23^e résolution de l'AG du 22 mai 2024.</i>	Non utilisée. <i>Remarque : Attribution le 07.03.2024 de 1 567 969 actions soit 0,20% du capital au jour de l'attribution correspondant à 0,19% du capital social le 17 mai 2022, utilisant la 23^e résolution de l'AG du 17 mai 2022</i>	Non utilisée.
10% du nombre total d'actions par période de 24 mois.	Réduction de capital 23 septembre 2024 par annulation de 11 718 771 actions	Non utilisée.

Informations complémentaires sur le Directeur général, les Directeurs généraux délégués et les membres du Conseil d'administration

ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance du Conseil d'administration :

- il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de Société Générale, du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et des membres du Conseil d'administration, et d'autres devoirs ou intérêts privés. En cas de besoin, l'article 14 du règlement intérieur du Conseil d'administration régit les conflits d'intérêts de tout administrateur ;
- il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec un actionnaire, client, fournisseur ou autre en vertu duquel l'une des personnes susvisées a été sélectionnée ;
- il n'existe pas de lien familial entre les personnes susvisées ;
- aucune restriction autre que légale, statutaire ou prévue dans le règlement intérieur, n'est acceptée par l'une des personnes susvisées concernant la cession de sa participation dans le capital de Société Générale.

ABSENCE DE CONDAMNATION

À la connaissance du Conseil d'administration :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre du Directeur général, de l'un des Directeurs généraux délégués ou de l'un des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction ;
- ni le Directeur général, ni aucun des Directeurs généraux délégués, ni aucun des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction n'a été associé (en qualité de membre du Conseil d'administration, de Direction ou de surveillance, ou comme Dirigeant) à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- ni le Directeur général, ni aucun des Directeurs généraux délégués, ni aucun des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités étatiques ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- ni le Directeur général, ni aucun des Directeurs généraux délégués, ni aucun des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction n'a été déchu par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

3.1.8 CONVENTIONS COURANTES ET CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Conventions courantes

Au terme de sa réunion en date du 12 décembre 2019, le Conseil d'administration a mis en place, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, une procédure, examinée par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure peut être consultée sur le site internet de la Société sous l'onglet Conseil d'administration.

La mise en œuvre de cette procédure donne lieu à l'établissement d'un rapport d'évaluation élaboré à partir des informations collectées auprès des *Business Unit* (BU) et *Services Unit* (SU). Ce rapport mentionne, le cas échéant, les conventions pour lesquelles les BU ou SU ont saisi le Secrétaire du Conseil d'administration ou la Direction générale pour les aider à lever un doute portant sur leur qualification juridique en tant que conventions courantes et conclues à des conditions normales. Les personnes directement ou indirectement

intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à l'évaluation des conventions auxquelles elles sont intéressées. Pour l'exercice 2024, le rapport d'évaluation ne mentionne pas de telles conventions. Ce rapport a été examiné par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise (CONOM) du 9 janvier 2025. Lors de sa séance du 16 janvier 2025 le Conseil d'administration s'est ensuite assuré de la bonne application de la procédure d'évaluation mise en place et à son efficacité sur la base du rapport d'évaluation préalablement examiné par le CONOM.

Conventions réglementées

Conformément aux dispositions de la loi Pacte codifiées à l'article L. 22-10-13 du Code de commerce, les informations relatives aux conventions mentionnées à l'article L. 225-38 du Code de commerce seront disponibles sur le site internet de la Société sous l'onglet Conseil d'administration au plus tard au moment de la conclusion de celles-ci et accessibles dans le Document d'enregistrement universel.

3.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société
Société Générale SA
29 BOULEVARD HAUSSMANN
75009 Paris

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 12 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Emmanuel Benoist Ridha Ben Chamek

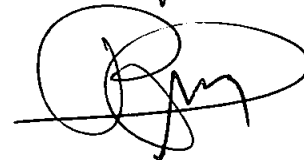
KPMG SA
Guillaume Mabile

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

 **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**
Patrick PERRIN
Directeur des Activités Comptables
et Réglementaires Mutualisées
DFIN/DOM/ACRMB SA

Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cédex

Certifié conforme à l'original



Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale
Société Générale
29 BOULEVARD HAUSSMANN
75009 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et de contrôle interne.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants

pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des dépréciations et provisions sur les opérations avec la clientèle (Se référer aux notes 2.3 et 2.6 de l'annexe aux comptes annuels)	
Risque identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque
Votre société est exposée à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Sans attendre qu'un risque de crédit soit avéré, votre société constitue des provisions collectives pour risque de crédit sur les encours sains non dégradés et dégradés ainsi que des dépréciations individuelles sur les encours douteux lorsque ce risque est avéré. Au 31 décembre 2024, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 354 456 millions d'euros, le montant total des dépréciations associées s'élève à 2 536 millions d'euros et celui des provisions s'élève à 1 873 millions d'euros. Les provisions collectives sont évaluées à partir de modèles reposant sur la détermination de paramètres de risque (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions...) et la prise en compte d'analyses internes relatives à la qualité de crédit de chaque contrepartie ou secteur. Les encours douteux font l'objet de dépréciations déterminées sur base individuelle ou statistique. Elles sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être. Pour tenir compte des évolutions économiques récentes ainsi que du contexte géopolitique, l'évaluation des provisions et des dépréciations implique un jugement important et le recours à des hypothèses par la direction, notamment pour : - Etablir les scénarios macroéconomiques qui sont intégrés dans les modèles d'estimation des provisions collectives ; - Déterminer la classification des encours de prêts (non dégradés, dégradés, douteux ou douteux compromis) en tenant compte des potentielles dégradations significatives du risque de crédit ; - Mettre à jour les modèles et les hypothèses ainsi que les ajustements (à dire d'experts ou sectoriels) sous-tendant les pertes de crédit attendues (encours sains non dégradés ou dégradés). - Déterminer les perspectives de recouvrement des encours douteux. Du fait du jugement important de la direction et des incertitudes d'estimation, nous considérons que l'évaluation des provisions et des dépréciations constitue un point clef de notre audit.	En réponse à ce risque, nos travaux ont consisté à : - Prendre connaissance de la gouvernance encadrant le processus de classification, de notation et de détermination des provisions et des dépréciations ; - Apprécier la conception et l'efficacité du contrôle interne relatif au processus d'évaluation des provisions et des dépréciations sur les crédits à la clientèle ; - Avec l'appui de nos spécialistes en audit informatique, tester sur la base d'échantillons les contrôles généraux informatiques et les contrôles automatiques relatifs à l'évaluation des provisions et des dépréciations ; - Avec l'appui de nos spécialistes en risque de crédit, apprécier le caractère approprié des modèles, des hypothèses et des scénarios macro-économiques utilisés pour l'évaluation des provisions collectives ; - Vérifier la correcte documentation et justification des principaux ajustements sectoriels et à dire d'expert comptabilisés par le groupe ; - Réaliser des calculs indépendants de provisions collectives sur base d'échantillons ; - Sur une sélection d'encours provisionnés à dire d'expert, apprécier le niveau de dépréciation retenu dans les comptes ; Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations relatives aux provisions et dépréciations sur les opérations avec la clientèle publiées dans l'annexe aux comptes annuels.

Valorisation des instruments financiers non cotés (Se référer aux notes 2.1, 2.2 et 3.2 de l'annexe aux comptes annuels)	
Risque identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque
Dans le cadre de ses activités de marché, Société Générale détient des instruments financiers à des fins de transaction qui sont évalués au bilan à la valeur de marché. Cette valeur est déterminée selon différentes approches qui dépendent de la nature et de la complexité des instruments, Elle s'appuie notamment sur des modèles de valorisation basés sur des paramètres de marché observables sur des marchés actifs ou des modèles de valorisation basés sur des paramètres non observables. Les valorisations obtenues peuvent être complétées, le cas échéant, par des décotes déterminées en fonction des instruments concernés et des risques associés afin de prendre en compte certains risques spécifiques de marché, de liquidité ou de contrepartie. Au 31 décembre 2024, la valeur des titres de transaction s'élève à 189 185 millions d'euros, celle des dérivés à l'actif à 33 833 millions d'euros, et des dérivés au passif à 12 520 millions d'euros. En raison du caractère significatif des positions et du recours au jugement de la direction dans le choix des paramètres et modèles de valorisation, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers non cotés sur un marché actif détenus à des fins de transaction constitue un point clé de l'audit.	Nous avons pris connaissance des processus, de la gouvernance et du dispositif de contrôle existant au sein de Société Générale en matière de valorisation des instruments financiers à des fins de transaction non cotés sur un marché actif. Nous avons testé l'efficacité des contrôles jugés clés pour notre audit, en particulier ceux relatifs : • à la validation indépendante et à la revue périodique par la direction des risques, des modèles de valorisation et des ajustements y afférents ; • à la vérification indépendante des paramètres de marché par la direction financière conformément aux méthodologies définies par la société. Nous avons par ailleurs procédé, avec l'aide de nos spécialistes en valorisation et sur la base d'échantillons, à : • l'examen des hypothèses et des paramètres utilisés dans le cadre des méthodologies d'ajustement de valeur et modèles de valorisation ; • la réalisation de contre-valorisations indépendantes ; • l'examen des éventuels écarts d'appels de marge avec les contreparties de la société, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées dans l'annexe aux comptes annuels.

Société Générale

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024 - Page 4

Évaluation des risques juridiques et fiscaux (Se référer aux notes 2.6.3 et 8 de l'annexe aux comptes annuels)	
Risque identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque
Votre société est partie à certains litiges et procédures judiciaires, réglementaires ou fiscales. Au 31 décembre 2024, le montant des autres provisions pour risques et charges s'élève à 926 millions d'euros et celui des provisions fiscales à 25 millions d'euros. La situation et l'évolution des différents litiges et des procédures en cours font l'objet d'un examen par la direction pour apprécier la nécessité de constituer des provisions et d'en évaluer le montant. Compte tenu de la complexité de certaines procédures, de la part importante du jugement exercé par la direction dans l'évaluation des risques et des conséquences financières pour votre société, nous considérons que l'évaluation des risques juridiques et fiscaux constitue un point clé de l'audit.	Notre approche a consisté à : • Prendre connaissance du dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et fiscaux ; • Conduire des entretiens avec les directions juridique et fiscale de la société et les fonctions concernées afin de suivre l'évolution des principales procédures en cours ; • Interroger les avocats en charge des procédures les plus significatives ; • Obtenir et étudier les analyses préparées par la direction et, le cas échéant, par les conseils juridiques et fiscaux externes de la société sur les principaux litiges ; • Apprécier, sur la base de ces éléments de documentation, le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour déterminer le montant des provisions constituées. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations relatives aux risques juridiques et fiscaux publiées dans l'annexe aux comptes annuels.

Évaluation des titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées (Se référer aux notes 2.1.2 et 2.6.2 de l'annexe aux comptes annuels)	
Risque identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque
Les titres de participation, les parts dans les entreprises liées et les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés au bilan pour une valeur nette comptable de 23 480 millions d'euros (dont 3 669 millions d'euros de dépréciation). La valeur recouvrable est évaluée à la valeur d'utilité déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation fondée sur les éléments disponibles tels que les capitaux propres, les plans d'affaires déterminés par les entités et le cours moyen de bourse des trois derniers mois (dans le cas des titres cotés). Compte tenu de la sensibilité des modèles utilisés aux variations de données et des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous considérons l'évaluation des titres de participation, des autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées comme un point clé de l'audit.	Nos travaux ont consisté à : • Prendre connaissance des procédures de contrôle relatives aux tests de dépréciation des titres de participation, aux autres titres détenus à long terme et aux parts dans les entreprises liées ; • Apprécier, sur la base d'échantillons, la justification des méthodes d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés par la direction pour déterminer les valeurs d'utilité ; • Apprécier la cohérence des plans d'affaires établis par les directions financières des entités avec notre connaissance des activités ; • Effectuer un examen critique des principales hypothèses et paramètres utilisés au regard des informations internes et externes disponibles ; • Tester, sur la base d'échantillons, l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations relatives aux titres de participation, aux autres titres détenus à long terme et aux parts dans les entreprises liées publiées dans l'annexe aux comptes annuels.

Caractère recouvrable des impôts différés actifs en France (Se référer à la note 1.4 et 5 de l'annexe aux comptes annuels)	
Risque identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque
Des impôts différés actifs sur reports déficitaires sont comptabilisés à hauteur de 1 715 millions d'euros au 31 décembre 2024, et plus spécifiquement à hauteur de 1 629 millions d'euros sur le groupe fiscal France. Comme indiqué dans la note 5 « Impôts » de l'annexe aux comptes annuels, votre société calcule les impôts différés au niveau de chaque entité fiscale, et comptabilise des actifs d'impôts différés dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices imposables futurs sur lesquels des différences temporelles et des reports déficitaires pourront s'imputer, sur un horizon déterminé. Par ailleurs, et comme indiqué dans les notes 5 « Impôts » et 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels, certaines pertes fiscales reportables sont contestées par l'administration fiscale française et sont, en conséquence, susceptibles d'être remises en cause. Compte tenu de l'importance des hypothèses utilisées pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés actifs en France, notamment sur les bénéfices futurs imposables, et du jugement exercé par la direction à cet égard, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit.	En réponse à ce risque, nous avons apprécié la capacité de votre société à utiliser dans le futur ses pertes fiscales reportables générées au 31 décembre 2024, notamment au regard des bénéfices imposables futurs anticipés en France. En particulier, nos travaux ont consisté à : • Prendre connaissance de la gouvernance et du dispositif de contrôle encadrant l'estimation des bénéfices imposables futurs ; • Prendre connaissance du budget prévisionnel 2025 établi par la direction et approuvé par le Conseil d'administration, ainsi que des hypothèses sous-tendant les projections à moyen terme, qui prennent en compte les effets attendus des opérations connues en date d'arrêté ; • Comparer les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés ; • Etudier les analyses de sensibilité réalisées par votre société sur les principaux paramètres intervenant dans les estimations ; • Etudier la position de votre société avec l'aide de nos spécialistes, notamment en prenant connaissance des avis de ses conseils fiscaux externes concernant les déficits fiscaux reportables en France contestés en partie par l'administration fiscale. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations publiées par votre société au titre des impôts différés actifs figurant dans la note 5 « Impôts » dans l'annexe aux comptes annuels.

Contrôles généraux informatiques liés aux activités de marché	
Risque identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque
Les activités de marché au sein du pôle Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS) représentent une part significative du résultat et du bilan de votre société. Ces activités présentent une complexité opérationnelle élevée compte tenu de la nature des instruments financiers traités, de la volumétrie des transactions réalisées et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques présentant des interdépendances. Dans ce contexte, la mise en place de contrôles généraux informatiques autour des systèmes concourant à l'élaboration de l'information financière constitue un point clé de l'audit.	En réponse à ce risque, nous avons évalué, avec l'aide de nos spécialistes en systèmes d'information, l'efficacité des contrôles généraux informatiques autour des applications associées aux activités de marché considérées comme clés pour l'élaboration des états financiers. Nos travaux ont notamment consisté à : • Prendre connaissance des systèmes, processus et contrôles contribuant à la production de l'information comptable ; • Tester sur la base d'échantillons, les contrôles relatifs à la gestion des droits d'accès aux systèmes informatiques, à la gestion des changements et développements, à la gestion de l'exploitation informatique et au traitement des incidents.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code

Société Générale

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024 - Page 8

de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Société générale par votre assemblée générale du 22 mai 2024 pour les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG SA.

Au 31 décembre 2024, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG SA étaient dans leur première année de mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son

activité.

Il incombe au comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de

cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et de contrôle interne

Nous remettons au comité d'audit et de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et de contrôle interne figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 12 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG SA

 Emmanuel Benoist

 Ridha Ben Chamek

 Guillaume Mabille

Emmanuel Benoist

Ridha Ben Chamek

Guillaume Mabille

Société Générale

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2024**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG SA
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cédex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société
Société Générale SA
29 BOULEVARD HAUSMANN
75009 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 12 Mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG SA



Emmanuel Benoist



Ridha Ben Chamek



Guillaume Mabilie

Emmanuel Benoist

Ridha Ben Chamek

Guillaume Mabilie

certifié conforme à l'original

6.5 COMPTES ANNUELS

SOCIÉTÉ
GÉNÉRALEPatrick PERRIN
Directeur des Activités Comptables
et Règlementaires Mutualisées
DFIN/DOM/ACR/DIR

6.5.1 BILAN

ACTIF

(En M EUR)		31.12.2024	31.12.2023
Caisse, banques centrales, comptes courants postaux		174 810	197 369
Effets publics et valeurs assimilées	Note 2.1	88 764	73 667
Prêts et créances sur les établissements de crédit	Note 2.3	205 856	219 601
Opérations avec la clientèle	Note 2.3	518 718	523 169
Obligations et autres titres à revenu fixe	Note 2.1	117 744	118 168
Actions et autres titres à revenu variable	Note 2.1	86 952	71 151
Participations et autres titres détenus à long terme	Note 2.1	1 100	948
Parts dans les entreprises liées	Note 2.1	22 380	22 732
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 7.2	3 495	3 562
Actions propres	Note 2.1	119	273
Autres actifs et comptes de régularisation	Note 3.2	154 355	158 747
TOTAL		1 374 293	1 389 387

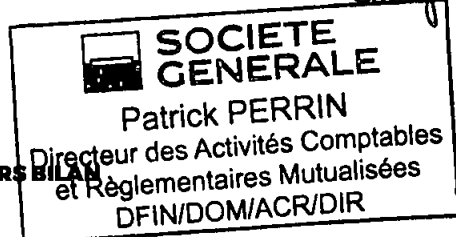
HORS BILAN

(En M EUR)		31.12.2024	31.12.2023
Engagements de financement donnés	Note 2.3	309 208	326 102
Engagements de garantie donnés	Note 2.3	233 064	223 514
Engagements donnés sur titres		21 094	39 803

PASSIF

(En M EUR)		31.12.2024	31.12.2023
Banques centrales, comptes courants postaux		11 242	9 573
Dettes envers les établissements de crédit	Note 2.4	325 844	335 675
Opérations avec la clientèle	Note 2.4	592 255	603 260
Dettes représentées par un titre	Note 2.4	150 511	142 308
Autres passifs et comptes de régularisation	Note 3.2	219 292	226 613
Provisions	Note 2.6	9 597	9 723
Dettes subordonnées	Note 6.4	27 408	25 290
Capitaux propres			
Capital	Note 6.1	1 000	1 004
Primes d'émission	Note 6.1	20 173	20 260
Réserves et report à nouveau	Note 6.1	14 959	12 331
Résultat de l'exercice	Note 6.1	2 012	3 350
SOUS-TOTAL		38 144	36 945
TOTAL		1 374 293	1 389 387

Certifié conforme à l'original



[Signature]

(En M EUR)

		31.12.2024	31.12.2023
Engagements de financement reçus	Note 2.4	104 948	68 683
Engagements de garantie reçus	Note 2.4	68 805	74 541
Engagements reçus sur titres		27 878	42 367

6.5.2 COMPTE DE RÉSULTAT

(En M EUR)

		31.12.2024	31.12.2023
Intérêts et produits assimilés	Note 2.5	47 497	43 733
Intérêts et charges assimilées	Note 2.5	(45 788)	(41 493)
Revenus des titres à revenu variable	Note 2.1	3 227	3 557
Commissions (produits)	Note 3.1	7 096	6 645
Commissions (charges)	Note 3.1	(2 785)	(2 693)
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	Note 2.1	4 693	3 137
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	Note 2.1	129	(166)
Autres produits d'exploitation bancaire		273	513
Autres charges d'exploitation bancaire		(855)	(841)
Produit net bancaire	Note 7.1	13 487	12 392
Frais de personnel	Note 4.1	(6 440)	(6 019)
Autres frais administratifs		(4 014)	(4 775)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		(582)	(633)
Résultat brut d'exploitation		2 451	965
Coût du risque	Note 2.6	(668)	(481)
Résultat d'exploitation		1 783	484
Gains ou pertes sur actifs immobilisés ⁽¹⁾	Note 2.1	289	2 913
Résultat courant avant impôt		2 072	3 397
Impôt sur les bénéfices	Note 5	(60)	(47)
Résultat Net		2 012	3 350
Résultat par action	Note 6.3	2,53	4,19
Résultat dilué par action		2,53	4,19

(1) Dont, en 2023, un boni de fusion entre Société Générale et Crédit du Nord et ses filiales de 2 851 millions d'euros.

Une information sur les honoraires des Commissaires aux comptes est mentionnée dans les notes annexes aux comptes consolidés du groupe Société Générale ; en conséquence, cette information n'est pas fournie dans les notes annexes aux comptes annuels de Société Générale.

Certifié conforme à l'original

SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE

Patrick PERRIN

Directeur des Activités Comptables
et Règlementaires Mutualisées
D'INSTRUMENTS FINANCIERS

6.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 5 février 2025.

NOTE 1 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION
DES COMPTES SOCIAUX

1. Introduction

Les comptes annuels de Société Générale ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les états financiers des succursales étrangères ayant été établis d'après les règles des pays d'origine, les principaux retraitements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes comptables français.

Les informations présentées dans les annexes aux comptes annuels se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers de Société Générale, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et font l'objet de dépréciations et de provisions pour risque de contrepartie. Les rémunérations attachées à ces opérations sont enregistrées *prorata temporis* en respectant le principe de séparation des exercices. Les opérations sur instruments financiers à terme réalisées afin de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la banque d'intermédiation entrent dans ce cadre.

En date d'arrêt, les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle du nominalisme. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour tenir compte du risque de liquidité, des frais de gestion futurs et le cas échéant, d'un risque de contrepartie.

3. Méthode de conversion des comptes en devises étrangères

Lorsqu'ils sont exprimés en devises, le bilan et le hors bilan des succursales sont convertis sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis sur la base du cours de change moyen du trimestre de leur réalisation. Les différences de conversion associées aux dotations en capital, aux réserves, aux reports à nouveau et aux résultats des succursales étrangères, qui proviennent de l'évolution des cours de change, sont portées dans les rubriques relatives aux comptes de régularisation.

4. Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes annuels de Société Générale, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes annuels et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces comptes annuels tiennent compte des incertitudes relatives aux conséquences économiques du contexte géopolitique et macroéconomique actuel. Les effets de ces événements sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans la 5^e partie de la présente note.

Le recours à des estimations concerne notamment les éléments suivants :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers (titres et instruments dérivés) non cotés sur un marché actif et détenus dans le cadre d'activités de marché (cf. Notes 2.1, 2.2 et 3.2) ;
- les dépréciations des actifs financiers (cf. Note 2.6) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan (cf. Notes 2.6, 4.2 et 5.2) ;
- les actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan (cf. Note 5).

5. Contexte géopolitique et macroéconomique

L'année 2024 est restée marquée par les incertitudes géopolitiques, avec en particulier la poursuite du conflit en Ukraine et la situation au Proche-Orient. Aux États-Unis, la croissance a été plus forte qu'attendu, soutenue par une consommation dynamique. En zone euro, après un premier semestre où l'activité a résisté, notamment dans le secteur des services, la croissance a fléchi dans la seconde partie de l'année, notamment en raison de la faiblesse de l'économie allemande et des incertitudes politiques en France. En Chine, les mesures de soutien ont simplement permis à la croissance de ne pas sombrer davantage, sans véritablement provoquer une relance.

Dans ce contexte, Société Générale a mis à jour les scénarios macroéconomiques retenus pour la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2024. Ces scénarios macroéconomiques sont pris en compte dans les modèles d'évaluation des dépréciations et provisions pour risque de crédit (cf. Note 2.6) ainsi que dans les tests de recouvrabilité des actifs d'impôts différés (cf. Note 5).

SCÉNARIOS MACROÉCONOMIQUES ET PONDÉRATIONS

Au 31 décembre 2024, Société Générale a retenu trois scénarios macroéconomiques permettant d'appréhender les incertitudes liées au contexte macroéconomique actuel.

Les hypothèses retenues pour construire ces scénarios sont présentées ci-dessous :

- ▣ le scénario central (*SG Central*), pondéré à 56%, prévoit un niveau de croissance faible en zone euro dans un contexte de politique budgétaire plus restrictive qu'en 2024 et d'incertitudes géopolitiques persistantes. L'inflation devrait converger vers les cibles des banques centrales et la politique monétaire devrait s'assouplir. Aux États-Unis, un regain de croissance est attendu pour l'année 2025. La politique économique impulsée par le nouveau Président des États-Unis devrait d'abord bénéficier à la croissance américaine mais pourrait avoir un effet négatif dans un deuxième temps. Elle pèserait sur les autres zones et augmenterait globalement les incertitudes ;
- ▣ le scénario favorable (*SG Favorable*), pondéré à 10%, décrit une accélération de la croissance par rapport à la trajectoire prévue par le scénario central, qui peut provenir d'une amélioration des conditions de l'offre du fait d'un choc positif sur la productivité ou d'une amélioration inattendue des conditions de la demande. Dans les deux cas, la croissance plus forte aurait un impact positif sur l'emploi et sur la profitabilité des entreprises ;
- ▣ le scénario stressé (*SG Stress*), pondéré à 34%, correspond à une situation de crise conduisant à une déviation négative du PIB par rapport au scénario central. Ce scénario peut être généré par une crise financière (crise 2008, crise de la zone euro...) ou une crise exogène (pandémie de type Covid-19) ou une combinaison de ces différentes crises.

Ces scénarios sont établis par le Département des études économiques et sectorielles de Société Générale à partir notamment des informations publiées par les instituts de statistiques.

Les prévisions des institutions (FMI, Banque Mondiale, BCE, OCDE...) et le consensus des économistes de la place servent de référence comme un élément de *challenge* des prévisions de Société Générale.

CRISE COVID-19 : PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

Société Générale a proposé jusqu'au 30 juin 2022 à ses clients touchés par la crise (clientèles de professionnels et entreprises) l'attribution de PGE enregistrés à l'actif du bilan parmi les Opérations avec la clientèle.

Au 31 décembre 2024, après les remboursements déjà intervenus à l'issue des périodes de moratoires, l'encours restant dû des PGE accordés par Société Générale s'élève à environ 4,8 milliards d'euros (dont 0,9 milliard d'euros en encours dégradés et 0,9 milliard d'euros en encours douteux).

Le montant des dépréciations et provisions pour risque de crédit, tenant compte de la garantie accordée par l'État, enregistré au 31 décembre 2024 au titre des PGE s'élève à 130 millions d'euros (dont 10 millions d'euros en encours dégradés et 110 millions d'euros en encours douteux).

CONSÉQUENCES DE LA GUERRE EN UKRAINE

Société Générale détient des encours sur des contreparties russes (incluant des expositions résiduelles sur Rosbank) dont le volume a baissé entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, en raison notamment de cessions d'actifs mais également de remboursements de clients qui se sont réalisés sans incident (0,5 milliard d'euros contre 0,8 milliard d'euros au 31 décembre 2023). L'appréciation du risque de crédit sur ces encours a conduit Société Générale à les déclasser dès le début du conflit en encours dégradés ou en encours douteux si nécessaire (cf. Note 2.6.1).

À noter que Société Générale a reçu au cours de l'exercice 2024 une somme de 301 millions d'euros au titre des expositions en Russie liées à son ancienne présence locale via Rosbank. Ces expositions, valorisées à zéro ou provisionnées dans les comptes de Société Générale, ont fait l'objet d'un recouvrement conformément aux lois en vigueur et après approbation des différentes autorités réglementaires compétentes générant une contribution positive au résultat net de l'exercice de 218 millions d'euros après impôts.

6. Formation d'une coentreprise par Société Générale et AllianceBernstein

Le 1^{er} avril 2024, Société Générale et AllianceBernstein ont lancé Bernstein, une coentreprise combinant leurs activités de *cash* actions et de recherche actions.

La coentreprise s'organise autour de deux véhicules juridiques distincts : Sanford C. Bernstein Holdings Limited, portant les activités Europe et Asie, avec un siège social à Londres, et Bernstein North America Holdings LLC, portant les activités Amérique du Nord, avec un siège social à New York, complétés par des hubs majeurs à Paris et à Hong Kong ainsi que plusieurs bureaux régionaux.

Depuis le 1^{er} avril 2024, Société Générale détient une participation de 51% dans la holding Sanford C. Bernstein Holdings Limited, acquise pour un montant de 108 millions d'euros, et une participation de 33,33% dans l'entité Bernstein North America Holdings LLC, acquise pour un montant de 180 millions d'euros.

Des options pourraient permettre à Société Générale, sous réserve d'obtention des approbations réglementaires requises, d'atteindre d'ici cinq ans une participation de 100% dans les deux entités.

NOTE 2 INSTRUMENTS FINANCIERS

NOTE 2.1 Portefeuille titres

PRINCIPES COMPTABLES

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention.

Les achats et les ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées sont présentées ci-dessous. Les règles de dépréciation afférentes sont décrites dans la Note 2.6.2.

Titres de transaction

Ce sont les titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Ces titres sont négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles sont représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Sont également classés en titres de transaction, les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé, et les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers gérés ensemble et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les titres de transaction sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

Le solde des gains et pertes latents ainsi constatés, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres est porté au compte de résultat, dans les rubriques « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, ou, de placement et assimilés ». Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique « Produits nets d'intérêts » relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe.

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme, ou qui ne sont plus détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ou pour lesquels la gestion spécialisée de portefeuille dans le cadre de laquelle ils sont détenus ne présente plus un profil récent de prise de bénéfices à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si Société Générale a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Titres de placement

Ce sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

Les actions sont inscrites au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. À la clôture de l'exercice, elles sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille titres. Les revenus de dividendes attachés aux actions classées en Titres de placement sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées au compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés. Les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie de la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention ; ou
- si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si Société Générale a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance.

Société Générale doit donc disposer notamment de la capacité de financement nécessaire pour continuer à détenir ces titres jusqu'à leur échéance. Ces derniers ne doivent être soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause l'intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement incluent également les titres de transaction et de placement que Société Générale a décidé de reclasser dans les conditions particulières décrites ci-dessus (situation exceptionnelle de marché ou titres qui ne sont plus négociables sur un marché actif). Ces titres reclassés sont identifiés au sein du portefeuille des titres d'investissement.

Société Générale peut être amenée à céder les titres d'investissement ou à les transférer dans une autre catégorie comptable uniquement dans les cas particuliers suivants :

- la cession ou le transfert est effectué à une date proche de l'échéance du titre ; ou
- la cession ou le transfert survient du fait d'un événement isolé et indépendant du contrôle de Société Générale.

Ces titres d'investissement peuvent être désignés comme éléments couverts dans le cadre d'une opération de couverture affectée ou de couverture globale du risque de taux d'intérêt réalisée au moyen d'instruments financiers à terme.

Les titres d'investissement sont inscrits au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) est enregistrée au compte de résultat sur la durée de vie des titres.

Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Il s'agit, d'une part, des titres de participation et parts dans les entreprises liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de Société Générale, et notamment ceux répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés intégrées globalement ou émis par des sociétés mises en équivalence ;
- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des Dirigeants communs avec Société Générale, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10% des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de Société Générale.

Il s'agit, d'autre part, des autres titres détenus à long terme, constitués par les investissements réalisés par Société Générale, sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, sans toutefois exercer une influence sur sa gestion en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés à ces titres sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

NOTE 2.1.1 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

(En M EUR)	31.12.2024				31.12.2023			
	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾	Total	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽²⁾	Total
Portefeuille de transaction	63 286	86 602	39 217	189 105	55 019	70 944	48 771	174 734
Portefeuille de placement	25 300	236	16 288	41 824	18 487	186	16 748	35 421
Montant brut	25 643	254	16 425	42 322	18 771	214	16 943	35 928
Dépréciations	(343)	(18)	(137)	(498)	(284)	(28)	(195)	(507)
Portefeuille d'investissement	-	-	61 951	61 951	63	-	52 381	52 444
Montant brut	-	-	61 951	61 951	63	-	52 381	52 444
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	178	34	288	500	98	21	268	387
TOTAL	88 764	86 952	117 744	293 460	73 667	71 151	118 168	262 986

(1) Au 31 décembre 2024, le montant des obligations et autres titres à revenu fixe comprend 5 696 millions d'euros de titres émis par des organismes publics.

(2) Au 31 décembre 2023, le montant des obligations et autres titres à revenu fixe comprend 961 millions d'euros de titres émis par des organismes publics.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES TITRES

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Plus-values latentes sur titres de placement ⁽¹⁾	598	717
Montant des primes et décotes afférentes aux titres de placement et d'investissement	(10)	26
Parts d'OPCVM détenues :	8 290	9 736
▫ OPCVM français	1 430	1 352
▫ OPCVM étrangers	6 860	8 384
dont OPCVM de capitalisation	5	5
Montant des titres cotés ⁽²⁾	449 054	389 839
Montant des titres subordonnés	302	-
Montant des titres prêtés	69 635	79 745

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres de placement.

(2) Au 31 décembre 2024, le montant des titres de transaction cotés s'élève à 352 721 millions d'euros (301 065 millions d'euros au 31 décembre 2023).

NOTE 2.1.2 TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Établissements de crédit	296	335
Autres	875	732
Participations et autres titres détenus à long terme avant dépréciations	1 171	1 067
Dépréciations	(71)	(119)
TOTAL	1 100	948

Les principaux mouvements de l'exercice concernent :

- l'acquisition des titres Reed Shift S.L.P pour +250 millions d'euros partiellement libérés ;
- l'augmentation des certificats d'associés du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) : +37 millions d'euros ;
- la cession totale des titres Euroclear : -93 millions d'euros ;
- la cession totale des titres Banco Société Générale Moçambique SA : -33 millions d'euros ;

- la conversion partielle des actions de préférence Visa Inc. entraînant un effet net de : -41 millions d'euros.

Les principaux mouvements sur dépréciations concernent :

- la reprise de dépréciation sur les titres Banco Société Générale Moçambique SA : +33 millions d'euros ;
- la reprise de dépréciation suite à la liquidation de YUP Madagascar, YUP Guinée, YUP Burkina Faso et YUP Cameroun : +15 millions d'euros.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Établissements de crédit	8 799	8 805
Cotés	1 791	1 821
Non cotés	7 008	6 984
Autres	17 250	16 977
Cotés	1 948	1 948
Non cotés	15 302	15 029
Parts dans les entreprises liées avant dépréciations	26 049	25 782
Dépréciations	(3 669)	(3 050)
TOTAL	22 380	22 732

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les principaux mouvements de la période concernent essentiellement :

- l'entrée des entités Bernstein : +321 millions d'euros ;
- la souscription à l'augmentation de capital de Boursorama SA : +200 millions d'euros ;
- la cession des titres SG Marocaine de Banques : -145 millions d'euros ;

- la cession des titres Shine : -131 millions d'euros.

Les principaux mouvements sur dépréciations concernent :

- la provision pour dépréciation sur les titres Franfinance : -528 millions d'euros ;
- la provision pour dépréciation sur les titres SGEF SA : -161 millions d'euros ;
- la reprise sur les titres Société Générale China Ltd. : +59 millions d'euros ;
- la reprise sur les titres SG Americas Inc. : +48 millions d'euros.

NOTE 2.1.3 ACTIONS PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les actions Société Générale acquises en vue de leur attribution aux salariés dans le cadre des dispositions législatives en vigueur sont inscrites en « Titres de placement » et présentées dans la rubrique « Actions propres » à l'actif du bilan.

Les actions Société Générale détenues dans le cadre d'un soutien de cours ou d'opérations d'arbitrage sur indice CAC 40 sont inscrites parmi les « Titres de transaction » et présentées dans la rubrique « Actions propres » à l'actif du bilan.

Les actions Société Générale acquises en vue de leur annulation sont inscrites en « Titres immobilisés » et présentées dans la rubrique « Actions propres » à l'actif du bilan.

(En M EUR)	31.12.2024			31.12.2023		
	Quantité	Valeur comptable ⁽²⁾	Valeur de marché	Quantité	Valeur comptable ⁽²⁾	Valeur de marché
Titres de transaction ⁽¹⁾	600 003	16	16	3 321 132	80	80
Titres de placement	3 818 347	103	104	6 735 519	193	162
Titres immobilisés	-	-	-	-	-	-
TOTAL	4 418 350	119	120	10 056 651	273	242

Valeur nominale de l'action : 1,25 euro.

Cours de l'action au 31 décembre 2024 : 27,16 euros.

(1) Société Générale a mis en place le 22 août 2011 un contrat de liquidité qui, pour sa mise en œuvre, a été doté de 170 millions d'euros afin d'intervenir sur le titre Société Générale. Au 31 décembre 2024, aucun titre Société Générale n'est détenu dans le cadre du contrat de liquidité qui dispose de 5 millions d'euros afin d'intervenir sur ce titre.

(2) La valeur comptable est évaluée conformément à l'avis du CNC n° 2008-17 approuvé le 6 novembre 2008 relatif aux stock-options et attributions gratuites d'actions.

NOTE 2.1.4 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

(En M EUR)	2024	2023
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable	25	14
Dividendes sur titres de participation et autres titres à long terme	3 202	3 543
TOTAL	3 227	3 557

Les dividendes perçus sur le portefeuille de transaction sont classés en « Gains net sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés ».

NOTE 2.1.5 GAINS NETS SUR OPÉRATIONS LIÉES AUX PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION, DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(En M EUR)	2024	2023
Résultat net sur portefeuille de négociation	4 693	3 137
Résultat net des opérations sur titres de transaction ⁽¹⁾	18 212	11 119
Résultat sur instruments financiers à terme	(13 717)	(8 696)
Résultat net des opérations de change	198	714
Résultat net sur titres de placement	129	(166)
Plus-values de cession	607	135
Moins-values de cession	(448)	(407)
Dotations aux dépréciations	(100)	(164)
Reprises de dépréciations	70	270
TOTAL	4 822	2 971

(1) Y compris dividendes perçus sur le portefeuille de transaction pour 2 404 millions d'euros.

NOTE 2.1.6 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS**PRINCIPES COMPTABLES**

La rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement.

(En M EUR)	2024	2023
Titres d'investissement	-	3
Plus-values nettes de cession	-	3
Dotations nettes aux dépréciations	-	-
Titres de participation et de filiales	285	2 908
Plus-values de cession ⁽¹⁾	1 010	2 879
Moins-values de cession	(119)	(64)
Dotations aux dépréciations ⁽²⁾	(775)	(38)
Reprises de dépréciations ⁽²⁾	169	131
Subventions versées à des filiales	-	-
Résultat net sur immobilisations d'exploitation (cf. Note 7.2)	4	2
TOTAL	289	2 913

(1) Au 31 décembre 2024, les principales sorties concernent la cession intégrale de SG Marocaine de Banques pour +526 millions d'euros, la cession de Euroclear pour +269 millions d'euros et la cession de BFV SG pour +150 millions d'euros.

En 2023, le boni de fusion entre Société Générale et Crédit du Nord et ses filiales de 2 851 millions d'euros figure dans la rubrique « Plus-values de cession ».

(2) Les dotations et reprises concernent principalement les entreprises liées (cf. Note 2.1.2 « Parts dans les entreprises liées »).

NOTE 2.2 Opérations sur instruments financiers à terme

PRINCIPES COMPTABLES

Les opérations sur instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont conclues dans le cadre d'opérations de couverture ou de marché.

Les engagements nominaux sur les instruments financiers à terme sont présentés sur une ligne unique au hors bilan. Ce montant représente le volume des opérations en cours ; il ne reflète ni le risque de marché, ni le risque de contrepartie qui leur sont associés. Les dérivés de crédit achetés à titre de couverture du risque de crédit sur des actifs financiers non évalués à leur valeur de marché sont quant à eux classés et traités comme des engagements de garanties reçus.

Plusieurs cas sont à distinguer en ce qui concerne la comptabilisation des résultats afférents aux instruments financiers à terme :

Opérations de couverture

Les pertes et gains relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture affectée identifiés comme tels dès l'origine et permettant de réduire le risque de variation de prix ou de taux d'intérêt affectant l'élément ou l'ensemble homogène d'éléments couverts, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilées ». S'ils concernent des instruments autres que de taux (instruments sur actions, indices boursiers, de change, etc.), ils sont comptabilisés dans les rubriques « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat conformément aux règles comptables applicables. Ils sont inscrits en « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilés ».

Opérations de marché

Les opérations de marché incluent :

- ▣ des instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé, ainsi que des instruments (tels que les dérivés de crédit, options complexes, etc.) qui, bien que négociés de gré à gré sur des marchés moins liquides, sont inclus dans des portefeuilles de transaction ;
- ▣ certains instruments de dettes intégrant une composante d'instrument financier à terme dès lors que ce classement reflète de manière plus appropriée les résultats et risques associés.

Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, cette valeur est généralement déterminée à partir de modèles internes. Ces valorisations sont corrigées le cas échéant d'une décote (*Reserve policy*) déterminée en fonction des instruments concernés et des risques associés et intégrant :

- ▣ une valorisation prudente de l'ensemble des instruments, quelle que soit la liquidité du marché ;
- ▣ une réserve estimée en fonction de la taille de la position et destinée à couvrir le risque d'emprise ;
- ▣ une correction au titre de la moindre liquidité des instruments et des risques de modèles dans le cas des produits complexes ainsi que des opérations traitées sur des marchés moins liquides (car récents ou plus spécialisés).

Ces valorisations tiennent également compte, pour les instruments financiers à terme de taux d'intérêt négociés de gré à gré, des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs.

Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat dans les rubriques « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

Les pertes ou profits relatifs à certains contrats conclus dans le cadre notamment des activités de Trésorerie gérées par la salle des marchés afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt, sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis*, selon la nature de l'instrument. En fin d'exercice, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques dont la contrepartie est enregistrée dans les rubriques « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

NOTE 2.2.1 ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS (NOTIONNELS)

(En M EUR)	Opérations de gestion de positions	Opérations de couverture	Total	
			31.12.2024	31.12.2023
Opérations fermes	14 565 722	21 650	14 587 372	12 824 553
Opérations sur marchés organisés	3 612 476	190	3 612 666	3 178 695
Contrats à termes de taux d'intérêt	746 594	-	746 594	765 381
Contrats à terme de change	2 580 734	-	2 580 734	2 122 505
Autres contrats à terme	285 148	190	285 338	290 809
Opérations de gré à gré	10 953 246	21 460	10 974 706	9 645 858
Swaps de taux d'intérêt	8 615 707	21 259	8 636 966	7 373 572
Swaps financiers de devises	1 405 483	201	1 405 684	1 277 462
Forward Rate Agreement (FRA)	897 631	-	897 631	972 883
Autres	34 425	-	34 425	21 941
Opérations conditionnelles	4 119 372	669	4 120 041	3 869 265
Options de taux d'intérêt	1 784 790	-	1 784 790	1 941 993
Options de change	1 064 742	658	1 065 400	585 863
Options sur actions et indices	1 230 867	11	1 230 878	1 239 147
Autres options	38 973	-	38 973	102 262
TOTAL	18 685 094	22 319	18 707 413	16 693 818

NOTE 2.2.2 JUSTE VALEUR DES OPÉRATIONS QUALIFIÉES DE COUVERTURE

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Opérations fermes	(6 213)	(3 719)
Opérations sur marchés organisés	20	(24)
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-
Contrats à terme de change	-	-
Autres contrats à terme	20	(24)
Opérations de gré à gré	(6 233)	(3 695)
Swaps de taux d'intérêt	(6 139)	(3 785)
Swaps financiers de devises	(94)	90
Forward Rate Agreements (FRA)	-	-
Autres	-	-
Opérations conditionnelles	15	-
TOTAL⁽¹⁾	(6 213)	(3 719)

(1) Une valeur positive représente une créance nette et une valeur négative une dette nette.

NOTE 2.2.3 ÉCHÉANCE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (NOTIONNELS)

(En M EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations fermes	3 440 379	3 301 451	4 079 372	3 766 170	14 587 372
Opérations sur marchés organisés	1 876 051	1 035 116	275 051	426 448	3 612 666
Opérations de gré à gré	1 564 328	2 266 335	3 804 321	3 339 722	10 974 706
Opérations conditionnelles	1 244 806	956 830	1 223 635	694 770	4 120 041
TOTAL	4 685 185	4 258 281	5 303 007	4 460 940	18 707 413

NOTE 2.3 Prêts et créances**PRINCIPES COMPTABLES**

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale et la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis ainsi que les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Seules les dettes et créances répondant aux conditions suivantes ont fait l'objet d'une compensation comptable au bilan : même contrepartie, exigibilité et devise identiques, même entité de comptabilisation, et existence d'une lettre de fusion de comptes.

Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat dans les rubriques « Produits et charges d'intérêts » et assimilés.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction encourus à l'occasion de l'octroi de prêts (honoraires et commissions versés aux apporteurs d'affaires, frais de dossier) sont assimilés à des intérêts et sont étalés en résultat sur la durée de vie effective des prêts.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré rendant probable la non-perception par Société Générale de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie, l'encours afférent est classé en encours douteux. En tout état de cause, le déclassement en encours douteux est effectué s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières et neuf mois pour les créances sur des collectivités locales), ou si indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par contagion, un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, nonobstant l'existence de garantie.

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses ou de provisions sur engagements douteux à hauteur des pertes probables (cf. Note 2.6).

Restructurations de prêts et créances

Une restructuration pour difficultés financières d'un actif financier classé dans les rubriques « Créances sur les établissements de crédit » et « Opérations avec la clientèle » est une modification contractuelle du montant, de la durée ou des conditions financières de la transaction initiale acceptées par Société Générale en raison des difficultés financières et de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration) et qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Les actifs financiers ainsi restructurés sont classés en encours dépréciés et les clients emprunteurs sont considérés en défaut.

Ces classements sont maintenus pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que Société Générale a une incertitude sur la capacité des emprunteurs à honorer leurs engagements. En date de restructuration, la valeur comptable de l'actif financier restructuré est réduite pour être ramenée au montant actualisé au Taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs de trésorerie estimés recouvrables. Cette perte est enregistrée en Coût du risque dans le compte de résultat. Les prêts et créances ayant fait l'objet de renégociations commerciales telles que décrites ci-après sont exclus des encours restructurés. Les prêts et créances peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels Société Générale accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus.

Les prêts et créances ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts sont ultérieurement évalués au coût amorti sur la base du Taux d'intérêt effectif découlant des nouvelles conditions contractuelles et intégrant les commissions de renégociation facturées le cas échéant au client.

NOTE 2.3.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Comptes et prêts à vue	13 016	5 259
Comptes ordinaires	5 949	4 652
Prêts et comptes au jour le jour	7 067	607
Valeurs reçues en pension au jour le jour	-	-
Comptes et prêts à terme	192 851	214 360
Prêts et comptes à terme	81 725	84 078
Titres reçus en pension	110 065	129 032
Prêts subordonnés et participatifs	479	548
Valeurs reçues en pension à terme	-	-
Créances rattachées	582	702
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciations	205 867	219 619
Dépréciations	(11)	(18)
TOTAL (1)(2)	205 856	219 601

(1) Au 31 décembre 2024, le montant des créances douteuses s'élève à 14 millions d'euros (dont 7 millions d'euros de créances douteuses compromises) contre 37 millions d'euros au 31 décembre 2023 (dont 10 millions d'euros de créances douteuses compromises).

(2) Dont créances concernant les entreprises liées : 78 124 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 81 410 millions d'euros au 31 décembre 2023.

NOTE 2.3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Comptes ordinaires débiteurs	18 412	26 634
Créances commerciales	818	1 469
Autres concours à la clientèle (1)(2)	333 614	346 106
Valeurs reçues en pension	98	84
Titres reçus en pension	166 700	149 495
Créances rattachées	1 612	1 937
Opérations avec la clientèle avant dépréciation	521 254	525 725
Dépréciations	(2 536)	(2 556)
TOTAL (3)(4)(5)	518 718	523 169

(1) Dont créances remises en garantie de passif : 80 156 millions d'euros (89 869 millions d'euros au 31 décembre 2023). Parmi ces créances 11 853 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la Banque de France au 31 décembre 2024 (12 087 millions d'euros au 31 décembre 2023).

(2) Dont prêts participatifs : 3 112 millions d'euros au 31 décembre 2024 (3 703 millions d'euros au 31 décembre 2023).

(3) Au 31 décembre 2024, le montant des créances douteuses s'élève à 7 712 millions d'euros (dont 3 024 millions d'euros de créances douteuses compromises) contre 7 404 millions d'euros (dont 3 240 millions d'euros de créances douteuses compromises) au 31 décembre 2023.

(4) Dont créances concernant les entreprises liées : 95 045 millions d'euros au 31 décembre 2024 (131 772 millions d'euros au 31 décembre 2023).

(5) Dont crédits restructurés : 6 323 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 4 346 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le détail des Autres concours à la clientèle se décompose comme suit :

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Crédits de trésorerie	101 644	100 030
Crédits à l'exportation	11 830	11 661
Crédits d'équipement	63 197	64 043
Crédits à l'habitat	81 444	92 003
Opérations de location financement	-	-
Autres crédits à la clientèle	75 499	78 369
TOTAL	333 614	346 106

NOTE 2.3.3 ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE DONNÉS

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Engagements de financement	309 208	326 102
En faveur d'établissements de crédit	74 059	99 370
En faveur de la clientèle	235 149	226 732
Engagements de garantie	233 064	223 514
D'ordre d'établissements de crédit	113 370	118 778
D'ordre de la clientèle	119 694	104 736

Les engagements par signature donnés concernent des engagements donnés aux entreprises liées pour 77 174 millions d'euros au 31 décembre 2024 (84 803 millions d'euros au 31 décembre 2023).

NOTE 2.3.4 TITRISATION

PRINCIPES COMPTABLES

Les prêts ou créances cédés par Société Générale à un organisme de titrisation (fonds commun de titrisation, société de titrisation ou organismes étrangers équivalents) cessent de figurer à son actif et une plus ou moins-value de cession est enregistrée en résultat pour la différence entre le prix de vente et la valeur comptable des prêts ou créances cédés.

Si la cession est assortie d'une convention de surdimensionnement, Société Générale inscrit à son actif, parmi les prêts et créances, une créance pour un montant égal à la fraction de la valeur de cession correspondant au supplément de prêts ou créances cédés.

Les parts ordinaires émises par l'organisme de titrisation cessionnaire et acquises ou souscrites par Société Générale sont enregistrées en Titres de transaction, en Titres de placement, ou en Titres d'investissement selon l'intention de gestion.

Les parts spécifiques, parts subordonnées et autres instruments financiers émis par l'organisme de titrisation cessionnaire et acquis ou souscrits par Société Générale à titre de garantie pour l'organisme sont comptabilisés parmi les Titres d'investissement (cf. Note 2.1).

Lorsque Société Générale constitue auprès de l'organisme de titrisation cessionnaire un dépôt de garantie en espèces destiné à supporter les pertes consécutives à la défaillance des débiteurs des prêts et créances cédés, elle enregistre ce dépôt à son actif dans la rubrique « Autres actifs et comptes de régularisation » en tant que créance sur l'organisme de titrisation, sous réserve que le reliquat éventuel de ce dépôt lui soit attribué lors de la liquidation de l'organisme de titrisation.

Lorsque la garantie donnée par Société Générale prend la forme d'un engagement par signature, celui-ci est enregistré au hors bilan parmi les engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle ou d'ordre d'établissements de crédit, selon le cas.

Le 24 février 2022, Société Générale a réalisé une opération de titrisation visant à substituer à l'actif du bilan, des obligations éligibles comme garantie des opérations de refinancement de l'Eurosystème à des crédits à l'habitat. Dans ce contexte, Société Générale a cédé 10 625 millions d'euros de crédits à l'habitat à un fonds commun de titrisation. Pour en financer l'acquisition, le fonds a émis des obligations qui ont été intégralement souscrites par Société Générale.

En date du 27 janvier 2023, un achat complémentaire d'obligations a été effectué dans le cadre de cette opération de titrisation pour un montant de 3 410 millions d'euros.

Le 23 octobre 2024, une nouvelle opération de titrisation de crédits à l'habitat a été réalisée. La Société Générale a cédé 8 182 millions d'euros de crédits à l'habitat.

Au 31 décembre 2024, ces obligations figurent à l'actif du bilan pour un total de 18 531 millions d'euros à la suite de l'amortissement partiel des crédits à l'habitat sous-jacents.

NOTE 2.4 Dettes**PRINCIPES COMPTABLES**

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit, comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 2.4.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Dettes à vue	29 037	26 541
Dépôts et comptes ordinaires	29 037	26 541
Valeurs données en pension au jour le jour	-	-
Dettes à terme	180 586	192 989
Emprunts et comptes à terme	180 586	192 989
Valeurs données en pension à terme	-	-
Dettes rattachées	1 925	2 285
Titres donnés en pension	114 296	113 860
TOTAL	325 844	335 675

Les dettes concernant les entreprises liées s'élèvent à 131 228 millions d'euros au 31 décembre 2024 (121 121 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Entre décembre 2019 et décembre 2021, Société Générale avait souscrit aux emprunts TLTRO III (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations* – TLTRO) proposés par la Banque Centrale Européenne. Ces emprunts, assortis de taux d'intérêt réduits et de bonifications additionnelles temporaires, avaient pour objectif de maintenir des

conditions de crédit favorables dans la zone euro. Les emprunts TLTRO qui figuraient au passif du bilan pour un montant résiduel de 24 milliards d'euros au 31 décembre 2023 ont été intégralement remboursés au cours de l'exercice 2024.

Sur cet exercice, le montant total des intérêts et charges assimilés enregistrés en résultat s'est élevé à 469 millions d'euros (1,2 milliard d'euros sur l'exercice 2023).

NOTE 2.4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Comptes d'épargne à régime spécial	57 772	62 958
À vue	43 746	46 166
À terme	14 026	16 792
Autres dépôts clientèle à vue	178 059	187 650
Sociétés et entrepreneurs individuels	83 430	82 326
Particuliers	47 550	49 482
Clientèle financière	39 318	44 925
Autres	7 761	10 917
Autres dépôts clientèle à terme	206 349	218 204
Sociétés et entrepreneurs individuels	88 374	90 255
Particuliers	4 347	4 633
Clientèle financière	100 906	113 176
Autres	12 722	10 140
Dettes rattachées	1 428	2 057
Titres donnés en pension à la clientèle	148 647	132 391
TOTAL	592 255	603 260

Les opérations avec la clientèle concernent les entreprises liées pour 107 005 millions d'euros au 31 décembre 2024 (125 533 millions d'euros au 31 décembre 2023).

NOTE 2.4.3 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE**PRINCIPES COMPTABLES**

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par supports : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière linéaire ou financière sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

Les frais d'émission d'emprunts obligataires encourus dans l'exercice sont enregistrés en totalité dans les charges de ce même exercice, dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Bons de caisse	-	-
Emprunts obligataires	-	-
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	148 666	141 030
Dettes rattachées	1 845	1 278
TOTAL	150 511	142 308

Les dettes concernant les entreprises liées s'élèvent à 2 121 millions d'euros au 31 décembre 2024 (321 millions d'euros au 31 décembre 2023).

NOTE 2.4.4 ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE REÇUS

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	104 948	68 683
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	68 805	74 541

Les engagements reçus d'entreprises liées s'élèvent à 15 904 millions d'euros au 31 décembre 2024 (8 042 millions d'euros au 31 décembre 2023).

NOTE 2.5 Produits et charges d'intérêts**PRINCIPES COMPTABLES**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilées pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du Taux d'intérêt effectif. Les intérêts négatifs sont répartis en déduction des comptes de produits et charges d'intérêts correspondant à ces instruments.

Le Taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du Taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

(En M EUR)	2024			2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	16 501	(14 080)	2 421	14 885	(12 790)	2 095
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les établissements de crédit ⁽¹⁾	11 749	(8 836)	2 913	10 147	(8 328)	1 819
Titres et valeurs reçus en pension	4 752	(5 244)	(492)	4 738	(4 462)	276
Opérations avec la clientèle	22 500	(18 262)	4 238	20 929	(17 647)	3 282
Créances commerciales	17	-	17	20	-	20
Autres concours à la clientèle	14 213	-	14 213	13 984	-	13 984
Comptes ordinaires débiteurs	1 969	-	1 969	1 549	-	1 549
Comptes d'épargne à régime spécial	-	(1 362)	(1 362)	-	(1 293)	(1 293)
Autres dettes envers la clientèle	-	(10 471)	(10 471)	-	(10 535)	(10 535)
Titres et valeurs reçus/donnés en pension	6 301	(6 429)	(128)	5 376	(5 819)	(443)
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 737	(9 280)	(3 543)	5 453	(7 416)	(1 963)
Autres produits d'intérêts et charges assimilées	2 759	(4 166)	(1 407)	2 466	(3 640)	(1 174)
TOTAL	47 497	(45 788)	1 709	43 733	(41 493)	2 240

(1) Les intérêts des emprunts TLTRO sont enregistrés parmi les charges des opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les établissements de crédit (cf. Note 2.4).

Le détail des autres concours à la clientèle se décompose comme suit :

(En M EUR)	2024	2023
Crédits de trésorerie	5 215	4 895
Crédits à l'exportation	525	536
Crédits d'équipement	2 072	1 823
Crédits à l'habitat	1 556	1 561
Autres crédits à la clientèle	4 845	5 169
TOTAL	14 213	13 984

NOTE 2.6 Dépréciations et provisions**NOTE 2.6.1 DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT****CONTEXTE GÉOPOLITIQUE ET MACROÉCONOMIQUE**

Société Générale a révisé en 2024 les paramètres utilisés dans les modèles d'estimation des dépréciations et provisions pour risque de crédit, sur la base des scénarios macroéconomiques actualisés, qui tiennent compte des évolutions économiques récentes ainsi que des impacts macroéconomiques liés au contexte géopolitique actuel (cf. Note 1). Les ajustements de modèles et post-modèles ont également été mis à jour afin de tenir compte des incertitudes liées au contexte macroéconomique et géopolitique.

Par ailleurs, compte tenu du contexte géopolitique lié à la guerre en Ukraine, l'ensemble des contreparties russes de Société Générale a été classé en encours dégradés dès le début du conflit. Le montant de ces encours au 31 décembre 2024 s'élève à 0,5 milliard d'euros (0,8 milliard d'euros au 31 décembre 2023). Une analyse complémentaire a également permis d'identifier au sein de cette population, et ce depuis le début de la guerre en Ukraine, les encours nécessitant un transfert en encours douteux (0,2 milliard d'euros au 31 décembre 2024). Le montant des provisions et dépréciations pour risque de crédit sur ces encours s'élève à 107 millions d'euros au 31 décembre 2024, dont 43 millions d'euros sur les encours transférés en encours douteux (131 millions d'euros au 31 décembre 2023, dont 28 millions d'euros sur les encours transférés en encours douteux).

AJUSTEMENTS MIS EN PLACE EN COMPLÉMENT DE L'APPLICATION DES MODÈLES

Pour mieux refléter la dégradation du risque de crédit sur certains portefeuilles ou secteurs d'activités, Société Générale a mis à jour les ajustements existants en complément de l'application des modèles, tels que les ajustements sectoriels et les ajustements lors de l'utilisation de modèles simplifiés.

Les ajustements sectoriels permettent de mieux anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs dont l'activité est cyclique et qui ont fait l'objet de pics de défaut par le passé, ou qui sont particulièrement exposés aux crises actuelles et dont l'exposition de Société Générale dépasse un seuil revu et fixé tous les ans par la Direction des risques.

Ces ajustements sectoriels sont examinés et remis à jour trimestriellement par la Direction des risques et validés en fonction du seuil de matérialité par la Direction générale. Les propositions sont déterminées en s'appuyant sur l'évaluation des secteurs par la Direction des études économiques et sectorielles. Ce processus

d'évaluation prend en compte les caractéristiques financières des entreprises du secteur, sa situation actuelle et ses perspectives, ainsi que l'exposition du secteur au risque climatique (tant les risques induits par la transition climatique que son exposition au risque physique).

La prise en compte des risques liés au changement climatique et à la nature implique de faire converger les mesures traditionnelles d'analyse des risques de crédit, de liquidité et de marché (basées sur les états financiers, les données de flux, les prix du marché et les tendances commerciales) avec les mesures liées à l'environnement via des indicateurs calculés au niveau souverains, des secteurs d'activité ou des entreprises.

La dimension prospective de l'analyse des risques est importante pour prendre en compte les risques environnementaux, notamment compte tenu de l'incertitude importante qui pèse sur les risques de transition et les risques physiques. Les risques physiques sont susceptibles de s'intensifier à l'avenir, avec des impacts financiers potentiels pour les entreprises. La transition s'accompagne de changements perturbateurs qui pourraient se traduire par des pertes de valeur pour certains actifs. L'évaluation des risques implique donc d'identifier les aléas (source de risque) et d'évaluer l'exposition à ceux-ci dans différents scénarios environnementaux afin d'évaluer les problématiques de vulnérabilité.

Société Générale a développé un ensemble de scénarios environnementaux et d'indicateurs de vulnérabilité environnementale internes dans le but d'intégrer la dimension climatique dans l'analyse des risques :

- les scénarios environnementaux visent à décrire de futures trajectoires possibles. Plusieurs dispositifs, fournis par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), le NGFS (*Network for Greening Financial System*) ou l'AIE (Agence internationale de l'énergie), sont utilisés comme références par la Société Générale. Les scénarios climatiques internes tiennent compte des spécificités des différents secteurs dans la transition ;
- les indicateurs de vulnérabilité couvrent les contreparties souveraines et les entreprises et proposent une notation relative à leur sensibilité vis-à-vis des enjeux environnementaux (liés au changement climatique, à la perte de biodiversité, à l'épuisement des ressources en eau douce, à la pollution et aux problématiques d'économie circulaire et de ressources) en termes de risques de transition et de risques physiques.

NOTE 2.6.1.1 DÉPRÉCIATIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

PRINCIPES COMPTABLES

Le montant de la dépréciation pour créances douteuses est égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties, actualisée au Taux d'intérêt effectif d'origine des créances. Par ailleurs, le montant des dépréciations ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés.

Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties, sont présentées dans la rubrique « Coût du risque », ainsi que les reprises de dépréciations liées au passage du temps.

Au moment de la restructuration d'une créance, tout écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration au Taux d'intérêt effectif d'origine fait l'objet d'une décote. Cette décote est enregistrée en Coût du risque et réintégrée dans la marge d'intérêt sur la durée de vie des créances concernées.

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration, dont les termes sont respectés et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, peuvent être reclassées en encours sains, après une période minimum d'un an après la mise en place de la restructuration. Les créances restructurées reclassées en encours sains sont soumises à une période de probation de deux ans pendant laquelle toute créance sera de nouveau classée en encours douteux au premier défaut de paiement.

Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis. Cette identification intervient à la échéance du terme ou à la résiliation du contrat et en tout état de cause un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises, les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2023	Par coût net du risque	Par autres soldes du compte de résultat	Reprises utilisées	Change et reclassements	Stock au 31.12.2024
Établissements de crédit (cf. Note 2.3.1)	17	(4)	-	(2)	-	11
Crédits à la clientèle (cf. Note 2.3.2)	2 556	530	-	(579)	29	2 536
Autres actifs (cf. Note 3.2.1)	96	1	-	-	63	160
TOTAL⁽¹⁾	2 669	527	-	(581)	92	2 707

(1) Dont dépréciations sur encours douteux compromis : 2 286 millions d'euros.

NOTE 2.6.1.2 PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

PRINCIPES COMPTABLES

Provisions sur engagements hors bilan (provisions sur engagements par signature)

Les provisions sur engagements hors bilan représentent les pertes probables encourues par Société Générale à la suite de l'identification d'un risque avéré de crédit sur un engagement hors bilan de financement ou de garantie qui ne serait pas considéré comme un instrument financier à terme.

Provisions collectives pour risque de crédit

Sans attendre qu'un risque de crédit avéré ait individuellement affecté une ou plusieurs créances ou engagements et afin de fournir une meilleure information au regard de son activité, Société Générale comptabilise une provision pour risque de crédit sur les encours sains non dégradés, à hauteur des pertes de crédit que Société Générale s'attend à subir à l'horizon d'un an.

Les pertes de crédit à un an sont évaluées en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Par ailleurs, l'identification, au sein d'un portefeuille homogène, d'une dégradation significative du risque de crédit sur un ensemble d'instruments financiers donne lieu à l'enregistrement d'une provision à hauteur des pertes de crédit que Société Générale s'attend à subir à maturité sur ces instruments.

Les pertes de crédit à maturité sont évaluées en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que des prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macroéconomiques pertinents jusqu'à la maturité des instruments. Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut sur la durée de vie des instruments financiers concernés et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Les variations des provisions collectives pour risque de crédit ainsi calculées sont enregistrées en Coût du risque.

Remarques concernant l'identification d'une dégradation significative du risque de crédit :

Pour identifier les encours faisant l'objet d'une provision collective pour risque de crédit, l'augmentation significative du risque de crédit est appréciée en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, indicateurs de type « loan to value », scénarios de prévisions macroéconomiques, etc.).

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit tient compte des éléments suivants :

- ▣ 1^{er} critère : l'évolution de la note de la contrepartie (lorsque celle-ci fait l'objet d'une analyse interne) et l'évolution du secteur d'activité, des conditions macroéconomiques et du comportement de la contrepartie qui peuvent être révélateurs d'une dégradation du risque de crédit ;
- ▣ 2^e critère : l'évolution de la probabilité de défaut contrat par contrat entre la date d'octroi et la date de clôture ;
- ▣ 3^e critère : l'existence d'impayés de plus de 30 jours.

La satisfaction d'un seul de ces critères suffit à provisionner un contrat sur une base collective.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2023	Par coût net du risque	Change et reclassements	Stock au 31.12.2024
Provisions sur engagements hors bilan avec les établissements de crédits	3	(3)	-	-
Provisions sur engagements hors bilan avec la clientèle	140	51	-	191
Provisions collectives sur encours sains non dégradés	558	(63)	6	501
Provisions collectives sur encours dégradés	1 317	(149)	13	1 181
TOTAL	2 018	(164)	19	1 873

NOTE 2.6.1.3 COÛT DU RISQUE**PRINCIPES COMPTABLES**

La rubrique « Coût du risque » comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

(En M EUR)	2024	2023
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations sur créances et hors bilan	(363)	(315)
Pertes non couvertes et récupérations sur créances amorties	(305)	(166)
TOTAL	(668)	(481)
<i>dont résultat de réévaluation sur couverture de change des provisions</i>	<i>10</i>	<i>3</i>

NOTE 2.6.2 DÉPRÉCIATIONS DE TITRES**PRINCIPES COMPTABLES****Titres de placement****ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE**

À la clôture de l'exercice, les actions sont évaluées au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur probable de négociation. Dans le cas des titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de Bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres.

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENUS FIXE

À la clôture de l'exercice, la valeur comptable des titres est comparée à leur valeur probable de négociation. Dans le cas des titres cotés, des cours de Bourse les plus récents. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, dont le calcul tient compte des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées dans les rubriques « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

À la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Dans ce dernier cas, les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Coût du risque ».

Les dotations et reprises de dépréciations comptabilisées en cas de probabilité de cession, ainsi que les plus ou moins-values de cession de titres d'investissement sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

À la clôture de l'exercice, les Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité représentative du prix que la Société accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Cette valeur est estimée par référence à différents critères tels que les capitaux propres, la rentabilité (basée sur les plans d'affaires déterminées par les entités), les cours moyens de Bourse des trois derniers mois. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres, incluant les résultats dégagés lors de l'apport de ces titres à des offres publiques d'échange, sont comptabilisées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés ».

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Titres de placement	498	507
Titres d'investissement	-	-
Titres de participations et autres titres détenus à long terme	71	119
Parts dans les entreprises liées	3 669	3 050
TOTAL	4 238	3 676

NOTE 2.6.3 AUTRES PROVISIONS**PRINCIPES COMPTABLES**

Au passif du bilan, le poste « Provisions » regroupe les provisions pour risque de crédit, les provisions sur les comptes et plans d'épargne logement, les provisions sur instruments financiers à terme, les provisions sur avantages du personnel, les provisions fiscales et les provisions pour litiges.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2023	Dotations	Reprises	Change et reclassements	Stock au 31.12.2024
Provisions pour risque de crédit (cf. Note 2.6.1.2)	2 018	1 066	(1 230)	19	1 873
Provisions sur engagement liés aux comptes et plans d'épargne logement (cf. Note 2.6.3.1)	112	5	-	-	117
Provisions pour instruments financiers à terme (cf. Note 2.6.3.2)	4 677	1 882	(1 960)	132	4 731
Provisions sur avantages du personnel (cf. Note 4.2)	1 939	668	(680)	(2)	1 925
Provisions fiscales (cf. Note 5.2)	11	17	(4)	1	25
Autres provisions pour risques et charges ⁽¹⁾ (cf. Note 2.6.3.3)	967	173	(227)	14	926
TOTAL	9 723	3 811	(4 101)	164	9 597

(1) Y compris les provisions pour litiges juridiques, amendes, pénalités et litiges commerciaux.

NOTE 2.6.3.1 ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT**PRINCIPES COMPTABLES**

Les comptes et les Plans d'épargne-logement proposés à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour Société Générale des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour Société Générale font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et Plans d'épargne-logement existants à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de Plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de Plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours de dépôts au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Plans d'épargne-logement (PEL)	12 269	14 726
Ancienneté de moins de 4 ans	692	638
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	2 648	5 407
Ancienneté de plus de 10 ans	8 929	8 681
Comptes épargne-logement (CEL)	1 575	1 542
TOTAL	13 844	16 268

ENCOURS DE CRÉDITS À L'HABITAT OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Ancienneté de moins de 4 ans	18	3
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	-	-
Ancienneté de plus de 10 ans	1	3
TOTAL	19	6

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉES AUX COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2023	Dotations	Reprises	31.12.2024
Plans d'épargne-logement (PEL)	36	7	(3)	40
Ancienneté de moins de 4 ans	1	-	-	1
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	10	-	(3)	7
Ancienneté de plus de 10 ans	25	7	-	32
Comptes épargne-logement (CEL)	76	1	-	77
TOTAL	112	8	(3)	117

Le provisionnement épargne-logement est toujours principalement lié aux risques attachés à l'engagement de rémunérer les dépôts espèces. Le niveau de provisionnement se monte à 0,8% des encours totaux au 31 décembre 2024.

Modalités de détermination des paramètres d'évaluation des provisions

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir de données observables et représentent, à la date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par Société Générale des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la Banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des *swaps* zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de 12 mois.

NOTE 2.6.3.2 PROVISIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME**PRINCIPES COMPTABLES**

Les provisions sur instruments financiers à terme sont représentatives des pertes latentes relatives à des ensembles homogènes de contrats sur instruments financiers à terme maintenus comme des positions ouvertes isolées.

Leur montant est déterminé comme étant la différence entre la valeur de marché estimée à l'arrêté comptable et celle lors de l'arrêté comptable précédent. Elles sont enregistrées au bilan comme des provisions pour risques et charges. Les variations des provisions ainsi calculées sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation » du compte de résultat.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2023	Dotations nettes	Reprises disponibles	Change et reclassements	Stock au 31.12.2024
Provisions sur instruments financiers à terme	4 677	1 882	(1 960)	132	4 731

NOTE 2.6.3.3 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**PRINCIPES COMPTABLES**

Les autres provisions pour risques et charges représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise.

Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les dotations nettes aux provisions sont classées par nature dans les rubriques du compte de résultat correspondantes.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que Société Générale estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

Les autres provisions pour risques et charges incluent notamment des provisions pour restructuration (hors frais de personnel), des provisions pour litiges, des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle.

Société Générale est soumise à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où elle est présente. Dans ce contexte juridique complexe, Société Générale et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante de Société Générale. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des investisseurs ainsi que le nombre de procédures réglementaires intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile.

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant Société Générale, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé, ou est indéterminé, ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, Société Générale procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles elle est impliquée. Une provision est enregistrée lorsque des pertes liées à ces procédures deviennent probables et que leur montant peut être estimé de manière fiable.

Pour évaluer les probabilités de pertes et le montant de ces dernières, et ainsi déterminer le montant des provisions pour litiges à comptabiliser, le recours à des estimations est important. La Direction réalise ces estimations en exerçant son jugement et en prenant en considération toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes. Société Générale prend notamment en compte la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice déjà intervenues, mais également son expérience et l'expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires (sous réserve pour Société Générale d'en avoir connaissance), ainsi que, le cas échéant, l'avis et les rapports d'experts et de conseillers juridiques indépendants.

Société Générale procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. La description de ces litiges est présentée dans la Note 8 « Informations sur les risques et litiges ».

NOTE 3 AUTRES ACTIVITÉS

NOTE 3.1 Produits nets des commissions sur prestations de services

PRINCIPES COMPTABLES

Société Générale enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue. Les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

Dans le cadre des opérations de syndication, le Taux d'intérêt effectif de la fraction de financement conservée à l'actif de Société Générale est aligné sur celui des autres participants en y intégrant si nécessaire une quote-part des commissions de prise ferme et de participation ; le solde de ces commissions est enregistré en résultat à la fin de la période de syndication. Les commissions d'arrangement sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération.

(En M EUR)	2024			2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	110	(51)	59	98	(44)	54
Opérations avec la clientèle	2 045	(45)	2 000	1 910	(40)	1 870
Opérations sur titres	406	(963)	(557)	616	(1 120)	(504)
Opérations sur marchés primaires	529	-	529	417	-	417
Opérations de change et sur instruments financiers	695	(732)	(37)	498	(578)	(80)
Engagements de financement et de garantie	1 025	(509)	516	980	(526)	454
Prestations de services	2 286	-	2 286	2 126	-	2 126
Autres	-	(485)	(485)	-	(385)	(385)
TOTAL	7 096	(2 785)	4 311	6 645	(2 693)	3 952

NOTE 3.2 Autres actifs, autres passifs et comptes de régularisation

NOTE 3.2.1 AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Autres actifs	104 043	110 357
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	42 017	49 848
Débiteurs divers	3 381	3 207
Primes sur instruments conditionnels achetés	55 751	56 144
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	2 752	1 042
Autres emplois divers	142	116
Comptes de régularisation	50 472	48 485
Charges payées ou comptabilisées d'avance	527	515
Impôts différés	3 044	3 081
Produits à recevoir	3 428	3 064
Autres comptes de régularisation ⁽²⁾⁽³⁾	43 473	41 825
Autres actifs et comptes de régularisation avant dépréciations	154 515	158 842
Dépréciations	(160)	(95)
TOTAL	154 355	158 747

(1) Il s'agit essentiellement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers.

(2) La valorisation des dérivés représente 33 833 millions d'euros au 31 décembre 2024 (32 832 millions d'euros au 31 décembre 2023).

(3) Au 31 décembre 2024, les écarts de conversion des succursales s'élèvent à 6 210 millions d'euros (6 176 millions au 31 décembre 2023).

NOTE 3.2.2 AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Opérations sur titres	78 385	83 533
Dettes sur titres empruntés	15 857	15 202
Autres dettes de titres	62 528	68 331
Autres passifs	111 925	106 412
Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾	40 689	38 608
Créditeurs divers	1 656	1 415
Primes sur instruments conditionnels vendus	66 821	64 872
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	2 436	1 344
Autres opérations sur titres	168	-
Dettes rattachées	155	173
Comptes de régularisation	28 982	36 668
Charges à payer	5 231	5 310
Impôts différés	4	26
Produits constatés d'avance	1 754	2 395
Autres comptes de régularisation ⁽²⁾⁽³⁾	21 993	28 937
TOTAL	219 292	226 613

(1) Il s'agit essentiellement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers.

(2) La valorisation des dérivés représente 12 520 millions d'euros au 31 décembre 2024 (14 248 millions d'euros au 31 décembre 2023).

(3) Au 31 décembre 2024, les écarts de conversion des succursales s'élèvent à 5 880 millions d'euro (5 858 millions au 31 décembre 2023).

DÉTAIL DES DETTES SUR TITRES EMPRUNTÉS

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
TOTAL BRUT DES DETTES SUR TITRES EMPRUNTÉS	226 535	188 790
Titres empruntés du portefeuille de transaction déduits des dettes associées⁽¹⁾	210 678	173 588
Effets publics et valeurs assimilées	132 926	120 752
Actions et autres titres à revenu variable	51 814	39 116
Obligations et autres titres à revenu fixe	25 938	13 720
TOTAL NET	15 857	15 202

(1) Dont 39 638 millions d'euros de titres reprêtés au 31 décembre 2024 (contre 31 465 millions d'euros au 31 décembre 2023).

NOTE 4 CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

NOTE 4.1 Frais de personnel et rémunération des Dirigeants

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique « Frais de personnel » comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel ; elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice ainsi que les charges liées aux opérations de restructuration.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en Frais de personnel lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages à long terme sont présentés dans la Note 4.2 ; ceux applicables aux paiements sur base d'actions Société Générale sont présentés dans la Note 4.3.

NOTE 4.1.1 FRAIS DE PERSONNEL

(En M EUR)	2024	2023
Rémunérations du personnel	4 310	4 020
Charges sociales et fiscales sur rémunérations	1 870	1 772
Participation, intéressement et abondement	260	227
TOTAL	6 440	6 019
Effectif moyen	48 130	49 592
France	44 037	45 302
Étranger	4 093	4 290

La loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 vient encadrer juridiquement les droits à congés payés des salariés pendant la maladie et s'applique rétroactivement à compter du 1^{er} décembre 2009. La provision de 12 millions d'euros qui avait été comptabilisée au 31 décembre 2023 à la suite des arrêts de la Cour de cassation a été ajustée pour atteindre 18,6 millions d'euros en 2024.

RÉORGANISATION DU SIÈGE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EN FRANCE

Le 5 février 2024, Société Générale a annoncé une réorganisation au sein du siège en France afin de simplifier son fonctionnement et améliorer structurellement son efficacité opérationnelle.

L'objectif est de regrouper et mutualiser certaines activités et fonctions, de supprimer des strates hiérarchiques pour alléger les processus de décision et de redimensionner certaines équipes du fait de la revue de projets ou de processus.

La mise en œuvre de ces évolutions d'organisation se traduit par environ 900 suppressions de postes sans départs contraints (soit environ 5% des effectifs du siège).

Le coût des mesures d'accompagnement social mises en œuvre dans le cadre de cette réorganisation s'élève à environ 0,3 milliard d'euros.

La décomposition de la charge de participation, intéressement et abondement sur les cinq derniers exercices se décompose comme suit :

(En M EUR)	2024	2023	2022	2021	2020
Société Générale	258	225	220	219	71
Participation	-	4	12	15	6
Intéressement	188	146	144	163	22
Abondement	70	75	64	41	43
Branches	2	2	2	-	-
TOTAL	260	227	222	219	71

NOTE 4.1.2 RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ORGANES DE DIRECTION

Le montant des rémunérations versées aux administrateurs de la Société au titre de leur mandat au cours de l'exercice 2024 est de 1,8 million d'euros. Les rémunérations versées en 2024 aux organes de Direction (au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués) s'élèvent à 9,1 millions

d'euros (dont 2,8 millions d'euros de part variable versée en numéraire ou livrée en actions au titre des exercices 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 et 86 mille euros d'intéressement à long terme versé livré en actions au titre de l'exercice 2019).

NOTE 4.2 Avantages du personnel**PRINCIPES COMPTABLES**

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;
- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les autres avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à 12 mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

DÉTAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL

(En M EUR)	Stock au 31 décembre 2023	Dotations nettes	Reprises utilisées	Autres mouvements	Stock au 31 décembre 2024
Avantages postérieurs à l'emploi	908	(12)	(61)	-	835
Autres avantages à long terme	855	88	(86)	(2)	855
Indemnités de fin de contrat de travail	176	351	(292)	-	235
TOTAL	1 939	427	(439)	(2)	1 925

PRINCIPES COMPTABLES

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Société Générale se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement de Société Générale sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels Société Générale s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Les montants des engagements des régimes à prestations définies sont déterminés par des actuaires qualifiés indépendants.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Société Générale peut financer ses régimes à prestations définies en faisant appel à un fonds d'avantages à long terme ou en souscrivant un contrat d'assurance.

Les actifs de financement constitués *via* les fonds ou les contrats d'assurance sont qualifiés d'actifs de régime s'ils sont exclusivement destinés à régler les prestations du régime et si le financement est réalisé auprès d'une entité qui n'est pas une partie liée.

Lorsque les actifs de financement répondent à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Lorsqu'ils ne répondent pas à la définition d'actifs de régime, ils sont qualifiés d'actifs distincts et sont présentés à l'actif du bilan.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture, etc.) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ils sont comptabilisés immédiatement et en totalité en résultat.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement et en totalité en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en Frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation ;
- le produit attendu des placements dans les fonds de couverture (rendement brut) ;
- les écarts actuariels et les coûts des services passés ;
- l'effet des réductions et liquidations de régimes.

Autres avantages à long terme

Ce sont les avantages versés aux salariés dans un délai supérieur à 12 mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation est identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi.

NOTE 4.2.1 RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Société Générale sont situés en France. Ils regroupent notamment l'assurance-vieillesse obligatoire et le régime

de retraite national AGIRC-ARRCO, ainsi que les régimes de retraite mis en place par certaines succursales de Société Générale pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO).

NOTE 4.2.2 RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rente et des régimes d'indemnités de fin de carrière. Les prestations sous forme de rente viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes généraux et obligatoires.

En France, depuis le 4 juillet 2019, date de publication de l'ordonnance mettant un terme aux régimes de retraite à prestations définies dits « à droits aléatoires » en application de la Loi Pacte, le régime additif de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de Direction, mis en place en 1991, est fermé aux nouveaux collaborateurs et les droits des bénéficiaires ont été gelés au 31 décembre 2019.

RÉCONCILIATION DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
A - Valeur actualisée des engagements	1 650	1 796
B - Juste valeur des actifs de régime	874	924
C - Juste valeur des actifs distincts	1 081	1 076
D - Effet du plafonnement d'actifs	0	0
E - Éléments non reconnus	-	-
A - B - C + D - E = Solde net	(305)	(204)
Au passif du bilan	829	907
À l'actif du bilan ⁽¹⁾	(1 134)	(1 111)

(1) Ce poste comprend les excédents d'actifs de régime pour 53 millions d'euros et des actifs distincts pour 1 081 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 35 millions d'euros et 1 076 millions d'euros au 31 décembre 2023.

NOTE 4.2.3 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES

Les actifs de financement comprennent les actifs de régime et les actifs distincts.

En proportion de leur juste valeur totale, les actifs de régime se composent à hauteur de 78% d'obligations, 9% d'actions et de 13% d'autres placements. Les titres Société Générale détenus en direct ne sont pas significatifs.

Les excédents d'actifs de financement s'élèvent à un montant de 421 millions d'euros.

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2025 sont estimées à 3,5 millions d'euros au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(En pourcentage)	31.12.2024	31.12.2023
Taux d'actualisation		
France	3,27%	3,15%
Royaume-Uni	5,73%	4,52%
Autre	4,10%	3,85%
Taux d'inflation long terme		
France	1,95%	2,20%
Royaume-Uni	2,99%	3,10%
Autre	1,69%	2,02%
Taux d'augmentation future des salaires		
France	1,93%	1,93%
Royaume-Uni	N/A	N/A
Autre	0,55%	1,15%
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)		
France	7,04	7,26
Royaume-Uni	2,02	2,36
Autre	6,92	7,51
Duration (en années)		
France	11,24	11,64
Royaume-Uni	10,77	12,11
Autre	11,58	12,58

Les hypothèses par zone géographique sont des moyennes pondérées par la valeur actuelle des obligations (DBO) à l'exception des rendements attendus des actifs qui sont des moyennes pondérées par la juste valeur des actifs.

Les courbes des taux d'actualisation utilisées sont les courbes des obligations *corporate* notées AA (source Merrill Lynch) observées fin octobre pour les devises USD, GBP et EUR, corrigées fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Les taux d'inflation utilisés pour les zones monétaires GBP et EUR sont les taux de marché observés à fin octobre et corrigés fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif. Pour les autres zones monétaires, les taux d'inflation utilisés sont les objectifs long terme des Banques centrales.

La durée de vie active moyenne restante des salariés est calculée en tenant également compte des hypothèses de taux de rotation.

Les hypothèses ci-dessus ont été appliquées pour les régimes postérieurs à l'emploi.

NOTE 4.3 Plans d'attribution gratuite d'actions (AGA)**PRINCIPES COMPTABLES**

Dans le cas de plans d'options d'achat et de plans d'attribution gratuite d'actions consentis aux salariés sans émission d'actions nouvelles, une provision doit être constatée à hauteur de la moins-value que l'entité s'attend à subir lors de la remise des actions aux salariés.

Cette provision pour risques est dotée dans la rubrique « Frais de personnel » puis ajustée à chaque arrêté pour prendre en compte la différence :

- entre le cours de Bourse des actions propres à la date de clôture et le prix d'exercice (zéro en cas d'attribution gratuite d'actions) si l'entité n'a pas encore acquis les actions propres à remettre aux salariés ;
- entre le prix de revient des actions propres déjà détenues et le prix d'exercice (zéro en cas d'attribution gratuite d'actions) si l'entité a déjà acquis les actions propres à remettre aux salariés.

Lorsque l'attribution des actions aux salariés de Société Générale est conditionnée à la présence de ces derniers dans l'entité à l'issue du plan ou à la réalisation d'une condition de performance, la dotation à la provision est étalée linéairement sur la durée de cette période d'acquisition des droits.

Dans le cas de plans d'options de souscription d'actions, aucune charge n'est comptabilisée au titre des actions à émettre.

NOTE 4.3.1 DESCRIPTION DES PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DE L'ANNÉE

Les régimes sur capitaux propres offerts aux employés de Société Générale au cours de la période se terminant le 31 décembre 2024 sont brièvement décrits ci-dessous :

Émetteur	Société Générale
Année	2024
Type de plan	Attribution gratuite d'actions
Nombre d'actions attribuées	3 433 480
Actions livrées	
Actions perdues au 31.12.2024	25 105
Actions restantes au 31.12.2024	3 408 375
Nombre d'actions réservées au 31.12.2024	3 408 375

Il existe une condition de présence pour chaque plan ainsi que des conditions de performance, qui sont décrites dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel.

NOTE 4.3.2 MONTANT DE LA DETTE ENREGISTRÉE AU BILAN ET DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

La dette enregistrée au bilan au titre des plans en vie s'élève à 160 millions d'euros au 31 décembre 2024, et le montant de la charge constatée sur l'exercice s'élève à 54 millions d'euros.

NOTE 4.3.3 INFORMATIONS SUR LES ACTIONS ACQUISES POUR COUVRIR LES PLANS 2024

Les plans 2024 ont été partiellement couverts au cours de l'exercice. Au 31 décembre 2024, 425 774 actions ont été acquises sur un total de 3 967 657 actions.

NOTE 5 IMPÔTS

PRINCIPES COMPTABLES

Impôts courants

Société Générale a mis en place, depuis l'exercice 1989, un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2024, 181 sociétés ont conclu une convention d'intégration fiscale avec Société Générale.

Chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt, vis-à-vis de la société intégrante, déterminée conformément à l'application de la convention d'intégration fiscale.

Impôts différés

Société Générale utilise la faculté d'enregistrer des impôts différés dans ses comptes annuels.

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des éléments de bilan. La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition. L'effet correspondant est enregistré en augmentation ou en diminution de la charge d'impôt différé. Les actifs d'impôts différés nets sont pris en compte dès lors qu'il existe une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale (maison mère et succursales étrangères) et ne font l'objet d'aucune actualisation.

NOTE 5.1 Impôts sur les bénéfices

(En M EUR)	2024	2023
Charge fiscale courante ⁽¹⁾	(27)	(60)
Charge fiscale différée	(33)	13
TOTAL	(60)	(47)

(1) Dont 2,4 millions d'euros comptabilisés au titre de la charge d'impôt complémentaire Pilier 2 estimée au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions fiscales françaises qui définissent le taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce dernier est fixé à 25% (article 219 I du Code général des impôts), auquel s'ajoute la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3% (article 235 ter ZC du CGI), soit un taux de 25,83%.

Les plus-values à long terme générées à l'occasion de la cession de titres de participation sont exonérées d'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de frais et charges s'élevant à 12% de leur montant brut en situation de plus-value nette (article 219 I a *quinquies* du CGI).

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 1% ou 5% (article 216 du CGI).

PILIER 2 : RÉFORME FISCALE - TAUX D'IMPOSITION MINIMUM MONDIAL

En octobre 2021, 137 des 140 juridictions membres du groupe de lutte contre l'évasion fiscale de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) se sont engagées sur le principe de l'instauration d'un taux minimum mondial d'impôt sur les bénéfices de 15% sur les résultats par pays des groupes multinationaux dont le chiffre d'affaires annuel dépasse les 750 millions d'euros. Un modèle de règles dites « Pilier 2 », publié par l'OCDE le 20 décembre 2021, définit le dispositif qui s'applique notamment en Europe et en France, depuis l'adoption de la directive européenne 2022/2523 et sa transposition en droit français par l'article 4 de la loi de finances pour 2024.

À partir du 1^{er} janvier 2024, l'imposition minimum prend la forme d'un impôt complémentaire déterminé selon des règles conformes aux dispositions de la directive. Les règles de simplification temporaires telles que prévues par l'OCDE au titre des trois premiers exercices sont également reprises dans la loi.

Ces règles s'appliquent à Société Générale, qui sera redevable de l'impôt complémentaire éventuellement dû à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- en France en tant que maison mère d'implantations dans des juridictions qui n'ont pas mis en place d'impôt complémentaire national et qui présenteraient un taux effectif d'imposition inférieur au taux minimum de 15% ;
- à travers ses succursales, qui peuvent supporter une charge d'impôt complémentaire si leur juridiction l'a mis en place.

Sur la base des données prévisionnelles 2024, les taux d'imposition effectifs Pilier 2 estimés sont supérieurs à 15% dans la plupart des juridictions dans lesquelles Société Générale ou ses implantations opèrent. Toutefois, il existe un nombre limité de juridictions où un impôt complémentaire serait dû par Société Générale en France ou par ses succursales à l'étranger. Au 31 décembre 2024, une charge d'impôt estimée à 2,4 millions d'euros a été comptabilisée dans les comptes annuels de Société Générale.

L'Autorité des Normes Comptables a publié le 7 juillet 2023 le règlement N° 2023-02, homologué par arrêté du 26 décembre 2023, modifiant le règlement ANC n° 2020-01 du 6 mars 2020 relatif aux comptes consolidés. Ce règlement qui introduit une exemption de reconnaissance des actifs et passifs d'impôts différés liés à l'application des règles « Pilier 2 » de l'OCDE est appliqué par Société Générale pour la préparation de ses comptes annuels depuis le 31 décembre 2023.

NOTE 5.2 Provisions fiscales**PRINCIPES COMPTABLES**

Les provisions fiscales représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise, leur constitution est subordonnée :

- à l'existence d'une obligation de Société Générale à l'égard d'une administration fiscale au titre de l'impôt sur les bénéfices dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de cette administration sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci ;
- à la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressource probable.

Le montant de la sortie de ressource probable est alors actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises de provisions pour risques fiscaux sont enregistrées en Charge fiscale courante dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que Société Générale estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2023	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et reclassements	Stock au 31.12.2024
Provisions pour impôt	11	13	-	1	25

NOTE 5.3 Détail de l'impôt différé

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Report déficitaire	1 715	1 676
Plus-values internes au groupe fiscal France	(83)	(83)
Autres (principalement sur provisions)	1 408	1 487
TOTAL	3 040	3 080

Société Générale effectue chaque année une revue de sa capacité à absorber ses pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale (ou groupe fiscal) concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière. Pour cela, les résultats fiscaux sont déterminés sur la base des projections des performances des métiers. Ces dernières correspondent aux budgets prévisionnels (scénario *SG Central*) à cinq ans (de 2025 à 2029) extrapolés sur l'année 2030, celle-ci correspondant à une année « normative ».

Ces budgets prennent notamment en compte les impacts des engagements en faveur de la transition énergétique et environnementale. Le scénario central repose sur l'hypothèse selon laquelle les gouvernements et les entreprises tiennent les engagements politiques annoncés conformément à un scénario inférieur à 2 °C, mais inférieur à zéro émission nette d'ici 2050 (1,5 °C). Le scénario ne suppose pas de forte résistance de l'opinion publique et prévoit que les politiques publiques donneront la priorité à des investissements verts efficaces, le financement du secteur privé jouant un rôle clé. Cela implique des transformations sectorielles importantes, certains secteurs connaissant une baisse de la demande.

Les résultats fiscaux tiennent compte par ailleurs des retraitements comptables et fiscaux (dont le retournement des bases d'impôts différés actifs et passifs sur différences temporaires) applicables aux entités et juridictions concernées. Ces derniers sont déterminés d'une part sur la base d'un historique de résultats fiscaux, et d'autre part en s'appuyant sur l'expertise fiscale de l'entité. Une extrapolation des résultats fiscaux est réalisée à compter de l'année 2030 et jusqu'à un horizon de temps jugé raisonnable dépendant de la nature des activités réalisées au sein de chaque entité fiscale.

Par principe, l'appréciation des facteurs macroéconomiques retenus, ainsi que les estimations internes utilisées pour déterminer les résultats fiscaux comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation sur l'horizon d'absorption des pertes. Ces risques et incertitudes concernent notamment les possibilités de changement des règles fiscales applicables (tant pour le calcul du résultat fiscal que pour les règles d'imputation des pertes fiscales reportables), ou la réalisation des hypothèses retenues. Ces incertitudes sont atténuées par des tests de robustesse des hypothèses budgétaires et stratégiques.

Au 31 décembre 2024, les projections actualisées confirment la probabilité pour Société Générale de pouvoir imputer sur ses bénéfices futurs les pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif.

NOTE 5.4 Ventilation par groupe fiscal des impôts différés sur reports déficitaires présents à l'actif du bilan et impôts différés non reconnus

Au 31 décembre 2024, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque implantation et d'une projection réaliste de leurs résultats fiscaux, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

(En M EUR)	31.12.2024	Durée légale du report en avant	Durée prévisionnelle de recouvrement
Impôts différés actifs sur reports déficitaires	1 715		
dont France	1 629	Illimité ⁽¹⁾	7 ans
dont États-Unis d'Amérique	81	20 ans ⁽²⁾	5 ans
dont autres	5		

(1) En application de la Loi de Finances 2013, l'imputation des déficits est plafonnée à 1 million d'euros majoré de 50% de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

(2) Déficits générés avant décembre 2011.

Au 31 décembre 2024, les principaux impôts différés non reconnus à l'actif du bilan concernent :

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Groupe fiscal France	930	930
Groupe fiscal États-Unis d'Amérique	238	223
SG Singapour	83	80

Les actifs d'impôts différés non reconnus des groupes fiscaux États-Unis d'Amérique ont augmenté de 15 millions d'euros en 2024 en raison de l'effet change associé.

S'agissant du traitement fiscal de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel, Société Générale considère que la décision de la cour d'appel de Versailles du 23 septembre 2016 n'est pas de nature à remettre en cause son bien-fondé au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante. En conséquence, Société Générale considère que la perte fiscale afférente demeure imputable sur des bénéfices imposables futurs (cf. Note 8).

NOTE 6 CAPITAUX PROPRES

NOTE 6.1 Évolution des capitaux propres

(En M EUR)	Réserves et report à nouveau						Résultat de la période	Capitaux propres
	Capital	Primes d'émission et de fusion	Réserve légale	Réserve spéciale des plus-values à long terme	Autres réserves	Report à nouveau		
Bilan au 31 décembre 2022	1 062	21 330	105	2 097	1 435	10 323	(260)	36 092
2022 - Affectation du résultat	-	-	-	-	-	(260)	260	-
Augmentation/Diminution de capital	(58)	(1 069)	(6)	-	-	-	-	(1 133)
Résultat de la période	-	-	-	-	-	-	3 350	3 350
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	(1 363)	-	(1 363)
Autres mouvements	-	(1)	-	1	-	(1)	-	(1)
Bilan au 31 décembre 2023	1 004	20 260	99	2 098	1 435	8 699	3 350	36 945
2023 - Affectation du résultat	-	-	2	-	-	3 348	(3 350)	-
Augmentation/Diminution de capital	(4)	(87)	(2)	-	-	-	-	(93)
Résultat de la période	-	-	-	-	-	-	2 012	2 012
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	(719)	-	(719)
Autres mouvements	-	-	-	-	(1)	-	-	(1)
Bilan au 31 décembre 2024	1 000	20 173	99	2 098	1 434	11 328	2 012	38 144

Au cours du deuxième semestre 2024, Société Générale a procédé à :

- une augmentation de capital réservée aux salariées de 11 millions d'euros, assortie d'une prime d'émission de 176 millions d'euros ;
- une réduction de capital de 15 millions d'euros par annulation de 11 718 771 actions, avec un impact sur la prime d'émission de 263 millions d'euros et sur la réserve légale de 1 million d'euros ;
- la reprise en résultat de la réserve de réévaluation légale SG Marocaine de banques dotée en 1976, pour un montant de 1 million d'euros.

Au 31 décembre 2024, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 000 395 971,25 euros et se compose de 800 316 777 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

Le montant des dividendes distribués en 2024 par Société Générale s'élève à 719 millions d'euros après neutralisation des dividendes sur actions propres pour 3 millions d'euros.

NOTE 6.2 Proposition d'affectation du résultat

Au cours de l'Assemblée générale du 20 mai 2025, le Conseil d'administration proposera une affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comprenant une mise en distribution du dividende selon les modalités suivantes :

(En M EUR)	2024
Résultat net	2 012
Report à nouveau bénéficiaire	11 328
TOTAL À AFFECTER	13 340
Dividende	872
Report à nouveau	12 468
TOTAL AFFECTÉ	13 340

Le dividende proposé s'élève à 1,09 euro par action de nominal 1,25 euro.

Le montant du dividende de 872 millions d'euros à verser aux actionnaires de Société Générale est calculé sur la base du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2024.

NOTE 6.3 Résultat par action

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Résultat net	2 012	3 350
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	795 168 649	799 315 070
Résultat par action ordinaire (en EUR)	2,53	4,19
Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs ⁽¹⁾	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action	795 168 649	799 315 070
Résultat dilué par action ordinaire (en EUR)	2,53	4,19

(1) Le nombre d'actions retenu dans les éléments dilutifs est calculé selon la méthode du « rachat d'actions » et prend en compte les attributions d'actions gratuites et les plans d'options de souscription d'actions.

NOTE 6.4 Dettes subordonnées

PRINCIPES COMPTABLES

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

(En millions)					
Date d'émission	Devise	Montant de l'émission	Date d'échéance	31.12.2024	31.12.2023
Titres et emprunts super subordonnés à durée indéterminée					
29 septembre 2015	USD	1 250	Perpétuel	1 203	1 131
6 avril 2018	USD	1 250	Perpétuel	1 203	1 131
16 avril 2019	SGD	750	Perpétuel	-	514
12 septembre 2019	AUD	700	Perpétuel	-	430
18 novembre 2020	USD	1 500	Perpétuel	1 444	1 358
26 mai 2021	USD	1 000	Perpétuel	963	905
15 juillet 2022	SGD	200	Perpétuel	141	137
22 novembre 2022	USD	1 500	Perpétuel	1 444	1 358
18 janvier 2023	EUR	1 000	Perpétuel	1 000	1 000
14 novembre 2023	USD	1 250	Perpétuel	1 203	1 131
25 mars 2024	USD	1 000	Perpétuel	963	-
21 novembre 2024	USD	1 000	Perpétuel	963	-
SOUS-TOTAL				10 527	9 095
Titres et dettes subordonnées à terme					
21 juillet 2000	EUR	78	31 juillet 2030	4	5
16 août 2005	EUR	226	18 août 2025	216	216
17 janvier 2014	USD	1 000	17 janvier 2024	-	905
27 février 2015	EUR	1 250	27 février 2025	1 250	1 250
14 avril 2015	USD	1 500	14 avril 2025	1 444	1 358
15 avril 2015	EUR	150	7 avril 2026	150	150
10 juin 2015	AUD	50	10 juin 2025	30	31
12 juin 2015	JPY	27 800	12 juin 2025	170	178
12 juin 2015	JPY	2 500	12 juin 2025	15	16
22 juillet 2015	USD	50	23 juillet 2035	48	45

(En millions)					
Date d'émission	Devise	Montant de l'émission	Date d'échéance	31.12.2024	31.12.2023
30 septembre 2015	JPY	20 000	30 septembre 2025	123	128
21 octobre 2015	EUR	70	21 octobre 2026	70	70
24 novembre 2015	USD	1 000	24 novembre 2025	963	905
24 novembre 2015	USD	500	24 novembre 2045	481	452
3 juin 2016	JPY	15 000	3 juin 2026	92	96
27 juin 2016	USD	500	27 juin 2036	481	452
19 août 2016	USD	1 000	19 août 2026	963	905
13 octobre 2016	AUD	150	13 octobre 2026	89	92
16 décembre 2016	JPY	10 000	16 décembre 2026	61	64
24 janvier 2017	AUD	200	24 janvier 2029	-	123
19 mai 2017	AUD	500	19 mai 2027	388	400
18 avril 2019	AUD	300	18 avril 2034	179	184
8 juillet 2020	USD	500	8 juillet 2035	481	452
24 novembre 2020	EUR	1 000	24 novembre 2030	1 000	1 000
1 mars 2021	USD	1 000	1 mars 2041	963	905
1 avril 2021	EUR	1 000	30 juin 2031	1 000	1 000
30 juin 2021	JPY	7 000	30 juin 2031	43	45
19 juillet 2021	JPY	7 000	12 juillet 2032	43	45
9 décembre 2021	AUD	80	9 décembre 2036	48	49
19 janvier 2022	USD	750	21 janvier 2043	722	679
15 juin 2022	USD	1 250	15 juin 2033	1 203	1 131
5 septembre 2022	EUR	500	6 septembre 2032	500	500
20 octobre 2022	JPY	10 000	20 octobre 2032	61	64
10 janvier 2023	USD	1 000	10 janvier 2053	963	905
2 juin 2023	EUR	1 000	2 juin 2033	1 000	1 000
19 octobre 2023	JPY	5 100	19 octobre 2033	31	34
19 janvier 2024	USD	1 250	19 janvier 2055	1 203	-
SOUS-TOTAL ⁽¹⁾				16 478	15 834
Dettes rattachées				403	361
TOTAL ⁽¹⁾				27 408	25 290

(1) La charge nette des dettes subordonnées hors impôt et hors impact des rachats s'élève à 1 411 millions d'euros au 31 décembre 2024 (1 441 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Société Générale a la faculté d'annuler la rémunération des titres super subordonnés à durée indéterminée émis.

De manière générale, les dettes subordonnées peuvent être assorties de clause de remboursement anticipé, sur option de Société Générale, intervenant à partir de leur cinquième année au plus tôt.

NOTE 7 AUTRES INFORMATIONS

NOTE 7.1 Décomposition du produit net bancaire par zone géographique⁽¹⁾

(En M EUR)	France		Europe		Amériques	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Produits nets d'intérêts et assimilés ⁽²⁾	4 688	4 975	448	294	236	463
Produits nets de commissions	3 734	3 407	311	293	168	146
Résultat net sur opérations financières	2 700	1 543	1 027	1 120	175	(120)
Autres produits nets d'exploitation	(617)	(402)	33	74	-	(2)
PRODUIT NET BANCAIRE	10 505	9 523	1 819	1 781	579	487

(En M EUR)	Asie/Océanie		Total	
	2024	2023	2024	2023
Produits nets d'intérêts et assimilés ⁽²⁾	(436)	65	4 936	5 797
Produits nets de commissions	99	106	4 312	3 952
Résultat net sur opérations financières	920	428	4 822	2 971
Autres produits nets d'exploitation	1	2	(583)	(328)
PRODUIT NET BANCAIRE	584	601	13 487	12 392

(1) Établie en fonction du pays de comptabilisation des revenus et charges.

(2) Dont revenus des titres à revenu variable et des opérations de crédit-bail et de location.

NOTE 7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles regroupent les immobilisations d'exploitation, les immobilisations de placement, les logiciels, etc.

Les immobilisations d'exploitation et de placement sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations. Le coût d'acquisition des immobilisations inclut les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, de même que les frais directement attribuables. Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses externes de matériels et de services et les frais liés au personnel directement attribuables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties selon une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité.

Pour les immeubles d'exploitation et de placement, les durées d'amortissement des différents composants sont comprises entre 10 et 50 ans.

Infrastructures	Gros œuvre	50 ans
	Étanchéité, toiture	20 ans
	Façades	30 ans
	Ascenseurs	
	Installations électriques	
Installations techniques	Groupes électrogènes	
	Climatisation, désenfumage	10 à 30 ans
	Câblages techniques	
	Installations de sûreté et de surveillance	
	Plomberie, canalisations	
Agencements	Protection incendie	
	Finitions, second œuvre, abords	10 ans

Concernant les autres immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés qui ont généralement été estimées entre 3 et 20 ans.

Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	4 ans
Mobilier	10 à 20 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	3 à 8 ans
Concessions, brevets, licences, etc.	5 à 20 ans

Le cas échéant, la valeur amortissable de chaque bien ou composant est diminuée de leur valeur résiduelle. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations ».

S'il existe un indice de perte de valeur, un test est effectué afin de vérifier si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur actuelle (valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage). Dans le cas contraire, une dépréciation est comptabilisée dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations ».

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

NOTE 7.21 DÉTAIL DES IMMOBILISATIONS

(En M EUR)	31.12.2023	Augmentations/ Dotations	Diminutions/ Reprises	Autres mouvements	31.12.2024
Immobilisations incorporelles d'exploitation					
Valeurs brutes	6 212	331	(151)	6	6 398
Amortissements et dépréciations	(3 898)	(323)	130	(8)	(4 099)
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Valeurs brutes	4 507	193	(604)	37	4 133
Amortissements et dépréciations	(3 263)	(258)	597	(17)	(2 941)
Immobilisations corporelles hors exploitation					
Valeurs brutes	17	-	-	-	17
Amortissements et dépréciations	(13)	-	-	-	(13)
TOTAL	3 562	(57)	(28)	18	3 495

L'application du règlement ANC n° 2023-05 relatif au traitement comptable des solutions informatiques, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024, n'a pas d'impact sur les comptes annuels de Société Générale.

NOTE 7.2 RÉSULTAT NET SUR IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION**PRINCIPES COMPTABLES**

La rubrique « Résultat net sur immobilisations d'exploitation » regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur immobilisations d'exploitation. Les résultats sur immobilisations hors exploitation sont classés au sein du produit net bancaire.

(En M EUR)	31.12.2024	31.12.2023
Immobilisations d'exploitation		
Plus-values de cession	11	4
Moins-values de cession	(7)	(2)
TOTAL	4	2

NOTE 7.3 Emplois et ressources opérationnels ventilés selon la durée restant à courir

(En M EUR)	Durées restant à courir au 31 décembre 2024					Total
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Éliminations des opérations entre le siège et les succursales étrangères	
Emplois	428 210	164 204	315 519	166 449	(232 064)	842 318
Créances sur les établissements de crédit	244 018	61 027	109 031	23 823	(232 043)	205 856
Opérations avec la clientèle	165 254	65 825	191 286	96 374	(21)	518 718
Obligations et autres titres à revenu fixe	18 938	37 352	15 202	46 252	-	117 744
<i>Titres de transaction</i>	14 137	24 460	620	-	-	39 217
<i>Titres de placement</i>	4 591	11 565	95	49	-	16 300
<i>Titres d'investissement</i>	210	1 327	14 487	46 203	-	62 227
Ressources	762 141	137 884	271 217	129 427	(232 059)	1 068 610
Dettes envers les établissements de crédit	266 423	59 194	167 681	64 381	(231 835)	325 844
Opérations avec la clientèle	471 722	50 152	43 825	26 781	(225)	592 255
Dettes représentées par un titre	23 996	28 538	59 711	38 265	1	150 511

NOTE 7.4 Opérations en devises**PRINCIPES COMPTABLES**

Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant et les autres opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat. Par ailleurs, les reports et déports, liés aux opérations de change à terme couvertes, sont parallèlement rapportés au compte de résultat de manière linéaire sur la période restant à courir jusqu'à l'échéance de ces opérations.

(En M EUR)	31.12.2024				31.12.2023			
	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer
EUR	570 681	566 801	402 159	389 065	669 433	672 297	409 749	412 511
USD	574 504	579 631	1 087 128	1 080 496	487 942	486 300	877 179	843 198
GBP	75 540	75 179	179 905	169 321	56 194	55 818	154 087	147 493
JPY	67 025	66 695	163 981	189 958	80 104	79 589	112 298	143 530
Autres devises	86 543	85 987	668 901	668 318	95 714	95 383	511 992	529 395
TOTAL	1 374 293	1 374 293	2 502 074	2 497 158	1 389 387	1 389 387	2 065 305	2 076 127

NOTE 7.5 Implantations dans les états ou territoires non coopératifs

Société Générale a défini depuis 2013 des règles internes strictes afin d'éviter tout développement d'implantations dans une liste étendue de pays susceptibles de devenir des États ou territoires non coopératifs ou de générer un risque de réputation. Toute implantation, ou tout développement d'activités nouvelles dans les implantations existantes ne peut être autorisée que par décision de la Direction générale après avis du Secrétariat général, de la Direction de la Conformité et de la Direction des Risques.

Depuis 2010, Société Générale a décidé de fermer, et a mis en œuvre les démarches nécessaires pour fermer toutes les implantations dans des États ou territoires jugés non coopératifs par la France qui ne répondent pas aux critères de la politique stricte au regard des paradis fiscaux établis dans le Code de conduite fiscale. Cette liste a été mise à jour par l'arrêté ministériel du 16 février 2024 (publié au JO du 17 février 2024).

Au 31 décembre 2024, Société Générale ne détenait, directement ou indirectement, aucune implantation en activité dans les États et territoires concernés.

NOTE 7.6 Participations et filiales

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

2024

(En milliers d'euros ou d'unités locales)

Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités/Pôles	Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽¹⁾	Quote-part du capital détenu (en %)	
I – RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1% DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE					
A) Filiales (plus de 50% du capital détenu par la Société Générale)					
SG AMERICAS SECURITIES HOLDINGS, LLC	Courtage				
C/O The Corporation Trust Company 1209 Orange Street, 19801 Wilmington – Delaware – USA	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD	1 430 976	2 042 217	100,00
SG FINANCIAL SERVICES HOLDING	Société de portefeuille				
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors Pôles	EUR	1 641 835	213 157	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INTERNATIONAL LIMITED	Courtage et compensation				
One Bank Street – Canary Wharf – Londres E14 4SG – Royaume-Uni	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	1 150 000	181 936	100,00
GENEFINANCE	Société de portefeuille				
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors Pôles	EUR	1 000 000	236 754	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE REAL ESTATE	Société foncière et de financement immobilier				
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Banque de détail en France	EUR	327 112	35 002	100,00
SG KLEINWORT HAMBROS LIMITED	Gestion privée				
One Bank Street – Canary Wharf – Londres E14 4SG – Royaume-Uni	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	GBP	376 651	(52 531)	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES JAPAN LIMITED	Courtage				
1-1, Marunouchi 1-chome, Chiyoda-ku – Tokyo – Japon	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	JPY	35 765 000	40 260 000	100,00
SOGEMARCHE	Société foncière				
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Hors Pôles	EUR	440 000	517	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES SPA	Établissement de crédit				
Via Benigno Crespi, 19 A (MAC2) – 20159 Milan – Italie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	111 309	267 998	100,00
FIDITALIA SPA	Crédit à la consommation				
Via Guglielmo Silva n° 34 – 20149 Milan – Italie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	130 000	290 148	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (CHINA) LIMITED	Banque de détail à l'étranger				
F15, West Tower Genesis, 8 Xinyuannan Street – Chaoyang District – 100027 Beijing – Chine	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	CNY	4 000 000	384 560	100,00
SALINGER SA	Société de portefeuille				
2, rue Hildegard von Bingen – Luxembourg – Luxembourg	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	100	318 672	100,00
REED SHIFT SLP	Gestion mobilière				
15, rue soufflot – 75005 Paris – France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	0	0	100,00
BANCO SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BRASIL S/A	Banque d'investissement				
Avenida Paulista, 2300 – Cerqueira Cesar – 01310-300 – São Paulo – SP – Brésil	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	BRL	2 956 929	(1 236 876)	100,00
SOGECAMPUS	Société foncière				
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Hors Pôles	EUR	241 284	51 385	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL CANADA INC.	Courtage				
1501 Avenue McGill College – Suite 1800 H3A 3M8 – Montréal – Canada	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	CAD	345 042	94 174	100,00
GENEGISI	Immobilier d'exploitation				
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors Pôles	EUR	192 900	25 854	100,00

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2024

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la Société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) (1)(2)(3)	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) (1)(4)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations
Brute (en EUR)	Nette (en EUR)						Écart de réévaluation
3 043 131	3 043 131	0	0	759 645	355 138	0	1 EUR = 1,0389 USD
2 136 144	2 136 144	1 995 202	0	972 566	946 324	874 978	
1 658 622	1 658 622	3 878 311	66 972 260	279 599	118 292	179 040	
1 076 025	1 076 025	446 486	0	160 944	159 795	157 000	
586 505	586 505	0	0	15 084	14 684	42 646	
511 561	511 561	0	0	149 270	11 864	24 207	1 EUR = 0,82918 GBP
475 634	464 985	70 000	149	21 238	1 459	31 260	1 EUR = 163,06 JPY
460 400	460 400	0	0	0	8 557	5 700	
745 062	391 659	0	100 000	178 888	21 714	0	0
340 974	340 974	3 497 730	0	236 210	65 679	38 044	
424 594	324 360	0	0	414 823	101 892	11 452	1 EUR = 7,5833 CNY
315 184	315 184	0	0	6 985	6 820	0	
250 000	250 000	0	0	0	0	0	Capital = 200 EUR
881 826	244 263	0	2 053	173 951	(51 489)	0	1 EUR = 6,4253 BRL
241 284	241 284	55 185	0	24 556	3 488	0	
230 518	230 518	0	0	64 990	12 724	12 448	1 EUR = 1,4948 CAD
196 061	187 461	9 475	0	208 451	(16 580)	0	

2024

(En milliers d'euros ou d'unités locales)

Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités/Pôles		Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽¹⁾	Quote-part du capital détenu (en %)
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIE	Banque de détail à l'étranger				
Résidence EL KERMA – Gué de Constantine, Wilaya d'Alger – 16105 – Algérie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	DZD	20 000 000	34 626 851	100,00
SG AMERICAS, INC.	Banque d'investissement				
C/O The Corporation Trust Company 1209 Orange Street, 19801 Wilmington – Delaware – USA	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD	0	393 934	100,00
COMPAGNIE FONCIÈRE DE LA MÉDITERRANÉE (CFM)	Immobilier d'exploitation				
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors Pôles	EUR	76 627	1 930	100,00
SG SECURITIES KOREA CO, LTD	Business consulting				
24th Floor, D1 D-Tower, 17 Jong-ro 3-gil, Jongno-gu – Séoul – Corée du sud	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	KRW	205 500 000	170 144 439	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EQUIPMENT FINANCE SA	Société de portefeuille				
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	201 397	50 063	100,00
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU 29 BOULEVARD HAUSSMANN	Immobilier d'exploitation				
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors Pôles	EUR	120 030	172 186	100,00
SG VENTURES	Société de portefeuille				
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Hors Pôles	EUR	106 761	9 809	100,00
NEWEDGE FINANCIAL HONG KONG LTD	Courtage				
Level 35, Three Pacific Place, 1 Queen's Road East, Hong-Kong	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD	100 051	78 385	100,00
SG SECURITIES (SINGAPORE) PTE. LTD.	Courtage				
8 Marina Boulevard – #12-01 – Marina Bay financial Centre Tower 1 – 018981 – Singapour – Singapour	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	SGD	99 156	19 757	100,00
ÉTOILE CAPITAL	Société de portefeuille				
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	50 400	8 647	100,00
STAR LEASE	Location, Crédit bail mobilier et immobilier				
Tour Granite – 17, cours Valmy – CS50318 – 92800 Puteaux – France	Banque de détail en France	EUR	55 000	121 039	100,00
SG FACTORING SPA	Factoring				
Via Trivulzio n. 7 – 20146 Milan – Italie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	11 801	38 582	100,00
ORPAVIMOB	Société foncière et de financement immobilier				
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	44 253	6 578	100,00
SG AMERICAS OPERATIONAL SERVICES LLC (SGAOS)	Prestations de services de support aux entreprises				
C/O The Corporation Trust Company 1209 Orange Street, 19801 Wilmington – Delaware – USA	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD	716	44 287	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES AUSTRALIA PTY LTD	Courtage sur les marchés actions				
Level 25, 1-7 Bligh Street – NSW 2000 – Sydney – Australie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	AUD	100 000	(47 437)	100,00
SG AUSTRALIA HOLDINGS LTD	Société de portefeuille				
Level 25, 1-7 Bligh street – NSW 2000 – Sydney – Australie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	AUD	19 500	492	100,00

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2024

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la Société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) (1)(2)(3)	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) (1)(3)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations
Brute (en EUR)	Nette (en EUR)						Écart de réévaluation
186 564	186 564	0	260 769	31 270 061	10 473 101	47 766	1 EUR = 140,87095 DZD
1 573 453	159 227	0	0	(2 716)	(2 819)	0	capital = 1 USD 1 EUR = 1,0389 USD
155 837	155 837	0	0	402	(2 933)	0	
134 273	134 273	0	0	68 723 352	6 884 489	6 093	1 EUR = 1532,15 KRW
281 549	121 000	604 948	0	25 264	(29 986)	0	
119 992	119 992	55 000	0	10 768	7 025	0	
106 761	104 348	0	0	24 848	(25 009)	0	
223 131	99 285	244 874	0	3 793	(75 238)	8 141	1 EUR = 1,0389 USD
105 125	81 543	0	0	21 280	8 158	0	1 EUR = 1,4164 SGD
57 977	57 977	0	0	9 185	8 082	0	
55 000	55 000	1 005 177	0	0	13 282	0	
46 100	46 100	1 036 329	2 350 000	15 003	5 025	0	
44 253	44 253	0	0	11 599	4 156	2 537	
42 365	42 365	0	0	6 678	33 492	59 479	1 EUR = 1,0389 USD
62 745	31 218	98 378	238 493	8 695	(6 344)	0	1 EUR = 1,6772 AUD
11 839	11 839	0	0	821	498	425	1 EUR = 1,6772 AUD

2024

(En milliers d'euros ou d'unités locales)

Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités/Pôles		Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽¹⁾	Quote-part du capital détenu (en %)
SG SECURITIES ASIA INTERNATIONAL HOLDINGS LTD (HONG KONG)	Banque d'investissement				
Level 38, Three Pacific Place, 1 Queen's Road East, Hong-Kong	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD	154 972	144 553	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH	Établissement de crédit				
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	375 000	429 361	100,00
BOURSORAMA SA	Banque en ligne				
44, rue Traversière – 92100 Boulogne-Billancourt – France	Banque de détail en France	EUR	53 577	992 384	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE IMMOBEL	Société foncière				
11, Rue des Colonies – 1000 Bruxelles – Belgique	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	18 562	2 006	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SCF	Société de Crédit Foncier				
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	150 000	160 701	100,00
VALMINVEST	Immobilier d'exploitation				
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors Pôles	EUR	248 877	14 679	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES HOLDING	Société de portefeuille				
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	12 487	29	100,00
PAYXPERT SERVICES LIMITED	Prestations de services de support aux entreprises				
30, Churchill place – E14 5RE – Londres – Royaume Uni	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	GBP	0	12 339	99,21
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INVESTMENTS (UK) LIMITED	Banque d'investissement				
One Bank Street – Canary Wharf – Londres E14 4SG – Royaume-Uni	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	GBP	157 883	120 973	98,96
TREEZOR	Établissement de monnaie électronique				
33, avenue de Wagram – 75017 Paris – France	Hors Pôles	EUR	6 308	17 405	96,09
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAURITANIE	Banque de détail à l'étranger				
Ilot A N° 652 – Nouakchott – Mauritanie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	MRU	1 000 000	(140 924)	95,50
FRANFINANCE	Établissement de crédit				
53, rue du port – 92000 Nanterre – France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	202 912	1 147 529	84,55
BANQUE DE POLYNÉSIE	Banque de détail				
355, boulevard Pomaré, BP 530, 98713 Papeete – Ile de Tahiti – Polynésie française	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XPF	1 380 000	9 321 958	72,10
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN CÔTE D'IVOIRE	Banque de détail à l'étranger				
5/7, avenue Joseph Anoma – Abidjan – Côte d'Ivoire	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XOF	20 004 444	325 364 399	71,84
KOMERCNI BANKA A.S	Banque de détail à l'étranger				
Na Prikope 33 – Building Register number 969 – Prague 1 – République Tchèque	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	CZK	19 004 926	89 031 996	60,35
BRD – GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	Banque de détail à l'étranger				
B-dul Ion Mihalache Nr 17 – Sector 1 – Bucarest – Roumanie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	RON	696 902	8 133 109	60,17

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2024

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la Société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) (1)(2)(3)	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) (1)(3)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations
Brute (en EUR)	Nette (en EUR)						Écart de réévaluation
146 513	146 513	199 737	0	497 715	194 562	126 531	1 EUR = 1,0389 USD
375 000	375 000	173 778	52 968 198	756 923	77 334	0	
46 100	46 100	11 580 078	0	440 564	53 604	0	
18 561	18 561	0	0	770	453	602	
150 000	150 000	0	17 700 086	35 787	21 433	0	
249 427	249 427	0	0	17 008	10 905	9 497	
237 555	12 516	510	0	0	808	0	
38 250	38 250	0	0	1 872	(2 376)	0	1 EUR = 0,82918 GBP
199 562	199 562	74 886	0	6 980	8 024	0	1 EUR = 0,82918 GBP
87 925	87 925	0	0	24 602	(10 540)	0	
20 361	20 361	392	0	1 396 237	438 016	0	1 EUR = 41,3386 MRU
1 434 280	905 894	10 115 828	191 372	282 228	(8 609)	515 450	
12 397	12 397	306	158 535	7 983 816	2 196 891	10 489	1 EUR = 119,33174 XPF
30 504	30 504	25 050	10 706	258 340 504	103 930 896	53 026	1 EUR = 655,957 XOF
1 391 562	1 391 562	11 236 540	11 779 500	35 160 022	16 995 810	383 603	1 EUR = 25,185 CZK
216 053	216 053	1 166 503	63 857	3 895 066	1 474 926	98 742	1 EUR = 4,9743 RON

2024

(En milliers d'euros ou d'unités locales)

Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités/Pôles		Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽¹⁾	Quote-part du capital détenu (en %)
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN	Banque de détail à l'étranger				
78, Avenue Joss – Douala – Cameroun	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XAF	12 500 000	109 153 789	58,08
GENEFIM	Crédit-bail immobilier				
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Banque de détail en France	EUR	72 779	29 154	57,62
ALD	Location et financement automobile				
1-3, rue Eugène et Armand Peugeot – Le Corosa – 92500 Rueil-Malmaison – France	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	1 225 441	6 237 923	52,59
UNION INTERNATIONALE DE BANQUES	Banque de détail à l'étranger				
65, avenue Habib Bourguiba – Tunis – Tunisie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	TND	172 800	581 689	52,34
D) Participations (10 à 50% du capital détenu par la Société Générale)					
ANTARIUS	Société d'assurance				
Tour D2 – 17 bis, place des Reflets – 92919 Paris la Défense Cedex – France	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	514 060	37 212	50,00
TRANSACTIS	Domaine Paiement				
1, boulevard des Bouvets – 92000 – Nanterre – France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	46 948	1 088	50,00
SOCIÉTÉ SERVICES FIDUCIAIRES	Mutualisation des machines connectées				
3, rue du Général Compans – 93500 Pantin – France	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	39 000	0	33,33
BERNSTEIN NORTH AMERICA HOLDINGS LLC	Banque d'investissement				
C/O The Corporation Trust Company 1209 Orange Street, 19801 Wilmington – Delaware – USA	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD	342 000	0	33,33
SOGEPARTICIPATIONS	Société de portefeuille				
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors Pôles	EUR	411 267	306 582	24,58
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CALÉDONIENNE DE BANQUE	Banque de détail				
44, rue de l'Alma 98848 – Nouméa Cedex – Nouvelle-Calédonie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XPF	1 068 375	16 826 972	20,60
SICOVAM HOLDING	Société de portefeuille				
18, rue Lafayette – 75009 Paris – France	Hors Pôles	EUR	10 265	1 019 652	17,90
CRÉDIT LOGEMENT	Établissement de crédit				
50, boulevard Sébastopol – 75003 Paris – France	Hors Pôles	EUR	1 259 850	218 803	16,50

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2024

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la Société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) (1)/(2)(3)	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) (1)(4)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations
Brute (en EUR)	Nette (en EUR)						Écart de réévaluation
16 940	16 940	0	34 630	103 050 553	23 555 487	13 481	1 EUR = 655,957 XAF
89 846	89 846	0	0	37 650	29 586	10 301	
1 947 662	1 947 662	2 298 164	0	167 735	1 908 661	201 935	
153 211	153 211	0	0	552 682	144 027	4 287	1 EUR = 3,3115 TND
257 407	255 960	0	0	901 168	67 705	32 611	
23 474	23 474	64 890	0	182 845	(187)	0	
13 000	13 000	24 300	0	758	0	0	
184 595	184 595	0	0	155 599	(22 876)	0	1 EUR = 1,0389 USD
234 000	234 000	767 366	0	607 055	599 199	54 078	
16 266	16 266	18 500 825	0	8 556 326	(1 688 678)	5 225	1 EUR = 119,33174 XPF
58 272	58 272	0	0	104 947	103 618	18 619	
209 888	209 888	219 920	0	504 140	111 165	16 272	

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (SUITE)

(En milliers d'euros)	Valeur comptable des titres détenus		Montant des prêts et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Observations
	Brute	Nette				
II – RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS						
A) Filiales non reprises au paragraphe 1 :						
1°) Filiales françaises	104 728	57 540	6 634 873	322 465	734	Écart rééval. : 1 447
2°) Filiales étrangères	92 457	48 924	865 466	21 963	14 207	Écart rééval. : 313
B) Participations non reprises au paragraphe 1 :						
1°) Dans les sociétés françaises	20 260	16 312	611	150 000	1 947	Écart rééval. : 0
2°) Dans les sociétés étrangères	11 057	7 950	0	0	0	Écart rééval. : 0

NOTE 8 INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES

Société Générale procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les « Autres provisions » au sein du poste « Provisions » au passif du bilan.

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

□ Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq années d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour d'appel de Versailles a rejeté le 23 septembre 2016 la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la Banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le ministre de l'Économie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la Banque. Au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause les déficits reportables correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes. Par décision du 20 septembre 2018, la Commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales a par ailleurs déclaré irrecevable la requête en révision déposée en mai 2015 par J. Kerviel à l'encontre de sa condamnation pénale confirmant ainsi l'absence de tout élément ou fait nouveau susceptible de justifier une réouverture du dossier pénal.

□ Le 3 janvier 2023, Société Générale Private Banking (Switzerland) (SGPBS) a conclu un accord transactionnel en vue de mettre un terme au litige aux États-Unis en lien avec le schéma de Ponzi mis en place par Robert Allen Stanford et certaines entités liées à son Groupe, dont Stanford International Bank Limited. Le 21 février 2023, le *US Receiver* et le Comité officiel des investisseurs Stanford (OSIC) ont déposé une requête auprès de la *US District Court for the Northern District of Texas* (le « Tribunal texan ») en vue d'obtenir la validation et l'homologation de l'accord transactionnel. Ce dernier prévoit le versement par SGPBS de 157 millions de dollars américains en échange de l'abandon par le *US Receiver* et l'OSIC de leurs demandes. Lors d'une audience qui s'est tenue le 7 juin 2023, le Tribunal texan a fait droit à la requête du *US Receiver* tendant à la

validation et à l'homologation de l'accord transactionnel. Cet accord transactionnel a fait l'objet d'un appel par les *Joint Liquidators* de Stanford International Bank Limited nommés par le Tribunal d'Antigua (*Joint Liquidators*). Le 19 septembre 2024, la Cour d'appel fédérale du 5^e Circuit a fait droit à leur requête qui visait à les exclure du champ d'application de l'ordonnance accompagnant l'accord transactionnel, qui fait interdiction aux tiers intéressés d'initier de nouveaux contentieux contre une entité du groupe Société Générale. La Cour d'appel a renvoyé l'affaire devant le Tribunal texan afin qu'il modifie l'ordonnance d'homologation de l'accord transactionnel en conséquence. Le montant que SGPBS est tenue de verser au titre de l'accord transactionnel est couvert par une provision dans les comptes de Société Générale SA, à la suite d'une garantie financière octroyée par Société Générale SA à SGPBS. Les autres banques parties au litige ont également annoncé avoir conclu des accords transactionnels avec le *US Receiver* et l'OSIC, au cours du premier trimestre 2023, mettant ainsi un terme aux prétentions de ces derniers. Ces accords transactionnels ont tous été conclus avant la tenue du procès avec jury, qui devait débiter le 27 février 2023 mais qui ne s'est finalement pas tenu.

Dans le même dossier, une requête en conciliation a été déposée à Genève en novembre 2022 par les *Joint Liquidators* représentant également les investisseurs représentés par les demandeurs américains. SGPBS a été notifiée du dépôt du mémoire en demande des *Joint Liquidators* le 20 juin 2023. SGPBS se défend dans le cadre de cette procédure.

□ Nonobstant les accords transactionnels conclus en 2018 avec les autorités américaines relatifs à certains taux du *London Interbank Offered Rates* et à l'*Euro Interbank Offered Rate* (« dossier IBOR ») et l'abandon définitif le 30 novembre 2021 des poursuites du DOJ dans ce dossier, la Banque a répondu à des demandes d'informations reçues d'autres autorités, notamment des procureurs généraux (*Attorneys General*) de divers États des États-Unis et du *Department of Financial Services* de l'État de New York (NYDFS).

Aux États-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, était assignée dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux US Dollar Libor, Yen Japonais Libor et Euribor ainsi que sur des opérations portant sur des instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale était également assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors Groupe) concernant le taux US Dollar Libor. L'ensemble de ces actions, qui étaient pendantes devant l'*US District Court* de Manhattan (le « Tribunal »), sont aujourd'hui définitivement terminées.

En effet, dans la procédure relative à l'US Dollar Libor, toutes les demandes formées contre Société Générale sont désormais éteintes. Le 12 mai 2023, Société Générale et deux autres institutions financières ont conclu un accord avec les demandeurs à l'action de groupe des produits gré à gré pour un montant global de 90 millions de dollars américains. Le 17 octobre 2023, le Tribunal a approuvé définitivement cet accord. Les demandes individuelles USD Libor restantes à l'encontre de Société Générale ont toutes fait l'objet d'un désistement volontaire des demandeurs, parfois à la suite d'un accord transactionnel.

Dans la procédure relative au Yen Japonais Libor initiée par des demandeurs acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen, Société Générale et les demandeurs ont conclu le 16 février 2024 un accord transactionnel afin de mettre fin à cette action de groupe. Cet accord a reçu la validation définitive du Tribunal le 18 juin 2024. Cette ordonnance de validation étant désormais définitive, le contentieux est définitivement clos. Dans l'autre procédure relative au Yen Japonais Libor initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange*, le Tribunal a fait droit le 25 septembre 2020 à la demande de rejet des défendeurs et a écarté les dernières demandes des

demandeurs. Par décision du 18 octobre 2022, modifiée le 8 décembre 2022, la Cour d'appel fédérale du Second Circuit a confirmé le jugement du Tribunal rejetant les demandes des plaignants. Le 2 octobre 2023, la Cour Suprême des États-Unis a refusé d'examiner la demande de pourvoi des demandeurs, mettant ainsi fin à cette procédure.

Dans le cadre de la procédure relative à l'Euribor, Société Générale a conclu un accord transactionnel avec les demandeurs pour mettre définitivement fin à cette action de groupe. L'accord a été validé définitivement par le Tribunal le 31 octobre 2023. Cette action est donc désormais terminée.

En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières étaient assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au US Dollar Libor. Il leur était reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin lors de la fixation du taux US Dollar Libor. Le demandeur a, de sa propre initiative, finalement renoncé à son action à l'encontre de Société Générale.

- Le 10 décembre 2012, le Conseil d'État a rendu deux décisions jugeant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et définissant les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Les modalités définies par le Conseil d'État ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Or, Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue Engie), des droits de cette nature avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'État concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France.

Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'État le 10 décembre 2012, censées mettre en œuvre un arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) du 15 septembre 2011, méconnaissaient le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure en manquement contre la République française en novembre 2014 et confirmé sa position via la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de justice a rendu son arrêt le 4 octobre 2018 et a condamné la France pour manquement au motif que le Conseil d'État n'avait pas pris en compte l'impôt des sous-filiales européennes afin de gager le précompte acquitté à tort, et du fait également que le Conseil d'État avait omis de saisir la Cour de justice à titre préjudiciel. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la décision, Société Générale a continué à faire valoir ses droits auprès des juridictions compétentes et de l'administration fiscale. La Cour administrative d'appel de Versailles a ainsi prononcé le 23 juin 2020 un arrêt favorable à Engie sur nos créances rachetées à Suez de 2002 et 2003, suivies d'une exécution financière en notre faveur. Cet arrêt a jugé que le précompte n'était pas compatible avec la directive mère-filles. Saisi en cassation contre cet arrêt, le Conseil d'État a considéré qu'il convenait de poser une question préjudicielle à la CJUE afin de s'en assurer. La Cour de justice, dans un arrêt du 12 mai 2022, a confirmé la non-compatibilité du précompte avec la directive mère-filles. Le Conseil d'État, par une décision Engie du 30 juin 2023, a pris acte de cette incompatibilité et a ainsi confirmé la solution qui avait été retenue par l'arrêt de la Cour administrative de Versailles pour l'année 2002, mais a renvoyé l'examen de l'année 2003 à cette même Cour, laquelle a confirmé le 9 janvier 2024 le dégrèvement partiel prononcé par l'administration en cours d'instance. Société Générale a formé un pourvoi qui n'a pas été admis par le Conseil d'État par une décision du 23 décembre 2024 mettant un terme définitif au contentieux portant sur les créances 2002 et 2003. Parallèlement, un contentieux de nature

indemnitaire concernant la créance Rhodia et les créances Suez relatives aux exercices 1999 et 2001 a été introduit en mars 2023 devant la Commission européenne et la Cour administrative d'appel de Paris.

- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, avaient été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le Commodity Exchange Act s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de futures indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. Société Générale, ainsi que trois autres défendeurs, est parvenue à trouver un accord pour mettre un terme à cette action pour 50 millions de dollars américains. Par une ordonnance du 13 janvier 2022, le Tribunal a approuvé de manière préliminaire la transaction. L'audience d'approbation définitive a eu lieu le 5 août 2022 et la transaction a été approuvée définitivement par une ordonnance du 8 août 2022. Ce dossier est désormais clos. Bien que le montant de la part de Société Générale dans cette transaction ne soit pas public, il n'est pas significatif financièrement. Société Générale et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires. Société Générale se défend contre ces demandes.

- Depuis août 2015, d'anciens et actuels employés de Société Générale sont visés par plusieurs enquêtes conduites par les autorités fiscales et pénales allemandes. Ces enquêtes sont entre autres relatives à un fonds administré par SGSS GmbH et à leurs prétendues participations, pour compte propre ou pour le compte de clients, à de possibles schémas de fraude fiscale sur dividendes d'actions allemandes à l'occasion de transaction sur titres dites « CumEx ». Les entités du Groupe répondent aux demandes des autorités allemandes.

Les entités du groupe Société Générale peuvent en outre être exposées à des demandes de tiers, dont des autorités fiscales allemandes, et faire l'objet de contentieux judiciaires à l'initiative de clients impliqués dans des procédures contre l'administration fiscale allemande.

- Société Générale et certaines de ses filiales sont assignées dans le cadre d'une action devant la *US Bankruptcy Court* de Manhattan initiée par le *Trustee* nommé dans le cadre de la liquidation de la société Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (BLMIS). L'action est identique à celles initiées par le *Trustee* de BLMIS à l'encontre de nombreuses institutions et sollicite le recouvrement de montants prétendument reçus indirectement de BLMIS par des entités Société Générale, par le truchement de « fonds nourriciers » qui avaient investi dans BLMIS et desquels Société Générale avait reçu des remboursements. Le demandeur prétend que les montants reçus par les entités Société Générale sont recouvrables sur le fondement du *US Bankruptcy Code* et de la loi de l'État de New York. Le *Trustee* de BLMIS tente de recouvrer un montant agrégé d'environ 150 millions de dollars américains auprès des entités Société Générale. Celles-ci se défendent dans le cadre de cette action. Par décisions rendues les 22 novembre 2016 et 3 octobre 2018, le Tribunal a rejeté la plupart des demandes initiées par le *Trustee* de BLMIS, qui a interjeté appel devant la Cour d'appel fédérale du Second Circuit. Par décision du 25 février 2019, la Cour d'appel a invalidé les jugements et a renvoyé les affaires pour qu'elles soient jugées en première instance. Le 1^{er} juin 2020, la Cour Suprême des États-Unis a rejeté la requête en révision qui avait été déposée par les défendeurs. L'affaire est maintenant devant la *Bankruptcy Court* pour la reprise de la procédure. Les défendeurs des entités Société Générale ont déposé une requête visant au rejet de l'action le 29 avril 2022. Cette requête a été rejetée par une ordonnance du 7 octobre 2022. La procédure est toujours en cours.

- Le 10 juillet 2019, Société Générale a été assignée dans le cadre d'une action initiée devant l'*US District Court* à Miami par des demandeurs sur le fondement de la Loi *Cuban Liberty and Democracy Solidarity* (Libertad) de 1996 (connue sous le nom de *Helms-Burton Act*) pour de prétendues pertes résultant de l'expropriation par le gouvernement cubain en 1960 de Banco Nunez dans laquelle ils auraient prétendument eu un intérêt. Les demandeurs sollicitent des dommages-intérêts de la part de Société Générale sur le fondement de cette loi. Le 24 septembre 2019, les demandeurs ont modifié leur assignation, dans laquelle ils ont ajouté trois autres banques défenderesses et formé de nouvelles allégations factuelles. Société Générale a soumis une demande de rejet de cette assignation modifiée. L'échange de conclusions sur ce point a pris fin le 10 janvier 2020. Alors qu'une décision était attendue sur la demande de rejet, les demandeurs ont soumis le 29 janvier 2020 une demande visant à transférer le dossier devant le Tribunal fédéral de Manhattan. Les défendeurs ne se sont pas opposés à cette demande, à laquelle le Tribunal a fait droit le 30 janvier 2020. Le 11 septembre 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée dans laquelle ils ont substitué une autre banque aux trois banques co-défenderesses et ont ajouté d'autres demandeurs, qui prétendent être des héritiers des fondateurs de la Banco Nunez. Le 22 décembre 2021, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet de Société Générale mais a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 25 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 11 avril 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action. Le 30 mars 2023, le Tribunal a fait droit à cette demande de rejet. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision. Le 7 janvier 2025, la Cour d'Appel du Second Circuit a confirmé le rejet de l'action prononcé par la juridiction inférieure.
- Le 9 novembre 2020, Société Générale ainsi qu'une autre banque ont été assignées devant la Cour fédérale de Manhattan dans une action *Helms-Burton* semblable par les prétendus héritiers des anciens propriétaires, et par les représentants des successions des anciens propriétaires de la Banco Pujol, une banque cubaine qui aurait été expropriée par le gouvernement cubain en 1960 (action Pujol I). Le 27 janvier 2021, Société Générale a soumis une demande de rejet. Le 26 février 2021, avec l'accord du juge, les demandeurs ont soumis une assignation modifiée. Le 19 mars 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet de l'assignation modifiée à laquelle la Cour a fait droit le 24 novembre 2021. Le Tribunal a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 4 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 14 mars 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action à laquelle le Tribunal a fait droit le 23 janvier 2023. Le 7 janvier 2025, la Cour d'Appel du Second Circuit a confirmé le rejet de l'action prononcé par la juridiction inférieure.
- Le 16 mars 2021, Société Générale ainsi qu'une autre banque ont été assignées devant la *US District Court* de Manhattan, dans une nouvelle action *Helms-Burton* presque identique initiée par le représentant d'un des prétendus héritiers de la Banco Pujol, qui est également demandeur dans l'action Pujol I (action Pujol II). Cette action a fait l'objet d'un sursis dans l'attente de l'évolution de l'action Pujol I. À la demande des parties et à la suite du rejet de l'action Pujol I, le Tribunal a levé le sursis de l'action Pujol II et a rejeté cette action pour les mêmes motifs que ceux retenus dans l'action Pujol I. Le demandeur a interjeté appel de cette décision. La décision du 7 janvier 2025 rendue par la Second Circuit s'applique également à Pujol II.
- Dans le cadre de la cession de sa filiale polonaise Euro Bank à Bank Millennium le 31 mai 2019 et de la garantie accordée à cette dernière couvrant divers risques, Société Générale continue de suivre

l'évolution des contentieux liés au portefeuille de prêts émis par Euro Bank et libellés en franc suisse ou indexés sur le franc suisse. Le provisionnement de ce dossier dans les comptes de Société Générale tient compte de l'augmentation du nombre de litiges sur son portefeuille cédé et de la teneur des décisions rendues par les juridictions en Pologne.

- Comme d'autres établissements de la place, Société Générale fait l'objet de vérifications par l'administration fiscale de ses activités de prêt/emprunt de titres et sur instruments dérivés actions et indices. Les exercices vérifiés de 2017 à 2022 font l'objet de propositions de rectification pour les années 2017 à 2021 au titre de l'application d'une retenue à la source. Ces propositions sont contestées par Société Générale. Constituant un sujet de place, un recours pour excès de pouvoir a été formé le 30 mars 2023 par la Fédération bancaire française contre la position de l'administration fiscale. À ce titre, le 8 décembre 2023, le Conseil d'État a jugé que l'administration fiscale ne pouvait étendre l'application d'une retenue à la source sur dividendes au-delà du cadre légal existant, sauf à ce que les contribuables se rendent coupables d'un abus de droit, jugeant ainsi que la position de l'administration fiscale fondée sur la notion de bénéficiaire effectif était contraire à la loi. Les services vérificateurs s'orientent désormais vers l'abus de droit pour fonder leurs redressements et sont en principe tenus d'analyser individuellement les opérations. À l'occasion d'une perquisition du parquet national financier fin mars 2023 dans cinq établissements bancaires à Paris, dont Société Générale, cette dernière a appris qu'elle faisait l'objet d'une enquête préliminaire en lien avec le même sujet. Société Générale se défend dans le cadre de cette procédure.
- Le 19 août 2022, une entreprise Russe d'engrais, EuroChem North West-2 (ci-après « EuroChem »), filiale détenue entièrement par EuroChem AG, a assigné Société Générale et sa succursale de Milan (ci-après « Société Générale ») devant les tribunaux anglais. Cette assignation est relative à cinq garanties à première demande que Société Générale a émises en faveur d'EuroChem en lien avec la construction d'un projet à Kingisepp en Russie. Le 4 août 2022, EuroChem a sollicité la mise en exécution des garanties. Société Générale a alors expliqué être dans l'incapacité d'honorer ces demandes en raison de sanctions internationales impactant directement les transactions, analyse qu'EuroChem conteste. Société Générale a déposé ses conclusions en défense le 1^{er} novembre 2022, auxquelles EuroChem a répondu le 19 décembre 2022. Le calendrier procédural a notamment été discuté au cours de plusieurs audiences de procédure. À ce jour, le procès est prévu, le cas échéant, en juin 2025.
- SG Americas Securities, LLC (SGAS) a reçu en décembre 2022 une demande d'information de la *US Securities and Exchange Commission* (SEC) concernant l'usage de moyens de communication non autorisés par SGAS pour la conduite de ses opérations et sa conformité avec les obligations d'archivage et de contrôle en la matière. Le 28 mars 2023, SGAS et Société Générale ont reçu une requête similaire de la *US Commodity Futures Trading Commission* (CFTC). Ces enquêtes font suite à un certain nombre d'accords conclus en 2022 par d'autres institutions financières avec les régulateurs touchant à des problématiques similaires. SGAS a conclu un accord transactionnel avec la SEC, qui a été rendu public le 8 août 2023, et a accepté de régler une amende de 35 millions de dollars américains, de prendre certaines mesures de remédiation et d'engager un consultant en conformité indépendant. Société Générale et SGAS ont conclu un accord transactionnel avec la CFTC, également rendu public le 8 août 2023, et ont accepté de payer une amende de 75 millions de dollars américains ainsi que de prendre certaines mesures de remédiation.